

MARC JEAN

**LE PROFESSIONNALISME
DES LAÏCS EN RESPONSABILITÉ PASTORALE**

PROPOSITION POUR LEUR AUTONOMIE MORALE

**Thèse
présentée
à la Faculté des études supérieures
de l'Université Laval
pour l'obtention
du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.)**

**FACULTÉ DE THÉOLOGIE ET DE SCIENCES RELIGIEUSES
UNIVERSITÉ LAVAL
QUÉBEC**

OCTOBRE 2000

© Marc Jean, 2000



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Acquisitions et
services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file *Votre référence*

Our file *Notre référence*

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-55816-9

Canada

A Ghislain...

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

RÉSUMÉ COURT

Au cours des décennies qui ont suivi le Concile Vatican II, on a vu l'émergence dans l'Église catholique de nouveaux intervenants officiellement mandatés : les agents de pastorale laïcs. Leur présence nouvelle dans la structure ministérielle amène l'ecclésiologie à s'interroger sur le caractère singulier de l'apport de ces laïcs assumant une responsabilité pastorale par rapport aux ministères traditionnels. D'autre part, leur statut social et l'impact de leurs interventions sur la société peuvent amener l'éthicien à se demander ce qui peut caractériser l'intervention du laïc en responsabilité pastorale par rapport à d'autres intervenants professionnels.

La présente recherche doctorale cherche à fonder le professionnalisme des laïcs en responsabilité pastorale dans une perspective éthique. En effet, le professionnalisme des agents de pastorale laïcs, s'il est pensé dans une perspective éthique d'ordre autorégulateur, peut être de nature à paver la voie à l'ensemble des responsabilités éthiques et déontologiques qu'ils sont appelés à assumer.

RÉSUMÉ LONG

Au cours des décennies qui ont suivi le Concile Vatican II, on a vu l'émergence dans l'Église catholique de nouveaux intervenants officiellement mandatés : les agents de pastorale laïcs. Leur présence nouvelle dans la structure ministérielle amène l'ecclésiologie à s'interroger sur le caractère singulier de l'apport de ces laïcs assumant une responsabilité pastorale par rapport aux ministères traditionnels. D'autre part, leur statut social et l'impact de leurs interventions sur la société peuvent amener l'éthicien à se demander ce qui peut caractériser l'intervention du laïc en responsabilité pastorale par rapport à d'autres intervenants professionnels.

La présente recherche doctorale cherche à fonder le professionnalisme des laïcs en responsabilité pastorale dans une perspective éthique. En effet, le professionnalisme des agents de pastorale laïcs, s'il est pensé dans une perspective éthique d'ordre autorégulatoire, peut être de nature à paver la voie à l'ensemble des responsabilités éthiques et déontologiques qu'ils sont appelés à assumer. Quel type de professionnalisme est le plus adéquat pour ces nouveaux intervenants ecclésiaux? Cette démarche de recherche s'inscrit donc dans une réflexion éthique qui tient compte à la fois de la dimension professionnelle, de la dimension vocationnelle et de la dimension ministérielle de la position des laïcs en responsabilité pastorale. Elle vise au terme à formuler une proposition pour leur autonomie morale.

Êtres «en attente de leur être», sujets d'initiative, leur position ecclésiale et sociale les met en état de favoriser chez les autres le désir de se saisir individuellement et collectivement de leur vocation propre. En mettant de l'avant les valeurs évangéliques dont ils sont porteurs, ils font la promotion dans la culture d'une responsabilité personnelle et sociale qui les engage au sens éthique du terme. Solidarité sociale, convivialité fraternelle, respect du caractère inviolable de la personne et de sa dignité, inculturation originale de l'Évangile et des rites sacramentels, souci de situer son intervention au service de la communauté sont autant de valeurs qui donnent configuration au professionnalisme des agents de pastorale laïcs. Par ce professionnalisme, conjointement avec d'autres acteurs, ils deviennent médiation de l'institution ecclésiale pour une présence évangélique au cœur des enjeux sociaux, collectifs et structurels.

TABLE DES MATIÈRES

Le professionnalisme des laïcs en responsabilité pastorale

Proposition pour leur autonomie morale

Table des matières	iii
Avant-propos	ix
- Le tracé de la route vers un cheminement doctoral: récit d'une expérience	x
- Premier temps: Justice et Foi: cristallisation de l'intérêt d'un agent de pastorale laïc pour la question sociale	xi
- Deuxième temps: intégration de la pastorale sociale au travail d'agent de pastorale laïc	xvi
- Troisième temps: de la pastorale sociale au travail interdisciplinaire	xviii
Remerciements	xxi
Introduction	1

Chapitre 1 – Laïcs en responsabilité pastorale: les caractéristiques d'un professionnalisme en émergence

1.1	Articuler un professionnalisme, trois approches.....	21
1.1.1	L'approche sociologique: une recherche de mieux-être collectif ou de monopolisation?.....	22
1.1.2	L'approche juridique: la protection du public.....	25
1.1.3	L'approche éthique: une intervention professionnelle au service d'un projet de vie.....	28
1.1.4	Laïc en responsabilité pastorale, un professionnalisme au service de l'humain et de son expérience avec Dieu	32
1.2	La vocation et le ministère de laïcs en responsabilité pastorale, deux composantes ecclésiales pour articuler leur professionnalisme.....	35
1.2.1	La vocation, source majeure de traits caractéristiques de leur professionnalisme	36
1.2.1.1	Les pôles subjectif et objectif de la vocation.....	36
1.2.1.2	La vocation de laïc en responsabilité pastorale: un projet de vie enraciné dans la vocation baptismale	41
1.2.2	Le ministère, l'autre composante ecclésiale	46
1.2.2.1	Un ministère reconnu ou confié.....	50
1.2.2.2	L'annonce de la Parole de Dieu, une fonction ministérielle au centre du ministère reconnu ou confié.....	56
1.2.2.3	L'exercice du leadership au sein de la communauté: une fonction ministérielle en voie de renouvellement.....	58
1.2.2.4	De l'intérieur de la vie de l'Église, la vocation ministérielle de laïc en responsabilité pastorale: caractéristiques d'un professionnalisme.....	62
1.3	L'engagement social comme composante du professionnalisme des agents de pastorale laïcs.....	63
1.3.1	L'engagement dans le microrelationnel.....	66
1.3.2	L'engagement social de l'institution ecclésiale vue par le Magistère	70
1.3.2.1	L'enseignement social de l'Église: une dynamique.....	71

1.3.2.2	La compétence personnelle et professionnelle de participation aux changements sociaux.....	75
1.3.2.3	Souveraineté de la famille et participation des groupes à l'articulation d'un projet de société.....	78
1.3.3	Vers l'extérieur: une compétence professionnelle ecclésiale au cœur du projet de société.....	84
1.4	Église et société en interaction: l'intervention professionnelle des laïcs en responsabilité pastorale.....	85
Chapitre 2 – Codes de pratiques professionnelles et organisationnelles: de la demande sociale au processus éducatif		
-	Pratiques ecclésiales et sociales des agents de pastorale laïcs: une porte ouverte sur la créativité.....	89
-	Pratiques sociales des milieux professionnels et organisationnels: le phénomène croissant d'une demande d'éthique et de déontologie.....	91
2.1	Deux tendances, un premier constat.....	93
2.1.1	Des codes d'éthique ou de déontologie au municipal: un choix <i>politically correct</i>	94
2.1.2	Un souci d'éthique à l'intérieur d'un Centre jeunesse.....	96
2.1.3	Premier constat: une différence palpable de régulation sociale.....	98
2.2	Autorégulation et hétérorégulation: deux formes de participation aux changements sociaux.....	100
2.2.1	Hétérorégulation, une approche propice au contrôle externe.....	100
2.2.2	Autorégulation: l'autodiscipline favorisée comme forme interne de contrôle.....	105
2.2.3	La participation interactive, fondement de la motivation à vivre avec un outil institutionnel de régulation.....	106
2.3	L'éthique des affaires: un mouvement hétérorégulateur, des codes.....	108
2.3.1	Code d'éthique, un outil favorable pour l'intra-organisationnel.....	110

2.3.2	Ethique des affaires et qualité totale	114
2.3.3	Codes d'éthique dans le monde des affaires: subtilité de l'effet pervers	116
2.4	L'approche juridique, une réponse à la question de la responsabilisation sociale dans les faits?	118
2.4.1	Une proposition d'articulation des codes de déontologie professionnelle dans une perspective d'éthique sociale	120
2.4.2	La protection du public: la normativité juridique et la normativité éthique	123
2.4.3	Reconnaissance juridique ou reconnaissance sociale: la recherche de valeurs sociales à privilégier dans une perspective éthique	126
2.5	Des codes d'éthique dans les établissements québécois de la santé et des services sociaux	128
2.5.1	Codes d'éthique: entre la volonté politique et la réalité	129
2.5.2	Souci de soi, de l'autre et d'autrui comme centre de l'action: un outil de régulation sociale au service du développement de la personne	131
2.5.3	Codes d'éthique: une fonction éducative de l'éthique ou l'intention politique du législateur de contrer une crise d'autorité?	133
2.5.4	Une opération déontologique avec l'autonomie, la participation et la responsabilité comme valeurs de centre	136
2.5.5	L'ouverture à l'autorégulation: vers des pratiques nouvelles	139
2.6	Déontologies professionnelles et société technicienne	141
2.6.1	L'ère des techniques: des déontologies et des éthiques menacées	142
2.6.2	Responsabilités sociales: un processus individuel et collectif de responsabilisation	145
2.7	L'approche éthique: un processus régulateur dynamique de responsabilisation sociale	149
2.7.1	Des perspectives pour l'avenir des codes	150
2.7.2	Entre éthique et droit, un modèle conceptuel de régulation sociale	153

2.7.3	Processus éducatif: un appel à la responsabilisation par l'intérieur.....	154
2.7.4	Une approche pédagogique à privilégier.....	158
2.7.5	Responsabilisation ecclésiale et sociale des laïcs en responsabilité pastorale: une compétence éthique à privilégier.....	163
Chapitre 3 – De l'articulation d'un professionnalisme des agents de pastorale laïcs dans une perspective éthique		
-	La responsabilité professionnelle dans une perspective de cohésion sociale: l'approche hétérorégulatoire et l'approche autorégulatoire.....	170
-	Une approche éthique: des caractéristiques d'ordre autorégulatoire.....	172
-	Du statique au dynamique d'un mode de responsabilisation.....	174
3.1	Laïc en responsabilité pastorale, un sujet éthique qui se constitue: l'ouverture à soi, à l'autre, à autrui.....	178
3.1.1	Ethique et morale: une pratique pastorale enracinée dans le monde vécu et ressaisie dans la visée éthique.....	179
3.1.2	Souci de soi: la déprise de soi.....	182
3.2	Partenaire de la construction d'un projet de vie dans la perspective éthique: le ministère de laïc en responsabilité pastorale vu de l'intérieur.....	186
3.2.1	Un être en attente de son «être»: la problématique éthique.....	186
3.2.2	La normativité, une forme de présence à l'autre souvent connu, aussi inconnu.....	190
3.2.3	Des chances et des risques de recours à la norme	196
3.3	Participer à la construction de médiations sociales: le ministère extériorisé.....	201
3.3.1	Chacun: l'autre inconnu.....	204
3.3.2	Participer au débat démocratique comme laïc en responsabilité pastorale.....	213

3.4 L'intervention professionnelle des laïcs en responsabilité pastorale dans l'Église et dans la société: une vie associative empreinte de dialogue.....	214
Conclusion.....	219
Bibliographie.....	229

AVANT-PROPOS

Des efforts de clarification du statut ministériel des laïcs en responsabilité pastorale se poursuivent dans l'Église. Les approches juridique et sociologique¹ semblent souvent mises à contribution pour rencontrer les objectifs poursuivis en la matière. Cette démarche doctorale proposera d'emprunter la voie de l'éthique dans le but d'enrichir le débat en cours. C'est dans l'introduction que le lecteur trouvera exposé le problème et la méthode qui serviront à structurer le contenu en question.

¹ La théologie des ministères recherche actuellement des voies juridiques nouvelles qui pourraient donner accès à de nouveaux ministères reconnus aux agents de pastorale laïcs. Leur émergence dans l'Église vient interroger la structure ministérielle mise en place au cours de la tradition. Par cette collaboration, c'est tout le système symbolique de l'institution ecclésiale qui est affecté. Sur le plan sociologique, d'importantes recherches ont également été menées autour des rapports que l'Église est appelée à articuler avec la société. Certaines parmi elles ont été l'occasion de mettre en lumière la place que sont appelés à occuper les agents de pastorale laïcs dans cette longue marche. Voir BARONI, Lise, BERGERON, Yvonne, LAGÛE, Micheline, DAVIAU, Pierrette. *Voix de femmes, voix de passage*, Montréal, Éditions Paulines, 1995, 259 p.; également Jean-Marc CHARRON et Jean-Marc GAUTHIER, dir., *Entre l'arbre et l'écorce, un monde pastoral en tension*, Montréal, Cahiers d'études pastorales #14, Université de Montréal, Fides, 1993, 308 p.; enfin JEAN, Marc et PELCHAT, Marc. «Une approche empirique de la théologie des ministères: le profil ecclésial des laïcs en responsabilité pastorale», dans Jacques Gagné, dir., *La prospective en pastorale*, coll. «Théologie pratique», #3, Faculté de théologie, Université Laval, 1991, p. 33-55.

Dans le but de préciser dans quel contexte ce projet de recherche doctorale en est venu à se structurer et se construire, un récit de vie² sera d'abord présenté. Ce cheminement énoncé, «c'est le discours d'un acteur social, c'est-à-dire d'un individu qui [s'est constitué] comme sujet pensant et agissant d'une part, mais aussi celui d'un individu qui [a appartenu alors] à un groupe social précis à un moment donné de son histoire».³ Voici donc en résumé ce contexte qui a conduit le rédacteur de cette recherche à s'intéresser à la matière qu'il a choisie de traiter.

- Le tracé de la route vers un cheminement doctoral: récit d'une expérience

Avec du recul, je puis distinguer à grands traits trois temps dans mon cheminement personnel à l'intérieur desquels s'est graduellement structuré le choix de cette recherche doctorale. En premier et en deuxième lieux, je parlerai de mon implication comme agent de pastorale laïc dans la Commission diocésaine de Québec «Justice et Foi» et de l'intégration de la pastorale sociale à mon travail d'agent de pastorale laïc. Je présenterai dans un troisième temps un projet de pastorale sociale qui a ouvert sur une expérience de travail interdisciplinaire, impliquant une infirmière, une travailleuse sociale, un psychologue, un agent de pastorale laïc et d'autres membres de la communauté, soit entre un centre local de services communautaires (CLSC) et un conseil régional de pastorale (CRP).

² Sur le vécu singulier auquel donne accès un récit de vie, sur les rapports qui s'établissent graduellement depuis plus d'un siècle entre l'observation et la réflexion, sur le récit de vie comme médiation entre cette démarche d'observation et cette réflexion, de même que sur les développements scientifiques en cours pour fonder la pertinence du récit de vie dans la recherche scientifique, voir DESMARAIS, Danielle et GRELL, Paul. *Les récits de vie, théorie, méthode et trajectoires types. Groupes d'analyse des politiques sociales*, Montréal, Éditions St-Martin, 1986, 180 p.

³ DESMARAIS, Danielle et GRELL, Paul, *Les récits de vie, théorie, méthode et trajectoires types. Groupes d'analyse des politiques sociales*, Montréal, op. cit., p. 11.

- Premier temps: Justice et Foi: cristallisation de l'intérêt d'un agent de pastorale laïc pour la question sociale

Alors que je travaillais depuis quelques années comme laïc à titre d'agent de pastorale régionale chargé de l'animation, de la coordination et de la formation des communautés chrétiennes paroissiales et para-paroissiales, j'ai eu l'occasion de vivre une expérience de commissaire dans le cadre d'un projet diocésain réalisé sous la forme d'une commission d'enquête publique.

C'est dans le cadre d'une vaste enquête que le service de pastorale du diocèse avait effectivement décidé de mener autour de la qualité des liens que les chrétiens faisaient entre la foi, la justice et la vie communautaire qu'une commission a été mise sur pied: la Commission Justice et Foi. Cette commission se voulait un moyen de concrétiser la priorité diocésaine pour une période de trois ans. Dans le but «d'intensifier le regroupement des chrétiens en communautés vivantes»⁴, l'Église diocésaine avait formulé l'objectif principal «d'identifier, dans chaque milieu, en vue d'actions possibles, les regroupements de chrétiens et, avec eux, voir leurs forces et leurs faiblesses quant à la transmission de la foi et à l'engagement pour la justice sociale»⁵.

Le projet a donc consisté à vivre treize audiences régionales et six audiences diocésaines, avec des auditoires variant de cinquante à deux cent cinquante personnes. Des 1370 mémoires transmis pour communiquer leur analyse de la situation, les groupes préoccupés de faire qu'une plus grande justice règne au sein de la communauté diocésaine et civile de Québec ont pour plusieurs

⁴ QUEBEC, JUSTICE ET FOI DANS NOTRE MILIEU, COMMISSION D'ÉTUDE SUR L'ENGAGEMENT DES GROUPES DANS LA JUSTICE SOCIALE ET LA TRANSMISSION DE LA FOI, Diocèse de Québec, 1984, p. 20.

⁵ IBID, p. 20.

étonné, tant par leur pertinence que par leurs questions percutantes. Comment se faisait-il que l'engagement des chrétiens arrive mal à ouvrir sur un engagement social concret? Devant les difficultés économiques, pourquoi l'engagement de l'Église semblait-il s'articuler autour d'un rôle de suppléance sans que celle-ci ne s'attaque aux problèmes structurels de la société?

Les organismes sociaux reliés à la paroisse prennent en charge des services directs aux individus les plus démunis de la société. Ils encouragent leurs membres à une plus grande conscience sociale et à une foi plus éclairée. Toutefois ils s'engagent peu dans des luttes collectives pour obtenir des conditions socio-économiques plus équitables et des structures plus justes.⁶

Telle était l'analyse de la Commission Justice et Foi. Cette analyse a également révélé que les chrétiens avaient tendance à s'engager individuellement au nom de causes sociales injustes et que les initiatives d'ordre collectif avaient peine à émerger.

Dans les mouvements de spiritualité, par exemple, on observait une tendance à s'engager en Église sur une base individuelle. Les membres de ces mouvements

affirment croire en Jésus vivant et agissant au cœur des personnes et vouloir accomplir sa volonté. L'accueil inconditionnel des autres et la communion à l'Église nourrissent la fidélité au Christ. Dans la foi, tous se reconnaissent enfants d'un même Père. Mais il est encore difficile d'imaginer les conséquences éthiques, d'ordre social et politique, de cette solidarité dans la foi.⁷

⁶ QUÉBEC, JUSTICE ET FOI, op. cit., p. 39.

⁷ IBID, p. 50.

La Commission a voulu exprimer à ce propos son inquiétude. Un tel profil de solidarité était encore une fois à tendance individualiste. Il semblait en effet difficile aux commissaires d'imaginer que des changements puissent réellement se produire dans la société sur la seule base d'engagements individuels, aussi nobles, complémentaires et nécessaires soient-ils!

Le questionnement de l'Église diocésaine adressé à l'ensemble des chrétiens, quant à leur peu d'aptitudes à actualiser le message biblique en regard des problématiques sociales, collectives et structurelles, est également devenu le mien. Même après avoir complété des études théologiques, il était demeuré difficile pour moi, dans l'action, de faire l'usage de grilles d'analyse sociale par exemple. Dans ma propre expérience d'agent de pastorale laïc et de chrétien, j'arrivais mal à saisir en quoi l'Église devait occuper une place dans la lutte contre les injustices. J'avais accès, comme toute personne intéressée au sujet, aux messages sociaux des évêques et à d'autres formes de littérature chrétienne en matière d'engagement social mais je me retrouvais souvent devant des efforts vains dans l'accompagnement de groupes désireux d'intervenir sur le plan politique par exemple. Tout se passait comme s'il y avait un écart entre le message traditionnel biblique tel que j'avais appris à le transmettre et mes interventions en pastorale. À toutes fins utiles, la vie en Église ne devait également se comprendre pour moi que dans une perspective de vie spirituelle plutôt introvertie.

Je faisais toutefois partie de cette équipe de commissaires qui sont arrivés, au terme des multiples audiences régionales et diocésaines et des nombreuses discussions réalisées, à proposer que s'articulent de façon plus claire et explicite des avenues d'engagement social pour l'ensemble des chrétiens. Le

but visé était que la participation des chrétiens à la vie de la société contribue à modifier les structures de cette dernière, que les services sociaux offerts soient plus équitables en regard des différentes classes sociales.

Les membres de l'équipe à laquelle j'appartenais étaient devenus très sensibles, par exemple, aux cris de la communauté homosexuelle de Québec qui revendiquait une reconnaissance explicite de l'Église en regard de son orientation sexuelle, aux groupes de femmes qui en avaient assez d'être considérées comme des personnes de seconde zone dans la vie de l'Église et de la société, aux groupes de personnes du troisième âge qui attendaient encore et depuis trop longtemps que l'institution ecclésiale opère en premier une conversion de ses structures avant de prôner les changements partout autour d'elle. «Nous sommes plutôt disponibles, disaient ces derniers, pour panser les blessures. Nous sommes les dépanneurs de la misère et de la souffrance. (...) Notre dépannage ne suffit pas. Il nous faut absolument attaquer les causes des injustices même si cela nous fait mal.»⁸

La majorité des groupes entendus par la Commission Justice et foi ont effectivement parlé de la dimension sociale de la foi chrétienne dans la perspective de services de dépannage: demeurer aux aguets des injustices qui se produisent, donner des mains à notre foi, organiser des marches au nom des plus démunis de notre société pour dénoncer les injustices⁹. Voilà le genre de propos qui résumant bien, me semble-t-il, le discours le plus courant que nous avons entendu comme équipe de commissaires.

⁸ QUEBEC, JUSTICE ET FOI, op. cit., p. 14.

⁹ Voir la deuxième partie du rapport Justice et foi, *Paroles de croyants et de croyantes*, p.121ss.

Peu de groupes ont exprimé une volonté ferme d'œuvrer à la transformation des structures de la société. Cependant le groupe de retraités du Québec-métro était de ceux-là. Ces groupes ont raffermi la Commission dans ses convictions: «Les chrétiens ont le devoir de dénoncer l'injustice et de dire la vérité à ceux qui détiennent le pouvoir»¹⁰.

Je pense également au Relais d'espérance, un service d'aide abritant des personnes aux prises avec des problèmes de pauvreté sous toutes ses formes. La personne fondatrice et son équipe, à titre de petit groupe engagé dans la société, ont choisi de s'attaquer au problème de la pauvreté vécue par les personnes itinérantes de Québec. Par différents moyens, ils sont intervenus à maintes reprises auprès des gouvernements pour que soient modifiées les politiques sociales. Un des participants à l'élaboration du mémoire présenté, bénéficiaire du Relais d'espérance en question, s'exprimait ainsi: «Quand je parle du Relais d'Espérance à certaines personnes «correctes», pour elle, on est tous du mauvais monde, on peut les contaminer... Elles veulent nous convertir. On dirait que c'est seulement elles qui peuvent nous faire du bien. Pourtant, ici, la charité, on la vit entre nous et on trouve ici des gens toujours prêts à nous aider.»¹¹

Ce ne sont que quelques exemples de la façon dont les personnes aux prises avec la misère se sont exprimées quant à la perception qu'elles avaient de l'Église. L'une d'elles est venue dire que l'image de perfection véhiculée par l'institution, accompagnée d'une prétention à détenir les réponses à tout genre

¹⁰ QUÉBEC, JUSTICE ET FOI, *op. cit.*, p. 53.

¹¹ *IBID.* p. 4.

de situation problématique, n'avait plus de prises sur ces personnes en quête de dignité.

- Deuxième temps: intégration de la pastorale sociale au travail d'agent de pastorale laïc

Au fil de mon implication en milieu régional et sur l'invitation de l'office diocésain de pastorale sociale, j'ai donné suite à mon implication sociale en mettant sur pied un comité régional de pastorale sociale. Dans la structure diocésaine de Québec, les animateurs régionaux de pastorale étaient invités à mettre un tel comité en place dans le but d'accompagner les chrétiens vers la prise en charge d'une parole publique, vers une intervention plus pertinente et articulée en regard du développement de la vie collective et structurelle en société. C'est surtout à la suite du travail réalisé par la Commission Justice et Foi qu'un mandat clair d'implication sociale plus grande et plus percutante avait d'ailleurs été adressé à l'ensemble des agents de pastorale du diocèse.

Avec le même comité de pastorale sociale, j'ai travaillé à la présentation d'un mémoire au comité épiscopal québécois de l'action sociale sur les «espoirs et défis de l'agriculture dans le Québec d'aujourd'hui»¹². Comme comité régional, nous avons à ce moment parcouru la région et rencontré au-delà de cent agriculteurs. Les tables régionales organisées dans les trois zones devenaient un moyen pour les agriculteurs d'engager des discussions autour de thèmes tels la culture biologique des sols, l'environnement, l'utilisation des produits chimiques et toxiques en agriculture.

¹² Ce thème reprend dans les mêmes termes le titre du livre blanc préparé par Mgr Gérard Drainville, évêque du diocèse d'Amos. Depuis ce temps, le livre blanc est devenu un texte officiel présenté par l'Assemblée des évêques du Québec.

Au terme des cinq ou six soirées, le comité avait préparé un mémoire qu'il avait déposé auprès de la Commission épiscopale québécoise sur le sujet. Dans une perspective d'éthique sociale chrétienne, le questionnement entourant les problèmes de pollution dûs aux excédents des réservoirs d'herbicide, à l'écoulement de purin dans les fossés et dans les rivières, l'utilisation des produits chimiques, pesticides et autres produits en agriculture, ainsi que l'épuisement des sols, m'a raffermi dans mes convictions.

Cette expérience fort enrichissante m'a conduit à l'évidence qu'il était possible de saisir la place que pouvait occuper l'Évangile et le message chrétien pour un agriculteur comme pour tout citoyen. Dans le travail en commun des agriculteurs, il était possible de s'engager à faire que des organismes tels l'UPA (l'Union des producteurs agricoles) et les différents paliers de gouvernements soient interpellés dans leur «responsabilité de veiller à ce que les structures et les lois favorisent un usage modéré et solidaire des biens de la terre, et ceci pour tous les humains de la planète»¹³. Il m'était apparu à ce moment audacieux que l'Église diocésaine s'avance sur un tel terrain mais j'ai pu constater à cette occasion que plusieurs participants mettaient une confiance certaine en celle-ci pour qu'elle les accompagne dans leur démarche de réflexion.

Parmi les autres projets réalisés par le comité, de petites actions ont continué à être structurées. L'une d'elles a consisté à soutenir l'Association des personnes handicapées de Lotbinière dans sa lutte pour une meilleure reconnaissance de la place des personnes handicapées dans la société.

¹³ AMOS, ASSEMBLÉE DES EVEQUES DU QUÉBEC, *Document de travail préparé par Mgr Gérard Drainville portant sur les Espoirs et défis de l'agriculture dans le Québec d'aujourd'hui* Montréal, 1985, p. 52.

Pendant cette implication et après, j'ai pu constater que ce type d'action entraînait des effets fort positifs en influençant par exemple les décisions de certains dirigeants ou acteurs sociaux. Le comité et moi-même étions régulièrement consultés quant aux suites à donner aux priorités diocésaines; nous avons également été invités à plusieurs reprises à présenter à d'autres les résultats de notre travail de même que la façon dont nous nous y étions pris pour atteindre nos objectifs. Les CLSC étaient de ceux qui s'étaient intéressés à notre implication sociale.

- Troisième temps: de la pastorale sociale au travail interdisciplinaire

Plus tard, toujours dans le cadre du même travail d'animation pastorale en milieu régional, j'ai été amené à structurer un service d'accompagnement de personnes désirant mourir à la maison, de leur famille et de leur environnement immédiat. L'équipe formée d'une infirmière, d'un psychologue, d'une travailleuse sociale, et d'autres membres de la communauté, voulait harmoniser les services à domicile dans le but de rendre plus complémentaires la dispensation des soins et les interventions faites dans les familles¹⁴.

Dans le cadre de ce projet interdisciplinaire¹⁵, je me suis rendu compte que l'intervention de l'ensemble des intervenants professionnels arrivait mal à

¹⁴ Ce projet amorcé il y a une dizaine d'années a ensuite donné lieu à des cours et sessions de formation qui ont été structurés et écrits. Plusieurs groupes ont pu bénéficier jusqu'à maintenant de cette formation.

¹⁵ Cf. GUILLEMETTE, Andrée, *Concept de l'interdisciplinarité. Justification de l'interdisciplinarité. Équipe interdisciplinaire*, dans Département de psychologie, UNIVERSITE DE SHERBROOKE, *L'interdisciplinarité, textes pour le module Sains de santé* Sherbrooke, Hiver 1994, p. 1-3. L'interdisciplinarité signifie que chaque profession apporte sa contribution en regard de conceptions qui lui sont propres. Le travail d'un groupe interdisciplinaire implique une relation réciproque entre les différentes disciplines de même que le partage d'une cible commune. Que les disciplines acceptent d'interagir ne signifie toutefois pas en même temps que les fins poursuivies deviennent automatiquement les mêmes: un respect des différentes fins institutionnelles visées s'impose.

s'harmoniser et à prendre forme dans un projet unificateur pour la famille et la personne accompagnée. À la suite de mon implication dans la Commission Justice et Foi, j'avais effectivement développé la conviction que le projet de société dans lequel nous évoluions pouvait prendre forme à la condition qu'une plus grande concertation entre les services se réalise et que nous développions ensemble une plus grande solidarité.

Quand j'analyse aujourd'hui la situation, je me rends compte avec le recul que nos réussites, sur d'autres plans, exigeaient que trois conditions réunies aient été remplies. D'abord, c'était quand nous étions constitués en équipe ou en groupements sous toutes sortes de formes que notre prise de parole portait plus facilement des fruits. Cette prise de parole était aussi articulée sur la base des convictions de femmes et d'hommes porteurs de valeurs ancrées dans une solide expérience de vie et épurées à la suite de longues et denses discussions. La force collective qui se dégagait de ces propos devenait donc un deuxième motif de nature à augmenter la crédibilité de l'intervention qui était faite. Troisièmement, tout l'effet des démarches produisait les fruits escomptés quand les rapports, mémoires ou compte-rendus de réunions étaient portés au contact direct des décideurs. De cette façon de procéder se dégagait une dynamique de vie sociale¹⁶ féconde pour l'Église et pour la société à la fois, sans distinction dans la hiérarchie des rôles et des fonctions.

Or, la dynamique qui se dégagait du travail interdisciplinaire engagé autour du projet d'accompagnement de familles avec une personne faisant face à la

¹⁶ C'est de la même dynamique sociale dont il sera question au chapitre premier du texte et des mêmes composantes sociales, collectives et structurelles. Il s'agit précisément de la structure de la doctrine sociale privilégiée par l'Église catholique et de la pédagogie qui la sous-tend. Voir MAUGENEST, Denis, dir. *Le discours social de l'Église catholique de Léon XIII à Jean-Paul II*, Paris, Éditions du Centurion, 1985, 744 p.

fin de sa vie différait de la dynamique précédemment décrite. L'agir de chacun des professionnels membres de la table de travail devait en principe s'orienter autant dans le prolongement des objectifs institutionnels que professionnels. Mais dans la réalité, la tendance était plutôt de s'acquitter de son travail dans les limites des compétences techniques acquises en regard de la profession d'appartenance, sans plus.

En d'autres termes, quand il s'est agi de tenter d'harmoniser les services de santé, les services psychologiques, les services sociaux et les services d'ordre pastoral dans un même projet, dans la perspective d'une visée éthique empreinte de cohésion sociale, ou ultimement dans la perspective de construction d'un même projet de société, la majorité des professionnels du groupe manifestait qu'elle n'avait pas été préparée à ce type d'intervention et que ce genre d'orientation à donner au projet que nous avons en commun n'entrait pas dans leur mandat.

Voilà donc le contexte à l'intérieur duquel a germé graduellement l'idée de pousser plus loin la réflexion entourant l'originalité de la place qu'occupe un agent de pastorale laïc. Mandaté et rémunéré comme un ministre ordonné, compétent dans le domaine de la pastorale sans être socialement considéré comme un professionnel, il est appelé à développer une intervention originale dont les traits caractéristiques le distinguent des autres intervenants en question.

REMERCIEMENTS

J'adresse des remerciements sincères à MM. Marc Pelchat, doyen de la faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval à Sainte-Foy et à Guy Giroux, professeur au Département de sciences religieuses et d'éthique de l'Université du Québec à Rimouski pour avoir rendu possible par leur travail respectif de direction et de co-direction l'achèvement de ce travail de recherche.

Merci au professeur Marcel Viau, également de l'Université Laval, d'avoir bien voulu assurer une qualité d'encadrement au cours des différentes étapes du travail. Merci au professeur Georges A. Legault pour sa précieuse collaboration à la lecture du manuscrit au plan méthodologique et au professeur Paul-Henri Jean pour la relecture du texte avant sa présentation finale.

INTRODUCTION

Les agents de pastorale laïcs, par leur présence sur la scène ecclésiale, apportent une contribution distincte de celle de l'ensemble des baptisés, tout comme ils sont appelés à se distinguer des autres ministres. De la même manière, ils sont appelés à partager des tâches de travail avec des professionnels de disciplines connexes à la théologie pratique et aux études pastorales. Quel professionnalisme pourrait devenir le plus approprié pour traduire l'idéal auquel aspirent ces intervenants?

L'expérience que mènent actuellement les agents de pastorale laïcs comme nouveaux ministres au sein de l'institution ecclésiale catholique représente pour cette dernière une source inédite de fécondité. Comme l'ensemble des laïcs bénévoles revêtus du baptême et de la confirmation, ils œuvrent à faire en sorte que les valeurs évangéliques et ecclésiales pénètrent de l'intérieur la vie sociale, culturelle, politique, économique. Citoyens, mères ou pères de famille et partenaires à part entière du présent et de l'avenir de la société, ils deviennent, pour l'Église, des ambassadeurs d'enjeux sociaux, collectifs et structurels. Présents à l'un et à l'autre des deux mondes, les responsabilités qu'ils assument prennent forme grâce à la vitalité de l'un et l'autre des deux lieux d'appartenance.¹

¹ Cf. Raymond LEMIEUX, «L'identité ambiguë des agents de pastorale laïcs», *Pastorale-Québec*, vol. 102, #12 et 13 (20 août 1990), p. 326-328.

Evoquons, pour illustrer ces propos, l'expérience d'agents de pastorale laïcs qui ont été impliqués dans des comités paroissiaux de pastorale du baptême². Saisis à ces occasions par la pauvreté de certaines familles, certains ont choisi d'intégrer les rangs de comités appelés à participer à l'établissement d'une politique familiale en vue d'enrayer l'appauvrissement sous toutes ses formes. C'est également parce que, membres d'organismes communautaires comme des soupes populaires, quelques-uns avaient été interpellés par la faiblesse des efforts déployés de la part des gestionnaires des structures politiques pour venir en aide aux victimes de cette pauvreté psychologique et matérielle en particulier, qu'ils ont choisi, de concert avec les services diocésains de pastorale, de remettre en question les priorités d'action de l'Église dans le but de renforcer la présence sociale institutionnelle.

Les tâches rattachées au sacré et à la sacramentalité dans son ensemble semblent également occuper une importante partie du temps et des préoccupations qui structurent les journées des agents de pastorale laïcs³. De

² L'illustration qui précède renvoie à des expériences réalisées par des agents de pastorale laïcs comme intervenants de différents milieux, tel qu'en font foi les sources empiriques suivantes: Marc JEAN et Marc PELCHAT, «Une approche empirique de la théologie des ministères: le profil ecclésial des laïcs en responsabilité pastorale», dans Jacques Gagné, dir., *La prospective en pastorale*, coll. «Théologie pratique», # 3, Faculté de théologie, Université Laval, 1991, p. 33-55; Jean-Marc CHARRON, «Entre le vrai et le faux. Le discours des intervenants sur leurs pratiques», dans Jean-Marc CHARRON et Jean-Marc GAUTHIER, dir., *Entre l'arbre et l'écorce, un monde pastoral en tension*, Montréal, Fides, 1993, 153-179; Jean BEAUDOIN et al. «Ma vie comme ministère: feu ardent, traces de vie, espaces revisités...», Regroupement des agentes et agents de pastorale, Diocèse de Québec, octobre 1999, 42 p.

³ Voir à ce propos l'étude de Jean-Marc CHARRON, «Dans le temple sans l'exil: une réflexion sur l'état actuel des pratiques pastorales», dans Jean-Marc CHARRON et Jean-Marc GAUTHIER, dir., *Entre l'arbre et l'écorce, un monde pastoral en tension*, Montréal, Cahiers d'études pastorales # 14, Université de Montréal, Fides, 1993, 245-269.

plus, les relations longues relevant d'une macroéthique⁴ ont fait l'objet de préoccupations de la part de certains d'entre eux⁵.

Les agents de pastorale laïcs partagent aussi avec l'ensemble des baptisés la charge ministérielle de coresponsables de la mission de l'Église qui consiste à porter la Bonne Nouvelle au monde en lui signifiant qu'il participe à l'établissement du Royaume annoncé. Un trait caractéristique distingue les agents de pastorale laïcs de l'ensemble des laïcs dans l'articulation de cette charge ministérielle, tout comme des diacres et des prêtres: il leur est confié de rappeler à tous, par une contribution spéciale, que l'Église doit garder une conscience toujours vive qu'elle est envoyée au monde. Pour s'assurer que cette dimension de la mission sera comblée, l'institution ecclésiale les mandate pour que soit organisé l'exercice de ces responsabilités.

Par ce ministère, des laïcs envoyés en mission sont concrètement placés dans un vis-à-vis structurel à l'égard du peuple auquel ils sont envoyés. Ils sont officiellement revêtus d'autorité et de responsabilité pastorale. Dans le rapport quelques-uns/tous qui structure l'Église, ils passent visiblement du côté des quelques-uns et sont ainsi perçus par les fidèles. La relation fondamentale qu'ils contractent avec leur communauté est bien celle qui est ordonnée à la rencontre de Jésus-Christ dans l'Église. Ils sont les ministres de l'initiative et du don de Jésus-Christ à ses fidèles. En ce sens, le ministère qu'ils assument est proprement théologal.⁶

Les agents de pastorale laïcs exercent également un ministère complémentaire à celui des prêtres en ce que ces derniers,

⁴ Nous entendons ici tous les projets qui renvoient à des changements potentiels dans la société en particulier et qui nécessitent des négociations avec les acteurs politiques par exemple. Voir à ce propos Louis O'NEILL, «Déontologie: pour la mise à jour de l'héritage», *Cahiers de recherche éthique*, #13, 1989, p. 37ss.

⁵ Nous reviendrons au chapitre un pour compléter cette information et la détailler.

⁶ Bernard SESBOUE, *N'ayez pas peur! Regards sur l'Église et les ministères aujourd'hui*, Paris, Desclée, 1996, p. 143.

par leur ministère, signifient l'origine apostolique de l'Église qui se reçoit du Christ ressuscité dans l'Esprit-Saint. Les prêtres ne font pas tout dans leur communauté respective, car ils n'ont pas le monopole des charismes, mais ils voient à ce que rien ne manque. C'est pourquoi, ils voient à ce que la Parole de Dieu soit annoncée et expliquée, que la communauté se réunisse pour la prière, que les malades soient visités et les pauvres secourus.»⁷

Ils partagent enfin leur ministère avec celui des diacres, d'abord veilleurs du service, qui sont mandatés pour en préciser les exigences et les lieux d'exercice pour l'Église locale.

Le signe évangélique du service rappelle [...] à tous les chrétiens qu'ils ont à développer, dans le monde qui est leur, ce sens du service et de la gratuité. Il y a là un besoin urgent pour un monde plus humain. Le diaconat vient à la rencontre de ce besoin tout en révélant que notre vie humaine, tout comme notre vie chrétienne, ne s'épanouit que dans la mesure où nous devenons des personnes et des communautés de service. Ce signe, propre au diaconat, ne lui est pas exclusif. Il est partagé par tous les ministres. Mais il revient au diacre d'assurer ce ministère en rappelant au monde la nécessité du service pour la croissance de l'humanité et de l'Église. C'est dans cette perspective aussi que doit se situer son service liturgique. Il le fait de la meilleure façon lorsqu'il est proche des souffrances et des pauvretés que vivent les hommes et les femmes de chaque communauté et qu'il exerce le ministère de la charité.⁸

Pour exercer leur travail et remplir le mandat que l'évêque leur confie, les agents de pastorale laïcs doivent également détenir une formation spécialisée en théologie, détenir les habiletés nécessaires à l'exercice d'un jugement professionnel et articuler l'ensemble de leurs relations à l'autre dans un souci d'autonomie, et en cela faire preuve de professionnalisme⁹. Dans cette mesure

⁷ QUÉBEC (PROVINCE), COMITÉ EPISCOPAL DES MINISTÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES EVEQUES DU QUÉBEC. *Au service de la mission: des ministères variés et solidaires*, Fides, 1999, p. 28.

⁸ IDEM, p. 29-30.

⁹ Georges A. LEGAULT, *Professionnalisme et délibération éthique*, Sainte-Foy (Qc), Presses de l'Université du Québec, 1999, p. 28.

ils se distinguent encore une fois de l'ensemble des baptisés engagés dans l'Eglise. Ils se distinguent enfin des ministres ordonnés par les exigences ministérielles qui viennent colorer le professionnalisme des deux groupes respectifs que sont les prêtres et les diacres. Comme ils sont appelés à intervenir avec des professionnels de disciplines connexes à la théologie, ils partagent enfin avec eux ce professionnalisme.

Pour certains groupes professionnels, le professionnalisme propre à préciser l'agir souhaitable et souhaité sera d'ordre juridique. L'approche juridique devant mener à la structuration d'un professionnalisme au Québec comporte essentiellement comme but visé de protéger le public. L'approche sociologique consiste à montrer, à partir de critères rigoureusement mis en place, quels sont ceux qui permettent de considérer qu'une occupation s'inscrit dans la société comme faisant preuve de professionnalisme. Il est donc possible pour un groupe d'intervenants de chercher à préciser leur professionnalisme en empruntant l'une de ces deux voies.

Certains professionnels prétendent encore aujourd'hui que ce n'est effectivement qu'au nom de la protection du public qu'ils cherchent à obtenir du législateur qu'à travers les actes qu'ils dispensent, un statut juridique de professionnels leur soit reconnu. Or, en référant à la façon dont s'est édifiée la vie professionnelle dans la tradition libérale en l'occurrence, il est effectivement possible de constater qu'une recherche de monopolisation (une tendance des membres d'une organisation professionnelle à se refermer socialement pour se réserver le droit exclusif d'exercer certaines activités plutôt que de chercher à

orienter les choix professionnels en fonction du mieux-être collectif¹⁰), s'était poursuivie.

Un effet pervers est en outre apparu à travers cette démarche qui a donné lieu au mouvement de professionnalisation que la société a connu depuis le dernier siècle à toutes fins utiles. L'éthique, tout comme la déontologie, dont les professionnels ont pu s'inspirer comme mode interne de responsabilisation¹¹ dans la tradition se sont effectivement transformées en mode externe de régulation des conduites professionnelles¹². C'est essentiellement par des codes de déontologie et plus récemment par des codes d'éthique imposés par le législateur que la régulation personnelle et sociale des professionnels en est venue à s'exercer.

Que le législateur, par la voie de l'éthique et de la déontologie, ait assuré la société d'un minimum de sécurité et ce dans une perspective de cohésion sociale, cela peut être interprété à bon droit comme une façon de sa part

¹⁰ Voir G. Dussault, «Professionnalisation, éthique et mieux-être collectif», dans *L'éthique professionnelle, réalités du présent et perspectives d'avenir au Québec*, Cahiers de recherche éthique, #13, Fides, Montréal, 1989, p. 116.

¹¹ Un rapport de l'ISSH publié en 1977 sur les codes de déontologie des professions accréditées juridiquement au Québec rappelait que c'était essentiellement sur la conscience professionnelle ou dans une forme d'intériorisation des normes objectives communément reconnues que les professionnels avaient tendance à s'appuyer pour faire reposer leurs choix et ainsi assumer leurs responsabilités. Cf. INSTITUT SUPÉRIEUR DES SCIENCES HUMAINES, UNIVERSITÉ LAVAL, *La déontologie professionnelle au Québec, rapport de recherche préparé par l'ISSH à la demande de l'Office des professions du Québec*, Québec, Cahiers de l'ISSH, Collection Études sur le Québec, 1977, p. 142.

¹² Sur l'évolution que connaît actuellement la demande d'éthique et de déontologie, voir R. MOCH, dir., *Éthique et société, les déontologies professionnelles à l'épreuve des techniques*, Paris, Éditions Armand Colin, 1997, 235.p.; Johane PATENAUDE et Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 1, Codes et comités d'éthique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, 143 p.; Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 2, L'expérience québécoise*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, 180 p.; Guy GIROUX, dir., *La pratique sociale de l'éthique*, Paris, Bellarmine, 1997, 286.p.

d'assumer les responsabilités qui lui revenaient¹³. Cela dit, les recherches actuelles sur le phénomène croissant de la demande d'éthique et de déontologie dans la société montrent jusqu'à quel point il deviendrait déplorable que cette éthique et cette déontologie cessent d'exercer une fonction autorégulatoire au sein de la vie professionnelle.

Heureusement, la recherche d'une valorisation de l'autonomie des professionnels a tendance à s'intensifier dans certains milieux, même si les professionnels ne sont plus les travailleurs autonomes qu'ils étaient depuis qu'ils se retrouvent à l'emploi d'institutions ou d'organisations¹⁴. Plus encore, il ressort que, parmi les groupes qui ont choisi d'assumer individuellement et collectivement leur leadership en réfléchissant à ce dernier dans une perspective éthique, un dynamisme est apparu. Au lieu de consentir de façon plus ou moins consciente à laisser à la classe dirigeante d'une organisation le soin de gérer de l'extérieur les responsabilités professionnelles que chacun est appelé à assumer, des équipes de travail ont choisi d'intégrer à l'ensemble de leurs compétences celle de l'éthique. Convivialité, partenariat assumé en interdisciplinarité dans la complémentarité des spécialisations, créativité,

¹³ Sur la légitimité que l'auteur reconnaît au législateur de se servir de l'éthique et de la déontologie comme modes de régulation des conduites au sens juridique du terme, voir Georges A. LEGAULT, «Les codes: une tension entre le droit et l'éthique», dans Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 2, L'expérience québécoise*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 37-72.

¹⁴ Les recherches qui se poursuivent actuellement autour de la demande sociale d'éthique et de déontologie montrent en quoi cette autonomie a tendance à s'accroître quand des groupes choisissent d'amorcer une démarche éthique pour réfléchir sur les responsabilités professionnelles qu'ils sont appelés à assumer plutôt que d'apprendre ou de chercher à mémoriser le contenu d'un code. Voir Gilles VOYER, «Les comités d'éthique ont-ils une fonction éducative?» dans Johane PATENAUDE et Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 1, Codes et comités d'éthique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p.31-37. Voir également la démarche de réflexion amorcée par l'Association des archivistes du Québec dans le même sens: Marc JEAN, «Éthique et déontologie. Pour une reconnaissance sociale optimale de la profession d'archiviste: les archivistes se questionnent sur leur avenir», *Revue Archives* vol. 27, #1 (été 1995), p. 45-53.

participation active et structurante aux enjeux de la vie en société, voilà autant de valeurs qui sont ressortis de la vie de professionnels qui avaient pourtant appris à vivre auparavant dans les limites d'un professionnalisme restreint à ses frontières juridiques.

L'approche éthique pour articuler un professionnalisme traduit l'idéal auquel aspirent les membres d'une occupation dans le prolongement de la mission qui est la leur¹⁵. Des intervenants d'un même groupe occupationnel qui désirent faire preuve de professionnalisme dans une perspective éthique sont des personnes habitées par un sentiment d'appartenance qui peut se traduire par le sentiment d'appartenir à un même groupe d'intervenants. Ce sont des gens qui s'associent à une manière commune de vivre et de se réaliser à travers un travail similaire. Ce sont des personnes qui développent un souci commun d'exercer leur travail dans le prolongement d'une mission sociale ou ecclésiale.

Or ce professionnalisme, dans une perspective éthique, étant nourri d'abord par les valeurs qui fondent l'intervention professionnelle propre à la discipline à l'intérieur de laquelle un groupe d'intervenants est appelé à exercer, les agents de pastorale laïcs sont à leur tour appelés à se distinguer des autres professionnels par un professionnalisme qui leur est propre. Quel professionnalisme pourrait devenir le plus adéquat pour les agents de pastorale laïcs? Voilà la question à laquelle nous aimerions nous attarder à l'intérieur de cette recherche. L'objectif que nous poursuivons est de fonder dans une perspective éthique le professionnalisme des agents de pastorale laïcs. Il en ressortira de notre part une proposition pour leur autonomie morale.

¹⁵ Voir à ce sujet les explications de Georges A. LEGAULT dans Georges A. LEGAULT, *Professionnalisme et délibération éthique*, Sainte-Foy (Qc), Presses de l'Université du Québec, 1999, p. 5-66.

Avant de concrétiser ce projet de recherche tel que nous venons de le présenter, nous avons effectivement pensé préciser à partir d'une approche sociologique le travail de laïc en responsabilité pastorale. Nous nous serions alors demandé à quelles caractéristiques du professionnalisme auraient pu correspondre les pratiques des agents de pastorale laïcs comme groupe de travailleurs dans la société. Même si cet exercice aurait pu permettre de démontrer de façon encore une fois sociologique à quel titre il aurait pu être possible d'établir des rapprochements entre les différentes professions et l'occupation d'agent de pastorale laïc, nous nous sommes rendu compte que l'exercice ne pouvait pas déboucher pour autant sur une issue suffisamment concluante pour améliorer la compréhension d'un apport singulier des agents de pastorale laïcs à la vie de l'Église et du monde du travail dans son ensemble, de façon plus particulière en ce qui a trait aux responsabilités qu'ils sont appelés à assumer. Nous avons donc abandonné cette voie.

Par ailleurs, peu d'agents de pastorale laïcs ont pris l'habitude de référer à la dimension professionnelle du travail qu'ils exercent.¹⁶ Pour que ces derniers, tout comme l'institution ecclésiale qui les embauche, ne réfèrent à la vie

¹⁶ Deux recherches empiriques menées auprès des agents de pastorale laïcs et de personnes partageant avec eux une part de la mission de l'Église sont plus particulièrement révélatrices à ce propos et mettent en exergue cet état de fait. Voir: Marc JEAN et Marc PELCHAT. «Une approche empirique de la théologie des ministères: le profil ecclésial des laïcs en responsabilité pastorale», dans Jacques Gagné, dir., *La prospective en pastorale*, coll. «Théologie pratique», #3, Faculté de théologie, Université Laval, 1991, p. 33-55; également: Jean-Marc CHARRON. «Entre le vrai et le faux. Le discours des intervenants sur leurs pratiques», dans Jean-Marc CHARRON et Jean-Marc GAUTHIER, dir., *Entre l'arbre et l'écorce, un monde pastoral en tension*, Montréal, Fides, 1993, 153-179: p. 169: «Personne, dans les entrevues, ne fait référence explicitement ou implicitement, aux dimensions financière, sociale ou professionnelle de son travail. L'accent est davantage mis sur ce que nous appellerions une logique vocationnelle où prédominent l'interpellation, les valeurs humaines et relationnelles, l'engagement et le service, l'expérience de foi.» Voir également la réalisation d'un collectif d'agents de pastorale laïcs récemment publié qui s'inscrit dans le même sens: Jean BEAUDOIN et al. «Ma vie comme ministère: feu ardent, tracés de vie, espaces revisités...», Regroupement des agentes et agents de pastorale, Diocèse de Québec, octobre 1999, 42 p.

professionnelle pour mettre en lumière la participation de ce corps de travailleurs à la vie de la société, il devait y avoir des raisons. En cherchant dans cette direction, nous nous sommes aperçu que la principale raison qui a fait en sorte que les responsables diocésains de l'institution ecclésiale ne retiennent pas la dimension professionnelle du travail d'agent de pastorale laïc semble avoir été que s'accroît une image corporatiste¹⁷ des professionnels de la pastorale et qu'ils aient eu à appuyer une telle image. Le fait que quelques laïcs en responsabilité pastorale¹⁸ considérés isolément en soient venus à envisager leur travail sous l'angle d'une profession avant de le concevoir comme un ministère semble effectivement avoir été plutôt perçu comme une limite que comme un enrichissement et une forme créatrice de renouvellement pour la vie de l'Église. La source d'identification du travail donnait davantage l'impression de partir en pareil cas de la vie de la société que de la vie ecclésiale.

Ayant constaté l'absence d'un code de déontologie pour les agents de pastorale laïcs et une certaine demande de la part de l'Église à ce que se structure un code de déontologie pour l'ensemble des intervenants en pastorale, nous avons ensuite pensé structurer, sur le modèle des codes de déontologie existants et à partir d'une approche juridique, un code de déontologie des agents de pastorale laïcs. Nous aurions alors consulté les

17 M. Pelchat a fait allusion à ce type de questionnement en présence dans la vie de l'Église dans Marc JEAN et Marc PELCHAT. «Une approche empirique de la théologie des ministères: le profil ecclésial des laïcs en responsabilité pastorale», p. 49.

18 Cette appellation utilisée dans la recherche empirique menée dans les diocèses de Chicoutimi et de Québec par l'Université Laval en 1990 est devenue, avec l'expression agent de pastorale laïc comme synonyme, celle que nous avons choisie de privilégier tout au cours de cette recherche pour désigner toute personne laïc mandatée et rémunérée par les services diocésains d'une Église locale au Québec.

différentes formes de législation existantes dans la tradition de l'Église: code de droit canonique, directoires, cahiers de procédures, règlements diocésains.

En poursuivant l'exercice, nous aurions pu voir comment cette législation s'est avérée éclairante pour la structuration des responsabilités ecclésiales des ministres ordonnés, des diacres permanents. Partant de ce constat et à la lumière de cette tradition, nous aurions pu travailler à l'articulation d'un code de déontologie des agents de pastorale laïcs. L'approche qui aurait alors été utilisée aurait été une approche servant pour l'usager d'un tel outil de régulation à «déterminer quel comportement respecte l'obligation morale ou légale dans les circonstances»¹⁹. C'est également à partir d'un tel outil de régulation qu'il aurait pu devenir possible de mesurer, par une approche à caractère juridique, le degré de professionnalisme du groupe de travailleurs en question. Mais telle ne fut pas non plus la voie que nous avons choisi d'emprunter.

* * * * *

Tel que l'évoque le récit présenté en avant-propos, c'est principalement à partir d'une expérience personnelle réalisée sur une période d'une dizaine d'années que l'idée de cette recherche a surgi. Notre intention était d'y voir clair dans l'apport singulier d'un agent de pastorale laïc au sein de l'Église, dans les services qu'il est appelé à rendre à l'ensemble de la société et des responsabilités qu'il est appelé à assumer à travers le travail de concertation qu'il partage avec d'autres ministres et intervenants professionnels. C'est donc

¹⁹ Georges A. LEGAULT, *Professionalisme et délibération éthique*, Sainte-Foy (Qc), Presses de l'Université du Québec, 1999, p. 48.

dans cet esprit que nous nous sommes engagé dans cette démarche de réflexion.

À partir d'études empiriques réalisées au Québec auprès d'agents de pastorale laïcs d'une part et à partir de sources documentaires, il aura été possible, dans un premier temps, de dégager les valeurs déjà présentes chez les agents de pastorale laïcs qui traduisent une certaine recherche de professionnalisme ou d'idéal à atteindre. Dans un deuxième temps, encore une fois en nous inspirant de recherches empiriques réalisées dans différents milieux professionnels, des valeurs différentes et complémentaires entre elles se seront dégagées selon qu'une approche autorégulatoire et hétérorégulatoire auront été privilégiées par l'un et l'autre des groupes. Dans un troisième temps, tout en nous inspirant de notre propre pratique d'agent de pastorale laïc et de celles d'autres agents de pastorale, il aura ressorti une proposition favorable pour l'autonomie morale des agents de pastorale laïcs.

Somme toute, c'est à une démarche de réflexion éthique propre à fonder le professionnalisme des intervenants en question dans une perspective éthique à laquelle convie cette recherche. Nous sommes conscient qu'une étude empirique réalisée spécialement pour les fins de cette démarche nous aurait permis d'être encore plus au fait du professionnalisme tel que perçu par les agents de pastorale laïcs. Nous souhaitons que la réalisation de cette démarche doctorale telle que présentée puisse contribuer à faire avancer la réflexion des différentes instances ecclésiales en matière de professionnalisme de ce nouveau groupe d'intervenants en émergence, de façon plus particulière pour suggérer que la structuration d'un code de déontologie des agents de pastorale s'articule dans une perspective éthique d'abord. Il en va selon nous

de leur intérêt, de leur mobilisation et de leur motivation à faire usage, individuellement et collectivement, d'un tel outil de régulation et de le rendre partie intégrante de leurs pratiques.

* * * * *

Etre agent de pastorale laïc, c'est donc, en tant qu'être humain, partager avec toute autre personne le désir de se réaliser. Par la visée éthique, chacun est appelé à rendre au quotidien des décisions qui, tantôt le concernent personnellement, tantôt impliquent l'autre de façon prochaine ou l'autre à travers des institutions ou de façon plus lointaine. Quand un chrétien baptisé et confirmé est appelé à se constituer comme sujet éthique à travers une vocation particulière, c'est dans sa participation à la vie ecclésiale à rendre présente la vie de l'Évangile au cœur de la vie humaine au sens général de l'expression qu'il est appelé à se constituer comme tel. L'agent de pastorale laïc est interpellé de façon plus particulière dans le processus de responsabilisation auquel il prend part comme sujet éthique quand, par le ministère autorisé qu'il a accepté d'assumer, il travaille avec l'ensemble des membres de la communauté à organiser à plus long terme et de façon plus systématique le mode de présence de l'Église au sein de la vie sociale, collective et structurelle²⁰.

Du centre même du message que contient son mandat retentit la vigilance qu'il est appelé à développer de sans cesse rappeler à l'Église sa responsabilité de veiller à ce que les valeurs évangéliques s'infiltrent à travers l'ensemble du tissu social. L'autre qu'il convie et qui le convie dans la sollicitude à prendre

²⁰ Voir QUEBEC (PROVINCE), COMITÉ EPISCOPAL DES MINISTÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES EVEQUES DU QUEBEC. *Au service de la mission: des ministères variés et solidaires* Fides 1999, p. 32-34.

part à l'avènement du Royaume à travers la motivation théologique qui le nourrit est comme lui un être habité par une vocation éthique. De façon plus prochaine, le travail de construction en sera un relevant davantage d'une microéthique.

Les projets auxquels ce travail donnera lieu consisteront à entretenir et faire grandir la vie à l'intérieur de paramètres auxquels l'agent de pastorale laïc est habitué de faire référence au quotidien. Pensons au fait de coordonner l'organisation de services de dépannage dans un quartier de familles appauvries tout en assurant les suivis du projet, les liens avec le conseil de pastorale paroissiale et le conseil des marguilliers dans la visée diocésaine; au fait de structurer en concertation avec des personnes du milieu une visite paroissiale ayant comme objectif de recueillir les besoins de la population en terme de vie pastorale au sein de la communauté, ce dans un esprit de concertation avec les agents de pastorale d'un milieu régional. Une seule préoccupation le guidera alors comme agent de pastorale laïc à travers chaque geste posé: toujours agir en sachant faire ressortir qu'il est par sa présence le messager du fait que l'institution ecclésiale est d'abord là pour veiller à ce que le monde se construise dans la culture qui lui est propre et ce en conformité avec les valeurs de l'Évangile.

Les mêmes dispositions le guideront au moment de construire avec d'autres sur les plans social, collectif et structurel des médiations nouvelles entre la visée éthique et le concret des situations dans une perspective de macroéthique: rappeler qu'à travers toute nouvelle structure ou norme qui se constitue réside l'interpellation de l'Évangile à recevoir la vie en émergence par tout être humain, individu ou collectivité, comme un don qui surpasse toute

forme de normativité. «La loi nouvelle du Christ ne consiste pas dans un ensemble de préceptes, dans un code éthique et social, elle est une exigence d'amour qui nous poussera à établir entre les hommes des relations fraternelles, à militer, à tous les niveaux, pour une authentique réconciliation, pour la mise en place d'institutions qui ne rendent pas cette réconciliation illusoire.»²¹ Il restera à voir, et c'est ce à quoi cette recherche aimerait s'intéresser, quelle forme peut revêtir un professionnalisme assumé par un agent de pastorale laïc dans une perspective autorégulatoire à travers l'appel qu'il porte à développer sa propre autonomie morale.

L'éthique, selon la définition que nous en retiendrons, appelle préalablement une première précision. Pour la distinguer du droit qui, lui, procure aux conduites humaines un caractère hétérorégulatoire et dont la violation des règles entraîne la sanction, l'éthique renvoie au processus autorégulatoire et à la responsabilisation individuelle et collective par le mode de l'autodiscipline²².

Nous considérerons donc l'éthique comme l'ensemble des valeurs que des personnes et des collectivités intériorisent de façon plus ou moins consciente et interactive, dans le but d'atteindre la cohérence intérieure recherchée sur le plan personnel et de se rapprocher de la cohésion sociale souhaitée. La déontologie, dans une dynamique de vie professionnelle, sera ici, dans la même veine, considérée comme l'ensemble des responsabilités, devoirs ou

²¹ Roger MELH, *Pour une éthique sociale chrétienne*, coll. «Cahiers théologiques», #56, Suisse, Éditions Delachaux et Niestlé, 1967, p. 36.

²² Nous considérerons également la morale comme s'apparentant à l'éthique en ce que les deux relèvent de l'intériorité des jugements individuels. Si les règles morales, quant à elles, ont pour fonction d'harmoniser la vie sociale des individus, «la morale *stricto sensu* se distingue des systèmes de prescriptions juridiques en ce que ces dernières sont clairement instituées et que leur transgression est suivie d'effets prévus par la loi.» Voir Sylvain AUROUX, «Les notions philosophiques. Dictionnaire», dans André JACOB, dir., *Encyclopédie philosophique universelle*, Paris, PUF, 1990, Tome 2, p. 1685ss.

obligations dont sont porteurs tout professionnel personnellement et collectivement et de la capacité dont ils disposent, dans une perspective éthique, de s'en responsabiliser.²³

Nous considérerons ensuite

que les règles morales ont [quant à elles] notamment pour fonction d'harmoniser la vie sociale des individus. Il y a d'autres moyens que la morale pour réguler la vie sociale (la contrainte, la terreur, l'ignorance, etc.). La spécificité de la régulation morale, c'est la liberté (toute loi morale, au même titre qu'une prescription juridique, peut, par définition, être transgressée) et le passage par l'intériorité individuelle (c'est en cela qu'elle est efficace, chacun est son propre juge, auquel rien ne peut être dissimulé).²⁴

Il importera donc de considérer les composantes à la fois externe et interne de l'éthique et de la morale, tout comme il importera que soit considérée, en plus des codes de déontologie à caractère hétérorégulatoire, la part de la déontologie en présence dans la vie professionnelle et sociale dans les relations courtes et les relations longues que tout professionnel, individu et collectivité, est appelé à assumer à travers sa propre expérience. C'est en ressaisissant l'ensemble des coordonnées externes de l'éthique, de la morale et de la déontologie dans sa propre visée que tout être humain est susceptible de s'assurer avec d'autres partenaires d'une participation accrue aux changements sociaux, collectifs et structurels en émergence dans la société. En d'autres termes, «on pourrait dire que notre agir renvoie toujours à une source de lumière et d'énergie dont les eaux doivent irriguer la conscience du

²³ À propos d'une définition de l'éthique et de la déontologie, voir Guy GIROUX. «La demande sociale d'éthique: autorégulation ou hétérorégulation?», dans Guy GIROUX, dir., *La pratique sociale de l'éthique*, Montréal, Bellarmin, 1997, p. 46-47.

²⁴ Sylvain AUROUX, «Les notions philosophiques. Dictionnaire», dans André JACOB, dir., *Encyclopédie philosophique universelle*, Paris, PUF, 1990, Tome 2, p. 1685.

sujet que nous sommes et celle de nos communautés d'appartenance, ou encore la discussion argumentée qui conduit à l'élaboration de la norme. C'est d'être relié à cette source qui fait de l'action une action humainement sensée»²⁵.

Tel que le propose également Terrenoire, «le présupposé fondamental du champ éthique, sa pétition de principe, c'est bien le sujet autonome agissant.»²⁶ Si l'action dans les relations courtes et les relations longues auxquelles elle renvoie constitue un lieu majeur à partir duquel l'éthique se constitue, celle-ci exige toujours et d'abord la participation de l'être humain avec sa capacité créatrice de se responsabiliser lui-même et de contribuer à la responsabilisation individuelle et collective. Pour un agent de pastorale laïc, cela signifie concrètement que le travail qu'il réalise à travers le ministère que, par vocation, il est appelé à partager, portera tous ses fruits dans la mesure où il sera capable de ressaisir dans la visée éthique les problématiques auxquelles il sera confronté. Par toute l'originalité du ministère autorisé dont il est porteur, il pourrait être conduit à susciter auprès d'autres partenaires ce souci éthique de participer de façon active et par l'intérieur à la transformation de la société.

La démarche empruntée pour structurer cette recherche se présentera donc didactiquement de la façon suivante. Après avoir présenté trois approches différentes possibles pour structurer le professionnalisme d'un groupe d'intervenants, l'approche éthique sera retenue comme la voie privilégiée pour articuler un professionnalisme des agents de pastorale laïcs. De la vocation et

²⁵ René SIMON, «Éthique et morale: intérêt de la distinction», *Ethica* vol. 4, #1 (1992), p.26.

²⁶ Jean-Paul TERRENOIRE, «Approche théorique du champ éthique», dans *L'année sociologique*, coll. «Bibliothèque de philosophie contemporaine», Paris, PUF, 1982, p. 65.

du ministère qui animent les agents de pastorale laïcs, nous dégagerons les valeurs qui les caractérisent de façon à conclure au terme de ce chapitre que certaines parmi elles contribuent à articuler de façon plus précise un professionnalisme déjà en émergence à travers leurs pratiques.

Le parcours du deuxième chapitre aura permis de dégager les valeurs qui transparaissent de milieux professionnels, sociaux et communautaires quand une approche hétérorégulatoire est privilégiée pour articuler l'éthique et la déontologie souhaitée. De même apparaîtront celles qui émergent quand une approche autorégulatoire est empruntée. Au terme de ce chapitre, il sera possible de mieux saisir en quoi une approche autorégulatoire est davantage favorable à l'appropriation d'un processus de responsabilisation d'un groupe d'intervenants pour articuler l'éthique et la déontologie qui leur sont propres.

En troisième lieu, cette démarche de réflexion ouvrira sur l'articulation d'un professionnalisme des agents de pastorale laïcs dans une perspective éthique. Au terme de cette étape de travail, il ressortira une proposition de notre part pour l'accroissement de leur autonomie morale à travers le ministère pastoral qu'ils contribuent à développer par vocation et que l'institution ecclésiale les autorise à exercer.

CHAPITRE I

LAÏCS EN RESPONSABILITÉ PASTORALE:

LES CARACTÉRISTIQUES D'UN PROFESSIONNALISME EN ÉMERGENCE

L'insertion de laïcs comme travailleurs mandatés et rémunérés en pastorale dans l'Église du Québec date de plus d'une trentaine d'années. Dans le sillon du groupe de femmes et d'hommes soucieux de s'engager bénévolement au service de l'Église, le désir de quelques-uns d'entre eux a été depuis ce temps d'œuvrer en pastorale avec l'intention de faire de leur engagement leur gagne-pain.

Pour certains, les tâches assumées ont pu se limiter au départ au secrétariat sans autre formation spécialisée. Certains autres sont venus occuper des postes d'animation et de coordination en pastorale sur les plans scolaire, paroissial, régional ou diocésain. Aussi, les profils de formation de ces nouveaux intervenants étaient plutôt hétérogènes (certificat en éducation chrétienne, en relation d'aide, retraites, sessions en spiritualité, etc.). Avec le temps, les exigences d'embauche à un poste d'agent de pastorale laïc se sont précisées.

Aujourd'hui, la formation de base exigée au Québec pour travailler comme agent de pastorale laïc devient progressivement une formation universitaire de baccalauréat spécialisé en théologie. De plus en plus de gens qui recherchent un poste de travail mandaté et rémunéré dans le domaine détiennent également une formation de second cycle en études pastorales ou en théologie pratique. Parmi eux, certains possèdent en outre des compétences dans d'autres champs de connaissances: les uns dans des domaines rattachés aux sciences humaines comme la psychologie, le travail social, les autres dans le domaine de la santé comme la médecine ou les sciences infirmières par exemple.

Les nouveaux intervenants que les autorités diocésaines ont commencé à mandater comme laïcs détenaient dans l'ensemble une expérience de vie familiale, sociale, parfois même politique, structurée sur la base de leur appartenance à la société comme citoyens. Au moment de leur arrivée dans l'Église, plusieurs ont cru que ces agents de pastorale laïcs venaient suppléer aux prêtres qui diminuaient en nombre. D'autres ont vu une chance inouïe pour l'Église d'inscrire par leur présence sa compétence éthique à être et demeurer un ferment au cœur des enjeux sociaux, collectifs et structurels. Ce faisant, elle les choisissait comme intervenants de première ligne à titre de représentants institutionnels pour répandre et actualiser à travers les structures ecclésiales et sociales en place les orientations pastorales. Porteurs de l'altérité du monde dans l'Église, les agents de pastorale laïcs pouvaient en même temps devenir porteurs de l'altérité de l'Église dans la société.¹

¹ Voir Raymond LEMIEUX, «Clercs et laïcs: un défi institutionnel de l'Église», dans Jean-Claude PETIT et Jean-Claude BRETON, dir., *Le laïc: les limites d'un système*, Montréal, Editions Fides, collection Héritage et Projet, 1987, p. 42.

Le fait de transmettre individuellement et collectivement, et ce en interaction constante avec les multiples partenaires ecclésiaux et sociaux, cette compétence de l'institution ecclésiale dans la société, en est toutefois venu à exiger de plus en plus de leur part une compétence propre. Détenteurs d'une formation spécialisée en théologie, ils sont responsables avec d'autres de la diffusion des orientations du Magistère et des décisions prises par l'Église officielle. Présents aux tables ecclésiales et sociales et aux différents milieux de vie où se négocient les enjeux humains, ils sont également appelés à représenter l'institution d'une manière responsable tout en participant de façon active et créatrice aux décisions qui la concernent pour son présent, son passé et son avenir. Quelles sont les valeurs qui caractérisent déjà le professionnalisme des agents de pastorale laïcs? C'est à cette question que nous aimerions nous attarder à l'intérieur de ce chapitre. L'objectif visé est de dégager les caractéristiques et les valeurs d'un professionnalisme en émergence de ce groupe d'intervenants en train de prendre racine en Église et dans le partenariat que l'institution ecclésiale est appelée à développer par eux avec l'ensemble de la communauté humaine.

1.1 Articuler un professionnalisme, trois approches

Trois approches peuvent essentiellement servir à préciser le type de professionnalisme qu'un groupe d'intervenants comme les laïcs en responsabilité pastorale est appelé à développer. L'une, sociologique, lui permet de situer le type d'intervention professionnelle qu'il entend développer dans la complexe évolution de la division du travail. La seconde, juridique, peut servir à indiquer les exigences légales à rencontrer à l'intérieur d'une intervention professionnelle en-deçà desquelles la sécurité du public pourrait

être menacée. La troisième approche, l'approche éthique, consiste à montrer comment, de façon autodisciplinaire, un groupe d'intervenants pourrait occuper une place originale au cœur de la vie ecclésiale et sociale à travers la mouvance des enjeux qui la constituent. D'abord, quelle qualité d'encadrement une approche sociologique peut-elle apporter à un groupe professionnel pour élucider le type d'intervention qu'il entend privilégier?

1.1.1 L'approche sociologique: une recherche de mieux-être collectif ou de monopolisation?

Au sens usuel et très large du terme, une profession pourrait être définie comme le genre de travail habituel d'une personne² auquel l'application d'une technique intellectuelle aux affaires courantes de la vie s'acquiert à la suite d'un entraînement prolongé et spécialisé³. Partant d'une telle définition, il deviendrait alors possible de considérer si oui ou non le groupe de personnes qui assume la fonction ecclésiale de laïcs en responsabilité pastorale peut correspondre à cette définition. De façon plus scientifique, chercher à savoir si oui ou non, sociologiquement parlant, une occupation peut être considérée comme une profession, cela reviendrait en outre à préciser les caractéristiques qui distinguent cette occupation d'un métier.

Une autre façon de savoir en quoi l'approche sociologique permet de préciser le type d'intervention professionnelle qu'un groupe occupationnel entend entretenir avec la société serait de «chercher [par une étude sur la

² Cf. Gilles FERREOL et al. *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Armand Collin, 1991, p. 203.

³ Cf. A. CARR-SAUNDERS et P. WILSON, *The professions* Londres, F. Cass, 1964, cité par Georges BENGUIGI, «La définition des professions», *Epistémologie sociologique*, Cahiers trimestriels 13 (premier semestre 1972), p. 101. On pourrait tout autant considérer ici la technique intellectuelle des sciences infirmières que celle de la science théologique. Ce qui importe est que personne n'arrive à s'approprier cette technique et ce champ de connaissances sans un long entraînement encadré et régulièrement suivi.

professionnalisation] à découvrir les raisons qui nous ont amenés à reconnaître les professions comme des services importants pour la vie personnelle et sociale»⁴. La notion de professionnalisation permet de répondre à deux types d'interrogation: quel cheminement doit généralement suivre une occupation qui aspire au titre de profession? À quel niveau d'évolution se situe une occupation qui se professionnalise ou, quelles sont les étapes qu'il lui reste normalement à franchir? Dans le cas contraire, étudier les remises en cause d'une profession qui se serait trop professionnalisée reviendrait à réaliser une étude sur la déprofessionnalisation⁵.

Devant un mouvement de transformation de plus en plus marqué de la professionnalisation des métiers et des exigences techniques et technologiques s'y rattachant, la démarcation entre métiers et professions libérales a de plus en plus tendance à s'estomper⁶. Dans un cas comme dans l'autre, des connaissances spécialisées et les habiletés requises pour contrôler la qualité des techniques sont devenues indispensables.

Cette évolution sociologique dans le monde du travail montre bien la modification que subit dès lors la relation professionnelle. Le statut social diminuant aujourd'hui en termes de prestige pour laisser place à un travail spécialisé hautement technique et salarié, il en découle que le professionnel est de plus en plus considéré comme un expert. L'expert est celui dont l'avis donné revêt un caractère technique et est incontestable. L'exercice du

⁴ Georges A. LEGAULT, *Professionnalisme et délibération éthique*, Sainte-Foy (Qc), Presses de l'Université du Québec, 1999, p. 41.

⁵ Sur l'étude sociologique de la professionnalisation et de la déprofessionnalisation, voir René LAROUCHE, *La sociologie des professions, perception critique de certains concepts ou courants d'idées*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 1987, 170 p.

⁶ Voir Georges LEGAULT, «Vous avez dit... professionnel?», *Ethica*, vol. 8, #2 (1996), 93.

jugement professionnel est limité à la relation au savoir. Il revient au client de décider dans la totale autonomie d'agir en fonction de ses droits individuels et de sa liberté de choix⁷.

Or, avant que les sciences humaines ne s'inscrivent à leur tour dans le processus social de professionnalisation, cette dernière se comprenait en bonne partie comme un mouvement de recherche d'une reconnaissance à la fois juridique et sociale de groupes occupationnels. Pour G. Dussault, la professionnalisation devait s'entendre à ce moment-là comme un «processus par lequel un groupe de personnes qui forment une même occupation recherchent activement à être reconnus socialement et juridiquement comme professionnels et à obtenir les avantages et privilèges rattachés à ce statut.»⁸

S'il fallait par ailleurs voir dans ce phénomène social la recherche officiellement déclarée de l'intention des professionnels que soient assurées la protection et la sécurité du public, il n'est pas certain, de rappeler l'auteur, que ce soit essentiellement le mieux-être collectif qui ait toujours été visé.

Les professionnels revendiquent non seulement le monopole d'un champ d'activités, mais aussi l'autonomie de la gestion du champ; ils rejettent toute forme de contrôle extérieur en invoquant le caractère unique de leur compétence et l'incapacité pour les non-membres de la profession d'en évaluer l'exercice. En échange de leur autonomie, ils s'engagent à pratiquer l'autodiscipline notamment en appliquant des règles de conduites rigoureuses. Par cet engagement, ils cherchent à se

7 Dans le modèle de consommateur, de préciser G. A. Legault, la relation au savoir n'est plus déterminante, ce qui remet en cause la relation professionnelle puisque le consommateur de services professionnels est complètement libre de consommer ou non les services en question. Ici, le professionnel est un instrument technique au service du client. Voir G. A. LEGAULT. *Professionalisme et délibération éthique*, p.31-33.

8 Gilles DUSSAULT, «Professionnalisation, éthique et mieux-être collectif», dans Jacques TREMBLAY, dir., *L'éthique professionnelle, réalités du présent et perspectives d'avenir au Québec*, Cahiers de recherche éthique, #13, Fides, Montréal, 1989, p.112.

démarquer de leurs concurrents et à justifier les privilèges qu'ils réclament. Il n'est toutefois pas évident que ce discours ait des fondements empiriques et qu'il ne soit autre chose qu'un élément stratégique dans une démarche de monopolisation.⁹

À moins qu'une démarche de reconnaissance professionnelle n'ouvre sur la recherche sociale d'un type original et pertinent de services à offrir à une population qui en reconnaît en retour la nécessité, la tendance sociale est qu'un processus de professionnalisation débouche alors plus spontanément sur un mode juridique de la reconnaissance recherchée. En quoi une approche juridique contribue-t-elle à préciser le type de professionnalisme qu'un groupe entend privilégier à l'intérieur de la société à laquelle il rend des services?

1.1.2 L'approche juridique: la protection du public

Dans le but d'assurer la sécurité du public, le législateur a reconnu à quarante-quatre professions¹⁰ le titre d'ordre professionnel. À certains ordres, il a octroyé le droit exclusif d'exercer les interventions relevant de leur champ de compétences; aux autres, il a garanti l'utilisation du titre réservé. Il a également voulu protéger le public en s'assurant de la compétence des professionnels, c'est-à-dire en recherchant l'équilibre entre la meilleure formation théorique disponible et son intégration dans le champ de la pratique par les professionnels. «La régulation des professions par l'État devient en outre un moyen d'assurer une relation professionnelle de qualité autant du point de vue

⁹ Gilles Dussault, «Professionnalisation, éthique et mieux-être collectif», p.116.

¹⁰ Le dernier ordre professionnel à avoir été reconnu par le législateur québécois est celui de sages-femmes en date du 26 septembre 1999.

social, par la réalisation de la mission, qu'au point de vue de la compétence, en assurant la formation idéale.»¹¹

Cinq facteurs permettent depuis 1974 au Québec de déterminer si oui ou non le législateur octroiera aux occupations qui en présentent la demande de statut juridique d'ordre professionnel:

1. Les connaissances requises pour exercer les activités des personnes qui seraient régies par l'ordre dont la constitution est proposée; 2. le degré d'autonomie dont jouissent les personnes qui seraient membres de l'ordre dans l'exercice des activités dont il s'agit, et la difficulté de porter un jugement sur ces activités pour des gens ne possédant pas une formation et une qualification de même nature; 3. le caractère personnel des rapports entre ces personnes et les gens recourant à leurs services, en raison de la confiance particulière que ces dernières sont appelées à leur témoigner, par le fait notamment qu'elles leur dispensent des soins ou qu'elles administrent leurs biens; 4. la gravité des préjudices ou des dommages qui pourraient être subis par les gens recourant aux services de ces personnes par suite du fait que leur compétence ou leur intégrité ne seraient pas contrôlées par l'ordre; 5. le caractère confidentiel des renseignements que ces personnes sont appelées à connaître dans l'exercice de leur profession.¹²

La structure professionnelle à caractère juridique mise sur pied au Québec par le législateur est donc essentiellement composée d'ordres professionnels. Ces derniers sont «des organismes de contrôle et de surveillance des membres d'une profession.»¹³ Des codes de déontologie servent à préciser les devoirs attendus de ces professionnels envers la profession, le public et le client. Il s'agit là de standards de pratique qui établissent les comportements attendus de sa part. À l'aide de comités d'inspection professionnelle et de comités de discipline institués à l'intérieur de l'ordre professionnel, c'est une approche

¹¹ Georges A. LEGAULT, *Professionalisme et délibération éthique*, p. 20.

¹² QUÉBEC, OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC. *Code des professions, L.R.Q., chapitre C-26* Québec, Éditeur officiel, 1987, art. 25, p. 8

¹³ Georges A. LEGAULT, *Professionalisme et délibération éthique*, p. 45.

pénale qui assure la qualité de professionnalisme attendue du législateur. Une approche préventive vient également pallier par formation continue et assurance professionnelle à cette approche légale.

L'approche juridique pour assurer le public du professionnalisme des intervenants professionnels comporte toutefois des forces et des limites. La fonction d'un ordre professionnel présente de façon certaine l'avantage de combler les insuffisances au professionnalisme d'une société en transformation qui ne peut plus faire reposer ce dernier sur l'ethos professionnel. Tous conviennent maintenant de la nécessité de ces balises minimales de vie en société pour certaines professions, dont l'élément normatif est le principe ou la loi, en-deçà desquelles la paix et la sécurité sociale pourraient parfois être menacées. Cette approche répressive comme nouveau moteur de la conscience professionnelle présente également comme principal inconvénient pour ces professions de n'assurer le même professionnalisme que dans des cas extrêmes de pratiques professionnelles et non pas au quotidien. En effet, le Code des professions impose, à l'intérieur de codes de déontologie, des règles comportementales fixées à l'avance à chaque fois que se présentent dans la pratique professionnelle des situations analogues. Cela représente en soi une forme hétérorégulatoire de contrôle qui, selon certains, risque de limiter l'initiative des professionnels à l'observance de ces règles préconçues en matière de régulation des conduites.

La quête de reconnaissance d'un statut juridique comme profession a suffisamment démontré que l'approche du droit qui régit ce type de vie professionnelle entraîne également l'exercice d'un contrôle de la part de l'État dont certaines professions aujourd'hui reconnues juridiquement se permettent

de questionner la pertinence. «La reconnaissance professionnelle, du moins telle qu'elle est établie dans les exigences de l'Office des professions actuellement, force l'adoption du modèle technique comme approche professionnelle. Doit-on, pour être reconnu socialement, abandonner la spécificité de notre service? De plus, si l'on suit cette voie, ne risque-t-on pas en quelque sorte de vendre son droit d'aïnesse pour un plat de lentilles?»¹⁴

Voilà des propos qui disent bien le type de contrôle que le législateur en est venu à exercer sur les professions qui avaient fait la demande de reconnaissance d'un statut juridique d'ordre professionnel. Mais, comme le précisera G. A. Legault, «une profession peut être reconnue par certains membres d'une société sans qu'il y ait de nécessité d'un contrôle social.»¹⁵ En quoi l'approche éthique procure-t-elle maintenant à un groupe d'intervenants les mécanismes nécessaires à la mise en place d'un professionnalisme?

1.1.3 L'approche éthique: un professionnalisme au service d'un projet de vie

Les études sociologiques sur l'évolution des professions ont déjà révélé le caractère technique qu'est appelée à revêtir une relation professionnelle actuellement. Les démarches devant conduire à la reconnaissance sociale d'un groupe occupationnel en sont venues à être doublées d'une demande de reconnaissance juridique. Mais dès qu'apparaissent les premières professions dans la tradition libérale,

avec le développement de la profession médicale, en particulier, on assiste à l'émergence d'un nouveau type de travail rémunéré qui met au service de quelqu'un un savoir. Dès le début, on relève le caractère «dangereux» de ce savoir qui est, en fait, un pouvoir sur l'autre. La

¹⁴ Georges A. LEGAULT, *Professionnalisme et délibération éthique*, p. 63.

¹⁵ IBID, p. 17.

relation au savoir, l'autonomie du professionnel et le rapport de dépendance à l'autre sont vite reconnus comme des éléments constitutifs de la relation professionnelle. Le mouvement de professionnalisation n'a fait qu'étendre à d'autres services ce qui existait déjà dans la tradition médicale.¹⁶

Limités par le carcan juridique et l'hétérocontrôle qui l'accompagne, les groupes professionnels et organisationnels ont eu tendance depuis les dernières années à présenter de façon croissante une demande sociale d'éthique et de déontologie. Si cette émergence actuelle est révélatrice d'un contexte social et de gens devenus mal à l'aise avec une société devenue fortement juridicisée, il y a lieu de se demander si une approche éthique ne pourrait pas favoriser une assomption individuelle et collective de groupes occupationnels désireux d'occuper une place en société en dehors du seul cadre légal.

En d'autres termes, le droit peut-il à lui seul assurer la régulation sociale? Est-il ultimement sain de reconduire à un statut juridique toutes les occupations d'une société? Selon Legault, une société doit s'assurer d'un minimum éthique contre les personnes qui ne veulent pas répondre de leurs gestes en imposant des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation d'un ordre professionnel. Se prémunir contre les excès constitue-t-il pour autant tout le cheminement vers un idéal de pratique? Cette question en appelle une encore plus importante:

Quelle forme de relation professionnelle voulons-nous pour notre société d'aujourd'hui? [...] Pour plusieurs, la réflexion en éthique professionnelle propose le passage d'un modèle d'expert à celui de la coopération. L'agir professionnel dépasse alors la simple relation à une consultation ou avis professionnel, propre de l'approche de consommation, pour redonner sens à la participation active du professionnel comme acte intervention auprès du client.¹⁷

¹⁶ Georges A. LEGAULT, *Professionnalisme et délibération éthique*, p. 37.

¹⁷ Georges A. LEGAULT, *Vous avez dit... professionnel?*, p.99-100.

Comme le sens d'une intervention professionnelle s'effectue dans une culture à mesure que changent les mentalités, un nouveau modèle professionnel, le modèle de coopération, exigera pour s'y inscrire des transformations institutionnelles de manière à faire partie des mœurs d'une société. Dans la relation d'expert, l'autre est perçu comme porteur de problèmes techniques à partir desquels le professionnel va rechercher des solutions techniques. La relation de coopération s'inscrit dans un souci de l'autre sans décider pour lui et sans retourner au modèle paternaliste. À la base, il y a association entre le professionnel et le client. Loin d'être un cas et d'être dépositaire de problèmes techniques, l'autre, à travers ce modèle, est une personne réelle, vulnérable, habitée par un état de souffrance ou vivant des problèmes humains. La relation professionnelle est donc vécue sous un mode de responsabilités partagées.

La relation professionnelle dans un modèle de coopération [...] est une relation de service où le savoir pratique d'un professionnel est mis au service du «projet de vie» de la personne. La personne qui consulte le professionnel n'a pas un «problème technique» de santé ou d'affaires, elle a un projet de vie qu'elle ne peut pas réaliser sans les services d'un professionnel.¹⁸

Une relation de coopération voit ainsi l'expérience du professionnel être mise au service du projet de vie de la personne qui consulte de manière à ce que les deux personnes de l'association s'engagent ensemble à clarifier la nature du projet de vie en question. La personne qui consulte est ici la première responsable de son projet de vie. Elle s'engage, et l'autre réciproquement, dans un processus de coopération. Une telle relation professionnelle réalisée dans le contexte d'une mission sociale pourrait alors conduire à ce que certaines demandes fassent l'objet de discussions «parce qu'elle seront jugées

¹⁸ Georges A. LEGAULT, *Professionnalisme et délibération éthique*, p. 35.

déraisonnables du point de vue social.»¹⁹ Dès lors, le professionnalisme, au lieu d'être un critère externe de reconnaissance sociale et juridique, devient une valeur que le professionnel est appelé à placer au cœur même des actes professionnels qu'il dispense, voire de toutes les dimensions de son être qui le constituent comme intervenant. Il devient une manière d'être pour chaque personne et la collectivité qui constitue le groupe d'intervenants. Il s'inscrit alors davantage dans la ligne de ce que «devrait être fait» que de ce qui se «fait déjà».

L'approche éthique d'une intervention professionnelle apparaît alors comme une approche complémentaire au droit. Au lieu d'imposer, à l'intérieur de codes de déontologie, des comportements fixés à l'avance dans des situations analogues, cette approche, dont l'élément normatif est la valeur, recherche l'action qui serait de nature à actualiser cette valeur.

Contrairement aux codes de conduite et aux codes de déontologie qui imposent des comportements spécifiques ou généraux dans tous les contextes analogues, les codes de valeurs ne précisent jamais les comportements qui pourraient en être la manifestation. En effet, des comportements différents dans des situations différentes peuvent effectivement actualiser les mêmes valeurs. L'approche éthique déplace essentiellement la question morale puisqu'il ne s'agit plus de déterminer quel comportement respecte l'obligation morale ou légale dans les circonstances, mais bien quelle action pourrait être considérée comme la plus raisonnable pour nous, professionnels, dans les circonstances.²⁰

L'approche éthique et la prolifération d'outils de régulation s'en inspirant peut enfin être le reflet d'une limite importante de la démarche légale. Contribuer au renouvellement de la pensée de l'autre et de la collectivité sans pour autant engager qui que ce soit dans une démarche aliénante peut constituer une

¹⁹ Georges A. LEGAULT, *Professionnalisme et délibération éthique*, p. 37.

²⁰ IBID, p. 48.

source importante de renouvellement de l'éthique professionnelle. Des trois approches pour rechercher le professionnalisme d'un groupe d'intervenants, quelle est l'approche qu'il serait la plus souhaitable d'appliquer ici aux laïcs en responsabilité pastorale comme intervenants au cœur de la vie ecclésiale et sociale?

1.1.4 Laïc en responsabilité pastorale, un professionnalisme au service de l'humain et de son expérience avec Dieu

«Laïc en responsabilité pastorale» est une expression utilisée à l'intérieur de l'Église pour désigner les personnes mandatées et rémunérées à temps plein ou à temps partiel qui exercent une responsabilité sur la pastorale²¹. Une expression plus courante pour désigner le groupe de travailleuses et de travailleurs en question est celle d'agents de pastorale laïcs.

Selon l'opinion de certains laïcs assumant des postes d'agents de pastorale, le titre d'agent n'est pas toujours celui qui convient le mieux pour décrire le travail qu'ils font. Pour décrire la perception qu'ils ont d'eux-mêmes quand vient le temps de présenter ce poste de travail qu'ils occupent en Église, ils emploient les différents titres suivants: «Animateur de la communauté, pasteur laïc, permanent, partenaire, envoyé, témoin, disciple, mandaté, formateur, multiplicateur, suppléant. Pour des fins de structures, ils veulent bien être identifiés par le terme «agent», mais comme plusieurs autres, un laïc en responsabilité pastorale disait: «Agent, ça ne répond pas à ce qu'on vit».²²

21 Voir l'article de Alphonse BORRAS, «Les ministères laïcs. Fondements théologiques et figures canoniques», dans Alphonse BORRAS, dir., *Des laïcs en responsabilité pastorale? Accueillir de nouveaux ministères*, Paris, Les Editions du Cerf, 1998, p. 95-120.

22 Marc JEAN, «Le profil ecclésial des laïcs en responsabilité pastorale», *Revue Pastorale-Québec*, vol. 102, #12 et 13 (20 août 1990), p. 318.

Pour d'autres, l'appellation d'"agent de pastorale" est un titre qui, en dépit de son caractère quelque peu technique, présente l'avantage de «maintenir de manière équilibrée l'aspect "vocation" et l'aspect "profession"»²³ de leur travail.

Sur le plan civil, aucune des deux expressions (agent de pastorale laïc ou laïc en responsabilité pastorale) n'existe actuellement dans la classification canadienne des professions par exemple pour décrire comme tel le titre d'emploi. Dans la même classification, on désigne, dans le domaine religieux, les emplois sous des termes comme ministre du culte, aumônier, prédicateur, prêtre²⁴. Sous la rubrique «autres membres des ordres religieux», on désigne entre autres les diacres, les religieux, les travailleurs en éducation religieuse.

Reconnaître à un groupe d'intervenants dans la société l'expertise d'un champ spécialisé de connaissances, le caractère indispensable de l'autonomie de ces intervenants de même que le rapport de dépendance engendré par la relation à l'autre à travers leurs multiples interventions, cela dépasse largement les limites sociologiques et juridiques à l'intérieur desquelles il est par ailleurs devenu habituel de situer ces caractéristiques d'une intervention professionnelle. Dès que les professions libérales sont apparues, ce sont essentiellement ces caractéristiques qui se retrouvaient à la base de l'acte professionnel. La confiance sur laquelle, dès le départ, devait reposer une relation professionnelle en raison de la participation du médecin, du juriste ou

²³ Marc JEAN et Marc PELCHAT, «Une approche empirique de la théologie des ministères: le profil ecclésial des laïcs en responsabilité pastorale», op. cit., p. 41.

²⁴ Voir CANADA, DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. *Classification nationale des professions: description des professions*, Ottawa, Développement des ressources humaines Canada, 1996, p. 4154; 4217. BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, *Classification internationale type des professions*, BIT, Genève, 1969, 415 p.

du prêtre au secret d'êtres humains est d'ailleurs devenue la base sur laquelle les juristes ont construit l'analyse du droit propre à ces professions²⁵.

À partir du moment où ces caractéristiques font partie intégrante de la pratique d'un groupe d'intervenants, c'est donc bel et bien au cœur d'une intervention professionnelle qu'évoluent des travailleurs. Il reste à voir quelle forme prend cette intervention pour les laïcs en responsabilité pastorale comme groupe d'intervenants dont l'appartenance à l'Église suggère une compétence précise et spécifique.

Mandatés et rémunérés par l'institution ecclésiale pour présenter notamment les orientations du Magistère et leurs applications pratiques à l'intérieur des Églises locales, les agents de pastorale laïcs possèdent aussi des connaissances spécialisées pour accompagner la communauté chrétienne dans son appartenance à la vie ecclésiale. De même, l'institution ecclésiale, par la voix de l'évêque du lieu, attend des laïcs en responsabilité pastorale qu'ils accompagnent la communauté dans sa quête sociale de sens en rappelant les orientations doctrinales correspondantes. De cette façon, ces intervenants sont porteurs d'un contenu et d'orientations théologiques, tantôt d'ordre éthique, tantôt d'ordre déontologique, à la fois ecclésiaux et sociaux, qu'ils ont la responsabilité d'harmoniser dans l'autonomie à travers leurs interventions de façon à produire chez l'autre, individu et collectivité, l'effet instituant qui intègre les deux composantes.

²⁵ René SAVATIER, «L'origine et le développement du Droit des professions libérales», *Archives de philosophie du droit (Nouvelle série)* (1953-1954), p. 46-47.

C'est donc à trois grandes caractéristiques qu'il est possible de reconnaître le professionnalisme de tout groupe d'intervenants dans une perspective éthique: appropriation d'un champ de connaissances spécialisées, capacité de l'individu à intervenir de façon autonome, caractère de dépendance que peut engendrer la relation professionnelle. C'est donc après avoir indiqué brièvement en quoi ces caractéristiques s'appliquent au travail d'intervention que réalisent les agents de pastorale laïcs qu'apparaîtront d'autres traits caractéristiques du professionnalisme des agents de pastorale laïcs. Ce qui caractérise la vocation, le ministère et l'engagement social des agents de pastorale laïcs, voilà qui permettra de prendre actes d'un ensemble de caractéristiques du professionnalisme de ces intervenants ecclésiaux. En quoi, dans un premier temps, leur vocation et leur ministère sont-ils évocateurs de caractéristiques d'un professionnalisme de ces intervenants mandatés et rémunérés dans l'Église dans une perspective éthique?

1.2 La vocation et le ministère de laïcs en responsabilité pastorale, deux composantes ecclésiales pour articuler un professionnalisme

Si les laïcs en responsabilité pastorale ont comme mission d'accompagner les autres dans leur façon d'accueillir le projet de Dieu dans leur vie, ils se déclarent également détenteurs eux-mêmes d'une vocation. C'est également dans un ministère qui leur est reconnu et/ou confié que prend forme et s'articule au sein de la communauté ecclésiale et sociale l'appel à s'engager au service des autres et, de ce fait, leur professionnalisme. Accompagner l'autre par son ministère dans la vocation qu'il porte tout en évoluant à l'intérieur de sa vocation propre comporte également des responsabilités éthiques et déontologiques précises. Certaines viennent de

l'expérience des agents de pastorale laïcs eux-mêmes tel qu'ils les ont perçues. D'autres sont prescrites par le Magistère. Dans un cas comme dans l'autre, des valeurs viennent caractériser le professionnalisme de ces intervenants laïcs.

1.2.1 La vocation, source majeure de traits caractéristiques de leur professionnalisme

Les nouveaux agents de pastorale ont déclaré dans une très large majorité qu'ils étaient d'abord venus travailler en pastorale parce qu'ils portaient une vocation²⁶. Des différents lieux (familial, social, professionnel) où ils se trouvaient, ils ont reconnu intérieurement à travers leur histoire de vie un appel à s'impliquer comme laïcs en Église. La vocation comme forme d'identification de soi au travail en pastorale est graduellement devenue celle qu'ils ont privilégiée naturellement. Le fait qu'un laïc en responsabilité pastorale se déclare habité par une vocation est par le fait même devenu dans la pratique la façon la plus courante de traduire son sentiment d'appartenance à la communauté ecclésiale et civile à la fois.

1.2.1.1 Les pôles subjectif et objectif de la vocation

La principale source de laquelle les laïcs en responsabilité pastorale s'inspirent pour décrire leur identité de travailleurs en Église est donc la vocation. L'appel qu'ils déclarent avoir entendu pour s'engager au chantier de l'Église en pastorale comme mandatés et rémunérés représente le pôle subjectif de cette vocation. Cet appel intérieur constitue également pour la

²⁶ Une recherche ayant traité de la place qu'occupe la vocation à travers le ministère qu'exercent des agents de pastorale laïcs est évocatrice à ce sujet. Voir Lise BARONI, Yvonne BERGERON, Micheline LAGÛE, Pierrette DAVIAU, *Voix de femmes, voix de passage*, op. cit., p. 153-154.

majorité d'entre eux le centre de leur identité. «Je porte un appel très fort à travailler dans l'Église», disait l'un d'eux, ou encore: «Ce qui m'a aidée à tenir, c'est la certitude d'avoir été appelée. C'est un appel intérieur»²⁷

La majorité des laïcs en responsabilité pastorale considèrent également que l'appel auquel ils répondent renvoie à une vocation ministérielle qui émerge de leur vocation baptismale. Cette vocation s'exprime selon eux à travers un engagement pastoral au nom de leur foi. La vocation à transmettre le Christ qui est d'abord reçu à travers une expérience spirituelle constitue l'appel intérieur d'un «Dieu qui vient à la rencontre de l'être humain pour lui offrir son amour».²⁸ En retour, les laïcs en responsabilité pastorale accueillent dans leur vie cet appel en devenant avec Dieu co-réalisateurs de son projet dans la vie de la communauté ecclésiale et sociale.

De plus, certains parmi eux considèrent que la vocation baptismale à s'engager au service de l'Évangile dans l'Église et dans le monde n'est complète que si s'ajoute au pôle subjectif pour le compléter le pôle objectif de l'appel, celui de la communauté. Ici, «ce n'est pas simplement une personne qui se sent appelée, mais davantage une personne que l'on appelle.»²⁹ Cette dimension de l'appel à assumer une fonction officiellement reconnue dans l'Église met en évidence le fait qu'un ensemble de personnes en interpellent une parmi elles. Dès lors est précisé pour certains ici le moment déclencheur de l'engagement en pastorale comme intervenant mandaté.

²⁷ Lise BARONI, Yvonne BERGERON, Micheline LAGUE, Pierrette DAVIAU, *Voix de femmes, voix de passage*, op. cit., p. 157.

²⁸ IBID, p. 155.

²⁹ IBID, p. 157.

Le fait que s'engager à répondre à une vocation baptismale³⁰ puisse actuellement prendre forme à l'intérieur d'une vocation pastorale constitue donc pour l'ensemble de l'Église et pour les laïcs en responsabilité pastorale eux-mêmes (des femmes mandatées en pastorale l'ont manifesté de façon explicite) un avancé heureux dans la théologie de l'appel³¹. Laisser la voix de Dieu trouver écho dans sa vie jusqu'à se laisser transformer par elle; laisser s'accomplir en soi la présence de Dieu en travaillant comme laïc et ministre autorisé dans l'Église: voilà des témoignages recueillis qui expriment bien le discours de femmes et d'hommes également engagés en pastorale pour décrire le contenu de la vocation à laquelle ils se déclarent enclins à répondre.

Toujours à partir de cette source vocationnelle qui caractérise leur professionnalisme, des laïcs en responsabilité pastorale pointent des repères relatifs à des compétences nouvelles. Au sein d'une culture constituée de différents modes de pensée, d'expression, de comportements de la collectivité humaine, à travers une histoire en développement, ils souhaitent passer d'une structure ecclésiale qu'ils perçoivent comme enroulée sur elle-même à une vie ecclésiale plus interpellante. Des femmes agissant comme permanentes de

³⁰ Quand, toutefois, des femmes, ayant réfléchi et prié autour de leur appel à la vocation presbytérale, se heurtent à une institution encore fermée à la vocation à laquelle celles-ci se considèrent appelées, la théologie de l'appel de même que la théologie vocationnelle tout entière se voit aussi tout entière remise en cause. Cette démarche de réflexion se poursuit et constitue pour la vie de l'Église et de la société une voie de fécondité certaine. «Dans un temps où les femmes prennent une part de plus en plus active à toute vie sociale, rappellent les évêques du Québec, les ministères ecclésiaux risquent de perdre beaucoup de visibilité et de crédibilité si l'on ne recherche pas un meilleur équilibre dans la représentation homme/femme.» QUÉBEC (PROVINCE), COMITÉ DES MINISTÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES EVEQUES DU QUÉBEC. *Les nouvelles pratiques ministérielles*, Montréal, Fides, 1993, p. 92.

³¹ Cf. Lise BARONI, Yvonne BERGERON, Micheline LAGOE, Pierrette DAVIAU, *Voix de femmes, voix de passage*, op. cit., p. 153-171: c'est à une révision en profondeur de la théologie de l'appel à laquelle un collectif de femmes en Église convie la grande famille des chrétiens. Le groupe en question invite la grande famille ecclésiale et le Magistère lui-même à reconnaître chez les femmes en particulier un appel à s'engager au service de l'institution, y compris dans le cadre du ministère ordonné au presbytérat.

l'institution considèrent qu'elles travaillent à faire en sorte que des gens deviennent suffisamment avisés pour avoir une part active à la modification des structures sociales et ecclésiales. C'est, en d'autres termes, au passage d'une société de la prescription à une société de l'inscription «où les personnes et les groupes se choisissent et déterminent leurs valeurs et leur mode d'insertion sociale»³² auquel des laïcs en responsabilité pastorale disent qu'ils veulent convier les membres de la communauté qui partagent avec eux la mission de l'Église au cœur du monde.

Certaines responsabilités, tout autant d'ordre éthique que déontologique, concernent tous les êtres humains. Parmi celles-là, des laïcs en responsabilité pastorale, à travers une compétence qui devient chaque jour un peu plus la leur, en discernent un sens empreint de professionnalisme. Ce qu'ils recherchent est de donner de la visibilité à l'espérance, rendre à l'amour fort et gratuit de Dieu un caractère réel. Ils veulent qu'éclatent les limites et les mesures qui gardent recroquevillée sur elle-même l'Église de Jésus-Christ: «Urgence pour l'Église de se rappeler que jamais l'Esprit ne peut être identifié à ses formules, ses modèles, ses institutions, ses dogmes; l'urgence de se laisser rejoindre aujourd'hui par le souffle subversif de l'Esprit.»³³

Assumer une vocation d'agent de pastorale laïc à travers des ministères diversifiés et ouverts avec la même reconnaissance aux femmes et aux hommes, cela représente un déplacement certain du sacré. Rendre Dieu accessible par l'autre ou agir de façon à ce que Dieu et sa solidarité avec l'humain deviennent socialement de plus en plus visibles, c'est selon certains

³² Lise BARONI, Yvonne BERGERON, Micheline LAGÔE, Pierrette DAVIAU, *Voix de femmes, voix de passage*, p. 175.

³³ IBID, p. 178.

d'entre eux participer à l'acculturation ou à la rencontre des cultures susceptibles de s'influencer mutuellement. La foi chrétienne, rappellent-ils, n'est jamais définitivement acquise. Au quotidien, elle se développe jusqu'à prendre forme et apporter un renouvellement de sens aux structures normatives de la vie en société. «En mettant l'accent d'abord sur la reconnaissance et le caractère particulier des réalités quotidiennes, [les laïcs en responsabilité pastorale] ouvrent pour la mission un espace de dialogue constructif et libérateur. Espace dans lequel l'Église n'est plus considérée seulement comme «sujet regardant» le monde, mais aussi comme «sujet regardé» à partir de ce monde.»³⁴

Ce qui caractérisera leur vocation par rapport à celle que se reconnaissent des laïcs sans être détenteurs d'un mandat pastoral et sans rémunération est clarifié quand l'Église parle de répartition des ministères dans l'Église. Plus précisément, le ministère apostolique qui s'incarne par l'ensemble des laïcs en terme d'inculturation des valeurs évangéliques à travers la culture prend la forme d'une contribution spéciale des agents de pastorale laïcs: «[Ils] contribuent de façon spéciale à faire en sorte que l'Église ne se ferme pas sur elle-même et garde une conscience toujours vive qu'elle est envoyée au monde; ils permettent aussi aux autres ministres de garder du même coup le sens du réalisme de l'évangélisation qui s'adresse à toute personne et à toute la personne.»³⁵

³⁴ Lise BARONI, Yvonne BERGERON, Micheline LAGOE, Pierrette DAVIAU, *Voix de femmes, voix de passage*, p. 185.

³⁵ QUEBEC (PROVINCE), COMITÉ DES MINISTÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES DU QUÉBEC. *Au service de la mission: des ministères variés et solidaires*, mars 1999, Fides, p. 32.

Les deux pôles subjectif et objectif sur lesquels les laïcs en responsabilité pastorale disent qu'ils font reposer cette vocation qu'ils placent au centre du processus d'identification de soi comme travailleurs constituent deux composantes importantes desquelles ils s'inspirent pour articuler le professionnalisme vers lequel ils tendent au quotidien. À partir de leur expérience spirituelle, ils semblent surtout puiser le sens qu'ils donnent à la rencontre vécue avec Dieu. De l'extérieur de cette expérience, ils recueillent l'interpellation des membres de la communauté auprès desquels ils trouvent la reconnaissance nécessaire pour s'identifier ecclésialement au travail qu'ils font. Pour certains, la vie de la société constitue également une source d'inspiration au sein de ce processus d'identification. Quand cette dernière source d'inspiration devient prioritaire par rapport aux deux autres, l'ethos de la société devient rapidement le principal lieu de départ de la dynamique vocationnelle à laquelle ils aspirent. En pareil cas, les pôles subjectif et objectif réunis de leur vocation contribuent à préciser l'idéal auquel ils aspirent. Rechercher par vocation et avec d'autres des voies nouvelles pour une inscription du sens à donner à la vie en famille, au travail, ou ailleurs au nom des valeurs évangéliques, familiales, professionnelles, sociales, culturelles réunies peut également représenter un défi de taille, autant sur le plan individuel que collectif.

1.2.1.2 La vocation de laïc en responsabilité pastorale: un projet de vie enraciné dans la vocation baptismale

Tel qu'en font foi leurs témoignages rapportés dans les diverses études déjà citées, les laïcs en responsabilité pastorale expriment clairement la réception qu'ils font, dans leur vie de travailleurs mandatés et rémunérés en

pastorale, de l'idée de la vocation qui les habite³⁶. Certains considèrent que c'est à leur vie intérieure qu'ils puisent essentiellement l'appel de Dieu à travailler au chantier de l'Église dans le but d'y gagner leur vie. À ce propos, ils ont relevé cette présence d'un Dieu aimant qui vient à leur rencontre et les appelle à s'engager au service de l'Église. Pour d'autres, l'appel intérieur à travailler en pastorale s'entend aussi et en complémentarité par la voix de certains membres de la communauté où ils sont impliqués. C'est également dans le témoignage de gens qui ont reconnu selon eux la qualité de leur présence et de leur compétence à œuvrer en pastorale qu'ils retrouvent le sens de cet appel. Les pôles subjectif et objectif de l'appel constituent donc encore une fois pour eux une source importante de référence quand ils décrivent la vocation à laquelle ils se considèrent appelés, et par le fait même les caractéristiques du professionnalisme qui en découlent.

Pour sa part, le Magistère de l'Église précise à travers des textes officiels la façon dont doit se comprendre la vocation d'un laïc en responsabilité pastorale. C'est d'abord à une vocation à la sainteté que tout fidèle laïc est appelé. Cet appel à se sanctifier dans la vie familiale, professionnelle et sociale s'enracine dans la vocation baptismale. Peu importe le ministère à l'intérieur duquel un laïc s'engagera à suivre le Christ en Église, toute vocation ministérielle d'un chrétien trouvera à l'intérieur de cette théologie le sens de la convocation qu'il reçoit, de même que les responsabilités qui en découlent. Il ne s'agit pas ici d'un fait social particulier ou d'un acte public isolé et constitué par lui-même. Il s'agit de la convocation d'un Père aimant qui prend l'initiative d'aimer et de la réponse de l'humanité à accéder à sa vocation.

³⁶ Voir Lise BARONI, Yvonne BERGERON, Micheline LAGÛE, Pierrette DAVIAU, *Voix de femmes, voix de passage*, op. cit., p. 159-160.

À l'intérieur de la vie communionnelle de l'Église réside un principe spirituel d'unité qu'est la foi. Dans une communion mystérieuse qui lie le Père, vigneron, au Fils, vraie vigne, «la communion des chrétiens avec Jésus a pour modèle, source et fin la communion même du Fils avec le Père dans le don de l'Esprit-Saint: unis au Fils dans le lien d'amour de l'Esprit, les chrétiens sont unis au Père.»³⁷ Cette vie communionnelle s'obtient par l'accueil de la Parole de Dieu et les sacrements dont le Baptême est la porte et le fondement, et l'Eucharistie, la source et le sommet de la vie chrétienne.

De cette vie communionnelle des fidèles laïcs en Église émerge la mission qui s'exerce à l'intérieur de l'Église et au cœur du monde. Cette communion, c'est enfin la communion des saints, qui est la double participation d'une incorporation des chrétiens à la vie du Christ et de la circulation de la même charité de toute la communauté des fidèles en ce monde et en l'autre. La vie de l'Église inclut donc la communion des personnes comme un corps est fait par ses membres. Elle est une société. Elle est également la communion des fidèles et elle représente leur collectivité.

[Elle est] l'ensemble des moyens que le Seigneur a disposés pour amener les hommes à sa communion. Cet aspect est au cœur de la réalité ecclésiale; c'est lui qui, au point de vue de sa structure sociologique, distingue radicalement l'Église de toute société purement terrestre ou humaine. Une telle société n'a pas à faire ses membres, elle les reçoit des familles; elle apporte seulement aux familles un supplément de bien qui résulte de la mise en commun des énergies. La société, avec le surcroît de bien humain qu'elle représente, est un produit de ses membres. Même du point de vue de l'autorité du pouvoir public, elle s'organise et se produit elle-même. L'Église, elle, ne reçoit pas ses membres des familles; structurellement, elle n'est pas faite de paroisses

³⁷ S.S. JEAN-PAUL II, *Les fidèles laïcs, Exhortation apostolique post-synodale Christi fideles laici sur la vocation et la mission des laïcs dans l'Église et dans le monde*, Editions Fides, Montréal, 1989, p. 47.

(communautés locales) qui, elles-mêmes, seraient faites de fidèles. Elle existe antérieurement aux fidèles, pour constituer ceux-ci.³⁸

Par vocation baptismale, chacun, personnellement et comme collectivité, tout en étant membre de cette communion réalisée en Jésus-Christ, est donc appelé à faire advenir dans une perspective éthique ce Royaume pourtant déjà advenu.

Tout en travaillant à la vigne, les fidèles laïcs sont une partie de la vigne. De façon plus précise, ils sont ces chrétiens qui,

incorporés au Christ par le baptême, intégrés au Peuple de Dieu, sont faits participants à leur manière, de la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, et exercent pour leur part, dans l'Église et dans le monde, la mission qui est celle de tout le peuple chrétien. [...] Par eux, l'Église est le principe vital de la société humaine. Non seulement ils font partie de l'Église mais ils sont l'Église. [...] Comme tous les membres de l'Église, ils sont des sarments, branchés sur le Christ, qui est Lui, la vraie vigne, et c'est par Lui qu'ils sont rendus vivants et donneurs de vie.³⁹

Incorporés au Christ par le baptême, ils sont donc faits frères du Fils, membres du Corps du Christ. Par cette vocation baptismale, Dieu les appelle à se laisser transformer par son Esprit. Faits participants de la triple fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, ils s'offrent eux-mêmes et leurs activités conjugales, familiales, professionnelles, culturelles, etc., au sacrifice du Christ dans l'Eucharistie en consacrant à Dieu le monde. Ils sont également habilités à proclamer sans hésitation la force de l'Évangile par le témoignage de leur vie familiale et sociale, à travers les structures de la vie du siècle. Ils diffusent enfin le Royaume de Dieu à travers l'histoire, appelés qu'ils sont à redonner à la création toute sa valeur originelle. «En liant la création au bien véritable de

³⁸ Yves M.-J. CONGAR, *Jalons pour une théologie du laïcat*, Paris, Les Éditions du Cerf, 1964, p. 48.

³⁹ JEAN-PAUL II, *Les fidèles laïcs*, p. 23-24.

l'homme par une activité soutenue par la vie de la grâce, ils participent à l'exercice du pouvoir par lequel Jésus ressuscité attire à Lui toutes les choses et les soumet, en même temps qu'il se soumet Lui-même, au Père, de sorte que Dieu soit tout en tous.»⁴⁰

Ce qui caractérisera de façon plus spécifique la vocation d'un agent de pastorale sera encore une fois pour le Magistère le ministère à l'intérieur duquel il reconnaîtra un appel à s'engager. L'éclairage que cet enseignement magistériel apporte à l'engagement ecclésial des fidèles laïcs s'inscrit dans la longue tradition d'un peuple étant demeuré à l'écoute des appels lancés par Dieu et de la réponse de l'humanité à demeurer fidèle à ces appels. Pour l'Église, c'est bien dans une dynamique de vie communionnelle qu'émerge la mission. C'est également au cœur de cette mission que tous sont appelés à participer aux changements sociaux, en particulier ceux qui choisissent explicitement de se sanctifier dans la vie temporelle du monde.

Nous voilà donc en présence d'une Église qui, du lieu où elle se trouve, et dans le prolongement de la longue tradition théologique à partir de laquelle elle s'est constituée, fonde la vocation baptismale de tout chrétien. Elle compte plus particulièrement sur les fidèles laïcs pour susciter les changements dans la vie de la société. Tel est son discours. Le laïc en responsabilité pastorale tire donc des pôles subjectif et objectif de la vocation à laquelle il tente de répondre les valeurs originaires du professionnalisme auquel il aspire. Les orientations doctrinales de l'Église contiennent également ces valeurs auxquelles il réfère pour se réaliser à travers sa vocation: vie de foi nourrie à la

⁴⁰ JEAN-PAUL II, *Les fidèles laïcs*, p. 33.

source d'une vie spirituelle intense, réponse individuelle mais aussi sociale et collective à la convocation du Père. Telle est également, avec l'interpellation qui leur est spécifiquement faite de rappeler à l'Église qu'elle est envoyée au monde, l'orientation théologique à l'intérieur de laquelle un laïc en responsabilité pastorale est convié à s'inscrire pour fonder son engagement vocationnel à participer aux changements du monde. En quoi la vie ministérielle des laïcs en responsabilité pastorale contribue-t-elle à articuler le champ spécialisé de connaissances, la relation à l'autre et le jugement professionnel qu'ils sont appelés chaque jour à mettre en pratique et, de ce fait, à préciser d'autres caractéristiques du professionnalisme en découlant?

1.2 2 Le ministère, l'autre composante ecclésiale

La pastorale liturgique, la pastorale sacramentelle et l'éducation de la foi constituent sur le plan ministériel les principaux lieux d'implication des laïcs en responsabilité pastorale. Par leur ministère, ces intervenants cherchent en effet à traduire aux membres de la communauté les orientations que l'institution considère essentielles de promouvoir pour le maintien et l'accroissement de la qualité de la vie chrétienne en Église et dans l'ensemble de la société.

Dans le même sillon, l'autorité épiscopale au Québec confiait en 1983⁴¹ à ses permanents la charge de structurer une initiation sacramentelle à l'eucharistie, au pardon et à la confirmation. Dans la but d'apporter un renfort à la vie communautaire et tout en étant sensible au phénomène de déchristianisation, l'Assemblée des évêques du Québec a recommandé à ces mêmes permanents

⁴¹ Jean-Marc CHARRON, *Dans le temple sans l'exil: une réflexion sur l'état actuel des pratiques pastorales*, p. 249-253.

et aux bénévoles engagés en Église d'ouvrir dans les différentes paroisses une large porte à l'éducation de la foi des enfants et des adultes à la fois. En procédant ainsi, elle souhaitait que s'enracine davantage le choix des familles d'initier un ou plusieurs de ses membres à la vie chrétienne dans un terreau solide et garant de continuité. Parmi les formes de cette continuité, la pratique religieuse dominicale représentait un lieu privilégié d'exercice et de célébration de cette vie chrétienne.

Aujourd'hui, la pastorale paroissiale est demeurée tributaire de ses propres traditions. Elle a tendance à se constituer sur son propre terrain, à formuler par la voie de ses intervenants mandatés ses propres objectifs. Cet état de fait se traduit par «un fort investissement de la fonction religieuse incarnée dans le secteur de la pastorale sacramentelle.»⁴²

Selon les intervenants en pastorale paroissiale, la pastorale sacramentelle représente essentiellement 60% du temps consacré au travail⁴³. Pastorale du baptême, du premier pardon, de la première eucharistie et de la confirmation, la préparation et la célébration de ces sacrements s'inscrivent dans la tradition des exigences des Églises diocésaines. Une certaine gratification apparaît quand les intervenants assument la responsabilité éthique de rechercher avec des parents le sens de l'événement précis qu'ils demandent de vivre en Église. Réalisées à partir du lieu où vivent ces gens, ces rencontres sont souvent vécues par les intervenants comme enrichissantes sur le plan de leur identité. Les gens touchent alors de l'intérieur leur soif de Dieu; ils sont mis en contact

⁴² Jean-Marc CHARRON, *Entre le vrai et le faux. Le discours des intervenants sur leurs pratiques*, op. cit., 155.

⁴³ IBIDEM, 153-179.

avec leur expérience du cœur. Le travail réalisé devient pour ces intervenants une occasion de toucher de plus près la raison d'être du choix d'un travail en pastorale.

Quand la structure ecclésiale imposée est plus lourde (série de rencontres à vivre en lien avec la demande de l'enfant à recevoir un premier pardon, à vivre sa première eucharistie, à être initié à la confirmation), elle peut devenir inversement un lieu de frustration et de découragement pour ces intervenants. Ces derniers souhaiteraient alors se rapprocher davantage de la vie du monde, que moins de temps soit investi à préparer et à vivre des célébrations. Entre la culture ecclésiale et la culture sociale, peut tout autant apparaître une distance que l'ouverture d'un espace de nouvelle évangélisation. Toute une différence réside alors entre le fait de présenter aux familles un discours préfabriqué et celui de se mettre à l'écoute des être humains qui formulent à l'Église une demande de service religieux.

En matière d'éducation de la foi, 50% de la tâche de travail des intervenants est investi à assumer ce type de responsabilités. Ce sont plus particulièrement des femmes que l'Église a engagées pour qu'elles se consacrent de façon spécifique à ce genre d'intervention. À l'intérieur de la préparation aux sacrements, de la vie liturgique et parfois plus spécifiquement de l'homélie du dimanche, des énergies sont consacrées à transmettre et aviver la foi des chrétiens. Tantôt il sera question d'inculquer dans une perspective de missionnariat le sens des valeurs évangéliques, d'actualiser la Parole de Dieu de manière à la rendre la plus pertinente possible. Tantôt il sera question de porter aux gens une attention particulière, une écoute, un encouragement dans les situations difficiles. Être des personnes de tendresse, voir ce qu'il est

possible de faire avec les gens, voilà ce qui constitue la manière qu'ont les intervenants de percevoir le type de professionnalisme qu'ils recherchent à travers leur pratique.

Le ministère qui est confié aux agents de pastorale laïcs lorsque l'institution les mandate pour œuvrer au chantier de l'Église s'inscrit donc en bonne partie pour eux dans le prolongement de l'appel vocationnel auquel ils tentent chaque jour de répondre. Lorsque le temps qu'ils passent à exercer ce ministère ecclésial consiste à rechercher d'abord avec les gens, et du lieu où ceux-ci se trouvent, le message de l'Esprit révélé à travers l'expérience quotidienne, ils considèrent que leur engagement prend un relief qui stimule à poursuivre la route. Lorsque le ministère de quelques-uns les conduit à discerner avec d'autres à partir de la vie collective et sociale la normativité susceptible de nourrir de sens la vie communautaire d'aujourd'hui et de demain, ils disent que se réveille alors en eux le désir de répandre autour d'eux le sens de l'appel qu'ils ont reçu. Une agente de pastorale a parlé d'un groupe de citoyens qui pratiquaient la navigation de plaisance pendant les fins de semaine⁴⁴. Avec ces gens et à leur demande, elle disait qu'elle avait appris à mettre en place des façons neuves de célébrer Dieu. En ce sens, les laïcs en responsabilité pastorale comme groupe à l'intérieur de l'Église exercent un ministère avec la préoccupation première d'évangéliser les membres de la grande communauté, tout en tentant de rechercher, avec celles et ceux qui se sentent loin de la vie ecclésiale, des nouvelles formes de pratiques ministérielles.

⁴⁴ QUÉBEC, RECHERCHE SUR LE PROFIL ECCLÉSIAL DES LAÏCS EN RESPONSABILITÉ PASTORALE, NOTES D'ENTREVUES, 1990.

Somme toute, des nouvelles caractéristiques du professionnalisme auquel aspirent les agents de pastorale laïcs apparaissent quand ils recherchent avec des parents et dans une perspective éthique d'ordre autorégulateur le sens que ceux-ci veulent donner au sacrement qu'ils demandent à l'Église pour leur enfant. Quand, par leurs interventions, ils réussissent à faire que s'ouvrent de nouveaux espaces de compréhension de la vie personnelle, familiale, parentale de ces chrétiens, il se développe alors en eux une motivation grandissante à œuvrer au sein de la vie ecclésiale. Solidarité, convivialité, accueil inconditionnel de l'autre dans tous les modes d'appauvrissement qui le constituent, telles sont les valeurs en présence dans les situations qui traversent leur quotidien.

1.2.2.1 Un ministère reconnu ou confié

Du lieu où ils exercent leur ministère, et dans le prolongement de leur vocation, les laïcs en responsabilité pastorale ont déjà révélé qu'une bonne partie de leur temps de travail passe à élaborer des tâches⁴⁵ qui servent à prolonger à l'intérieur de la communauté ecclésiale les orientations pastorales privilégiées par l'institution. Autant en matière de vie sacramentelle que d'éducation de la foi, le fait d'initier à la vie de Dieu par des rites sacrés et des pratiques liturgiques constitue une autre source importante de référence pour préciser leur professionnalisme. Le temps consacré à rechercher, avec des membres de la communauté humaine des croyants et non-croyants, des avenues neuves, originales et interpellantes de vie chrétienne représente pour des laïcs en responsabilité pastorale une voie possible d'investissement de

⁴⁵ Voir QUEBEC, AEQ, *Les nouvelles pratiques ministérielles*, : la publication de ce document de l'AEQ a été plus précisément conçu pour clarifier les tâches attendues de l'Église à l'endroit des agents de pastorale laïcs.

leurs énergies. Ceux qui investissent du temps de façon plus particulière à ce type de présence et d'animation communautaire y trouvent un lieu fort motivant qui fait grandir le désir de poursuivre l'engagement choisi d'un travail mandaté et rémunéré en pastorale dans l'Église.

Des lignes de conduite de même que des valeurs définies par le Magistère président à la vie en Église pour signifier à la communauté la spécificité des différents ministères. Ces lignes directrices doivent normalement faire partie intégrante des pratiques ecclésiales et sociales de tous ceux et celles qui veulent œuvrer dans un ministère particulier.

À la base de cette vie ministérielle ecclésiale, une égalité foncière existe d'abord dans le peuple de Dieu en ce que le baptême inscrit dans une filiation, dans une relation d'alliance qui est au cœur du mystère de Dieu. Pour le Magistère, le secret de la vie des disciples de Jésus, devenus fils dans le Père, inclut également une fraternité entre baptisés. «La fraternité qu'ils forment par grâce n'est pas un droit réservé ni un privilège exclusif. Elle traduit le projet de Dieu [qui] veut convoquer l'humanité à son alliance et en faire un peuple de frères. [...] En ce sens, la fraternité ecclésiale est le signe et déjà la réalisation du rêve de Dieu.»⁴⁶ Dans l'attente de l'humanité réconciliée, la fraternité ecclésiale et son unique ministère consistent à édifier l'humanité en Peuple de Dieu, Corps du Christ et Temple de l'Esprit-Saint.

⁴⁶ Alphonse BORRAS, *Les ministères laïcs*, p. 98.

À l'intérieur de la vie ministérielle de l'Église, il existe maintenant l'appellation *ministère reconnu ou confié* pour désigner principalement le ministère des laïcs en responsabilité pastorale. Les ministères reconnus (lorsque l'initiative vient des personnes ou des milieux) ou confiés (lorsque l'initiative vient plutôt de l'autorité officielle de l'Église) «sont les fonctions ou charges ecclésiales stables qui répondent à un besoin important de la communauté ou de la société et qui sont sanctionnés par une désignation officielle et publique. [...] Ils sont remplis par ces hommes et femmes qu'on appelle "agents de pastorale laïcs".»⁴⁷

En plus de s'engager au nom de leur foi et sur le fondement de leur baptême, des laïcs s'engagent et engagent l'Église de manière autorisée. Le principe hiérarchique ou ministériel est donc imbriqué dans le principe synodal comme la tête est imbriquée dans le corps. «C'est au cœur de la coresponsabilité baptismale de tous et de la synodalité foncière de toute l'Église que s'inscrit la nécessaire collaboration de quelques-uns.»⁴⁸

Pour les fins de la mission, la théologie des ministères distinguera les fonctions propres aux laïcs en responsabilité pastorale. Ce groupe de vie ministérielle assumera dès lors au nom de l'Église une responsabilité qui lui est propre: celle de signifier dans un ministère reconnu ou confié la présence du Christ par son Esprit à une culture⁴⁹ en quête de sens; celle d'assumer cette fonction à l'intérieur d'un mandat pastoral en bonne et due forme, dans un travail à temps plein ou à temps partiel et rémunéré.

⁴⁷ QUÉBEC, AEQ, *Les nouvelles pratiques ministérielles*, p. 61.

⁴⁸ Alphonse BORRAS, *Les ministères laïcs*, p. 100.

⁴⁹ QUÉBEC, AEQ, *Les nouvelles pratiques ministérielles*, p. 11-12.

Le ministère établit celui ou celle qui l'exerce dans une qualité particulière de relation avec la communauté auprès de laquelle il accomplit sa charge. Le charisme reçu n'est pas centré sur la personne du ministre mais bien sur l'objet du ministère: l'édification de la communauté ecclésiale. Aucun ministère ne s'exerce en dehors de la communion des différents ministères et leur complémentarité s'exprime dans la communion à celui qui préside au service ministériel de l'Église locale, c'est-à-dire l'évêque. C'est à la lumière de cette dimension ecclésiale que l'on peut comprendre la vocation au ministère. Ce dernier ne peut être réduit simplement à un rôle fonctionnel, professionnel ou institutionnel. Il s'agit d'une véritable expérience spirituelle de communion ecclésiale.⁵⁰

C'est donc à l'intérieur du mystère de l'Église comme mystère de communion que se révèle l'identité et la dignité originelle des fidèles laïcs et, de ce fait, celle des laïcs en responsabilité pastorale. Dans la mesure où l'on consent toutefois à reconnaître que la dimension professionnelle du travail que les agents de pastorale laïcs assument dépasse largement les limites sociologiques et juridiques pour s'inscrire dans une perspective éthique, la vie professionnelle, loin d'entrer en conflit avec la vie spirituelle, y puise tout le sens du professionnalisme recherché. C'est en d'autres termes quand et seulement quand les agents de pastorale laïcs adhèrent à la dynamique de la vie de l'Église, qu'ils fondent ce professionnalisme dans la mission ecclésiale et s'en nourrissent quotidiennement dans leur vie spirituelle que peut se déployer en eux, individuellement et collectivement, le professionnalisme en question.⁵¹

L'Église-Communion est le peuple nouveau dont les liens qui unissent les membres sont ceux de l'Esprit-Saint que reçoivent tous les baptisés.

⁵⁰ QUEBEC, AÉQ, IBIDEM, p. 101.

⁵¹ Revoir le sens du professionnalisme tel que défini dans le modèle de coopération proposé par G. A. Legault dans Georges A. LEGAULT, *Professionalisme et délibération éthique*, p.33-38.

La communion ecclésiale se présente, pour être plus précis, comme une communion «organique», analogue à celle d'un corps vivant et agissant: elle se caractérise, en effet, par la présence simultanée de la diversité et de la complémentarité des vocations et conditions de vie, des ministères, des charismes et des responsabilités. Grâce à cette diversité et complémentarité, chacun des fidèles laïcs se trouve en relation avec le corps tout entier et, au corps, il apporte sa propre contribution.⁵²

C'est toujours l'Esprit, principe dynamique de la variété et de l'unité dans l'Église, qui réalise aussi la connexion intérieure des membres⁵³, tout comme il produit et stimule entre les fidèles la charité. Il distribue des dons variés, hiérarchiques et charismatiques, à tous les baptisés en les appelant à être actifs et co-responsables.

Le fait de signifier à une culture, à travers un ministère reconnu ou confié, la présence du Christ dans une relation particulière de leadership avec la communauté est donc sans contredit au centre de la charge ministérielle que l'Église confie aux laïcs en responsabilité pastorale. À travers la convocation de l'humanité à son édification en Peuple de Dieu, Corps du Christ et Temple de l'Esprit-Saint, à travers la synodalité foncière et la co-responsabilité baptismale, s'inscrit cette nécessaire collaboration plus immédiate de *quelques-uns*.

La collaboration ministérielle des agents de pastorale laïcs prend donc toute sa signification dans des fonctions ministérielles reconnues ou confiées, ce à

⁵² JEAN-PAUL II, *Les fidèles laïcs*, p. 52.

⁵³ C'est également du cœur de cette dynamique suscitée par l'Esprit que le laïc en responsabilité pastorale est appelé à mettre en branle au quotidien une réflexion éthique. Nous reviendrons sur la force que cette dynamique est appelée à susciter chez eux comme intervenants professionnels dans l'Église et dans la société dans le cadre du troisième chapitre.

travers des ministères variés et solidaires, et dans des tâches inhérentes à ces fonctions. «Les prêtres, par leur ministère, signifient l'origine apostolique de l'Église qui se reçoit du Christ ressuscité dans l'Esprit Saint. Les prêtres ne font pas tout dans leur communauté respective, car ils n'ont pas le monopole des charismes, mais ils voient à ce que rien ne manque.»⁵⁴ Les diacres, par leur ministère et cela même si ce dernier se doit d'être partagé par l'ensemble des ministres, rappellent de façon spécifique que «notre vie humaine, tout comme notre vie chrétienne, ne s'épanouit que dans la mesure où devenons des personnes et des communautés de service.»⁵⁵

Les personnes laïcs engagées en Église contribuent [enfin] à l'harmonie des ministères à la fois en reconnaissant la signification propre et irremplaçable des ministères ordonnés et en signifiant, par leurs responsabilités comme laïcs, que toute l'Église porte la responsabilité de l'évangélisation. Engagées au cœur du monde, de la famille de l'éducation, des jeunes, des travailleurs, elles permettent de donner un nouveau langage, une nouvelle force de pénétration à l'Évangile; elles permettent au ministère apostolique de s'incarner dans la culture qui est la nôtre. Les agentes et agents, animatrices et animateurs laïcs contribuent de façon spéciale à faire en sorte que l'Église ne se ferme pas sur elle-même et garde une conscience toujours vive qu'elle est envoyée au monde; elles permettent ainsi aux autres ministres de garder du même coup le sens du réalisme de l'évangélisation qui s'adresse à toute personne et à toute la personne.⁵⁶

Telles sont donc les valeurs que sont interpellés à placer au cœur de leur vie ministérielle: inculturation des rites sacramentels à travers des voies nouvelles, interpellantes et originales, souci de faire alliance à travers le projet que Dieu soumet quotidiennement à l'humanité, sens de l'engagement ministériel solidaire et co-responsable.

⁵⁴ QUEBEC (PROVINCE), COMITÉ DES MINISTÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES DU QUÉBEC. *Au service de la mission: des ministères variés et solidaires*, mars 1999, Fides, p. 28.

⁵⁵ IBID, p. 29.

⁵⁶ IBID, p. 32.

1.2.2.2 L'annonce de la Parole de Dieu, une fonction ministérielle au centre du ministère reconnu ou confié

Pour ce qui est de la fonction ministérielle d'annonce de la Parole de Dieu, il s'agit d'une responsabilité ecclésiale qui est d'abord commune à l'ensemble des membres du corps ecclésial. La Parole de Dieu donnée de façon permanente à son Église en constitue de façon plus particulière le principe de vie. Une dynamique se crée dans la vie de l'Église qui va de la table des Écritures à celle des sacrements. «Des individus ou des communautés nouvelles de laïcs se consacrent également à l'évangélisation par les communications sociales, dont la télévision, et par l'animation de retraites.»⁵⁷

Des critères existent pour l'exercice ministériel mandaté du service de la Parole dans l'Église. Tout ministre autorisé de la Parole est d'abord interpellé de façon plus particulière à conformer sa vie au message qu'il annonce et à communiquer ce message en créant «les conditions nécessaires pour que cette Parole jaillisse dans l'expérience vivante des croyants.»⁵⁸

Annoncer la Parole de Dieu, c'est aussi redire le cœur de la foi en sachant l'articuler en fonction de la culture, du temps, des lieux, du type d'expérience et des événements précis que traversent la communauté et ses membres. «Le service de la Parole exige la capacité de pénétrer le sens profond du mystère de Dieu au cœur de la vie et de le développer diversement en fonction de chaque contexte.»⁵⁹

⁵⁷ QUÉBEC, AEQ, *Les nouvelles pratiques ministérielles*, p. 121.

⁵⁸ IBID, p. 124.

⁵⁹ IBID, p. 127.

L'annonce et la pratique de l'Évangile sont également créatrices d'une communion dans la foi.

C'est pourquoi tout ministre de la Parole se situe en lien avec la communauté ecclésiale. Le service de l'Évangile, même s'il vise la conversion personnelle, ne demeure pas une action intimiste impliquant un prédicateur et un auditeur de la Parole. L'évangélisation constitue une démarche qui poursuit l'édification du Corps du Christ et favorise l'avènement du royaume.⁶⁰

Au-delà d'une nouvelle classe de prédicateurs que pourraient constituer les laïcs en responsabilité pastorale, il y a émission d'un mandat à discerner l'émergence de lieux et de moyens inventifs pour l'accueil de la Parole de Dieu et la réponse humaine à cette Parole. Dans certains pays d'Europe par exemple, il est proposé d'intégrer au mandat pastoral «la faculté ordinaire d'animer la louange dominicale.»⁶¹

Au cœur du ministère des laïcs en responsabilité pastorale réside donc le principe de vie du don permanent de la Parole fait à l'Église. La recherche de moyens inventifs pour favoriser l'accueil de cette Parole et la réponse humaine à celle-ci constitue une façon de prolonger cette tradition scripturaire. Le fait de conformer d'une façon particulière sa vie au message évangélique et de redire le cœur de la foi en sachant l'articuler en fonction de la culture représente deux autres critères pour l'exercice ministériel mandaté du service de la Parole dans l'Église. Ici sont donc constitués pour le Magistère les principaux repères pour annoncer la Parole de Dieu. Des vœux sont également exprimés par la même instance et les Églises locales pour que se mettent en place des moyens inventifs de l'annonce de cette Parole par les agents de pastorale laïcs. Voilà

⁶⁰ QUEBEC, AEG, IBIDEM, p. 126.

⁶¹ Alphonse BORRAS, *Les ministères laïcs*, p. 116.

au même moment identifiés des traits importants d'un professionnalisme et de responsabilités éthiques dont ils sont appelés à faire preuve dans une société qui recherche une parole interpellante pour le devenir individuel et collectif des êtres humains qui l'habitent.

1.2.2.3 L'exercice du leadership au sein de la communauté: une fonction ministérielle en voie de renouvellement

Une autre fonction, tâche ou responsabilité qui occupe une place importante dans le virage que connaît actuellement l'institution ecclésiale par la venue des laïcs en responsabilité pastorale concerne leur participation à la présidence de la communauté. Cette dimension de la vie ministérielle d'un laïc en responsabilité pastorale concerne une part de responsabilités susceptibles d'influencer grandement le devenir de ces intervenants et du groupe en question.

Depuis une dizaine d'années, de nouvelles questions relatives aux déplacements provoqués par leur arrivée dans la répartition des responsabilités ministérielles apparaissent de façon plus précise à l'intérieur de la vie institutionnelle. Parmi celles-là figure le ministère de présidence de la communauté, ministère d'abord réservé aux ministres ordonnés. Devant le nombre diminuant de prêtres en l'occurrence, certains agents de pastorale laïcs participent à ce ministère de présidence à l'intérieur de célébrations du baptême, de même que de célébrations de funérailles par une liturgie de la Parole. Certains semblent en effet rechercher un statut de «pasteurs aspirant à un partage de la vie ministérielle (allant jusqu'à l'administration des

sacrements) exigeant d'être présents dans les lieux où se décide la pastorale et où sont confrontés les expériences et les projets.»⁶²

Ce qui doit constituer le consensus autour de la question de présidence de la communauté par des laïcs est que l'apostolicité de l'Église appartient à toute la communauté ecclésiale avant d'appartenir à un ministère spécialisé⁶³. Quand cette apostolicité ecclésiale renvoie au ministère des évêques et des prêtres, elle vient garantir l'authenticité des liens entre Jésus et la communauté chrétienne de quelque lieu et de quelque époque que ce soit. Mais la structure ministérielle apostolique ne remplace pas la mission confiée à tous les membres de la communion. On peut ainsi parler, au sein de l'institution ecclésiale, de l'émergence d'un style communionnel dans la prise en charge des communautés.

Le critère fondamental d'ecclésialité selon lequel il existe une distinction essentielle entre sacerdoce baptismal et sacerdoce ministériel se fonde sur l'exigence suivante: l'Église, en même temps qu'elle n'existe que pour témoigner de la présence du Christ, ne peut que se renier elle-même et confesser son insuffisance à assumer l'œuvre de Dieu. «Ce qui est confié à l'Église tout entière doit aussi être confié à quelques-uns selon un mode particulier en vue du bien de tous»⁶⁴ pour obtenir la garantie de se réaliser concrètement.

⁶² Marc JEAN et Marc PELCHAT. «Une approche empirique de la théologie des ministères: le profil ecclésial des laïcs en responsabilité pastorale», p. 49.

⁶³ Il découlera de ce fait que la part des responsabilités déontologiques prescrites par le Magistère en regard de cette apostolicité seront les mêmes pour tout ministre.

⁶⁴ QUEBEC, AEQ. *Les nouvelles pratiques ministérielles*, p. 143.

Dans le cas des équipes pastorales mixtes (prêtres-laïcs), la responsabilité éthique et déontologique de veiller à l'ensemble de la vie d'une communauté fait que tous assument des tâches étroitement associées à la présidence des communautés ecclésiales.

Toutefois la fonction de présidence dans l'Église appartient à l'épiscopat (ministère épiscopal et presbytéral): en ce sens, la présidence pastorale ne se partage pas, même si elle peut être exercée collégalement (collège des évêques, évêque et presbytérium, modérateur et équipe pastorale). Cela étant affirmé, il faut préciser que, conformément au droit, des laïcs en responsabilité pastorale peuvent être appelés à participer et coopérer à l'exercice de la charge pastorale confiée au ministère de présidence.⁶⁵

C'est donc à une réelle révision du leadership pastoral à laquelle l'Église du Québec en l'occurrence⁶⁶ convie ses membres. Pour éviter toute confusion dans le langage et en attendant qu'un vocabulaire adéquat correspondant aux fonctions de modérateur ou coordonnateur s'applique concrètement au personnel laïc mandaté et rémunéré, le comité des ministères de l'AEQ fait une suggestion qu'il souhaite voir prendre forme dans l'ensemble des communautés chrétiennes paroissiales, régionales et diocésaines du Québec.

On aurait donc avantage à comprendre que le titre de pasteur, de président de communauté et la responsabilité de la charge pastorale sont liés au ministère de l'évêque et du prêtre. Le leadership pastoral est partagé: laïcs et prêtres participent ou collaborent à la charge pastorale, mais ils le font de manière différente, en vertu de mandats différents, à des titres différents.⁶⁷

⁶⁵ QUÉBEC, AEQ, Ibidem, p. 149.

⁶⁶ À titre d'exemple, Mgr Maurice Couture archevêque du diocèse de Québec, dans une lettre pastorale adressée à tous les diocésains sous le thème de *l'évangélisation au cœur du projet pastoral de l'Église* a fait le choix de constituer «un groupe de travail qui établira, [dans le cadre de] l'ouverture de l'année jubilaire, les normes de reconnaissance des ministères laïcs, à partir des besoins auxquels ils répondent, de leurs champs d'exercice, des critères pour y accéder, etc.» Cf. Mgr Maurice COUTURE. «L'évangélisation au cœur du projet pastoral de l'Église», *Pastorale-Québec*, (22 septembre 1999).

⁶⁷ QUÉBEC (PROVINCE), COMITÉ DES MINISTÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES EVEQUES DU QUÉBEC. *Au service de la mission: des ministères variés et solidaires*, décembre 1998, p. 13.

La part de prise en charge de la vie pastorale de l'Église par des permanents risque donc de changer passablement de configuration au cours des prochaines années en matière de participation des agents de pastorale laïcs au ministère de présidence à la communauté . Des ministres reconnus et mandatés et des ministres ordonnés ensemble sont appelés à se partager le leadership pastoral en Église à travers des voies ministérielles peut-être encore insoupçonnées. «De toute évidence, les animateurs pastoraux en paroisse ou en secteur paroissial, surtout en milieu rural, sont de plus en plus nombreux à passer d'une responsabilité sectorielle en pastorale à une responsabilité globale sur la pastorale.»⁶⁸

Dans le cas de la formule des équipes pastorales mixtes, le point de départ est vraiment la communauté et sa volonté d'exister. Celle-ci «a le droit d'être assurée d'une animation pastorale de qualité, avec des ministres issus du milieu ou venant d'ailleurs, y compris le ministère presbytéral.»⁶⁹ Voilà une formule, dira le comité des ministères de l'AEQ, qui présente l'avantage de mettre en valeur un sacerdoce commun, à revaloriser le sens du baptême et le ministère de la Parole; qui ouvre une voie d'engagement égal aux hommes et aux femmes et celle de présider à la célébration ecclésiale de certains sacrements dans certaines conditions.

À la longue, cette évolution conduirait-elle à la distension du lien organique traditionnel entre la présidence de la communauté et le ministère presbytéral? [...] Au-delà du dilemme entre le pouvoir réservé exclusivement aux ministres ordonnés et la démocratie pure et simple, nous découvrons qu'il y a place, dans une Église-communion, pour un leadership participatif et une présidence de style communionnel.⁷⁰

⁶⁸ Alphonse BORRAS, *Les ministères laïcs* p. 118.

⁶⁹ QUÉBEC, AEQ, *Les nouvelles pratiques ministérielles*, p. 68.

⁷⁰ IBID, p. 71-72.

À l'intérieur des limites de la vie institutionnelle ecclésiale, les laïcs en responsabilité pastorale sont donc amenés par leur pratique à laisser émerger la créativité de l'artiste en participant à l'émergence de nouveaux modes de participation à la présidence à la vie communautaire. Concrètement, la pratique ecclésiale semble amener l'institution à une reconnaissance de plus en plus accrue et diversifiée de cette participation des agents de pastorale laïcs à la fonction ministérielle de présidence en question. Pour le Magistère, il demeure toutefois essentiel que la même fonction s'articule toujours dans le prolongement de l'apostolicité de l'Église.

1.2.2.4 De l'intérieur de la vie de l'Église, la vocation ministérielle de laïc en responsabilité pastorale: caractéristiques d'un professionnalisme

Parce qu'ils sont appelés, comme fidèles laïcs, à intervenir sur la base d'un mandat pastoral émis par l'institution ecclésiale tout en demeurant citoyens à part entière, le travail que réalisent les laïcs en responsabilité pastorale représente un défi dès le point de départ: celui de mettre en œuvre une intervention professionnelle d'ordre ecclésial qui soit imprégnée des préoccupations de la vie sociale. À l'intérieur des limites de cette vie ecclésiale, ce défi prend forme dans une vocation ministérielle dont un certain nombre de responsabilités éthiques et déontologiques émergent.

La vocation ministérielle à laquelle répondent les laïcs en responsabilité pastorale constitue certes et d'abord un appel intérieur à s'engager au service de l'autre. La vocation constitue également un fait social: c'est la convocation adressée à un peuple par ses membres à réaliser le plan de Dieu à travers des responsabilités partagées. Quand, à travers la vocation d'un peuple à servir Dieu, des laïcs en responsabilité pastorale font le choix de représenter l'Église

par mandat institutionnel, ces hommes et ces femmes ont la responsabilité spécifique, quoique partagée par les autres ministres, «de rappeler à tous et à toutes qu'ils sont conviés à l'édification du Corps du Christ en vue de l'établissement du Royaume annoncé»⁷¹.

À travers un processus de coopération ecclésiale, l'articulation d'un service sacramentel, d'éducation de la foi et de la charité harmonisé en fonction de la culture d'une communauté et du projet de vie des personnes qui la composent appelle l'exercice d'un leadership qu'ils ont la compétence de conduire à terme. En quoi cette intervention, qui repose sur une vocation ministérielle spécifique, peut-elle conduire à un engagement social et structurel articulé en fonction de la culture au cœur de laquelle sont actuellement engagés les laïcs en responsabilité pastorale?

1.3 L'engagement social comme composante d'un professionnalisme des agents de pastorale laïcs

Une étude réalisée dans le diocèse de Saint-Jérôme au cours des années '90 révèle que moins de quatre pour cent du temps de travail des laïcs en responsabilité pastorale passe à vaquer à des occupations à caractère social.⁷² À l'intérieur de ce faible pourcentage, l'étude révèle également qu'il faut ici inclure les différents services de dépannage qu'ils appuient (assistance ponctuelle aux personnes appauvries, soutien et participation à la guignolée, etc.).

⁷¹ QUÉBEC (PROVINCE), COMITÉ DES MINISTÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES DU QUÉBEC. *Au service de la mission: des ministères variés et solidaires*, mars 1999, p. 23.

⁷² Jean-Marc CHARRON, *Entre le vrai et le faux. Le discours des intervenants sur leurs pratiques*, p.165.

Les intervenants se plaignent du peu de temps dont ils disposent pour entretenir les relations avec les autres de la façon dont ils aimeraient le faire. Rien n'indique toutefois pour autant qu'avec une plus grande disponibilité ils chercheraient à évoluer vers un engagement social plus explicite.

Au-delà des seules problématiques socio-économiques qui, en elles-mêmes, devraient être préoccupantes, c'est l'ensemble de la perspective socioculturelle qui est en souffrance tant dans les interventions que dans le discours des intervenantes et des intervenants sur leur pratique et la réalité qui les entoure. La société, avec ses caractéristiques, ses défis et ses enjeux, ne semble pas offrir d'intérêt en et pour elle-même, ne se présente pas comme un lieu d'engagement et de solidarité ayant sa valeur propre. Le monde *profane* apparaît comme digne d'intérêt dans la mesure où il se présente comme un lieu possible d'interprétation religieuse, de transmission de la culture sacrée à laquelle appartient la pastorale. Il y a ici matière à réflexion quant à la conception de l'évangélisation et des rapports Église-monde.⁷³

Les laïcs en responsabilité pastorale recherchent donc des voies nouvelles et possibles d'insertion sociale au nom de l'institution ecclésiale. Mais cette voie d'engagement demeure encore pour plusieurs difficile à mettre en place. Pour le moment, la dimension de la mission qui concerne le service et la transformation du monde semble demeurer un type d'engagement encore trop souvent laissé à quelques ministres spécialisés et isolés.⁷⁴ Susciter chez l'ensemble du personnel laïc mandaté et rémunéré une motivation propre à vivre la foi à l'intérieur des espaces socio-culturels aussi bien variés que

⁷³ Jean-Marc CHARRON, *Entre le vrai et le faux. Le discours des intervenants sur leurs pratiques*, p.178.

⁷⁴ QUÉBEC, AEQ, *Les nouvelles pratiques ministérielles*, p. 75.

différents⁷⁵, cela semble présenter une exigence telle que ce ministère demeure le souci d'un petit nombre.

Le problème résiderait-il dans le fait que cette Église n'a pas encore trouvé une formule incitative de prise en charge, de «députation» et de «reconnaissance» «qui permettrait de déléguer publiquement des personnes et des groupes pour ordonner le service au monde et le rendre visible aux yeux de tous les croyants?»⁷⁶

Chez ceux pour qui l'engagement social est pratique courante, l'implication sociale n'a pas toujours commencé de la même façon. Ne trouvant parfois pas à l'intérieur de la vie institutionnelle tout l'espace dont ils avaient besoin pour se définir, certains sont entrés individuellement et collectivement dans les réseaux de la santé, de l'éducation, des services sociaux, des loisirs, pour participer avec les citoyens aux changements sociaux. Parmi ces citoyens et avec eux, ils sont devenus des leaders dont on a reconnu graduellement la crédibilité. Pour plusieurs communautés de femmes et d'hommes constituées de croyants et de non-croyants, ils ont acquis une place telle que certains disent qu'ils ne pourraient maintenant plus se passer de leur présence et de leur compétence.

⁷⁵ La part de responsabilités éthiques et déontologiques, sources de créativité, dynamisantes et sources de renouvellement pour la communauté, qui pourraient émerger de l'expérience professionnelle des laïcs en responsabilité pastorale sur le plan macrorelationnel constitue une source importante du questionnement entourant l'ensemble de ces responsabilités qu'ils sont appelés à assumer. C'est en partie en ce qui a trait à cette part des responsabilités éthiques et déontologiques recherchées par les laïcs en responsabilité pastorale que nous en sommes venu à vouloir créer de nouveaux ponts entre leurs pratiques et les projets sociaux et ecclésiaux qu'ils sont appelés à mettre en branle et à réaliser avec d'autres membres de l'ensemble de la communauté.

⁷⁶ QUEBEC, AEQ, *Les nouvelles pratiques ministérielles*, p. 81.

1.3.1 L'engagement dans le microrelationnel

L'aspect microrelationnel de l'intervention professionnelle en pastorale représente pour plusieurs intervenants une part importante sinon celle à partir de laquelle devrait se définir, selon certains d'entre eux, l'ensemble des interventions pastorales. L'approche humanitaire, le fait de toucher le vécu réel des gens, de les aimer, d'être chaleureux et accueillant pour eux est un indicateur que ce microrelationnel, la relation chaude et intime, reçoit plus de faveur à leurs yeux. À l'inverse, le macrorelationnel, ou la dimension sociale de la foi, est perçu comme un niveau d'intervention moins prometteur en vue d'une vie pastorale réussie. En d'autres termes, «la relation avec le groupe est largement perçue comme un lieu d'affrontement et d'animosité peu propice à la constitution d'une vie communautaire dynamique».77 Cet investissement du relationnel n'ouvre à peu près pas sur des solutions ou réalisations à différents problèmes sociaux, éducatifs ou familiaux de la vie en société. Pour certains intervenants, la dimension affective de la relation pastorale semble davantage valorisée, et elle «apparaît plutôt investie comme une finalité qui se suffit à elle-même».78

La réalité sociale telle que perçue par les intervenants laïcs mandatés et rémunérés en pastorale apparaît plutôt sombre, évoquant largement la souffrance et l'éclatement: violence faite aux enfants, milieu familial instable, société «qui a perdu le nord», où plus rien n'a de sens. À titre d'exemple, un intervenant pastoral mandaté, interrogé à ce sujet, ne voyait pas ce qu'il y avait à tirer de positif d'une église remplie de gens à Noël, pas plus que les signes

77 Jean-Marc CHARRON, *Entre le vrai et le faux. Le discours des intervenants sur leurs pratiques*, p.162.

78 IBID, p.162.

d'espérance qu'un tel type de rassemblement pouvait possiblement laisser transparaître. Pour des personnes comme lui, l'Église doit, d'une part, à tout prix se retourner vers le monde, ses problèmes, ses enjeux, vivre avec les gens sur le terrain de la vie de tous les jours. Ils disent également qu'elle doit sortir de ses presbytères, de ses catégories rigides et de ses lois. D'autre part, certains intervenants rappellent qu'ils assistent à la présence d'une Église qui ressemble à une montgolfière que la société accepte comme faisant partie du décor sans que cette institution n'ait quelqu'assise au sein d'elle⁷⁹.

Du reste, le temps des intervenants en pastorale est explicitement alloué au traitement des affaires religieuses et ecclésiales. Le travail d'intervention en pastorale ne compte également que pour 35% du temps alloué à la pratique alors que 65% de ce temps passe à s'acquitter du travail institutionnel et administratif. La bureaucratie, les techno-structures étatiques qui centrent sur le travail interne plutôt que sur l'action semblent paralyser plusieurs d'entre eux. Par ailleurs, leurs interventions semblent davantage se concentrer sur l'importance de livrer un message, de communiquer le Christ. Tout se passe comme si on pensait rarement à partager les joies, les souffrances, les angoisses des gens en recherchant avec eux et à partir de ce lieu où ils se trouvent la présence du Christ. «Aller vers le monde signifie, chez un certain nombre, amener celui-ci à rejoindre les rangs et à adopter les discours et les pratiques ecclésiales.»⁸⁰ Pour les auteurs de *Entre l'arbre et l'écorce, un monde pastoral en tension*, le tout pourrait donc revenir à dire que pour trouver un sens à leur vie, des laïcs en responsabilité pastorale croient que les gens se

⁷⁹ Ibidem, p.163-165.

⁸⁰ Ibidem, p. 166.

doivent de passer par l'Église, son enseignement et qu'ils ne peuvent par eux-mêmes se réaliser à ce propos.

Transmettre des valeurs, les siennes propres ou celles de l'Église, éveiller les gens à des valeurs qui se seraient perdues, cela constitue un discours axiologique très présent chez les intervenants professionnels en pastorale. La sécularité préoccupe peu, fort peu⁸¹.

En général, ils se définissent ou sont définis comme des intervenants à qui revient en premier, plus souvent que moins, l'initiative «de faire la communauté». Certains se voient comme l'âme de la paroisse. D'autres se perçoivent comme le bras gauche du premier pasteur de la communauté, laissant transparaitre ici une image plutôt négative de soi qu'ils assument. Les uns considèrent qu'ils peuvent articuler une intervention en pastorale en raison d'une expérience de Dieu qu'ils ont eux-mêmes vécue ou parce qu'ils considèrent que les gens sont incapables par eux-mêmes de trouver un sens à leur vie. L'intervention à l'intérieur de laquelle ils s'inscrivent dans ce cas semble plutôt partir du haut pour se diriger vers le bas et revêtir en ce sens le modèle professionnel d'expert.

Pour celles et ceux pour qui les requêtes éthiques représentent un centre d'intérêt important, savoir s'imprégner des courants de pensée qui circulent dans la société pour *exercer en pastorale* constitue un élément majeur de vie en communauté. Se mettre à l'écoute de l'autre, l'accueillir renvoie à un déplacement du centre de gravité de l'intervention. Ici, ce sont les destinataires

⁸¹ Voir, à ce propos, Jean-Guy NADEAU, «Une Église étrangère au projet de société?», dans Camil MÉNARD et Florent VILLENEUVE, dir., *Projet de société et lectures chrétiennes*, Montréal, Fides, 1997, p. 305-318.

qui, prenant conscience de ce qu'ils vivent, deviennent les agents actifs de la communication pastorale. La compétence des intervenants appelle alors une solidité intérieure, une capacité à puiser à l'intérieur de soi les ressources nécessaires pour faire face aux différentes crises de la vie; bref, une recherche sur soi-même de manière à solidifier l'identité professionnelle.

Après analyse, la plupart des agents de pastorale laïcs semblent donc présenter peu d'habiletés professionnelles développées à partir des pratiques sociales, culturelles, etc, pour articuler leurs interventions en pastorale, en particulier en regard du macrorelationnel et de tout ce qui relève de la structure de la vie en société. Pour quelques-uns, le champ de la pratique sociale en lui-même représente un lieu intéressant et parfois même important d'inspiration pour structurer leurs interventions pastorales au cœur de la vie de la société. C'est toutefois le microrelationnel qui demeure le seul présent à toutes fins utiles dans les choix d'interventions sociales qu'ils privilégient.

Le fait de travailler avec d'autres en Église à la recherche de solutions inhérentes aux transformations sociales, culturelles, économiques, etc., demeure encore pour la majorité des intervenants laïcs mandatés et rémunérés actuellement en pastorale une compétence à développer tout comme une forme d'engagement à explorer.

Par contre, le rapport au monde, dans l'exercice des pratiques quotidiennes, est généralement caractérisé par une très grande empathie et une volonté explicite d'être au service de la population et de ses besoins. Cela se traduit [encore une fois] par le souhait exprimé par plusieurs, de voir l'Église "sortir de son presbytère" et de ses catégories rigides pour aller vers le monde, ses préoccupations et ses défis.⁸²

⁸² Jean-Marc CHARRON, *Entre le vrai et le faux. Le discours des intervenants sur leurs pratiques*, p.164.

À travers les relations qu'ils vivent, les laïcs en responsabilité pastorale aimeraient que leurs interventions deviennent davantage source de fécondité et génératrice de sens au cœur du projet social⁸³. Sans être dépositaires d'un code de déontologie ou de quelque guide de conduite professionnelle⁸⁴, certains manifestent parfois un intérêt à se donner des conditions d'autonomie morale qui les situeraient comme partenaires, entre eux et avec d'autres, avec l'institution ecclésiale et la société civile dans son ensemble. À ce titre, ils forment sans contredit un groupe d'intervenants sociaux en émergence soucieux de mettre en lumière l'originalité de cette prise de parole qui les distinguerait de tous les autres intervenants sociaux et les rendrait complémentaires à la fois. Il leur revient sans doute de préciser avec cette communauté et aussi entre eux les conditions morales qui traduiraient l'originalité et la pertinence de leur compétence.

1.3.2 L'implication sociale de l'institution ecclésiale vue par le Magistère

Le Magistère de l'Église, quant à lui, s'est donné depuis plus d'une centaine d'années une doctrine sociale. Cette source importante de référence dont plusieurs laïcs en responsabilité pastorale s'inspirent a été formulée par l'Église parce que l'institution en question a fait le choix d'affirmer sa compétence morale en regard de l'articulation du projet économique, social,

⁸³ Le constat de la difficulté individuelle et collective des laïcs en responsabilité pastorale d'accéder à un engagement d'ordre macrorelationnel plus explicite, loin de les éloigner du professionnalisme qu'ils sont appelés à véhiculer comme valeur au cœur de leur pratique, peut être générateur d'une motivation grandissante à clarifier les nouvelles responsabilités éthiques et déontologiques qui pourraient apparaître. Une approche qui peut susciter chez eux un moyen de faire grandir ce professionnalisme est présentée dans la troisième partie de la recherche.

⁸⁴ L'Association canadienne en éducation pastorale (ACEP) a toutefois mis en place un code d'éthique à l'intention de ses membres. Ici au Québec, un processus de mise en place de code d'éthique professionnelle est actuellement en cours. Cette initiative vient du Service régional de Pastorale de la Santé de la région administrative 03.

politique, culturel, etc., de la société. De cette doctrine sociale se dégagent des responsabilités déontologiques prescrites à l'avance par le Magistère. Il leur revient de s'inspirer de cette doctrine pour discerner, à partir de l'action et ce dans une perspective éthique, avec les membres de la communauté, les nouvelles voies que ce volet d'orientations ecclésiales est susceptible d'ouvrir pour la réalisation du projet de vie des personnes, de petits groupes et de l'ensemble des membres de la communauté.

1.3.2.1 L'enseignement social de l'Église: une dynamique

À travers la promotion du contenu de sa doctrine sociale, le Magistère de l'Église considère, du lieu hiérarchique qu'il occupe, un objectif précis à atteindre: participer, dans les limites de sa compétence, au renouvellement de l'ordre social et économique. Sa compétence en cette matière, prendra-t-il soin de bien le préciser, s'imposera davantage de l'intérieur que de l'extérieur dans l'articulation de ce long processus en constant changement. L'idée qu'elle puisse dicter les normes extérieures de ce renouvellement reviendrait à dire que la même instance ecclésiale dispose des compétences nécessaires pour s'orienter sous son angle technique. Or l'Église catholique se considère précisément comme une institution susceptible de nourrir de l'intérieur la vie de la société car c'est bien l'annonce du grand mystère de mort/résurrection qu'elle a placée au centre de la doctrine sociale.

L'ordre moral qu'elle tente de revendiquer de l'intérieur du processus de structuration de la vie sociale, économique et politique pour le salut public et privé du monde entier comporte toutefois en lui-même ses propres dimensions interne et externe. La dimension interne est ce long processus de

renouvellement de la société qui n'est possible et réaliste sur le plan moral que lorsque la foi des témoins de l'Église en fournit le fil conducteur. La dimension externe, ou le moyen qu'elle propose, également sur le plan moral, avec la plus grande conviction pour participer au renouvellement de l'ordre social et économique est la mise en place de groupes intermédiaires ou subsidiaires.

Cela dit, la mission sociale à laquelle les Églises locales et le Magistère de l'Église convient les laïcs en responsabilité pastorale s'enracine dans cette doctrine qui sert encore de source d'inspiration à d'autres personnes, groupes ou organismes que ceux essentiellement intra-ecclésiaux. «La doctrine sociale de l'Église s'est constituée comme une section spécifique de la théologie morale, à partir de la double rencontre historique entre l'Église et le développement du capitalisme comme système économique et celle du libéralisme comme idéologie socio-politique.»⁸⁵

D'une façon générale, plusieurs textes officiels d'enseignement social publiés par le Magistère de l'Église catholique ont fait l'objet d'une publication à l'échelle de la planète à partir de l'avènement de *Rerum Novarum*. De façon plus précise, ceux qui ont été présentés dans le prolongement de la méthode fondée par Léon XIII pour structurer la doctrine sociale sont des lettres ou encycliques préparées plus explicitement sur la base de l'encadrement à la fois philosophique et théologique laissé en héritage par cette méthode. Ces textes sont ceux qui ont été publiés à l'occasion de l'anniversaire d'une décennie de *Rerum Novarum*.

⁸⁵ François HOUTART, «Théologie de la libération et doctrine sociale de l'Église, une perspective sociologique», *Nouvelle revue théologique*, tome 190 (mars-avril 1997), p. 514.

De l'articulation en cours de l'ensemble de cette doctrine depuis 1891, il ressort que la personne humaine est placée au centre du processus. La fin ultime qu'elle est appelée à atteindre est la béatitude éternelle, une rencontre face à face de l'homme avec le Dieu de Jésus-Christ mort et ressuscité. L'institution, qui a comme fin prochaine le bien commun, est présentée comme un moyen pour l'homme d'atteindre cette fin ultime. Il s'agira ici autant d'institutions mises sur pied par l'Église officielle que d'institutions civiles, sous forme de corporations par exemple, que l'Église souhaite voir apparaître pour venir en aide aux hommes dans leur ensemble, aux prises avec d'importantes iniquités sociales.

De l'interaction des trois composantes de la doctrine sociale de l'Église une dynamique émergera, c'est-à-dire la réunion de forces individuelles et collectives mises en action sur les plans social, collectif et structurel pour procurer à l'institution ecclésiale elle-même et à la société un outil structuré et structurant pour la construction de la Cité.

D'abord, la composante structurelle s'installe et prend forme quand l'État, instance particulièrement sollicitée pour mettre sur pied les institutions et sociétés nécessaires à la concrétisation du moyen présenté, assume pleinement cette fonction et veille à orienter le peuple vers l'atteinte de cette fin. L'institution ecclésiale, quant à elle, ne se contentera pas d'indiquer où se trouve le remède mais elle l'appliquera, pour reprendre une expression du pape Léon XIII, au mal de sa propre main.

La composante sociale de la dynamique se déploie pour sa part dans toute sa force quand l'homme, considéré dans sa naturelle sociabilité de par le droit

naturel de conserver l'existence et de la propager, peut pleinement jouir, dans un esprit d'initiative et de créativité, d'une gestion autonome de tout groupement qu'il a mis en place individuellement et collectivement. Le but qui relève du droit naturel est alors que soit respecté le droit de tout homme de défendre et de conserver sa vie grâce aux ressources de la terre mises à sa disposition en vue de l'atteinte de cette fin prochaine.

La composante collective de la dynamique est à son tour présentée comme l'initiative de Dieu de confier à l'homme dans sa sagesse comme être collectif le soin de gérer la propriété par les institutions. Le but de toute institution est un but de bien commun constitué justement et équitablement et retourné à l'homme avec les mêmes motivations sans distinction de classes.

La dynamique de cette doctrine sociale est créée ou la valeur recherchée est en voie d'intégration sociale quand l'autonomie des groupes peut être reconnue, quand les forces collectives empreintes d'un esprit de foi héritée de celle des premiers chrétiens s'exécutent avec toute leur énergie créatrice et quand l'État cherche à exercer son pouvoir dans la reconnaissance d'une interaction certaine entre la famille, tout groupement subsidiaire et l'État lui-même. Au centre de cette dynamique demeure l'homme, premier acteur individuel et collectif du projet de création, de son progrès et du développement familial, national et international de la société tout entière.

C'est donc au cœur même de l'être humain et de son inviolable dignité que le Magistère de l'Église fonde sa doctrine sociale. D'une part, il reconnaît le droit de la personne humaine douée d'autonomie par sa raison à user des biens de la terre. D'autre part, il attend de la société que celle-ci s'engage à prendre

tous les moyens dont elle dispose pour faire que soit respecté l'être humain individuellement et comme collectivité dans cette autonomie.

Dans l'ordre prochain de présentation, le fil conducteur qui traverse cet enseignement social demeure la valorisation du sujet humain. Le Magistère fait reposer tout changement social, collectif et structurel sur la capacité subjective de l'individu à défendre ses droits fondamentaux à travers la vie de la famille et de la société dans une perspective de cohésion sociale. Il souhaite donc que tout groupe vivant dans la société, aussi inférieur qu'il soit considéré, soit encouragé à se responsabiliser de sa condition et de celle de la société dans son ensemble en visant le bien commun.

Participation, de l'intérieur de la vie de l'Église, au renouvellement de l'ordre social et économique, prise en compte des dimensions, autant collective et structurelle que sociale, de la vie en société, caractère inviolable de la personne et de sa dignité: voilà autant de valeurs patrimoniales interpellantes pour des ministres appelés à insuffler au sein de la vie communautaire le sens des traditions et de l'héritage reçu du Christ et des Apôtres.

1.3.2.2 La compétence personnelle et professionnelle de participation aux changements sociaux

Au cœur même de l'être humain loge une force de cohésion interne. Cette force naît et se développe en lui par la foi grâce à la présence de l'Esprit-Saint. C'est de ce lieu intérieur que toute personne est alors rendue capable de laisser émerger en dehors d'elle-même par l'exercice de la charité, d'un ministère, sa contribution au projet de cohésion sociale.

Cette compétence commence donc à prendre forme et naît d'abord dans le cœur de l'homme. Par la foi, l'être humain communie à la vie divine au cœur de son expérience personnelle; c'est par le fait qu'il se laisse transformer et qu'il accepte en premier lieu d'ouvrir toutes grandes les portes de sa vie au Christ qu'ensuite tout homme, poussé par l'intérieur, communique aux autres cette force collective qui devient cohésion, corps du Christ. La prise de parole en vue des changements souhaités, désirés et attendus est ainsi celle de l'homme et de tout homme à la fois, dans la poursuite d'un bien commun, «bien offert et garanti à l'accueil libre et responsable des personnes, individuellement ou en associations.»⁸⁶

Découvrir en soi et faire découvrir autour de soi cette propriété indestructible qu'est l'inviolable dignité de la personne humaine, cela doit représenter pour le Magistère de l'Église la base de tout engagement social. «Base de l'égalité de tous les hommes entre eux, la dignité de la personne est aussi le fondement de la participation et de la solidarité des hommes entre eux: le dialogue et la communication s'enracinent finalement en ce que les hommes «sont» plus encore qu'en ce que les hommes «ont».»⁸⁷ Par leur compétence, les fidèles laïcs contribuent donc à l'évangélisation, vocation propre de l'Église en redisant au monde que l'homme est un être doué de conscience et de liberté, «appelé à vivre de façon responsable dans la société et dans l'histoire, ordonné à des valeurs spirituelles et religieuses.»⁸⁸

⁸⁶ JEAN-PAUL II, *Les fidèles laïcs*, p. 124.

⁸⁷ IBID, p. 108.

⁸⁸ IBID, p. 15.

En exerçant leur tâche avec professionnalisme, les laïcs en responsabilité pastorale sont donc interpellés à lutter avec ceux qui participent au travail commun et de façon particulière avec d'autres professionnels, à développer de nouvelles solidarités et à susciter de nouvelles formes d'entreprises. La cohabitation des hommes et de l'évolution sociale se réalise par la culture, par l'effort de l'homme à l'humanisation sociale sous toutes ses formes. «En particulier, c'est seulement à l'intérieur et par le moyen de la culture que la foi chrétienne devient historique et créatrice d'histoire.»⁸⁹

À l'extérieur des limites institutionnelles, la double appartenance complémentaire à l'institution ecclésiale et à la société des agents de pastorale laïcs pourrait les conduire, et avec eux les femmes et les hommes d'une même culture, à faire émerger à la conscience de nouvelles conditions de coexistence entre les êtres humains. Par leur présence, ne donnent-ils pas d'ailleurs «à l'Église, dans son expression institutionnelle même, la possibilité d'accueillir le monde comme étant non plus seulement le lieu contingent de sa mission extérieure, mais le lieu obligé de sa propre réalisation, comme institution de salut»⁹⁰?

En ce qui a trait à son implication plus spécifiquement structurelle avec la communauté politique en regard de l'instauration d'un ordre social, l'Église précise toutefois que sa compétence ne consiste ni à se confondre d'aucune manière avec elle ni à chercher à s'identifier à quelque système politique que ce soit. «L'Église, en raison de sa charge et de sa compétence, [...] est à la fois

⁸⁹ JEAN-PAUL II, *Les fidèles laïcs*, p. 133.

⁹⁰ Raymond LEMIEUX, «L'identité ambiguë des agents de pastorale laïcs», *Pastorale-Québec*, vol. 102, #12 et 13 (août 1990), p. 328.

le signe et la sauvegarde du caractère transcendant de la personne humaine.»⁹¹

Participant de l'intérieur de la vie sociale à la mission ecclésiale comme moyen de favoriser la vie communionnelle, l'Église, par le ministère qu'elle leur reconnaît ou leur confie, appelle même les agents de pastorale laïcs à stimuler par leur compétence la cohésion sociale et à assumer les responsabilités éthiques et déontologiques qu'exige une telle démarche. Le témoignage de cohésion personnelle interne qu'ils sont appelés à évoquer constitue une synthèse vitale et un signe vivant du Royaume. Ils sont également interpellés à placer la personne humaine et la famille au centre de la mission d'animation temporelle. De la cohésion familiale à la cohésion sociale, il est souhaité que leur participation ministérielle donne lieu, de façon prioritaire à l'intérieur de leur cadre de travail même, à des voies nouvelles, créatrices et constructives de coexistence humaine. C'est en définitive à une articulation déployée de leur professionnalisme au sens macrorelationnel du terme qu'ils sont conviés.

1.3.2.3 Souveraineté de la famille et participation des groupes à l'articulation d'un projet de société

Le premier milieu à l'intérieur duquel est appelée à prendre forme cette solidarité entre les hommes pour la lutte en faveur de l'inviolable dignité humaine est la cellule familiale. C'est d'abord et avant tout au cœur de la vie du couple et de la famille, premier noyau social de base, que les apprentissages relatifs à cette solidarité sont appelés à rayonner sur l'ensemble de la vie sociale. Il est également du ressort de la mission de

⁹¹ JEAN-PAUL II, Les fidèles laïcs, p. 126.

l'Église de rendre la famille consciente de son identité et d'orienter cette dernière vers une intervention ferme, claire et explicite de ses droits à l'endroit des autorités publiques. Que par la culture, par des moyens économiques et des institutions législatives, tout soit mis en œuvre pour que la famille assure sa place de lieu premier d'humanisation de la personne et de la société: voilà l'objectif à atteindre.

Il est [encore une fois] fondamental de [rappeler ici] toute la force explosive de l'affirmation basée sur l'unicité irremplaçable de toute personne. Il en découle que l'individu résiste de façon irréductible à toute tentative d'écrasement ou d'anéantissement dans l'anonymat de la collectivité, de l'institution, de la structure, du système. La personne, dans son individualité, n'est pas un numéro, elle n'est pas un anneau dans une chaîne, ni un engrenage dans un système.⁹²

Il s'agit précisément ici de la mission d'animation chrétienne de tout l'ordre temporel. C'est donc en liaison étroite avec la responsabilité de servir la personne que se situe la responsabilité de mettre en valeur la vie familiale au centre de la vie en société.

Mais le seul noyau familial de base ne saurait suffire à procurer tout le poids de cette prise de parole aux changements attendus. «La participation croissante des personnes et des groupes à la vie de la société est le chemin qu'on prend aujourd'hui de plus en plus pour que la paix se transforme de désir en une réalité.»⁹³ Le regroupement de familles entre elles, la formation de groupes entiers de populations dans la diversité de leurs situations, de leurs milieux, de leurs cultures et champs respectifs de préoccupations s'avèrent donc nécessaires, voire indispensables. Il en va du déploiement de la force de

⁹² JEAN-PAUL II, *Les fidèles laïcs*, p. 108.

⁹³ IBID, p. 17.

cohésion familiale à une force plus grande et encore plus largement déployée qu'est la force de cohésion sociale.

L'urgence que crée la situation d'extrême pauvreté sous toutes ses formes des pays qui ne connaissent pas le Christ amène l'Église à faire un grand pas, à entrer dans une nouvelle étape historique de son dynamisme missionnaire. Recevant la force de l'Esprit, les laïcs participent à la mission de servir la personne et la société dans une solidarité totale et intime avec leur histoire.

Dans le monde du travail, le risque de vouloir supplanter l'homme par l'informatique, la télématique et autres découvertes connexes est également grand.

Quand l'homme, à travers les époques et par les différentes étapes de ce processus de domination, individuellement et collectivement, réalise cette domination sur les plans agricole, industriel et des services, c'est le sens objectif du travail qui est alors défini.

Quand la machine tend à occuper la place que l'homme lui-même devrait occuper et que la technique, non plus au service de l'homme comme son alliée, tend à le supplanter et à lui ôter sa satisfaction personnelle, son incitation à la créativité et à la responsabilité, c'est la dimension subjective du travail qui est menacée. Ici, c'est précisément le caractère éthico-social du travail qui est remis en cause.

Trois grandes valeurs composent donc la dimension subjective du travail: la dimension personnelle selon laquelle le travail est un bien de l'homme par

lequel il transforme la nature tout en se réalisant lui-même; la famille sur laquelle tout l'ordre social et éthique du travail repose; «la grande société à laquelle l'homme appartient en vertu des liens culturels et historiques particuliers»⁹⁴ et qui constitue «une grande incarnation historique et sociale du travail de toutes les générations.»⁹⁵

La mise en place de ce cadre de référence éthico-social du travail qui vient préciser encore davantage la mise en place de l'ordre social souhaité par le Magistère exige le choix de moyens concrets.

À ce titre, tout doit être mis en place pour que l'homme, individuellement et collectivement, puisse participer de façon active au processus moderne de production. «On ne peut parler de socialisation que si la subjectivité de la société est assurée, c'est-à-dire si chacun, du fait de son travail, a un titre plénier à se considérer en même temps comme co-proprétaire du grand chantier de travail dans lequel il s'engage avec tous.»⁹⁶

La juste rémunération du travail accompli, le salaire familial, les autres mesures sociales comme les allocations familiales, les prestations sociales sont donc autant de façons de rencontrer le premier principe de tout l'ordre éthico-social, c'est-à-dire le principe de l'usage commun des biens. Tout syndicat qui lutte pour la défense des justes droits de ces derniers doit enfin comprendre cette lutte comme un engagement normal en faveur du juste bien. «L'union des hommes pour défendre les droits qui leur reviennent, née des exigences du

⁹⁴ JEAN-PAUL II, *Les fidèles laïcs*, p. 38.

⁹⁵ IBID, p. 38.

⁹⁶ S.S. JEAN-PAUL II. *Le travail humain, Lettre encyclique «Laborens exercens»*, Editions Fides, Montréal, 1981, p. 59.

travail, demeure un élément créateur d'ordre social et de solidarité, élément dont on se saurait faire abstraction.»⁹⁷

La spiritualité du travail au sens chrétien passe par une valorisation de sa dimension subjective, de l'action personnelle et de la plénitude de la vocation de tout être humain. L'Église considère donc en dernier lieu comme son devoir de former une spiritualité du travail susceptible d'aider les hommes, individuellement et collectivement, à participer «par la foi de manière vivante à la triple mission [du Christ] de prêtre, de prophète et de roi»⁹⁸, et à faire que cette spiritualité devienne le patrimoine commun de tous.

Par le fait d'un traitement plus approfondi de cette grande question sociale du travail, le Magistère de l'Église en profite pour réaffirmer la place de la personne humaine qu'il place au premier plan de sa doctrine sociale. C'est par la seule force collective des hommes qu'il est possible de se rapprocher de la structuration de l'ordre social souhaité. Le plus grand défi en est un d'ordre éthique: donner à toute forme de groupement subsidiaire la place dont il a besoin pour que se déploient la force du travail et le droit fondamental de l'être humain à se réaliser par cette voie, tout en assurant ultimement à tout homme un travail concret, d'une part, et une répartition la plus juste et la plus équitable possible de ce travail à l'échelle de la planète, d'autre part.

De la propriété individuelle ou privée à la destination universelle des biens, l'homme se dépense pour lui-même mais aussi pour les autres et avec les autres, de sorte que chacun collabore au travail et au bien d'autrui. Voilà la

⁹⁷ S.S. JEAN-PAUL II. Le travail humain, p. 80.

⁹⁸ IBID, p. 92.

légitimation éthique de ces organisations, voilà également une voie privilégiée pour assurer la paix sociale.

À l'organisation en trois pouvoirs de la société – le législatif, l'exécutif et le judiciaire – promue préalablement par Léon XIII, il revient à l'État, rappelle Jean-Paul II, d'équilibrer dans la souveraineté tout pouvoir par un autre dans la reconnaissance de la dignité transcendante de la personne humaine, image visible du Dieu invisible. Aucun corps social, pas plus que le totalitarisme qui nie le pouvoir divin et celui de l'Église, ne saurait anéantir l'homme ou l'opprimer. Une structure de participation et de coresponsabilité qui favorise l'épanouissement de la «personnalité» de la société et qui fait la promotion de la personne constitue la subsidiarité recherchée.

Toute l'activité humaine se situe à l'intérieur d'une culture et réagit par rapport à celle-ci. Pour que cette culture soit constituée comme il convient, il faut que tout l'homme soit impliqué, qu'il y développe sa créativité, son intelligence, sa connaissance du monde et des hommes. En outre, il y investit ses capacités de maîtrise de soi, de sacrifice personnel, de solidarité et de disponibilité pour promouvoir le bien commun. Pour cela, la première et la plus importante des tâches s'accomplit dans le cœur de l'homme, et la manière dont l'homme se consacre à la construction de son avenir dépend de la conception qu'il a de lui-même et de son destin. C'est à ce niveau que se situe la contribution spécifique et décisive de l'Église à la véritable culture.⁹⁹

À cette responsabilité, s'ajoute la responsabilité collective de promotion du développement de manière à construire une économie sociale¹⁰⁰ orientée dans le sens du bien commun. Voilà, avec le sens de la personne et le souci de participation de tout groupe restreint, aussi minoritaire qu'il soit, au

⁹⁹ S.S. JEAN-PAUL II. Le centenaire *Rerum de Novarum*, Lettre encyclique *Centesimus annus* de sa sainteté le Pape Jean-Paul II à l'occasion du centenaire de *Rerum Novarum*. Fides, Montréal, 1991, p. 103.

¹⁰⁰ Voir Florent VILLENEUVE, «L'économie sociale: un virage à maîtriser», dans Camil MENARD et Florent VILLENEUVE, dir., *Projet de société. et lectures chrétiennes*, Montréal Fides, 1997, p. 219-240.

développement présent et à venir de la communauté humaine, autant de valeurs favorable à l'atteinte ultime d'une cohésion sociale. Voilà enfin une autre source de provenance de valeurs structurantes pour un agent de pastorale laïc convoqué à l'organisation de ces grandes responsabilités ecclésiales.

1.3.3 Vers l'extérieur: un professionnalisme pastoral au cœur du projet de société

L'implication sociale d'ordre macrorelationnel des laïcs en responsabilité pastorale représente probablement le plus grand défi auquel ils sont conviés. Qu'avec et par eux également l'institution ecclésiale reconnaisse à travers les structures pastorales existantes l'implication d'individus et de groupes dans la vie sociale représente un défi tout aussi grand. C'est donc à un échange interactif des responsabilités éthiques et déontologiques et à une reconnaissance effective de l'action en cours que chaque partenaire est sollicité à faire se déployer l'engagement social au cœur du monde.

Des baptisés engagés dans les défis sociaux assurent une visibilité à l'Eglise actuellement. Il en va de la reconnaissance symbolique et sacramentelle de l'Eglise qu'elle reconnaisse les engagements déjà effectifs dans la quotidienneté de la cité.

Étrange Église, étrange organisation qui invite ses membres à s'engager dans le social, à s'engager pour une société plus humaine, mais qui ne reconnaît pas ceux et celles qui le font. Comment valoriser sans reconnaître? [...] À travers ces chrétiens et chrétiennes agissant en plein

monde, comme on disait jadis, ne serait-ce pas aussi l'Église qui serait engagée dans le projet de société?¹⁰¹

Le fait d'intervenir avec professionnalisme comme agent de pastorale laïc au cœur même des structures sociales appelle également une compétence précise. Si le Magistère de l'Église catholique a su élaborer de l'intérieur une doctrine propre à mettre en lumière sur le plan institutionnel sa compétence à intervenir de l'intérieur du projet de société, l'expérience montre qu'une simple appropriation de ce contenu constitue une première étape dans le développement de la compétence attendue. Un apprivoisement à la vie sociale, collective et structurelle de la société et à son projet politique, un contact avec les sciences humaines et les sciences sociales seraient sans doute de nature à favoriser le développement de cette compétence. L'appropriation d'une démarche éthique propre à articuler une compétence qui favoriserait toutes les formes d'engagement (ecclésial, social, etc.) et qui inclurait les responsabilités éthiques et déontologiques que chaque partenaire est appelé à assumer constituerait également une voie propice au succès.

1.4 Église et société en interaction: un professionnalisme des laïcs en responsabilité pastorale

Tel que l'ont démontré les études à ce sujet, le peu d'années passées par les laïcs en responsabilité pastorale comme intervenants professionnels dans l'Église et dans la société a suffi pour qu'ils fassent eux-mêmes la preuve de l'originalité et de la pertinence de leur professionnalisme¹⁰². Intervenir

¹⁰¹ Jean-Guy NADEAU, «Une Église étrangère au projet de société?», dans Camil MENARD et Florent VILLENEUVE, dir., *Projet de société et lectures chrétiennes*, Montréal, Fides, 1997, p. 313-316.

¹⁰² Cf. Marc JEAN et Marc PELCHAT. «Une approche empirique de la théologie des ministères: le profil ecclésial des laïcs en responsabilité pastorale», dans Jacques Gagné, dir., *La prospective en pastorale*, coll. «Théologie pratique», #3, Faculté de théologie, Université Laval, Sainte-Foy, 1991, p. 44-46.

individuellement et collectivement dans le domaine de la pastorale de façon crédible dans un contexte de pluralisme moral et religieux, cela autant au nom de la personne, de la famille que de l'ensemble de la société, cela exige une adhésion franche et explicite en faveur de valeurs bien ancrées.

De la même manière, agir avec professionnalisme appelle le développement d'une sensibilité pastorale à la dynamique communionnelle¹⁰³ de la vie de l'Église, d'une part, et à la vie de la société, d'autre part, tout en se laissant interpeller par les valeurs et tout autre forme de normativité dont chacune est porteuse. En ce sens, des femmes et des hommes ont accepté de déclarer publiquement leur adhésion et leur foi aux valeurs évangéliques et leur appartenance à l'Église catholique.

Plusieurs laïcs en responsabilité pastorale se sont même encore une fois déclarés prêts à accompagner de façon organisée les membres de la communauté, des petits groupes soucieux de leur assomption et l'ensemble de cette communauté dans l'articulation de leurs projets de vie respectifs. Si l'ensemble des ministres sont appelés à partager avec eux le champ spécifique d'intervention que l'Église leur confie, à savoir «qu'ils contribuent de façon spéciale à faire en sorte que l'Église ne se ferme pas sur elle-même et garde une conscience toujours vive qu'elle est envoyée au monde»¹⁰⁴, les agents de

¹⁰³ Sur le devoir de tout fidèle laïc à travailler en communion avec toute l'Église et tous les autres devoirs analogues, voir SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DROIT CANONIQUE ET DE LÉGISLATIONS RELIGIEUSES COMPAREES, *Code de droit canonique*, Paris, Centurion, 1983, can. 208-231, p. 34-37; sur des obligations et droits qu'ils sont appelés à partager avec l'ensemble des clercs, voir SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DROIT CANONIQUE ET DE LÉGISLATIONS RELIGIEUSES COMPAREES, *Code de droit canonique*, Paris, Centurion, 1983, can 272 à 289, p. 46-49.

¹⁰⁴ QUÉBEC (PROVINCE), COMITÉ DES MINISTÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES DU QUÉBEC. *Au service de la mission: des ministères variés et solidaires*, mars 1999, Fides, p. 32.

pastorale laïcs demeurent toutefois les premiers porteurs de ce champ de responsabilités au point que ce dernier constitue la pierre d'angle de leur professionnalisme. Aussi l'Église s'attendra-t-elle que les diacres et les prêtres fassent de même: que l'ensemble du ministère des diacres soit un rappel constant du sens du service et de la gratuité; que le ministère presbytéral constitue la signification de l'origine apostolique de l'Église qui se reçoit du Christ ressuscité dans l'Esprit Saint et qu'ainsi chaque préoccupation devienne respectivement la pierre d'angle du professionnalisme de chacun de ces ministères.

Le travail que réalisent les agents de pastorale laïcs constitue en d'autres termes l'évocation d'un professionnalisme précis. Ils interviennent sur la base du champ de connaissances spécialisées qu'ils se sont approprié pour se réaliser à travers leur vocation. Par cet idéal vocationnel qui est le leur, ils rappellent, à travers un ministère spécifique que l'Église leur confie, qu'ils sont d'abord convoqués à être des inscripteurs du sens évangélique et ecclésial pour les personnes et les différents groupes d'humains qu'ils rencontrent. À travers une autonomie de laquelle ils cherchent chaque jour à se rapprocher, ils exercent un ministère autorisé qui personnifie de part et d'autre un dialogue potentiel des instances institutionnelles de l'Église et de la société. Ce dialogue est appelé à évoluer au point de provoquer les changements sociaux, collectifs et structurels souhaités.

Le risque de dépendance que comportent les relations professionnelles au cœur desquelles ils sont placés les amène chaque jour à convenir du type de présence à privilégier auprès de l'autre. Quand l'appauvrissement sous quelque forme que ce soit l'envahit, ils sont avant tout interpellés à lui apporter

tout le support nécessaire dans la reconnaissance de la dignité et du respect qui lui est due, de façon particulière celle ou celui le plus diminué par cet appauvrissement.

Voilà donc des caractéristiques et des valeurs pour l'articulation d'un professionnalisme des agents de pastorale laïcs. Tout en demeurant un chantier en construction, l'articulation d'un tel professionnalisme en vue de son appropriation par les agents de pastorale laïcs, le groupe d'intervenants qu'ils forment, l'institution ecclésiale et ultimement les institutions sociales exige que des moyens appropriés, voire une approche, soient mis en place. Il y a maintenant lieu de formuler cette question: de quelle approche les groupes professionnels ont-ils tendance à inspirer pour traduire ce professionnalisme auquel ils aspirent?

CHAPITRE II

CODES DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET ORGANISATIONNELLES : DE LA DEMANDE SOCIALE AU PROCESSUS EDUCATIF

- Pratiques ecclésiales et sociales des agents de pastorale laïcs: une porte ouverte sur la créativité

Le caractère professionnel des interventions menées par les laïcs en responsabilité pastorale est essentiellement ce qui distingue ces dernières de l'ensemble des interventions pastorales réalisées par les membres bénévoles de la communauté chrétienne. Sans donner au groupe d'intervenants un caractère distinctif d'ordre corporatiste, le caractère professionnel de leurs interventions dans le secteur de la pastorale contribue également à clarifier leur statut par rapport aux autres groupes professionnels qui eux aussi cherchent par leur professionnalisme à participer à l'articulation du projet de société. S'être assurés d'une compétence reconnue à intervenir dans le champ de la pastorale de l'Église à partir d'études théologiques spécialisées, cela constitue bien un trait caractéristique distinctif des agents de pastorale laïcs. À ce dernier, ajoutons le caractère distinctif des connaissances et les habiletés inhérentes à l'exercice d'un jugement professionnel et d'une relation à l'autre

qui constituent, avec les études théologiques, la base de toute intervention professionnelle de leur part.

Ce qui, dans l'esprit d'une répartition de ministères variées et solidaires, contribuera à caractériser le professionnalisme auquel aspire un agent de pastorale laïc sera la responsabilité spécifique de rappeler à l'Église qu'elle est envoyée au monde. La pierre d'angle du professionnalisme des diacres renverra davantage au rappel constant à l'Église du sens de la gratuité et du service vers lequel elle est appelée à tendre. Le professionnalisme du prêtre s'appuiera en premier lieu sur l'importance de signifier l'origine apostolique de l'Église comme se recevant du Christ ressuscité dans l'Esprit Saint.

Le degré d'importance accordé à la transmission de connaissances représente une manière d'approcher les responsabilités éthiques et déontologiques que les agents de pastorale laïcs sont appelés à assumer dans l'Église et dans la société. Bâtir une intervention pastorale empreinte de professionnalisme à partir des enjeux présents au cœur de cette vie ecclésiale et sociale, cela fait également partie des façons de faire dont certains laïcs en responsabilité pastorale savent s'inspirer à travers leurs pratiques. Cela dit, une intervention professionnelle d'ordre macrorelationnel en pastorale constitue encore une forme souhaitée d'engagement par eux dont l'ouverture à des actions concrètes reste à inventer. À propos de l'ensemble des interventions professionnelles qu'ils sont appelés à réaliser et des responsabilités ecclésiales et sociales qu'ils sont appelés à assumer, ils ne disposent actuellement d'aucune ligne collective d'orientations de nature à les guider et les baliser entre eux ni avec les institutions ecclésiale et sociales.

- Pratiques sociales des milieux professionnels et organisationnels: le phénomène croissant d'une demande d'éthique et de déontologie

De façon concomitante aux aspirations que portent les agents de pastorale laïcs de préciser des voies nouvelles d'engagement individuel et collectif de participation aux changements ecclésiaux et aux changements sociaux, collectifs et structurels dans la société, il existe actuellement dans la société un phénomène croissant de l'ordre d'une forte demande d'éthique et de déontologie.

Une recherche a été menée dernièrement au Québec sur la fonction sociale des codes d'éthique et des codes de déontologie. Selon cette étude publiée en 1997 sur les codes de pratiques professionnelles et organisationnelles, «97% des répondantes et répondants [déclarent] que leur établissement, corporation ou association est doté d'un de ces codes, ou bien anticipe le moment où il pourra compter en avoir un à sa disposition.»¹ Ces codes apparaissent également sous d'autres appellations que celles de codes de déontologie ou de codes d'éthique auxquels les pratiques professionnelles et organisationnelles nous avaient plus régulièrement habitués jusqu'à ces quinze dernières années: guides de conduite, règlements, chartes de qualité totale, directives administratives, philosophies de gestion.

Les fonctions sociales que jouent ces codes ont été ramenées à quatre. Les deux premières occupent largement la place publique. Une première fonction de ces codes est qu'ils servent de guides aux membres d'un regroupement pour adopter certains types de comportements; la seconde est une fonction de

¹ Guy GIROUX, «La fonction sociale des codes de pratiques professionnelles et organisationnelles», dans Guy GIROUX, dir., *La pratique sociale de l'éthique*, Montréal, Bellarmin, 1997, p. 273.

régulation des comportements servant strictement à contrôler la conduite du personnel d'une organisation. En troisième lieu, la fonction de ces codes servirait à la protection du public; quatrième, ce qui constitue un faible pourcentage (moins de un pour cent) de représentation, les codes servent à propager une image favorable de l'organisation. En d'autres termes, inciter, guider les professionnels, favoriser chez eux une recherche accrue de professionnalisme; sanctionner disciplinairement, s'assurer que les membres d'une organisation adoptent une conduite professionnelle; sensibiliser le personnel et assurer le public de l'intégrité des services professionnels; assurer une crédibilité et une image auprès du public: voilà autant de mots mis sur les fonctions sociales exercées par ces codes qu'ont adoptés les différentes organisations.

À savoir si ces codes étaient utiles, 89% des répondants ont répondu par l'affirmative. D'ailleurs, 77% ont dit que ces codes exerçaient la force d'une autorité morale, et 71% ont attribué à l'équipe de direction la responsabilité de diffuser et d'appliquer ces codes.

De la même manière que cette demande se traduit par une volonté professionnelle et organisationnelle des différents milieux de se situer par rapport à leur participation à ces changements sociaux, au même moment un effet pervers apparaît. C'est celui de se servir de l'éthique et de la déontologie comme véhicules extérieurs de changements alors que l'éthique et la déontologie naissent d'abord et en premier lieu de l'intérieur de la vie humaine des sujets éthiques qui habitent la société.

En jetant un regard sur les codes de pratiques professionnelles et organisationnelles qui existent actuellement dans la société, il est d'une part possible de dégager une tendance hétérorégulatoire de la demande sociale actuelle d'éthique et de déontologie à structurer à l'intérieur de codes les conduites professionnelles attendues. Cette tendance hétérorégulatoire constitue une approche de nature à orienter de l'extérieur les conduites professionnelles d'un groupe ou d'une organisation. Un regard porté sur une tendance autorégulatoire indiquera également l'ouverture que crée un processus éthique de manière à encadrer de l'intérieur les mêmes conduites.

Dans quelle mesure, entre la tendance autorégulatoire et la tendance hétérorégulatoire comme tendances privilégiées dans le monde professionnel pour circonscrire les responsabilités, l'une d'elles serait maintenant la plus propice dans la culture actuelle pour penser le professionnalisme des laïcs en responsabilité pastorale? Voilà le type de questionnement retenu pour ce chapitre à l'intérieur duquel nous nous engageons maintenant.

Mais d'abord, comment est-il possible de saisir, à partir de deux pratiques professionnelles et sociales concrètes, une dissemblance claire que crée l'utilisation de l'une ou l'autre tendance? En voici une première illustration.

2.1 Deux tendances, un premier constat

Deux expériences dont la première a été réalisée dans le secteur des services municipaux et l'autre dans un Centre jeunesse illustrent bien une différence marquée que crée l'appropriation d'une tendance hétérorégulatoire

dans le premier cas et celle d'une tendance autorégulatoire dans le second cas.

2.1.1 Des codes d'éthique ou de déontologie au municipal: un choix *politically correct*

À certains paliers d'interventions, l'État présente à sa manière une tendance hétérorégulatoire à l'intérieur même de son organisation à se doter de codes d'éthique ou de déontologie. C'est le cas des différents corps de police et de certaines villes du Québec et du Canada qui ont adopté un tel code. Dans la même catégorie, il est également possible de répertorier des codes de déontologie des secrétaires municipaux, des directeurs de loisirs municipaux, des employés de différentes communautés urbaines, etc.² Le milieu fait une différence qu'il est possible de comprendre entre les deux expressions *code d'éthique* et *code de déontologie*.

Là où l'éthique est purement une simple recommandation, un conseil, la déontologie apparaît, elle, comme une disposition à caractère exécutoire ouvrant la porte à des punitions en cas de non respect ou de violation. [...] Dès lors, il devient tout à fait possible, tant en matière politique que professionnelle, de voir les activités des élus et des fonctionnaires encadrées par des codes d'éthique – simples mesures incantatoires – ou des codes de déontologie – textes à portée juridique véritable.³

Vraisemblablement, ces codes serviraient d'abord à régir de l'extérieur des comportements. Tels les codes de déontologie des professions accréditées juridiquement au Québec, leur point d'appui serait la conscience professionnelle intro-déterminée. Ce qu'ajoutent ces codes à l'imposant

² Cf. Alain BACCIGALUPO, «Éthique et déontologie chez les dirigeants des grandes villes du Québec», dans Guy GIROUX, dir., *La pratique sociale de l'éthique*, Montréal, Bellarmin, 1997, p. 241-242.

³ Alain BACCIGALUPO, «Éthique et déontologie chez les dirigeants des grandes villes du Québec», op. cit., p. 235-236.

arsenal juridique déjà en place à travers la législation fédérale (comme le Code criminel) et provinciale (comme le Code des municipalités) se présente plutôt comme une forme supplémentaire de moralisation de la vie politique et administrative municipale que comme un moyen original au service de l'amélioration des affaires publiques

Selon Alain Baccigalupo, une théorie de la démocratie participative aurait bien voulu que l'électorat passif se transforme dans la pratique en un citoyen actif et participant aux prises de décisions. Mais concrètement,

la participation ne sera donc une réalité vécue que par une infime minorité de personnes, une élite socio-économique, une très fine couche sociale, la même souvent d'ailleurs qui investira la plupart des centres importants de décision tant au niveau de la ville que des instances régionales ou étatiques. Le reste de la population regardera passer, amorphe, le train de la démocratie participative, sans presque jamais monter à bord.⁴

Tout compte fait, il semble bien que ces codes viennent répondre aux besoins des élus locaux de redorer leur image, de laisser l'impression que leur volonté politique s'inscrit dans le prolongement d'un fort et vaste consensus social ou de renforcer leur autorité sur le personnel administratif. Pour le reste, à moins que ces codes ne viennent renforcer, par un mode autorégulateur, les codes existants pour devenir des textes juridiques complémentaires aux normes générales-cadres, «l'exercice risque bien de n'être qu'une pure perte de temps.»⁵

⁴ Alain BACCIGALUPO, «Ethique et déontologie chez les dirigeants des grandes villes du Québec», p. 263.

⁵ IBID, p. 269.

2.1.2 Un souci d'éthique à l'intérieur d'un Centre jeunesse

Les situations de misère humaine auxquelles un Centre jeunesse est régulièrement confronté ont amené celui du Bas-Saint-Laurent à mettre sur pied un comité d'assistance aux décisions éthiques. Sa raison d'être consiste à favoriser, à travers un dialogue franc et honnête portant sur les valeurs, la réflexion de chaque système de valeurs, celui de l'établissement, celui du personnel et celui des usagers, dans le but de gagner en cohérence.

Une dynamique de confrontation visant à «faire front ensemble à la découverte d'une nouvelle solution»⁶ est à la base de la vitalité d'un code d'éthique évolutif; le comité d'assistance aux décisions éthiques est, dans le prolongement d'une tendance autorégulatoire, le moyen retenu pour réaliser cette véritable confrontation. En d'autres termes, une démarche «code d'éthique» favorise une ouverture à soi, à l'autre et à l'ensemble de la vie sociale de manière à faire craquer de leur socle les valeurs et à les mettre en mouvement. Le fait de favoriser la migration des valeurs vers la reconnaissance de significations, de sens, et celui de «confronter les valeurs implicites d'une loi avec les valeurs implicites d'un usager, dans un espace social hiérarchisé où les valeurs et visions d'une classe sociale heurtent les valeurs et visions d'une autre»⁷ exigent d'être et de demeurer bien en contact avec ses valeurs actives et sa propre vision du monde.

⁶ Jean BEDARD, «Le comité d'assistance aux décisions éthiques et le Code d'éthique, Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent», dans Johane PATENAUDE et Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, tome 1, Codes et comités d'éthique* Sainte-Foy (Québec), Presses de l'Université du Québec, 1996, p. 41.

⁷ IBID, p. 42.

Pour favoriser la rencontre des cultures différentes et éviter le piège que les personnes ne se retranchent vers des protocoles, des normes ou des règles toutes faites d'un code d'éthique, le Centre jeunesse a voulu constituer un comité d'assistance avec le désir profond de «mettre l'établissement et les personnes qui le composent en état de quête de sens, en migration vers une compréhension du monde.»⁸

Pour Jean Bédard, ce sont la pratique de l'intervention, les discussions structurées et les différents dilemmes vécus dans le concret qui en viennent à constituer l'outil de travail qu'est le code d'éthique. Un tel instrument demeure alors ouvert et constitue le reflet de la créativité d'une organisation en même temps qu'il reste un moment dans le processus d'évolution des valeurs d'un établissement.

La migration des valeurs de l'établissement vers une compréhension des choses, la croissance de l'être de l'établissement en somme, ne peut résider que dans les personnes qui le composent (comme individus et comme organisation d'individus). Dans la mesure où les personnes et les équipes de travail sont en processus d'ouverture et d'évolution éthique, l'établissement l'est aussi.⁹

À travers un processus éthique d'ordre autorégulateur menant vers une vie collective et commune, harmonieuse, cohérente, empreinte de signification, une personne, dans notre culture, d'affirmer encore une fois Jean Bédard, est un être en quête d'autodétermination. Soutenu par un code d'éthique évolutif, c'est le rôle d'un comité d'assistance aux décisions éthiques de rechercher avec d'autres des moyens pour l'accompagner, lui, son environnement humain et l'établissement avec eux. Un tel mode de régulation ne peut que favoriser

⁸ Jean BÉDARD, *Le comité d'assistance aux décisions éthiques et le Code d'éthique*, Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent, p. 43.

⁹ IBID, p. 46.

une organisation dans sa recherche de professionnalisme et sa façon de responsabiliser ses membres.

2.1.3 Premier constat: une différence palpable de régulation sociale

De cette illustration, il se dégage concrètement que la structuration du code de conduites bâti dans le secteur municipal dans le prolongement d'une tendance hétérorégulatoire a donné lieu à la mise en place d'un cadre juridique supplémentaire d'exigences des conduites humaines attendues. Selon le second exemple, il est devenu possible qu'un tel exercice ouvre sur une démarche dynamique et interactive de prise en charge d'une organisation par ses membres et au service de ceux-ci. En pareil cas, un code d'éthique devient le résultat d'un consensus des membres d'une organisation en constante évolution.

Sans qu'il ne soit pertinent à ce moment-ci de statuer sur l'apport avantageux d'une tendance autorégulatoire plutôt qu'une tendance hétérorégulatoire pour élucider le type de participation sociale d'une organisation, un premier constat apparaît. La tendance hétérorégulatoire utilisée dans le milieu politique des municipalités semble bien avoir donné lieu à un exercice supplémentaire de contrôle externe des membres d'une organisation par les supérieurs. Dans le cas du Centre jeunesse qui a favorisé l'autorégulation, le développement humain des personnes et leur droit foncier à l'autodétermination semblent avoir été la raison qui a motivé la mise en place d'un outil de régulation appelé code évolutif d'éthique. Il semble bien qu'un des résultats de cette démarche a donné lieu à une mobilisation individuelle et collective à construire avec d'autres partenaires sociaux des avenues de changements propices à

l'épanouissement des jeunes, de leur famille et des différents milieux de vie auxquels ils appartiennent.

Pour des laïcs en responsabilité pastorale, cette distinction annonce un premier inconvénient à se tourner de façon exclusive vers un mode hétérorégulateur pour clarifier les conditions morales d'autonomie de ces professionnels comme individus et du groupe à mettre en place pour articuler concrètement leurs interventions dans l'Église et dans la société. De cette façon, les membres d'une organisation risqueraient fort de demeurer sous l'emprise de choix patronaux ou institutionnels, ce qui aurait pour conséquence de laisser entre les mains de quelques-uns d'autres qu'eux le choix de déterminer le type d'engagement ecclésial et social espéré. En revanche, l'approche autorégulatoire peut, selon la pratique du Centre jeunesse, s'avérer favorable pour la mobilisation d'individus et de groupes d'une institution ou d'une organisation à s'assurer ensemble d'un meilleur positionnement social de la part des acteurs concernés.

En quoi, de façon plus détaillée, le contexte culturel à l'intérieur duquel apparaissent ces nombreux outils de régulation sociale s'avère-t-il maintenant éclairant pour la démarche de responsabilisation recherchée par les laïcs en responsabilité pastorale? Entrons dans l'explication qu'en propose actuellement la recherche dans le domaine.

Cela fait, nous contacterons quelques milieux structurés de vie professionnelle dans le but de dégager au fur et à mesure les forces et les limites des tendances autorégulatoire et hétérorégulatoire utilisées pour réguler les conduites professionnelles et organisationnelles. C'est alors seulement qu'il

sera possible de faire ressortir une approche à privilégier de même que des moyens propices à stimuler les laïcs en responsabilité pastorale comme intervenants à une participation accrue de leur part à l'articulation d'un projet de vie ecclésiale et sociale.

2.2 Autorégulation et hétérorégulation: deux formes de participation aux changements sociaux

En lien avec la demande sociale actuelle d'éthique et de déontologie, le professeur et chercheur G. Giroux s'est plus particulièrement attardé à la construction d'un cadre théorique à caractère socio-politique pour interpréter le phénomène d'émergence de ces instruments de régulation des conduites. Après analyse, il en est arrivé à formuler deux hypothèses. La première veut que la prolifération des codes de pratiques professionnelles et organisationnelles réponde à un fort besoin de contrôle social visant à standardiser des comportements individuels et collectifs, ce qui engendrerait un danger de réduction de l'initiative des acteurs sociaux. La seconde serait de voir dans ce phénomène de société un appel à l'auto-orientation et à l'autoréglementation des équipes de travail, des collégialités professionnelles et des confréries de manière à ce que le même phénomène social exerce un effet responsabilisateur sur les différents segments (associations, ordres, établissements) de cette société.

2.2.1 Hétérorégulation: une approche propice au contrôle externe

Que les codes d'éthique et de déontologie en soient venus, selon la première hypothèse, à servir d'instruments de contrôle social par l'État

régulateur, cela peut s'expliquer selon lui par l'action combinée d'un certain nombre de facteurs.

Selon les recherches poursuivies, le vide éprouvé par la société civile à la suite de la désaffection de la pratique religieuse et des grands systèmes de sens a donné naissance au besoin d'inventer de nouveaux repères pour favoriser la cohésion sociale. «Lorsque plus rien n'a de sens que la signification particulière que chaque individu donne à la vie, on craindrait de verser ici dans le nihilisme, dans l'anarchie des valeurs, voire dans un individualisme et un égoïsme non compatibles avec le maintien du lien social.»¹⁰ La seule recherche du plaisir et de l'intérêt personnel immédiat ne saurait conduire à une signification commune de la vie en société. «Tout se passerait donc comme si la société avait besoin, par souci de cohérence, de recourir au credo de l'éthique, comme mode supplétif ou compensatoire au droit.»¹¹

D'autres facteurs peuvent également expliquer l'émergence de l'éthique et les limites qu'elle rencontre pour jouer son rôle. Devant les menaces véhiculées par l'évolution des techniques et de la technoscience, l'éthique peut être présentée tantôt comme une limite à imposer à ce mouvement d'évolution sociale, tantôt comme une forme de restriction de cette évolution. Qu'on pense ici à l'impact social que les techniques biomédicales peuvent avoir sur la vie humaine et sur le devenir de la société civile en général.

¹⁰ Guy GIROUX, «La fonction de cohésion sociale de l'éthique, un cadre théorique socio-politique pour comprendre le phénomène déontologique», dans Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 2, L'expérience québécoise*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 16.

¹¹ IBID, p. 16.

Un autre facteur limiterait l'éthique dans sa fonction de cohésion sociale. C'est celui des entreprises cherchant à se doter de mécanismes de contrôle interne d'éthique ou de déontologie pour parer aux conséquences négatives d'un contrôle externe de l'État.

L'État, de son côté, cherche également à favoriser auprès des différents groupes et organisations du secteur public la mise en place de codes d'éthique ou de codes de déontologie de manière à établir un pont entre le droit et la vie sociale. La loi 120 est un bel exemple d'outil alternatif de régulation. Plus souple par rapport au droit, le code d'éthique présente, par son contenu, l'avantage d'avoir été préparé par les organisations plutôt qu'imposé par l'État. Si toutefois ce code n'était que règlement intérieur imposé comme mécanisme de régulation sociale pour standardiser les comportements individuels et collectifs, il s'agirait encore une fois d'une forme de régulation hétéronome risquant de réduire l'initiative des agents sociaux au sein des organisations auxquelles ils appartiennent.

Somme toute, la demande sociale d'éthique à notre époque est susceptible d'entraîner un effet pervers important. Ce serait le cas dès lors qu'elle serait interprétée comme un appel en faveur d'un contrôle à exercer sur la société et sur les individus qui la composent, plutôt que de représenter un contrôle de la société par elle-même, d'abord au niveau des individus qui la composent, puis au niveau de leurs unités d'appartenance, communautaires ou organisationnelles.¹²

La déontologie est également victime d'effets pervers dans la mesure où la tendance est de l'associer au droit en l'imposant dans un credo de valeurs et de régulations corrélatives alors qu'elle relève davantage d'une filiation avec

¹² Guy GIROUX, «La demande sociale d'éthique: autorégulation ou hétérorégulation?», p. 36.

l'éthique et la morale. Des devoirs à accomplir, ou, plus précisément, des devoirs que des professionnels s'imposent dans l'exercice de leur profession: voilà, selon G. Giroux, la déontologie. Si l'éthique relève de la conscience individuelle, la déontologie relève de la conscience professionnelle sans que l'une et l'autre ne s'y limitent pour autant. Autrement, il faudrait consentir à l'idée que les régulations sociales relèvent à strictement parler de la sphère du juridique et qu'elles sont de nature purement hétéronome. «Il n'en est cependant rien, puisque la vie en société s'érige sur des aspirations individuelles et collectives qui témoignent du fait que certaines valeurs sont partagées. Il en découle qu'une forme d'autorégulation est possible à l'échelle de la société».¹³

Une façon de vérifier l'usage social qui est fait de codes d'éthique ou de déontologie «consiste à déterminer si leur mode de validation provient des personnes elles-mêmes auxquelles ils seraient censés s'appliquer, ou bien d'une source [extérieure à leur] acquiescement volontaire.»¹⁴ Dans le second cas, on aurait alors affaire à des textes réglementaires servant à contrôler des conduites suivant un mode d'hétérorégulation, c'est-à-dire à des documents juridiques ou administratifs selon que ces codes tireraient leur légitimité d'une loi, d'une part, ou d'une résolution adoptée par un conseil d'administration, d'autre part.

¹³ Guy GIROUX, «La demande sociale d'éthique: autorégulation ou hétérorégulation?», p. 34.

¹⁴ Guy GIROUX, «Comprendre l'éthique en tant que phénomène social», *Revue de l'Université de Moncton*, vol. 30, #2 (1997), p. 57.

Une telle régulation par l'éthique ou la déontologie, qu'elle provienne du secteur privé ou du secteur public, peut donc devenir une forme déguisée d'hétérocontrôle alors qu'à première vue, on aurait pu y lire une forme d'autocontrôle échappant au contrôle externe. Le danger d'un tel phénomène serait alors le peu de participation de toutes les strates de la société à l'intériorisation du lien social. Tout comme la déontologie ne sert plus seulement à baliser les devoirs du professionnel membre d'un ordre mais tend à s'étendre aux autorités gouvernementales ou administratives indépendantes, «le phénomène de propagation des codes d'éthique ou de déontologie s'inscrirait donc dans un mouvement d'ensemble de contrôle social.»¹⁵

Les différents facteurs énumérés pourraient encore laisser croire qu'à la demande sociale d'éthique correspond l'idée de la société civile de se responsabiliser devant le déclin de l'État-providence et la montée du néolibéralisme. Pourtant, les recherches réalisées à Rimouski et à Sherbrooke sur le territoire québécois montrent que les codes actuels de pratiques professionnelles et organisationnelles servent à contrôler les comportements et conduites non conformes à ceux attendus et que leur application relève souvent de l'équipe de direction des organisations qui leur ont donné naissance. Ces codes et divers comités ou commissions d'éthique n'auraient donc pas tellement comme fondement légitimateur le libre arbitre des individus et de leur groupe d'appartenance. Au contraire, «[un effet pervers] aurait [encore une fois] comme conséquence de faire exercer un rôle d'hétérorégulation à des mécanismes normalement destinés à l'autorégulation

¹⁵ Guy GIROUX, «La fonction de cohésion sociale de l'éthique», p. 20.

de collectivités de travail, de groupements professionnels ou d'associations diverses»¹⁶.

2.2.2 Autorégulation: l'autodiscipline favorisée comme forme interne de contrôle

Le fait qu'il soit toutefois possible, selon la seconde hypothèse formulée par G. Giroux, d'interpréter également la mise en place de codes d'éthique ou de déontologie comme l'expression du souci de groupements ou associations de vie en société d'assumer leur part de responsabilités dans la vie en commun reflète certainement une part, quoique minime par rapport à la première, de la réalité.

Loin de se présenter comme une force hétérorégulatoire de la vie normative en société, l'éthique et la déontologie s'articulent à ce moment-là à travers une réflexion qui émerge de la vie individuelle et collective, et qui prennent forme dans une dynamique d'autorégulation et dont les questions et propositions orientent la conduite humaine. Au-delà d'une tendance lourde de l'État à faire jouer à l'éthique et à la déontologie un rôle hétérorégulatoire, la recherche réalisée au Québec par des chercheurs de l'Université du Québec à Rimouski et de l'Université de Sherbrooke montre qu'il existe également une réelle demande sociale autorégulatoire.

Cette dernière trouverait sa source dans les revendications en faveur de l'émancipation des individus, de l'autocontrôle de leurs groupements et de leurs organisations d'appartenance, de même que dans les demandes d'autogestion des communautés de base. Vue dans une telle perspective, l'éthique peut être définie comme un ensemble de valeurs personnelles, collectives ou organisationnelles, servant à orienter l'action et par

¹⁶ Guy GIROUX, «La demande sociale d'éthique: autorégulation ou hétérorégulation?», *op. cit.*, p. 42.

conséquent à donner un sens aux activités des individus, des regroupements de personnes ou des établissements dans une perspective d'autorégulation. À l'inverse et pour mieux saisir la nature et la portée de l'éthique, à l'aide d'une définition servant à distinguer un mode de régulation qui lui serait opposé ou complémentaire, [...] le droit [apparaîtrait] comme un ensemble de normes qui affectent l'action des personnes, des collectivités et des organisations dans une perspective d'hétérorégulation de l'État sur la société.¹⁷

Quoi qu'il en soit, l'éthique et le droit constituent deux formes différentes de contrôle dont la finalité sociétale est la cohésion sociale et ont également comme dénominateur commun d'exercer des forces de régulation. Selon que ces forces sont autorégulatrices ou hétérorégulatrices, leur source de validation ne sera pas nécessairement la même.

L'éthique s'exprime sous la forme de modes d'autorégulation de la société à partir des individus qui la composent, sans suggérer pour autant que celle-ci soit la somme, pure et simple, de ces derniers. Il s'ensuit un mouvement de régulation de la base vers le sommet. D'un autre côté, le droit s'exprime sous la forme de modes d'hétérorégulation de la société à partir des appareils législatifs et judiciaires en place. Il en découle alors un mouvement de régulation du sommet vers la base. Voilà comment il convient de comprendre l'idée voulant que s'exerce un contrôle social autorégulateur par l'éthique et hétérorégulateur par le droit.¹⁸

2.2.3 La participation interactive, fondement de la motivation à vivre avec un outil institutionnel de régulation

Ce qui constitue un élément d'éclairage important en ce qui a trait à l'accroissement du phénomène social de codes de pratiques professionnelles et organisationnelles semble bien reposer sur l'idée de contrôle. Subtil s'avère ce contrôle, si l'on prend appui sur les pratiques sociales décrites, pour celles et ceux qui le subissent ou sont appelés à le subir. Une motivation supposément défendable peut être à l'origine de l'imposition externe d'un

¹⁷ Guy GIROUX, «La demande sociale d'éthique: autorégulation ou hétérorégulation?», p. 46-47.

¹⁸ IBID, p. 30.

contrôle social: virage technologique incontournable dans le monde de la gestion, menace financière de fermeture d'une usine ou d'une compagnie de la part de ses dirigeants, uniformisation des comportements en vue d'une meilleure rentabilité.

Pour combler un vide de sens ou sous le prétexte de redonner à une vie institutionnelle ou organisationnelle une raison collective d'exister, l'imposition hiérarchique d'un contrôle des membres par un code d'éthique ou un code de déontologie peut également entraîner un désengagement sous diverses formes: incompréhension par les membres de la démarche privilégiée de la part des dirigeants d'une compagnie pour que celle-ci arrive à ses fins, incompatibilité du langage utilisé à l'intérieur du guide de conduites, etc.

Aucun indice ne laisse présager de quelque forme de désengagement que ce soit de la part des laïcs en responsabilité pastorale à participer de façon dynamique et autonome au dénouement d'enjeux ecclésiaux ou sociaux. L'approche d'un contrôle externe par les organisations sur son personnel pour favoriser l'engagement social concret pourrait toutefois donner lieu à une réflexion en profondeur sur le choix de moyens en Église de vivre avec un code d'éthique avec une seule formule toute faite à l'avance de régulation des comportements. Un concours de toutes les parties d'une institution peut davantage s'avérer une voie de fécondité intéressante pour arrêter un certain nombre de paramètres éthiques et déontologiques en lien avec des problèmes précis. Un mode autorégulateur des conduites privilégiées par certaines organisations communautaires ou institutions pour favoriser une participation de toutes ses strates à l'intériorisation du lien social peut effectivement s'avérer

une source de motivation certaine pour évoluer individuellement et collectivement en Eglise en présence de tels outils de régulation.

Dans le monde des affaires, au sein des professions accréditées juridiquement comme telles par le législateur, dans les établissements de santé et de services sociaux tout comme dans le monde du renouvellement rapide de la technologie, les deux tendances sont présentes. Vers laquelle de ces deux tendances, autorégulatoire ou hétérorégulatoire, ces milieux suggèrent-ils aux autres par leurs pratiques de s'orienter en vue d'une implication professionnelle et organisationnelle concrète dans la société? Seul un contact avec chacun de ces milieux peut le révéler. Dans le monde des affaires en l'occurrence, de quelle tendance est-on porté à s'inspirer pour donner naissance à des codes d'éthique?

2.3 L'éthique des affaires: un mouvement hétérorégulateur, des codes

Le milieu des affaires constitue en lui-même dans la société un lieu à l'intérieur duquel la codification de l'éthique a systématiquement pris racine. L'éthique des affaires est considérée comme une branche de l'éthique appliquée. «L'autonomie que présuppose [cette] éthique appliquée correspond à la possibilité d'examiner des cas particuliers, de discuter leur résolution et d'évaluer rationnellement les systèmes éthiques en fonction de cette résolution».¹⁹

¹⁹ Sylvain AUROUX, «Les notions philosophiques. Dictionnaire», dans André JACOB, dir., *Encyclopédie philosophique universelle*, Paris, PUF, 1990, Tome 1, p. 871.

C'est tout au long de la deuxième moitié du vingtième siècle que l'éthique des affaires connaît son développement réel. Avant 1960, on préfère donc l'expression *éthique dans les affaires* à la formule *éthique des affaires* bien connue aujourd'hui. Les préoccupations éthiques de ce moment se limitaient en effet davantage pour l'homme d'affaires à appliquer les règles morales traditionnelles au monde des affaires. Depuis les deux dernières décennies, période la plus importante de son développement, l'éthique des affaires s'est dotée d'une plus grande rigueur théorique, ce qui n'empêche pas de penser qu'elle est «une construction sociale qui a une histoire et un avenir, et non un donné dont le contenu est fixé une fois pour toutes.»²⁰

Ce mouvement d'origine américaine qui a vu le jour dans les débuts de ce siècle s'est également systématisé dans les années '70 aux États-Unis avec l'accentuation de la réglementation du gouvernement. Or, en réaction à l'augmentation des pressions de l'État sur les entreprises, leurs dirigeants se sont fixés comme objectif de se discipliner davantage, en intégrant à cette fin à la vie des organisations des codes d'éthique. Ils espéraient ainsi regagner la confiance du public après des scandales tels ceux du Watergate et de Wall Street en contribuant au développement du monde des affaires dans une nouvelle perspective.

Dès lors la responsabilité sociale de l'entreprise en est venue à constituer la trame de fond de l'éthique des affaires.

²⁰ Pierre LECOURS, «L'éthique des affaires comme problématique sociale: une analyse sociologique», *Ethica* vol. 7, no. 1 (1995), p. 64.

D'une préférence marquée pour les problèmes individuels du gestionnaire, on commence à mettre l'emphase sur l'agir organisationnel responsable; d'un discours éthique marqué par les catégories classiques de la théologie et de la philosophie morale [...], on se tourne de plus en plus du côté des catégories des sciences humaines, notamment de la sociologie, pour articuler son discours.²¹

Depuis, l'éthique ne cesse de s'institutionnaliser au point que les membres de la communauté des affaires y voient facilement une solution à plusieurs réalités reliées à leur vie quotidienne: façon de remédier à la fréquence et à l'ampleur des scandales d'affaires, manière de mettre en valeur le succès d'entreprises ayant réussi à concilier pratiques éthiques et rentabilité, lieu de valorisation de l'émergence de nouvelles questions telle l'internationalisation des marchés qui lient développement du monde des affaires et développement de la société dans son ensemble.

2.3.1 Code d'éthique, un outil favorable pour l'intra-organisationnel

Quant aux codes d'éthique, ils apparaissent sous différentes formes. Une première est celle d'une philosophie de gestion que se donne une entreprise pour présenter les valeurs auxquelles elle adhère et les comportements organisationnels auxquels elle souhaite voir son personnel adhérer. Une autre forme de code d'éthique est celle qu'on retrouve à l'intérieur d'un document présentant les politiques de l'entreprise qui prend souvent la forme d'un code de conduite relatant les comportements attendus en regard de problématiques particulières: gestion éthique de la confidentialité et du secret professionnel, conflits d'intérêts, honnêteté, intégrité, équité dans

²¹ Ibidem, p. 62.

l'emploi, etc.. Une troisième forme est celle d'un code d'éthique à plus proprement parler.

Ce document a pour but non seulement de présenter les valeurs organisationnelles et les normes de comportement éthique, mais également de présenter la procédure mise en place pour s'assurer du respect du code et de sa mise à jour périodique. C'est ainsi que l'on y retrouvera la description des mécanismes à utiliser pour dénoncer les violations au code d'éthique, la liste des sanctions qui seront appliquées pour punir les dérogations au code d'éthique et une indication quant à la procédure de révision du code d'éthique et à la périodicité de cette révision.²²

Au terme d'une recherche menée par le Groupe de recherche en éthique des affaires de l'Université de Sherbrooke au sujet de l'implantation de codes d'éthique dans les entreprises manufacturières au Québec, il semble bien que le fait de se doter d'un code d'éthique renvoie à des préoccupations qui relèvent directement de la culture d'une entreprise ou de sa culture organisationnelle.

Des quatre catégories de conflits: interpersonnels, intra-organisationnels (relations entre une organisation et ses membres), interorganisationnels (relations entre une entreprise et ses différents partenaires commerciaux) et extra-organisationnels (relations entre une entreprise et le milieu social), la deuxième catégorie semble bien être celle qui, essentiellement, motive à se doter d'un code d'éthique. «Le leadership d'un dirigeant, l'atteinte d'un niveau plus élevé de professionnalisme par les gestionnaires, un changement important dans la culture d'entreprise ou dans la structure organisationnelle»²³,

²² Michel DION et Robert LESCARBEAU, «Les codes d'éthique des entreprises manufacturières au Québec: état des perceptions des dirigeants», *Ethica* vol. 7, no 1 (1995), p. 115.

²³ IBID, p. 103.

voilà autant de motifs qui feraient pencher une entreprise en faveur de la mise en place d'un code d'éthique à l'intérieur de son organisation.

Selon la même étude, il semble bien que les associations de consommateurs, clients, syndicats, associations ou regroupements de gens d'affaires aient peu d'influence dans le processus d'élaboration de ces codes d'éthique, cela en dépit du courant de gestion participative qui évolue en Amérique du Nord.

Une autre question qui a soulevé l'intérêt des chercheurs pourrait être formulée autour de l'ordre suivant de préoccupations. On se demande comment il se fait qu'on cherche à accentuer l'auto-contrôle des membres de l'organisation à l'intérieur de laquelle on implante un code d'éthique, alors que celui-ci servirait en même temps à préciser l'application de sanctions allant de la pénalité au renvoi en passant par la suspension et la réprimande lors de la violation dudit code.

Aucune solution miracle n'est apparue aux chercheurs au terme de leur investigation. Sans tomber dans le piège de l'autoréglementation à rabais, «un code d'éthique devrait [toutefois selon eux] fournir un schéma de référence, rien de plus. Sinon, il ne sera jamais un «document vivant» et sera toujours cristallisé dans un contexte légal ou quasi-judiciaire. Un code d'éthique doit faire partie de la gestion quotidienne de l'organisation. Il doit orienter les processus de prise de décision et comportements organisationnels.»²⁴

²⁴ Ibidem, p. 140.

Une approche utilitariste²⁵ considère qu'un comportement éthique doit être utile au bien commun. Toujours selon cette approche, la maximisation des profits doit être considérée comme une fin en soi. Dès lors, les deux autres critères à considérer, selon eux, comme nécessaires à promouvoir, sont écartés: ce qui a une valeur en soi et ce qui contribue au bien commun. Le fait de privilégier une approche dont la personne humaine dans sa dignité et tous ses droits fondamentaux constitue la fin à atteindre et concourt au bien commun devrait donc faire partie des priorités d'une entreprise dans le but qu'elle modifie dans le même sens sa culture organisationnelle.

L'entreprise se comprend elle-même comme devant tenter de concilier ces deux objectifs (succès de l'entreprise et bien commun). L'entreprise a à la fois le droit (et le devoir envers ses actionnaires) de maximiser ses profits et le devoir de respecter les consommateurs, le public en général et l'environnement naturel en portant attention à leurs besoins réels.²⁶

Que des codes d'éthique se structurent à l'intérieur d'organisations ou que ces outils de régulation contribuent davantage à ce que soit maximisé le profit, cela parfois même au détriment de ce que devient la personne, il appert que l'approche hétérorégulatoire devant donner naissance à un tel code ne soit pas davantage favorable à la responsabilisation des membres.

²⁵ Selon le premier code déontologique construit selon l'approche utilitariste, c'est le moteur personnel qui donne toute sa force au moteur social. Le code de déontologie de Jeremy Bentham est principalement constitué de principes qui établissent la base de l'édifice moral, de la déontologie en elle-même qui en est la forme et de sanctions qui sont le lieu où le principe déontologique puise sa force contraignante pour rendre fonctionnel et garder en vie cet édifice moral, cela en vue de l'atteinte de la félicité humaine ou du bonheur. Pour Bentham, c'est à travers un minutieux calcul des plaisirs et des peines que toute la vie morale, ou l'application du code de déontologie au quotidien, se joue. Cf. Jeremy BENTHAM, *Déontologie, ou science de la morale*, Trad. de P. E. L. Dumont et B. Laroche, Scientia Verlag Aalen, Germany, 1969, 181 p.

²⁶ Michel DION et Robert LESCARBEAU, «Les codes d'éthique des entreprises manufacturières au Québec: état des perceptions des dirigeants», p. 136.

2.3.2 Éthique des affaires et qualité totale

Toujours dans le monde des affaires, au concept de qualité totale a déjà correspondu la seule idée de détection de défaillance des produits, puis celle d'excellence. Aujourd'hui, on parle surtout d'amélioration continue de la qualité.

Si profit, compétitivité, efficacité apparaissent dans la culture de certaines entreprises au même rang que celui des valeurs comme celles de solidarité, de transparence et de responsabilisation, une question d'ordre éthique apparaît selon Michelle Dionne: «Le concept de qualité peut-il servir de paravent à la perversion de valeurs, dénaturant ainsi toute la démarche et trahissant les idéaux proposés?»²⁷

La recherche de profit apparaît souvent comme la résultante d'une démarche qualité. La révolution culturelle qu'une telle démarche provoque dans une entreprise exige l'engagement total de toutes les personnes: haute direction, employés, etc. «En qualité, l'expert est la personne qui fait le travail, quel que soit le niveau où elle se situe dans l'entreprise et la nature des opérations auxquelles elle est affectée.»²⁸

Entre besoins et attentes du client, d'autres questions éthiques préoccupantes nécessitent d'être formulées, ne serait-ce que pour mieux mettre en évidence la fin visée en matière de service à cette clientèle. «Dans quelle mesure est-il justifiable de répondre à des attentes lorsqu'on ignore des besoins

²⁷ Michelle DIONNE, «Éthique et qualité totale», dans Johane PATENAUDE et Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 1, Codes et comités d'éthique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 104.

²⁸ IBID, p. 105.

fondamentaux? Dans quelle mesure doit-on répondre à des attentes de niveau élevé si, pour ce faire, on doit priver d'autres personnes de réponse à leurs besoins fondamentaux?»²⁹

Quand vient le temps de s'assurer de l'accessibilité et de la disponibilité des produits et services,

est-il moralement acceptable d'augmenter à un point tel la qualité d'un produit, que le coût réduit le nombre de personnes qui peuvent y avoir accès? Est-il acceptable, même si on peut le constater tous les jours, que le produit de bonne qualité ne soit accessible qu'à un petit nombre de personnes, et que l'on propose aux plus pauvres des produits de moins bonne qualité, quand ils ne sont pas carrément médiocres? Est-il plus éthique de réduire la marge de profit pour rendre le produit plus accessible?³⁰

Enfin, si la qualité vise maintenant à établir un lien entre profit aux entreprises et équité envers ceux qui contribuent à son dégagement, «la qualité est [...] une bouffée d'air frais dans le discours économiste qui a cours présentement où le seul critère d'acceptabilité devient la rentabilité. La qualité constitue en outre un projet d'entreprise stimulant, rassembleur, créateur de solidarité faisant de l'entreprise un des lieux de réalisation personnelle des individus qui y œuvrent.»³¹

Enfin, derrière des préoccupations supposément fondées sur la dignité humaine, il semble bien, selon Arsenault, que ce serait davantage des préoccupations économiques qui seraient à l'origine du mouvement qualité.

29 Michelle DIONNE, «Éthique et qualité totale», p. 106.

30 IBID, p. 106-107.

31 IBID, p. 108.

Pour lui, «la qualité totale s'inscrit davantage dans une logique d'efficacité que dans une recherche de sens.»³²

Devant les limites et l'incapacité du système de concurrence économique à construire l'équilibre de la planète, il rappelle les orientations qu'un groupe de chercheurs de Lisbonne en provenance d'une dizaine de pays ont proposé en 1995 pour assurer une gouverne mondiale efficace: «La mise en place de dispositifs de nature coopérative; la prise en charge de la société civile par les gens eux-mêmes; la reconnaissance de l'importance des expériences locales; l'acceptation de la diversité culturelle.»³³ Si la mise en place de codes d'éthique venaient s'inscrire dans le prolongement d'un tel mouvement de responsabilisation et de coopération à travers un mouvement sociétal de valeurs partagées, nous serions effectivement en face d'une source importante de progrès.

2.3.3 Codes d'éthique dans le monde des affaires: subtilité de l'effet pervers

Ce serait donc pour contrer l'intervention étatique d'abord que les entreprises auraient commencé à se doter de codes d'éthique. La tendance des codes d'éthique à exercer un pouvoir hétérorégulateur sur les membres des milieux d'entreprise serait donc vérifiable également dans ce secteur important de la vie sociale. Aussi, des personnes s'interrogent sur le défi d'équilibre entre éthique et profit. En plus s'ajoute dans la complexe évolution essentiellement économiste de la qualité le souci à certains endroits d'établir

³² Vianney ARSENAULT, «Visée de la qualité totale: efficacité ou éthique», dans Johane PATENAUDE et Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 1, Codes et comités d'éthique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 111.

³³ IBID, p.113.

un lien entre profit aux entreprises et équité envers ceux qui contribuent à son dégageement.

Le milieu des affaires n'a donc pas échappé à l'effet pervers qui a eu tendance à atteindre les divers milieux sociaux qui se sont dotés de codes de pratiques professionnelles et organisationnelles. Ce serait le cas dès lors que les dirigeants auraient voulu renforcer le contrôle interne de leur milieu de travail pour échapper au contrôle externe des entreprises par l'État. De la préoccupation de surface à vouloir favoriser l'auto-contrôle, plusieurs ont pu constater qu'un glissement donnant lieu à un effet pervers s'est effectivement produit. Les codes d'éthique du monde des affaires semblent parfois servir de point d'appui pour justifier des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi d'un travailleur.

Même quand une organisation prétend que le code d'éthique qu'elle a conçu a été mis en place pour orienter les prises de décisions et la participation individuelle et collective des différents acteurs, la tendance à s'en servir pour n'en faire essentiellement que des instruments au service du contrôle des dirigeants demeure présente, voire accentuée à plus d'un égard. L'approche qualité en constitue un exemple flagrant. Une démarche qualité animée selon une approche déontologique a montré qu'on peut aller jusqu'à dénaturer les idéaux proposés au sein d'une organisation. Le fait qu'elle soit réalisée dans le prolongement d'une démarche éthique rigoureusement suivie, elle peut en revanche donner lieu, pour d'autres, à une qualité certaine de prise en charge.

Pour les agents de pastorale laïcs, tout comme pour le monde des affaires encore une fois, l'importance de développer la prudence de ne pas tomber

dans le piège du contrôle externe des gens au service desquels ils travaillent demeure. Un code d'éthique peut constituer un outil favorable de participation sociale et collective concertée en société, tout comme il peut être utilisé par tout sous-groupe de quelque rang hiérarchique d'une organisation comme une façon détournée d'exercer un contrôle sur les autres.

De quelle façon le milieu des professions accréditées représente-t-il, par les codes de déontologie dont il se dote depuis plus de vingt-cinq ans, un lieu social favorisant pour une qualité de prise en charge des professionnels en matière de responsabilités sociales? C'est l'objet du prochain point d'en débattre.

2.4 L'approche juridique, une réponse à la question de responsabilisation sociale dans les faits?

Un exemple qui traduit bien la volonté de groupes de cette fin de siècle de préférer voir leur vie professionnelle organisée à l'intérieur d'une structure juridique conforme à celle des professions accréditées par le législateur est celui des enseignantes et des enseignants des ordres primaire et secondaire des commissions scolaires du Québec. Dans la pratique, des professeurs sont accusés de négligence criminelle, un autre est accusé de vendre au marché noir ses notes de cours sur le campus alors que ces notes sont indispensables pour que les étudiants réussissent. Autre exemple: des étudiants détiennent un taux anormal de mercure à l'intérieur de leur organisme à la suite d'une contamination accidentelle survenue dans un laboratoire de chimie. Ce sont autant d'exemples qui font dire au Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec le besoin devenu incontournable pour les enseignantes et les

enseignants de s'impliquer aux premières lignes dans l'exercice de leur profession.

Dans l'attente d'être non plus seulement considérés, mais reconnus et traités comme des professionnels par l'État, les enseignants réclament l'autonomie dans l'exercice de l'enseignement et l'auto-contrôle ou l'autoréglementation de leur profession. Dotés d'un statut officiel et d'une véritable identité professionnelle, il leur serait possible, appartenant à un ordre professionnel, revendiquent-ils, de fixer collectivement les responsabilités qui leur incombent dans un esprit de complémentarité avec les autres intervenants en éducation, avec les parents et les élèves eux-mêmes.

Reconnus comme des professionnels, ils pourraient, à l'intérieur d'un code d'éthique professionnelle, «faire respecter eux-mêmes les normes professionnelles de l'exercice de leur profession [...] par des règles d'application adéquates»³⁴ et «mettre sur pied des mécanismes adéquats, gérés par des pairs, pour traiter des plaintes à caractère professionnel.»³⁵

Toujours selon leurs propos, la reconnaissance d'un statut professionnel au sens juridique leur donnerait plus facilement accès à un consensus provincial des responsabilités et obligations propres à dénouer les impasses suggérées par la vie.

³⁴ MONTREAL, CONSEIL PÉDAGOGIQUE INTERDISCIPLINAIRE DU QUÉBEC. *Pourquoi faut-il créer l'ordre professionnel des enseignantes et des enseignants du Québec?* Juin 1998, p. 15.

³⁵ IBID, p. 18.

Jusqu'à quel point l'approche juridique constitue-t-elle la voie de reconnaissance professionnelle à privilégier pour clarifier les responsabilités sociales des membres d'une occupation? À ce propos, nous ferons mention de deux recherches menées sur le sujet. La première avait explicitement porté sur ces codes de déontologie des professions accréditées en 1977. Plus près de nous, la seconde s'inscrit dans le cadre de la même importante recherche menée au Québec entre 1993 et 1996 sur les codes de pratiques professionnelles et organisationnelles dans leur ensemble.

2.4.1 Une proposition d'articulation des codes de déontologie professionnelle dans une perspective d'éthique sociale

Une recherche menée par un groupe de scientifiques de l'ISSH (Institut supérieur des sciences humaines) de l'Université Laval à la demande de l'Office des professions du Québec en 1977 avait conduit ces derniers à proposer qu'une perspective d'éthique sociale soit intégrée aux codes de déontologie et qu'un processus de formation accompagne l'implantation et la révision des codes.

Le fait que les codes de déontologie des professions accréditées par le législateur québécois aient été formulés sur la seule base de la conscience individuelle avait suscité chez les chercheurs une inquiétude de premier plan. Pour remédier à la situation, ils avaient souhaité qu'à cette approche individuelle soit jointe une approche sociale de manière à en arriver à structurer ces instruments de régulation de la vie professionnelle en tenant compte des deux approches. Ils avaient également formulé le désir que la personne humaine, professionnel et citoyen, soit davantage considérée dans son entité collective qu'essentiellement individuelle. Ils avaient enfin manifesté

le souhait que l'État et toute autre instance structurelle de la société se soucient davantage de leur engagement à participer avec les différentes organisations professionnelles et sociales aux changements nécessaires à l'instauration d'un ordre social dynamique, ouvert et créateur.

La dimension culturelle de la vie en société étant à toutes fins utiles absente dans les codes de déontologie en vigueur à cette époque, ils arrivaient par le fait même au constat que ces codes existants s'avéraient des instruments de régulation au souffle court quand venait le temps de susciter la participation des professionnels au dénouement des enjeux sociaux, collectifs et structurels de la société. De là les propositions qu'ils en étaient venus à formuler dans un but de renouvellement des codes de déontologie et de la vie professionnelle en elle-même.

Au carrefour des choix professionnels et des comportements individuels s'y rattachant d'une part, des institutions, des lois et des aménagements collectifs dans leur ensemble d'autre part, devait loger une interrelation. L'éthique sociale, aux dires des chercheurs, n'en était plus une s'inscrivant essentiellement dans le prolongement de l'éthique individuelle mais une éthique comportant ses propres sources. Autrement dit, il devait s'agir d'une éthique s'inscrivant dans le prolongement de l'effort collectif. De là l'interrogation formulée à savoir si la déontologie ne devait pas d'abord se situer dans le prolongement de l'éthique sociale plutôt que l'éthique individuelle, « puisque la profession implique un rapport à une activité

institutionnalisée et à des strates socio-économiques [...] spécifiques, composantes d'un ordre social déterminé.»³⁶

Dans l'articulation d'un processus de socialisation, les auteurs de la recherche proposaient donc que les professionnels participent individuellement et collectivement à la recherche de solutions aux changements sociaux en présence et à venir. Selon eux, la société devait revoir avec ces professionnels l'échelle des valeurs les guidant tous dans leurs choix. L'être humain comme individu devait demeurer un agent de changement à partir duquel il est indéniable qu'une part des transformations de la vie en société émerge. Mais le véritable changement social exigeait également une participation intégrale et solidaire de l'être humain comme collectivité.

Nonobstant le fait signalé que les codes de déontologie devaient servir à assurer une meilleure protection du public, l'équipe de recherche avait enfin suggéré d'autres modifications susceptibles d'améliorer les codes de déontologie des professions accréditées en vigueur au Québec. Réviser ces outils de régulation en prenant en considération les conditions nouvelles suscitées par la pratique, définir l'acte professionnel propre à chaque profession, susciter la participation des membres des professions dans la rédaction des codes sont autant de moyens qui pouvaient être pris, ont-ils rappelé, pour rendre les codes plus opérants.

De plus, les chercheurs de l'ISSH avaient exprimé le souhait que les codes prennent une forme et un contenu multidimensionnels sous trois aspects. En

³⁶ INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES HUMAINES, UNIVERSITE LAVAL. La déontologie professionnelle au Québec, rapport de recherche préparé par l'ISSH à la demande de l'Office des professions du Québec, op. cit., p. 228.

tant qu'individus responsables et en tant que citoyens, les professionnels auraient pu retrouver respectivement dans leur code des principes d'éthique générale et des principes d'éthique sociale. Ces deux premières dimensions des codes auraient pu être identiques à toutes les professions. Un troisième aspect concernant les professionnels en tant que praticiens adonnés à des tâches professionnelles particulières aurait pu renfermer des normes de comportements professionnels en regard, par exemple, de la compétence.

«C'est en tant que groupe, corps social et corps intermédiaire que les professionnels, par le truchement de leur ordre, doivent assumer collégalement une responsabilité face à la collectivité dont ils ont promis de satisfaire les légitimes attentes dans le domaine où ils détiennent une compétence particulière.»³⁷ Il devait donc incomber à chaque instance d'assumer la part de responsabilités lui revenant pour procurer aux codes de déontologie et aux professionnels au service desquels ils étaient conçus toute l'efficacité que l'opinion publique en attendait.

2.4.2 La protection du public: la normativité juridique et la normativité éthique

Selon les propos tenus par le professeur Legault de l'Université de Sherbrooke, «les codes de déontologie comme les codes d'éthique peuvent, soit favoriser l'uniformité des conduites malgré la diversité des professionnels, soit respecter la diversité des situations éthiques vécues selon les milieux»³⁸.

À la suite des recherches menées, il arrive à la conclusion que «c'est

³⁷ INSTITUT SUPÉRIEUR DES SCIENCES HUMAINES, UNIVERSITÉ LAVAL. La déontologie professionnelle au Québec, rapport de recherche préparé par l'ISSH à la demande de l'Office des professions du Québec, op. cit., p. 252.

³⁸ Georges A. LEGAULT, «Les codes: une tension entre le droit et l'éthique», dans Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 2, L'expérience québécoise*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 46.

l'uniformité des conduites qui prévaut dans l'expérience québécoise de la déontologie.»³⁹

Le chemin qu'il a emprunté pour tenir ces propos a consisté à évaluer la portée éthique de l'expérience menée au Québec en regard des codes de déontologie professionnelle relevant du législateur québécois de même que les modalités de sa réalisation.

D'entrée de jeu, il propose que le fait que le législateur ait créé des ordres professionnels ne saurait se justifier par la seule influence des modèles sociologiques économistes selon lesquels la défense des intérêts des membres d'un ordre serait essentiellement à l'origine d'un tel geste. Selon lui, «cette réduction est exagérée, car elle rend insignifiante la dimension symbolique des phénomènes sociaux»⁴⁰.

En arrière-scène à l'article 23 du Code des professions selon lequel chaque ordre professionnel a pour fonction de protéger le public, loge la présence de la même valeur sociale que le législateur tient à promouvoir. Pour atteindre cette finalité sociétale de protection du public, la loi prévoit l'intégration de deux moyens à privilégier: éviter que des pseudo-professionnels ou charlatans partagent le marché avec les professionnels reconnus et accrédités comme tels, et protéger le public contre les abus qui peuvent survenir à l'intérieur d'une relation professionnelle.

³⁹ Georges A. LEGAULT, «Les codes: une tension entre le droit et l'éthique», p. 46.

⁴⁰ IBID, p. 42.

La présence de la loi pour protéger la relation de deux personnes égales en dignité, mais dont le degré de compétence diffère, s'avère donc nécessaire. Comment les codes de déontologie, quant à eux, en sont-ils venus à se présenter sous la forme d'un modèle uniforme quant à leur structure et à leur contenu? Des modalités de réalisation ont voulu que les codes de déontologie deviennent une façon pour le législateur de manifester à la population une plus grande constance entre les différents ordres. «Les codes de déontologie sont [ainsi] marqués par ce contexte où le législateur québécois cherche à unifier les pratiques de contrôle et de surveillance qui relevaient du principe de l'autogestion».⁴¹

Le fait que les codes de déontologie soient toutefois passés d'une forme privée à une forme publique de surveillance pour assurer la protection du public peut aider à mieux comprendre qu'une réelle tension existe entre l'éthique et le droit en cette matière. Que la déontologie des professions accréditées au Québec par le Code des professions relève désormais du droit administratif et disciplinaire, cela ne peut également que favoriser l'effort de classement des fautes disciplinaires.

Qu'enfin la montée sociologique du professionnalisme ait essentiellement favorisé un souci d'intériorisation des valeurs privilégiées par une collectivité occupationnelle dans le passé au point que ce professionnalisme dépende de la force de la tradition, cela a sans doute contribué à maintenir une normativité éthique.

⁴¹ Ibidem, p. 46.

La réforme qui prend [alors] effet en 1974 intervient directement dans le champ déontologique en transformant la normativité éthique en normativité juridique. L'inefficacité de l'autocontrôle des ordres d'alors conduit à la recherche d'une uniformité et à des garanties de protection par le biais du droit disciplinaire. Ce sont les mécanismes disciplinaires qui assureront dès lors la portée de la déontologie professionnelle.⁴²

Il s'est avéré déplorable dans cette étude, tout comme dans la recherche sociologique menée en 1977 sur «*La déontologie professionnelle au Québec*» que l'uniformité des codes, au nom de la recherche d'une plus grande constance entre les ordres, soit privilégiée par rapport à leur diversité au nom des éthos si différents et complémentaires entre eux à la fois.

2.4.3 Reconnaissance juridique ou reconnaissance sociale: la recherche des valeurs sociales à privilégier dans une perspective éthique

Au cours des vingt années qui séparent les deux recherches ayant porté sur les codes de déontologie des professions accréditées au Québec, peu de changements semblent avoir été apportés à la structure et au contenu de ces codes. Des mises à jour ont permis de les ajuster tout au plus aux aspects nouvellement suscités par les pratiques professionnelles (par exemple, présenter de nouvelles exigences en matière de formation continue). Un vaste chantier engageant des professionnels et différents acteurs sociaux pourrait sans doute apporter un souffle nouveau à ces codes de déontologie de manière à mobiliser davantage individus et collectivités professionnelles et sociales dans la promotion et l'intégration de tels instruments à la vie commune en société.

⁴² Ibidem, p. 48.

Ce qui doit toutefois retenir plus précisément l'attention de celles et ceux qui recherchent dans le statut juridique de profession une réponse à leurs interrogations éthiques et déontologiques est la mobilisation sociale des membres d'une occupation à rechercher activement le mieux-être collectif. Les propos du professeur G. A. Legault à ce sujet sont clairs. À l'affiche d'une reconnaissance juridique professionnelle doit nécessairement loger avec elle une forme interactive de participation sociale de tous les professionnels à s'engager individuellement et collectivement à la recherche d'une meilleure cohésion sociale.

De la même manière, des groupes professionnels comme les laïcs en responsabilité pastorale, soucieux avec d'autres groupes comme eux du même mieux-être collectif, trouveront sans doute à travers ces propos une invitation à ne pas rechercher toutes les réponses à leurs questions éthiques et déontologiques dans la source normative relevant essentiellement du droit. Une qualité certaine de responsabilisation individuelle et collective de la vie en société appellerait de leur part la participation accrue à une démarche éthique dont la vie du milieu et ses enjeux sociaux, collectifs et structurels constitue, avec la référence aux traditions, une source normative de premier plan.

Vers quelles précautions nouvelles à prendre l'exigence d'implantation de codes d'éthique dans les établissements de santé et de services sociaux doit-elle maintenant conduire celles et ceux qui désirent clarifier leur place dans le processus de responsabilisation sociale? Des chercheurs préoccupés de l'instauration de codes de pratiques professionnelles et organisationnelles dans ce secteur de la société apportent chacun à leur façon des éléments d'éclairage.

2.5 Des codes d'éthique dans les établissements québécois de la santé et des services sociaux

D'une façon peut-être un peu plus subtile que dans d'autres milieux mais non moins obligatoire, les établissements de santé et de services sociaux du Québec doivent adopter des codes d'éthique. Le processus hétérorégulateur que cette décision gouvernementale engendre dans la majorité des cas pour faire en sorte que soient mieux protégés les droits des usagers qui fréquentent ces institutions questionne. Derrière une volonté politique d'améliorer le respect des droits des usagers, certains se demandent si ne se serait pas en fait profilé le désir de l'État de mieux contrôler, ne serait-ce qu'à distance, les façons de faire et de se comporter des professionnels. Le point de vue et la perception d'auteurs qui se sont prononcés sur ce propos apportent un éclairage et suggèrent des pistes pour mieux conjuguer autorégulation et hétérorégulation sociales, éthique et droit.

Selon Y. Perrier, derrière une volonté politique de la part du législateur de donner préséance aux droits des usagers dans les établissements de santé et de services sociaux, il est effectivement pertinent de se demander si ne se serait pas davantage profilée l'imposition d'un exercice supplémentaire de contrôle des professionnels. Pour G. Voyer, l'exigence légale de se doter d'un code d'éthique à l'intérieur de ces établissements, pour qu'elle puisse porter du fruit, doit naître d'une action individuelle et collective du milieu dont le souci de soi, de l'autre et d'autrui en constituent le centre. Les propos de L. Bégin veulent, quant à eux, rappeler que derrière la fonction éducative qu'on a prétendu faire jouer à l'éthique, il est possible que l'imposition de codes comme nouvelle forme de régulation institutionnelle soit devenue le moyen

retenu pour contrer la crise d'autorité actuellement en force dans le milieu médical. Le discours de P. Fortin rappellera enfin qu'il est essentiel que les valeurs d'autonomie, de participation et de responsabilité que la loi 120 promeut demeurent le centre de l'opération déontologique que le législateur cherche à mettre de l'avant.

2.5.1 Codes d'éthiques: entre la volonté politique et la réalité

Selon les recherches menées par Y. Perrier, c'est dans le but de réduire l'écart entre l'énoncé des droits de la population et plus particulièrement des usagers des établissements de santé et de services sociaux et leur traduction dans le quotidien que le Ministère de la santé et des services sociaux a mis en place la loi 120⁴³. C'est également dans le prolongement de certaines initiatives du même genre privilégiées par quelques établissements que la nouvelle loi a été implantée. Se doter de codes d'éthique comme outils de sensibilisation et de transformation des pratiques professionnelles, instituer une procédure d'examen des plaintes, mettre sur pied au besoin un comité des usagers, voilà autant de mesures que l'État mettait en application en adoptant définitivement son projet de loi.

Mettre en application cette loi dans les établissements concernés ne devait toutefois pas suffire. La participation certaine de l'ensemble des ressources humaines et des usagers à une démarche de réflexion en vue d'obtenir une adhésion la plus large possible à ces codes était au centre du document. De plus, deux volets devaient faire partie de la structure de ces codes d'éthique: l'un d'eux précisant les droits des usagers dans toute leur dignité, l'autre

⁴³ Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives, L.R.Q., 1991, chapitre 42, et modifications.

exigeant le positionnement de l'établissement de même que les valeurs, pratiques et conduites que celui-ci entend promouvoir en rapport avec l'énoncé de ces droits.

Ces nouveaux outils de régulation n'étaient pas conçus pour remplacer les codes de déontologie des professions accréditées ni pour se substituer aux ententes collectives négociées. En même temps, ces codes engageaient l'ensemble des personnes concernées à l'intérieur de ces établissements et devaient dès lors devenir le fruit d'une démarche collective. Selon le Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS), ils devaient donc plutôt faire l'objet d'instruments d'éducation dans les différents milieux tout en présentant toujours les consensus réalisés de la façon la plus large possible.

Dans la pratique, même si la loi ne prévoyait aucun endroit à l'intérieur du code d'éthique pour préciser des sanctions en lien avec les conduites contraires prévues par la loi, certains milieux ont quand même choisi d'en intégrer.

Il est toujours possible qu'un salarié tombe sous le coup d'une mesure disciplinaire découlant d'une dérogation aux normes et règles du code d'éthique, pourvu que le tout suive la procédure de sanctions prévues à la convention collective. Aussi le code d'éthique pour lequel il n'existe aucune procédure sérieuse d'adoption et de sanctions prévues par la loi peut, dans les faits, devenir, là où le code d'éthique le prévoit, un instrument de sanction pour le personnel qui y déroge.⁴⁴

Bref, aux dires de Perrier, il semble bien que les codes d'éthique imposés par la loi 120 aux établissements de santé et de services sociaux ne sont pas essentiellement l'objet d'une régulation institutionnelle provenant de l'interne

⁴⁴ Yvan PERRIER, «Régulation et codes d'éthique dans le réseau de la santé et des services sociaux», dans Guy GIROUX, dir., *La pratique sociale de l'éthique*, Montréal, Bellarmin, 1997, p. 219.

de l'organisation, à moins que l'adoption du code d'éthique ait réellement fait l'objet d'une démarche de réflexion ayant connu son terme au moyen d'un large consensus. Sont-ils davantage l'objet d'une régulation de contrôle social, l'obligation d'imposer quelque sanction que ce soit n'étant pas présente? Au sujet de ces codes d'éthique, peut-être serait-il préférable de parler, selon lui, d'un processus politique qui a consisté à imposer, par le biais d'une régulation de contrôle social venant de l'État et de son droit, «l'obligation aux établissements de se doter d'un document ayant pour nom «Code d'éthique» qui, à première vue, peut correspondre à une «autorégulation» d'établissement de type unilatéral ou de type consensuel.»⁴⁵

2.5.2 Souci de soi, de l'autre et d'autrui comme centre de l'action: un outil de régulation sociale au service du développement de la personne

La voie que Gilles Voyer emprunte pour formuler son questionnement à l'endroit des codes d'éthique que la loi sur les services de santé et des services sociaux impose est celle d'un professionnel qui participe de l'intérieur à l'évolution du processus d'implantation d'un tel instrument de régulation. Chez lui, à l'hôpital d'Youville de Sherbrooke, il existe un comité d'éthique dont la fonction éducative se déploie en trois volets: celui d'émettre des avis généraux qui préoccupent l'ensemble de la communauté où le comité œuvre; celui d'émettre un avis sur des décisions délicates à rendre en regard de problématiques médicales particulières; celui de stimuler la réflexion éthique dans l'établissement.

⁴⁵ Yvan PERRIER, «Régulation et codes d'éthique dans le réseau de la santé et des services sociaux», p. 228.

La voie qu'il propose d'emprunter pour opérationnaliser cette fonction éducative est celle du témoignage. «C'est parce qu'ils prennent la parole, qu'ils portent témoignage de quelque chose, que les comités d'éthique sont, à leur échelle, des instruments de transformation des personnes, de transformation des soignants, et donc que l'on peut dire qu'ils font œuvre éducative.»⁴⁶

Mais de quoi témoignent au juste ces comités? Certainement, rappellera Voyer, de la façon dont ils sauront conjuguer soin et excellence. Or une action est conforme à l'excellence quand elle est accomplie dans le souci de soi, d'autrui et de chacun. Une action est accomplie dans le souci de soi quand on apprécie préalablement ce qu'on est capable de changer et ce qu'il ne sera pas possible qu'on contribue à changer par la même action. Le souci d'autrui, c'est le mouvement de sollicitude de soi vers l'autre comme personne égale, avec la préoccupation de faire en même temps qu'elle ne soit envahie par notre action. Une action accomplie dans le souci de chacun, c'est-à-dire l'autrui que je ne connais pas et qui est inscrit dans l'institution sociale en est une qui vise à lui donner ce dont il a besoin, ni plus ni moins.

Conjuguer soin et excellence, c'est soigner dans la juste estimation de ses capacités, avec sollicitude et avec justice. C'est de cette manière de soigner que témoignent les comités d'éthique. Ce qu'ils nous disent, c'est où se trouve en général la juste appréciation du souci de soi, du souci d'autrui et du souci de chacun lorsque l'on se retrouve dans telle ou telle situation.⁴⁷

⁴⁶ VOYER, Gilles. «Les comités d'éthique ont-ils une fonction éducative?» dans Johane PATENAUDE et Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 1, Codes et comités d'éthique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 33.

⁴⁷ IBID, p. 34.

Les comités d'éthique puisent ce savoir dans ce que livre l'expérience de la communauté humaine. Porter témoignage de l'expérience humaine pour un tel comité, ce peut être de présenter un avis général qui fait figure d'autorité quand vient le temps de faire participer au maximum à la prise de décision un malade considéré légalement comme inapte. Pour un cas particulier, ce peut être d'indiquer à l'équipe soignante ce en faveur de quoi milite le savoir de l'expérience en pareil cas, le soin de l'application lui revenant en dernière instance.

Deux formes de témoignage proactif s'ajoutent aux deux formes précédentes de témoignage classique. La première consiste à tenir des rencontres de discussion sur certains sujets tels l'hydratation, l'alimentation, le traitement de la douleur avec le personnel de manière à susciter un mouvement de transformation à l'intérieur de l'établissement et à favoriser le développement d'une image critique d'elle-même. La seconde consiste à élaborer et à implanter un code d'éthique dans le prolongement de l'obligation prévue par la loi, certes, mais construit le plus possible sur la base des besoins et de l'expérience des bénéficiaires et de leur famille et diffusé par des travailleurs autres que les membres de la direction de l'établissement. Au bout de la ligne, c'est véritablement la transformation des personnes dans le but de faire des soignants de meilleurs soignants qui est visée.

2.5.3 Codes d'éthique: une fonction éducative de l'éthique ou l'intention politique du législateur de contrer une crise d'autorité?

Du point de vue de Luc Bégin, la réelle fonction éducative des comités d'éthique clinique ne va pas toujours de pair avec les conditions de pratique à l'intérieur desquelles elle est censée s'appliquer. Répond-elle pour autant «à

une demande, à un besoin réel dans le milieu hospitalier?»⁴⁸ À cet égard, un examen de différentes possibilités s'impose.

L'inquiétude de la population devant une technologie de plus en plus sophistiquée et performante, de même que le besoin du public de voir reconnus ses droits de patient, d'autonomie, d'intégrité peuvent être interprétés comme un besoin de leur part de recevoir éducation, consultation au besoin et établissement de lignes directrices et de politiques par un comité d'éthique clinique. En pareil cas, ce dernier trouverait une certaine part de légitimation à être mis sur pied.

Penser que la mise en place d'un comité d'éthique clinique viendrait d'un besoin identifié par l'ensemble des membres du personnel médical de recevoir l'éducation nécessaire à la réalisation de leur travail sur le plan moral pourrait probablement exprimer une autre part de la légitimation attendue de créer un tel comité.

«On ne doit pas [non plus] perdre de vue que l'avènement et le développement du phénomène des comités d'éthique clinique est contemporain d'une crise de l'autorité médicale.»⁴⁹ La mise en place d'un tel comité serait-elle ici une façon de répondre à la crise en question? L'interrogation mérite d'être formulée.

Mais au cas où l'on consentirait à y voir pour l'institution une façon de combler son besoin de gérer et prévenir les conflits apparaissant «dans un contexte de

⁴⁸ Luc BÉGIN, «La fonction éducative des comités d'éthique clinique», dans Johane PATENAUDE et Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 1, Codes et comités d'éthique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 59.

⁴⁹ IBID, p. 61.

crise d'autorité et de tensions diverses affectant les pratiques médicales»⁵⁰, il faudrait revoir ce que signifie l'expression «susciter des préoccupations éthiques» comme fonction éducative. Cela dit, il serait également plausible de voir dans cette hypothèse une bonne part de vérité, selon L. Bégin.

Si l'objectif était également de faire du comité d'éthique clinique à l'intérieur de l'institution hospitalière un comité parmi d'autres permettant de résoudre les problèmes et de veiller au bon fonctionnement de cette dernière, un effet pervers serait à prévoir: celui de réduire l'éthique «à une dimension détachée des autres aspects de la pratique médicale.»⁵¹

Dans le cas contraire,

en aidant les gens à identifier et à formuler les problèmes éthiques, le comité éduque le personnel et participe à faire advenir la problématique éthique comme nouvelle réalité au sein de l'institution. Si le besoin de l'éthique n'est au départ qu'un besoin diffus (pour ne pas dire confus), le comité d'éthique, une fois créé, participe à lui donner forme: il aide à mettre en mots et à circonscrire des interrogations qui se font jour dans la foulée de la crise d'autorité qui affecte les pratiques médicales.⁵²

En effet, le comité d'éthique n'est pas une instance normative à côté des autres instances: juridique, administrative, scientifique, médicale, professionnelle, etc. Le point de vue qui caractérise sa fonction est plutôt de nature à apporter une critique sur des normes de conduites que de proposer des normes. «Prendre des distances face aux normes en concurrence et [...] s'interroger sur leur valeur respective en regard de la situation particulière à résoudre [:] c'est cette

50 Luc BÉGIN, «La fonction éducative des comités d'éthique clinique», p. 62.

51 IBID, p. 65.

52 IBID, p. 63.

attitude respectueuse à l'égard des normes, des valeurs, des intérêts et des droits de natures diverses qui caractérise l'intervention proprement éthique.»⁵³

Pour le dire en d'autres termes, «éduquer un milieu de travail, au plan éthique, c'est amener les gens de ce milieu à mettre en veilleuse leurs rôles sociaux et professionnels afin d'occuper le rôle de sujet éthique.»⁵⁴ Un sujet éthique n'a évidemment pas à faire abstraction des différents rôles et fonctions qui incombent au sujet professionnel ou au sujet juridique qu'il incarne davantage à certaines heures. Cela dit, la capacité à se distancier ou se détacher des préoccupations juridiques ou professionnelles pour porter dans une perspective éthique un jugement critique ne peut que favoriser une participation accrue des professionnels au devenir de leur organisation. C'est aussi le rôle d'un comité d'éthique clinique d'accompagner l'ensemble des membres du personnel médical d'une institution vers des pratiques éclairées par les valeurs en présence, dans un climat d'ouverture et de disponibilité suggéré par la culture sous toutes ses formes.

2.5.4 Une opération déontologique avec l'autonomie, la participation et la responsabilité comme valeurs de centre

La réflexion de l'éthicien Pierre Fortin en regard du phénomène déontologique d'imposition de codes d'éthique dans les établissements de santé et de services sociaux s'est structurée autour du discours de légitimation de ces codes et non sur les situations vécues par les établissements, administrateurs et gestionnaires qui connaissent chaque jour les tensions qu'occasionne l'imposition d'une telle loi.

⁵³ Luc BÉGIN, «La fonction éducative des comités d'éthique clinique», p. 66.

⁵⁴ IBID, p. 67.

D'abord, quelques différences apparaissent importantes à noter selon lui entre un code de déontologie tel que prévu par le Code des professions comme moyen de contrôle des professionnels pour justifier l'autonomie professionnelle dont ils se réclament et un code d'éthique tel qu'imposé par la loi sur les services de santé et les services sociaux. Au-delà du cercle étroit de compétence scientifique qui limite le code de déontologie des ordres professionnels, le contexte pluridisciplinaire actuel des milieux de santé et de services sociaux exige d'abord que soit repensée le mode hétérorégulateur de contrôle des conduites. C'est le mérite d'une approche autorégulatoire d'ouvrir la porte à une approche plus globale et plus collégiale en regard du partage des responsabilités à pratiquer entre professionnels.

Une différence est à noter entre l'un et l'autre mode de régulation. C'est l'idéal d'hétérorégulation visé par le code de déontologie qui régit les membres des ordres professionnels, d'une part. Pour ce qui est du code d'éthique, le législateur le présente, d'autre part, comme la réponse particulière à une demande des citoyens afin que leurs droits soient davantage respectés lorsque ceux-ci doivent séjourner dans un établissement de santé ou de services sociaux.

La façon du législateur de se légitimer par rapport à l'imposition de ce code pour encadrer les interventions des personnes qui y œuvrent repose sur trois valeurs morales que Pierre Fortin dégage de l'article 1 de la loi⁵⁵ : l'autonomie,

⁵⁵ L'article 1 de la loi sur les services de santé et des services sociaux est libellé comme suit : «Le régime de services de santé et de services sociaux institué par la présente loi a pour but le maintien et l'amélioration de la capacité physique, psychique et sociale des personnes d'agir dans leur milieu et d'accomplir les rôles qu'elles entendent assumer d'une manière acceptable pour elles-mêmes et pour les groupes dont elles font partie.»

la participation, la responsabilité. La finalité de cette réforme consiste à revoir l'organisation des ressources financières, humaines et matérielles dans un souci renouvelé de protection de la santé publique, d'épanouissement et d'autonomie des personnes. Le code d'éthique se présentera comme un moyen pour les membres du personnel d'un établissement de faire route individuellement et collectivement vers l'atteinte des objectifs formulés à cette fin.

Pour la Fédération des CLSC du Québec, le code d'éthique est entre autres proposé comme une occasion pour les intervenants de s'investir dans l'affirmation des valeurs institutionnelles et de la mission propre à l'organisation.

Le code d'éthique est également perçu comme un moyen de transformer «les attitudes et les mentalités qui portent atteinte à ces droits ou en freinent l'application», de «rehausser périodiquement le niveau d'engagement des ressources humaines» et également «d'ajuster toujours plus intimement l'expression de son éthique à l'évolution du droit des usagers».⁵⁶

Pour cette organisation, comme pour l'Association des centres d'accueil du Québec par ailleurs, l'accent à mettre en vue de l'élaboration et de l'implantation d'un code d'éthique devrait davantage porter sur une attitude éthique que juridique. Jamais un code ne pourra remplacer une attitude de compassion, une conscience individuelle et professionnelle ouverte et dynamique en regard des changements institutionnels à opérer: voilà, rappelle Fortin, une conviction qui habite les personnes de ces organisations qui militent

⁵⁶ Pierre FORTIN, «L'enjeu des légitimations du code d'éthique exigé par le législateur», dans Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 2, L'expérience québécoise*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 86.

en faveur d'un processus d'intervention éthique en matière de déontologie de l'organisation.

L'Association des hôpitaux du Québec insiste, quant à elle, «sur le caractère collectif ouvert et dialogique de l'ensemble de l'opération déontologique au sein d'un établissement.»⁵⁷ Somme toute, c'est vers un partenariat actif qui soit axé sur la recherche de solutions entre usagers et membres du personnel d'un établissement de santé et de services sociaux, dans la valorisation de l'autonomie des bénéficiaires et en présence d'un processus constant de responsabilisation individuelle et collective que les organisations ont dit qu'elles désiraient cheminer. Voilà aussi une entreprise qu'un code à lui seul ne pourrait inspirer pour qu'une concertation aussi large puisse être instaurée et entretenue au fil des jours.

2.5.5 L'ouverture à l'autorégulation: vers des pratiques nouvelles

En vertu de la loi 120, l'implantation obligée de codes d'éthique dans les établissements de santé et de services sociaux est encore jeune, puisqu'elle remonte en 1991. Même si l'approche hétérorégulatoire choisie pour favoriser l'implantation de tels outils de régulation sociale prime encore, il est fort intéressant de prendre note au passage des efforts éparés investis pour faire de ce moment juridique imposé par le législateur une occasion de prise en charge des personnes et des collectivités concernées de près ou de loin par ce dernier.

⁵⁷ Pierre FORTIN, «L'enjeu des légitimations du code d'éthique exigé par le législateur», p. 96.

Aux yeux des analystes consultés, la première précaution à prendre dans l'évolution de ce phénomène social exige d'être à l'affût de tout effet pervers que peut produire l'enclenchement professionnel et organisationnel menant à l'adoption d'un code d'éthique. Dans les milieux de santé et de services sociaux, le risque d'effet pervers peut se traduire par une tendance à l'hétérorégulation des professionnels alors que le respect du droit des usagers à recevoir des soins appropriés dans les meilleures conditions possibles est le seul et ultime but annoncé. Pour d'autres, le danger de se servir d'une telle démarche dans un établissement pour tenter d'y trouver là un lieu et une structure propres à résorber la crise actuelle d'autorité du milieu médical plane toujours.

Un élément de force est toutefois présent. C'est celui de tenter par la même occasion d'accroître l'autonomie, la participation et le sens des responsabilités institutionnelles et sociales des professionnels, des usagers et de l'ensemble des intervenants comme sujets éthiques. De cette façon, une démarche institutionnelle de prise en charge des personnes dans une perspective éthique se traduit par une énergie individuelle et collective investie en vue d'une meilleure cohésion sociale. Un tel virage suffisamment engagé pour qu'il constitue un fait social et culturel acquis exige toutefois que les efforts investis en ce sens continuent à se multiplier. Les laïcs en responsabilité pastorale peuvent y voir une interpellation à inscrire leur quête concrète de responsabilisation sociale dans la même dynamique. Se constituer en sujets éthiques dans le milieu de la pastorale de manière à conjuguer les sources normatives qui se présentent à eux comme sujets professionnels et comme sujets juridiques à la fois constituerait pour eux une voie féconde pour favoriser le développement d'un processus de responsabilisation ecclésiale et sociale.

Comment les milieux de travail à l'intérieur desquels évoluent les techniques et les approches qu'ils privilégient, en se dotant de codes de pratiques professionnelles et organisationnelles, deviennent-ils graduellement, à leur manière, une source motivante d'inspiration pour ceux qui tentent d'y voir plus clair en matière de responsabilités sociales? C'est maintenant à leur tour de se faire valoir à ce sujet.

2.6 Déontologies professionnelles et société technicienne

Selon une étude publiée récemment par l'Institut français Fredrik R. Bull, «de part et d'autre de l'information, deux antagonistes, la transparence et le secret, se livrent un combat sans relâche»⁵⁸. La transparence, au nom de la vérité, de l'exactitude, de la sincérité, remporte des succès qui se traduisent par l'accès aux données nominatives et par de multiples obligations de renseignements liées à la protection des consommateurs. Les porte-parole du secret dans les différentes organisations, au nom de la liberté de conscience, de la confiance des patients, au nom du respect des individus tout compte fait, recherchent, entre éthique et droit, avec des comités de sages et d'experts, les voies déontologiques à privilégier.

C'est le cas des déontologies professionnelles suscitées par l'informatisation et la société technicienne sous ses différentes formes, qui n'apparaissent pas toujours explicitement dans un code, et que des dirigeants tentent d'imposer de façon hétérorégulatoire en créant des chartes et des guides de conduite.

⁵⁸ Pierre CATALA, «Préface», dans Raymond MOCH, dir., *Éthique et société, les déontologies professionnelles à l'épreuve des techniques*, Paris, Éditions Armand Colin, 1997, p. 8.

Des constats et des questions émanent alors de toutes parts des diverses déontologies professionnelles reliées à l'éclatement des techniques. Que ces déontologies professionnelles apparaissent sous forme de codes ou de chartes, ou simplement que, de la pratique, émergent des problématiques relevant du questionnement éthique, les habitants de la planète s'interrogent sur le sens à donner à *la* vie, à *leur* vie. De la même manière apparaissent, dans le monde des nouvelles technologies et sous des formes aussi diverses que subtiles, des éthiques et des déontologies qui s'imposent aux membres d'une organisation alors que ces derniers cherchent comment prendre part aux débats entourant cette évolution aussi rapide que menaçante.

2.6.1 L'ère des techniques: des déontologies et des éthiques menacées

À titre d'exemple, la notion de secret professionnel s'est élargie. D'une relation entre médecin et patient dont il faisait essentiellement l'objet par exemple, le contenu du secret médical fait maintenant l'objet d'un «partage»⁵⁹. Conserver de façon absolue un secret au nom d'un principe alors que se produit en même temps un mal extrêmement grave, cela pose certainement un problème à l'intérieur de la vie en société. Une fois connu le contenu de la loi en regard de la confidentialité et du respect absolu du secret professionnel en matière médicale, où commence et se termine la protection qu'un médecin doit assurer aux personnes vivant à l'intérieur de l'environnement d'un patient qu'il traite parce qu'il est atteint de la maladie du sida? De la même façon, il peut maintenant arriver régulièrement que le contenu d'un secret qu'un médecin

⁵⁹ Cf. Georges FLECHEUX, «Le médecin, l'avocat, le journaliste, le juge... et les autres», dans Raymond MOCH, dir., *Ethique et société, les déontologies professionnelles à l'épreuve des techniques*, Paris, Editions Armand Colin, 1997, p. 13-31.

était seul à posséder à l'intérieur d'une salle d'intervention doit être partagé pour que soit mise en place une thérapeutique en concertation avec les autres membres de l'équipe et selon les instructions appropriées.

Dans le monde du journalisme, le problème déontologique de la confidentialité apparaît également, cette fois en lien avec la liberté de presse. Le journaliste manipule un nombre imposant d'informations et de renseignements importants souvent aussi confidentiels les uns que les autres⁶⁰. Les nombreux moyens technologiques dont il dispose, la rapidité avec laquelle il intervient font même qu'il communique avec des confrères avocats, policiers ou notaires, et cela au nom de la liberté de presse prônée par la démocratie, des informations qui peuvent parfois apparaître menaçantes. À une époque où l'utilisation des satellites fait lever les frontières des pays et l'efficacité des censures nationales, en ce temps d'accroissement des moyens de communications si divers, qu'en est-il, demande Flécheux⁶¹, de la sacro-sainte liberté de presse et de sa valeur de symbole au sein des sociétés démocratiques?

Les déontologies professionnelles sont également menacées actuellement à l'intérieur du monde médical en raison de l'évolution rapide du phénomène de technicisation. Pour Daniel Laurent⁶², physiologiste et ancien chef de service au CHU Henri-Mondoc, dont la pratique médicale en France a, dit-il, été fondée sur un socle de techniques, les praticiens hospitaliers et libéraux sont conviés à

⁶⁰ Dans l'ouvrage intitulé «Éthique et déontologie du journalisme» publié aux Presses de l'Université Laval en 1994, Marc-François Bernier propose une série de critères spécifiques pour être en mesure d'évaluer la pertinence d'accorder, selon l'intérêt public, l'anonymat à une source. Cf. 224ss.

⁶¹ Georges FLECHEUX, «Le médecin, l'avocat, le journaliste, le juge... et les autres», op. cit., p. 28.

⁶² Cf. Daniel LAURENT, «L'humanisme médical face à la technique», dans Raymond MOCH, dir., *Éthique et société, les déontologies professionnelles à l'épreuve des techniques*, Paris, Éditions Armand Colin, 1997, p. 37-53.

relever un premier défi: celui de savoir conjuguer, à l'intérieur d'une démarche de réflexion individuelle et collective, les besoins et attentes des personnes malades avec l'état actuel des connaissances et pratiques médicales.

Le passage d'une médecine empirique à la révolution technologique donne encore actuellement place au développement de la biologie moléculaire. Avec la possibilité d'envisager, à l'aide de biotechnologies élaborées, de nouveaux traitements à base de thérapie génétique, ces réalités amènent le médecin d'aujourd'hui à faire un usage courant de moyens technologiques (échographies, accès aux banques de données, etc.). Qu'en est-il alors de la culture scientifique qu'on dispense aux médecins à l'intérieur de leur formation? Se pourrait-il que l'utilisation abusive de certaines techniques soit de nature proprement mercantile? À l'inverse, pourrait-il devenir possible que le dossier médical informatisé et sérieusement codifié (codes d'entrée et de blocage, etc.) devienne un outil mis au service de la concertation et de la rationalisation des services médicaux?

À l'affiche d'une éthique de l'information nominative loge enfin, selon Joël Boyer, une déontologie dont les questions fusent également de partout. Dans le prolongement d'une loi promulguée en 1978 en Europe en matière d'information nominative, le législateur voulait s'assurer que soit sauvegardé un équilibre entre les nombreuses et confidentielles informations qu'il devenait possible de colliger de façon informatique et les droits et libertés des personnes. Par le moyen d'une Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) comme organisme intermédiaire entre la population et lui, le législateur pouvait par exemple s'assurer que la sélection d'enfants devant faire l'objet d'une surveillance médico-sociale ne devienne pas automatique.

Par ce moyen, il devenait possible que soit évité le fait d'avoir fiché à jamais ces enfants ou qu'à l'inverse les enfants non rejoints par cet exercice et dans le besoin d'une telle surveillance ne soient jamais contactés par le biais du seul exercice informatique.

Il pouvait aussi être possible pour des usagers du transport en commun d'utiliser une carte à puce nominative et de débiter au cours d'une semaine à l'aide de cette carte le coût des transactions relatives à ce transport. «La Commission a donné un avis favorable à un tel projet après qu'il eut été convenu que les informations nominatives sur l'utilisation de la carte ne seraient pas conservées au-delà d'une semaine»⁶³. Grâce à ce moyen de contrôle social mis en place par l'État, l'utilisateur était dès lors protégé par son droit de voyager encore de façon anonyme, cela même après avoir utilisé un tel service informatique.

2.6.2 Responsabilités sociales: un processus individuel et collectif de responsabilisation

Autant d'exemples pour montrer que devant l'avancement rapide et croissant des techniques, la société est plus que jamais appelée, selon Jean Moussé, à assumer la responsabilité d'injecter un sens, une signification, une direction aux choix qu'elle fait et qu'elle est appelée à faire et de privilégier certains modes d'organisation. Les techniques informatiques exercent maintenant une influence sur l'ensemble de la vie sociale et professionnelle et

⁶³ Joël BOYER, «Ethique de l'information nominative», dans Raymond MOCH, dir., *Ethique et société, les déontologies professionnelles à l'épreuve des techniques*, Paris, Editions Armand Colin, 1997, p. 117.

«sur toutes les fonctions grâce auxquelles les hommes sont en relation les uns avec les autres».⁶⁴

Pas moins, ni plus qu'avant, l'être humain, individu et collectivité, est convié à se prononcer et à s'impliquer dans le processus interdépendant et interactif planétaire de responsabilisation provoqué par la technique. La dernière chose à faire serait celle de se résigner devant le poids qu'elle paraît imposer. «Nul n'est obligé de blanchir l'argent de la drogue, et moins encore d'en trafiquer sous prétexte qu'on a les moyens techniques de le faire. Nul n'est obligé de délocaliser sans discernement une usine, ni de fixer comme objectif à son entreprise le maximum de profit possible indépendamment des conséquences pour les hommes.»⁶⁵ Au contraire, chaque geste posé au nom de l'avancement de l'informatisation, par exemple, engage l'autre dans ses convictions et les valeurs auxquelles il adhère.

De même, l'exercice de l'autorité appelle des transformations majeures. La logique des communications exige que les directions conjuguent leurs efforts et leur pouvoir avec les spécialistes agissant à la base. «Les gens dynamiques et créateurs ne peuvent plus admettre la loi du silence jusqu'ici justifiée par la concurrence tandis que l'absence de communication paralyse leurs efforts dans un monde où les découvertes sont les fruits d'une interaction entre les entreprises.»⁶⁶ Dans les faits, ceux qui sont grugés ou sollicités pour participer aux changements au nom de l'argent ou de l'efficacité sont méfiants de ce qu'on leur propose en matière de flexibilité ou de salaire personnalisé par

⁶⁴ Jean MOUSSE, «informatisation et responsabilité morale», dans Raymond MOCH, dir., *Éthique et société, les déontologies professionnelles à l'épreuve des techniques*, Paris, Editions Armand Colin, 1997, p. 229.

⁶⁵ IBID, p. 229.

⁶⁶ Jean MOUSSE, «Informatisation et responsabilité morale», op. cit, p. 231.

exemple, surtout quand ils constatent qu'ils doivent faire les frais de ces opérations. De la même manière, «jaloux de garder leur pouvoir, les responsables des entreprises ne prônent les changements que dans la mesure où ils les arrangent personnellement. Ils sont ainsi écartelés entre leur volonté de rester maîtres du mouvement et la nécessité de plus en plus pressante de faire face avec d'autres aux difficultés communes.»⁶⁷

Dans un contexte qui exigerait en premier lieu l'intelligence des situations, le dépassement des intérêts particuliers de même que le refus des blocages paralysants, l'éthique des dirigeants présente une tendance à imposer «des contraintes supplémentaires à renfort de codes et de chartes⁶⁸». Il reste à voir si l'éthique des collaborateurs devient dès lors meilleure ou si cette tendance à présenter une éthique et une déontologie codifiées ne risque pas de scléroser les organisations qu'elle prétend défendre.

Voilà des propos qui deviennent encore une fois un indicateur clair de vigilance à conserver quant à l'équilibre qui doit être recherché entre la société par ses membres, les directions et l'État, en ce qui a trait à l'évolution des techniques. L'intériorisation du lien social par la participation de tous à l'articulation d'un projet de société est de nature à favoriser un renouvellement des déontologies en présence (codes, comités, commissions, etc.) et des moyens mis en œuvre pour une actualisation novatrice et source de créativité de ces outils de régulation sociale. En ce sens, la participation de tous sans équivoque à la structuration sociale des techniques s'avère également indispensable. Réflexion personnelle et collective, recherche concertée de moyens pour gérer

⁶⁷ Jean MOUSSE, «Informatisation et responsabilité morale», p. 231.

⁶⁸ IBID, p. 233.

la confidentialité et le secret professionnel par exemple dans une perspective éthique: autant de moyens éthiques et déontologiques qui demandent à être mis en place dans le respect des cultures pour un avancement de la planète digne de la qualité d'évolution technique dont il est possible qu'elle dispose.

Quand, toutefois, les exigences déontologiques et éthiques relatives au développement des technologies sont imposées de l'extérieur par des dirigeants d'entreprise ou des chefs d'organisation, reste à voir au service de qui ou de quoi ces nouvelles contraintes s'imposent. Introduire de nouvelles normes éthiques pour améliorer le service offert aux personnes peut naturellement contribuer à orienter vers une plus grande cohésion sociale. Faire des choix analogues quand les résultats débouchent sur une sclérose de l'organisation et des formes diverses jusqu'aux plus subtiles d'esclavage ou de dépendance des personnes qui, chaque jour, en assurent la réussite et le suivi, cela rappelle que la déontologie peut constituer pour certains un renfermement sur soi et une forme entravante de contrôle.

À l'heure où le développement des technologies exige une révision en profondeur de la participation de l'être humain au devenir immédiat et futur de la vie en société, la contribution professionnelle des laïcs en responsabilité pastorale dans leur positionnement à la fois social et ecclésial pourrait s'avérer interpellante. Une seule normativité déontologique imposée de l'extérieur de leur propre vie professionnelle dans le but de susciter leur participation pourrait toutefois s'avérer peu motivante. Une réflexion individuelle et collective de leur part, en concertation avec des partenaires ecclésiaux et sociaux, pourrait en revanche provoquer une injection de valeurs neuves aux débats de société en cours: besoin pressant de valorisation de la personne, mobilisation et

participation de groupes sociaux à une interpellation sociale articulée en matière de produits informatisés. Tout indique en effet, tel que le révèle l'évolution rapide de la technologie, jusqu'à quel point une prise en charge individuelle et collective des responsabilités sociales et un partenariat réel des professionnels à partir des lieux qu'ils habitent constituent maintenant des composantes incontournables de la régulation sociale. Quelle est donc l'approche qui favorisera l'actualisation d'une telle dynamique dans la mise en place d'outils professionnels et organisationnels de régulation sociale?

2.7 L'approche éthique, un processus régulateur dynamique de responsabilisation sociale

A observer l'évolution du phénomène social donnant lieu à des codes de pratiques professionnelles et organisationnelles, c'est essentiellement à deux manières d'approcher la régulation des conduites que cette pratique renvoie. Le fait de laisser parler les traditions à l'aide de codes, de chartes, de guides constitue selon les études sur le sujet une part de l'approche éthique. L'idée de s'inspirer des traditions comme une source normative complémentaire à l'action pour éclairer la décision des acteurs sociaux représente une façon plus novatrice d'approcher la mise en place de tels instruments de régulation.

La tension que représente le positionnement social de groupes à statuer sur une approche autorégulatoire ou une approche hétérorégulatoire pour arrêter de nouvelles normes professionnelles et organisationnelles est également celle devant laquelle sont placés les laïcs en responsabilité pastorale. En ce sens, des défis apparaissent. Le choix de privilégier une approche éthique

suggère un mode précis de gestion entre éthique et droit dans le but de dégager les responsabilités sociales attendues. De façon plus précise encore, la volonté de mettre en place des responsabilités sociales dans une perspective éthique annonce l'intégration personnelle et collective d'un processus éducatif. Pour transmettre à d'autres cette motivation, une approche pédagogique structurante et source de motivation peut enfin constituer une alliée précieuse.

2.7.1 Des perspectives pour l'avenir des codes

Un constat de déséquilibre social persiste toujours aujourd'hui autour des codes d'éthique ou de déontologie dans la vie professionnelle et sociale entre l'État, les groupes ou associations et les membres de la société. Dans la mouvance sociale à l'intérieur de laquelle évoluent les codes de déontologie professionnelle,⁶⁹ quelques défis éthiques apparaissent. Trois de ceux-ci sont formulés à partir du lieu social où les acteurs vivent: que les codes d'éthique soient des dispositifs favorisant la réinscription du sens, que les codes existants soient des dispositifs venant renforcer l'autorégulation des professionnels, que les codes d'éthique des institutions soient axés sur des valeurs partagées. Un enjeu éthique des agents sociaux inscrits dans la dynamique sociale, soit l'appropriation de codes d'éthique ou de déontologie par les professionnels

⁶⁹ Selon G. A. Legault, tout code, qu'il soit appelé code d'éthique ou code de déontologie, est appelé à devenir un code de valeurs partagées au sens éthique du terme, c'est-à-dire un code dont le contenu et les orientations appellent un investissement personnel et collectif vers une réelle pratique éthique. Mais il se pourrait bien que la différence entre les deux expressions n'en soit une relative à l'usage plutôt qu'à une différence de signification. Le plus souvent, en effet, les deux expressions renvoient à l'idée d'un moyen hétéronome de contrôle des conduites. En ce sens, l'apparition récente au Québec de l'expression code d'éthique ne devrait pas être considérée comme significative dans l'expérience déontologique. Cf. G. A. LEGAULT. «Les codes: une tension entre le droit et l'éthique», op. cit., p. 52-53.

comme sujets éthiques, clôturera la longue marche de la nouvelle culture éthique⁷⁰ discrètement engagée.

À partir du lieu social, les enjeux éthiques sont tels que le XXI^e siècle sera le siècle de l'éthique dans la mesure où le passage d'une culture à une autre sera réel. Or les différents codes sont-ils «des dispositifs éthiques qui participent de cette nouvelle culture?»⁷¹

Le premier défi de l'éthique est de participer de l'intérieur de la vie de la société à une réinscription du sens plutôt que d'y voir un dispositif pour maintenir l'ordre social. En ce sens, l'éthique ferait partie intégrante de la nouvelle culture en émergence. «Une culture se transforme ainsi en profondeur lorsque la conception de l'humain, le rapport à soi, à l'autre et à la nature qui y était implicite se modifie.»⁷²

Dans l'alternative où l'on consent au constat de la prédominance, à tout le moins apparente, du modèle effectif d'hétérorégulation mis en pratique par certains milieux professionnels par le biais de codes par rapport au modèle autorégulateur, un autre défi apparaît. «Devons-nous créer d'autres dispositifs éthiques pour suppléer aux limites des modèles hétéronomes?»⁷³

⁷⁰ Contrairement à Lipovetsky qui considère que le prochain siècle sera le siècle de l'éthique ou ne sera pas, Legault croit que pour qu'il en soit ainsi de l'éthique, son caractère d'autonomie par rapport au droit va nécessairement devoir prédominer. Autrement dit, la nécessité que le caractère hétérorégulateur qui tend à être imposé actuellement à l'éthique cède sa place au caractère autorégulateur va devoir s'imposer.

⁷¹ Georges A. LEGAULT, «Éléments de prospective», dans Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 2, L'expérience québécoise*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 141.

⁷² IBID, p. 142.

⁷³ Georges A. LEGAULT, «Éléments de prospective», p. 145.

Cet enjeu éthique renvoie au type de rationalité utilisée dans l'élaboration et l'implantation des codes. La même tension se perpétue entre l'usage d'une rationalité instrumentale et celui d'une rationalité éthique selon que les codes sont axés sur le contrôle des comportements ou sur un partage réel de valeurs dans la communauté⁷⁴. Pour poursuivre la formulation de ce défi éthique, mais cette fois-ci sous forme de question, «quelle fonction allons-nous donner aux codes d'éthique dans nos institutions? Un code d'éthique peut-il être autre chose qu'un code disciplinaire imposant une sanction par suite d'un jugement par les pairs? [... Encore une fois,] est-il possible de renverser cette tendance et de favoriser davantage l'émergence de codes d'éthique axés sur des valeurs partagées?»⁷⁵

Un enjeu éthique s'impose enfin parmi ceux des agents inscrits dans la dynamique sociale. Il s'agit de l'appropriation de ces codes par des sujets, des êtres vivants et humains, appelés à vivre dans l'autonomie dans leurs choix d'actions. «Suffit-il vraiment que ces codes soient promulgués pour qu'ils

⁷⁴ Ici, Legault tient à être clair sur ce qu'il veut qu'on entende par l'expression «code de valeurs partagées» dont il fait la promotion. «Il ne faut pas confondre [le] sens sociologique des valeurs partagées avec l'utilisation éthique de cette expression qui désigne les codes de valeurs partagées. L'analyse [...] a permis de constater qu'il y avait, à travers les discussions sur l'implantation de l'obligation légale de faire des codes d'éthique, des éléments indiquant une volonté de séparer les codes d'éthique de la fonction de contrôle des comportements d'une part et, d'autre part, de penser les comportements comme actualisation potentielle des valeurs communes déterminées par les groupes impliqués. Une telle approche suppose du temps, du temps de rencontre et une qualité de discussion sur les valeurs, sur la mission sociale de l'entreprise, sur les responsabilités conjointes des partenaires, etc. Elle suppose aussi la volonté des personnes de chercher un consensus réaliste et de cheminer ensemble pour mieux réaliser la fonction sociale du travail accompli. Elle exige aussi des mécanismes souples, non pas de contrôle mais d'aide aux personnes qui commettent des manquements aux valeurs partagées et à celles qui en subissent les conséquences. Dispositifs d'entraide plutôt que de jugement, dispositifs du cheminement vers une pratique éthique plutôt que contrôle des comportements jugés contraires à l'éthique. L'éthique demande du temps et du travail, travail sur soi, travail sur le sens des entreprises.» G. A. LEGAULT. «Éléments de prospective», p. 147-148.

⁷⁵ IBID, p. 147.

guident la pratique? [... En d'autres termes,] qu'arrive-t-il lorsque la légitimation publique n'est plus source de motivation personnelle?»⁷⁶

2.7.2 Éthique et droit, un modèle conceptuel de régulation sociale

Entre éthique et droit, la première renvoyant à un ensemble de valeurs servant à orienter des individus ou regroupements de personnes et le second à hétéroréguler une société, un modèle conceptuel pourrait maintenant servir à juger des dérives possibles en matière de codification de l'éthique et de la déontologie. D'abord, l'éthique qui trouve sa légitimation dans la conscience individuelle devrait pouvoir interagir avec une éthique collective et une éthique organisationnelle. Cette éthique pourrait se situer «en amont et en aval [des différents codes]; en amont, dans la mesure où elle [les nourrirait] par des valeurs qui sont parfois en mouvance; en aval, pour que les valeurs ayant déjà été normalisées ou codifiées soient périodiquement remises en question, puis révisées.»⁷⁷ Les valeurs partagées «serviraient [alors] à orienter l'action de regroupements de personnes ou d'établissements.»⁷⁸ cela en fonction d'une mission commune. Les valeurs principales relèveraient de cette mission alors que les valeurs secondaires seraient davantage celles relevant des orientations.

Enfin, pour que la définition [de ce qui pourrait être considéré comme un réel outil à connotation éthique] soit opératoire, il faudrait que l'orientation de l'action en vertu d'un ensemble de valeurs s'effectue dans une perspective d'autorégulation. Cette condition est capitale, pour qu'il soit

⁷⁶ Ibidem, p. 149.

⁷⁷ Guy GIROUX, «La déontologie professionnelle dans le champ du journalisme, portée et limites», texte d'une allocution prononcée dans le cadre d'un atelier sur l'éthique de la communication publique à l'occasion du 58^e congrès de l'ACFAS, Université Laval, Sainte-Foy, 1990, p. 5.

⁷⁸ Guy GIROUX, «Comprendre l'éthique en tant que phénomène social», op. cit., p. 55.

question d'éthique, puisqu'elle exige que les personnes, collectivités et organisations concernées s'autorégulent dans le sens des valeurs auxquelles elles adhéreraient volontairement.⁷⁹

Vouloir attribuer à l'éthique et à la déontologie une fonction hétérorégulatrice de contrôle social est effectivement contraire à la «fonction autorégulatrice en vertu de laquelle les agents sociaux assument une responsabilité directe sur les affaires qui les concernent à l'intérieur de la société civile.»⁸⁰ En ce sens, une voie de fécondité pourrait être de proposer que la régulation de l'État soit celle du droit et que la régulation de la société soit celle de l'éthique. Sans qu'il ne s'agisse ici d'établir quelque cloison étanche entre éthique et droit ou entre société et État, le fait qu'une certaine forme d'autonomie apparaisse dans chacun des cas ne pourrait qu'évoluer en faveur d'un processus interactif et interrelationnel. Le même fait pourrait également donner lieu à une meilleure responsabilisation de chacune des parties en vue d'une cohésion sociale la plus grande possible.

2.7.3 Processus éducatif: un appel à la responsabilisation par l'intérieur

Le professionnalisme recherché encore aujourd'hui occupe une place de premier plan au chapitre de la formation en éthique professionnelle. Un préjugé encore vif de non-transférabilité des approches de formation en déontologie professionnelle conduit toutefois plusieurs organismes québécois à une solitude institutionnelle et disciplinaire en cette matière. Selon des données recueillies par la vaste recherche québécoise réalisée sur les codes d'éthique et de déontologie entre 1993 et 1996, ceux qui ont réussi à développer des initiatives de formation interprofessionnelle et interdisciplinaire

⁷⁹ Guy GIROUX, «Comprendre l'éthique en tant que phénomène social», p. 55.

⁸⁰ IBID, p. 58.

d'ordre autorégulateur en éthique et en déontologie professionnelle font œuvre de pionniers.

Des enjeux éducatifs existent actuellement à l'intérieur du processus de formation en éthique et en déontologie dans la vie professionnelle. Cette formation est actuellement répartie selon deux modèles: un modèle légal de régulation et d'imputabilité axé sur le contrôle des comportements, ou un modèle de valeurs partagées et de responsabilisation axé sur l'éthique.

S'il s'agit de privilégier un modèle légal de formation axé sur le contrôle des conduites ou des comportements attendus et fixés par le code, c'est une approche hétérorégulatoire qui est privilégiée; tout comme il peut s'agir, sur la base du même modèle de formation, d'une approche biopsychosociale qui consiste cette fois à structurer l'apprentissage des comportements attendus à partir des attentes du milieu. Dans un cas comme dans l'autre, le professionnel se prépare à se conformer à une conduite attendue par une approche normative; pour ce faire, une stratégie pédagogique souvent utilisée est celle de l'étude de cas.

L'approche d'ordre hétérorégulatoire qui est utilisée s'inscrit «dans la foulée déontologique amorcée en 1973 avec l'arrivée des codes de déontologie»⁸¹ et consiste à enseigner les articles d'un code, c'est-à-dire le cadre légal auquel les comportements attendus doivent correspondre sous peine de sanction. L'évitement des zones grises souvent suggérées par la pratique est ainsi assuré, de même que le développement d'un «réflexe juridique».

⁸¹ Johane PATENAUDE, «Apprendre un code ou amorcer une démarche éthique?», dans Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 2. L'expérience québécoise*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 110.

L'approche biopsychosociale consiste, quant à elle, à faire en sorte que la formation offerte prépare les professionnels à se conformer aux attentes d'une institution ou autre organisation, favorisant ainsi «le passage d'un droit abstrait des bénéficiaires à des comportements attendus du professionnel dans le milieu.»⁸²

En pareille situation, l'étude de cas qui fait appel à la responsabilisation suggérée par un processus d'autorégulation est rapidement orientée vers l'hétérorégulation des conduites. La normativité des comportements attendus par un code ou par la pratique d'un milieu peut par ailleurs suggérer le même type de régulation. «Davantage soucieuse de formation, l'étude de cas se présente alors comme un compromis respectable entre le simple apprentissage du code et l'abandon à soi-même du décideur aux prises avec un conflit d'ordre éthique.»⁸³

S'il s'agit maintenant de privilégier comme modèle de formation un modèle de valeurs partagées et de responsabilisation axé sur l'éthique, l'étude de cas prépare d'abord à la «compétence éthique comme [à] la capacité à faire des choix personnels d'action dans une situation où toute décision peut entraîner des conséquences négatives pour quelqu'un.»⁸⁴

Grâce à un modèle de formation axé sur l'éthique, le professionnel est appelé à quitter le modèle d'expert prôné par le professionnalisme sociologique

⁸² Johane PATENAUDE, «Apprendre un code ou amorcer une démarche éthique?», op. cit., p. 111.

⁸³ IBID, p. 114.

⁸⁴ IBID, p. 118.

classique pour revêtir une compétence le rendant apte à répondre aux nouvelles finalités sociétales. Il ne s'agit dès lors plus de percevoir l'action comme un lieu univoque d'application d'une théorie à la pratique mais comme un lieu, unique, incertain et privilégié de concertation et de partenariat en vue d'une décision commune.

Dans une approche de type réflexif auquel Schön et Argyris opposent l'approche de type comportemental (modèle axé sur l'éthique vs modèle axé sur la loi), c'est le lieu de l'action, rappelle Johane Patenaude, qui constitue le lieu signifiant pour élaborer une décision.

La fonction des situations de la vie réelle sera bien différente de celle dévolue aux situations concrètes de la vie réelle des études de cas vues précédemment. À la différence des «études de cas» du type comportemental, la situation concrète du type réflexif n'aura pas pour but l'apprentissage de la norme générale. Au contraire, le cas aura plutôt pour fonction d'ouvrir à la complexité des enjeux éthiques, à l'incertitude et à la prudence et non l'abstention. À la différence du type comportemental, la compétence éthique comprise comme compétence décisionnelle implique une reconnaissance de l'importance d'identifier l'ensemble des composantes d'une décision et son impact potentiel sur l'autre.⁸⁵

En ce sens, l'auteure propose que «la compétence éthique sera définie globalement comme l'habileté à communiquer verbalement, à justifier les raisons de ses décisions comme condition de l'être responsable. Elle concerne la capacité de l'individu à faire des choix personnels d'action dans une situation où toute décision pourra entraîner [encore une fois] des conséquences négatives pour quelqu'un»⁸⁶

⁸⁵ Johane PATENAUDE, «Apprendre un code ou amorcer une démarche éthique?», op. cit., p. 124.

⁸⁶ IBID, p. 130.

2.7.4 Une approche pédagogique à privilégier

L'éducation à la déontologie dans une perspective éthique renvoie au champ spécialisé de connaissances qu'est l'éthique et à l'éthique appliquée d'une façon plus particulière. Une démarche éducative réalisée en ce sens devrait également fournir à la personne les outils de structuration nécessaires pour vivre au quotidien avec d'autres en présence d'un tel instrument de régulation. Pour rendre possible et réelle une telle opération, le recours à une pédagogie d'appoint s'avère indispensable.

En ce sens⁸⁷, l'interaction qui se déploie sur le plan pédagogique entre un animateur, un groupe et une institution s'avère une voie garante de succès. Il en ressort toute la compétence potentielle qu'un animateur peut arriver à se donner pour éduquer à l'éthique et à la déontologie à travers une dynamique pédagogique proposée. De même apparaît la place que l'institution est appelée à occuper à travers l'articulation du processus pédagogique d'apprentissage. Élargir la conception de l'éducation tout en la libérant de son cadre traditionnel, ou se donner une occasion d'enrichir le processus éducatif, tel est l'objectif visé.

Ici, l'animation est au centre de la formation. En d'autres termes, la réussite de l'animation dépend de l'animateur quant aux fonctions qu'il est appelé à remplir et non pas d'abord quant à certaines qualités qu'il devrait posséder. De même, les fonctions qui reviennent à l'animateur sont liées au programme auquel ce dernier est rattaché et à l'institution qui en a la première responsabilité. Le

⁸⁷ René AUCLAIR, «Éducation et déontologie», dans Johane PATENAUE et Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 1, Codes et comités d'éthique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 79-92.

succès du même animateur dépend en bonne partie de la conception qu'il a de son rôle, de la relation qu'il entretient avec le groupe et du matériel pédagogique qu'il utilise.

La structure d'apprentissage à l'intérieur de laquelle il travaille est donc composée du programme, des membres du groupe, de lui-même et de la conception qu'il se fait de lui et des méthodes ainsi que du matériel qu'il emploiera dans le programme.

Deux styles d'animation l'orienteront dans le processus pédagogique au cœur duquel il est placé: un premier, orienté vers le groupe; un second, orienté vers le contenu. À ces deux styles, trois critères de programme viendront préciser davantage le type d'intervention le plus approprié: les programmes qui visent le changement dans les sentiments et dans les attitudes; ceux qui visent le progrès de la compréhension et des connaissances générales; ceux enfin qui enseignent un savoir-faire ou un savoir spécifique.

À partir du moment où l'animateur entrera en fonction dans son rôle, des différences éclateront entre les différents styles d'animation. «L'idée que [les animateurs] se feront de leur rôle, de leurs relations avec le groupe, leurs manières d'utiliser les méthodes et le matériel [qui] ne sont pas les mêmes»⁸⁸ feront cette différence. Par exemple, le style d'animateur orienté vers le groupe aura tendance à adopter un style «bien déterminé, sachant ce qu'il veut obtenir du groupe. [Il aura également tendance à se sentir] concerné par la matière du sujet et désireux d'obtenir des résultats spécifiques.»⁸⁹

⁸⁸ René AUCLAIR, «Education et déontologie», p. 82.

⁸⁹ IBID, p. 82.

Selon que le programme sera du type «attitude», du type «compréhension» ou du type «savoir-faire», le sujet (l'animateur) passera d'une implication profonde de sa personnalité à une implication simple et objective, les buts étant dans ce dernier cas plus spécifiquement déterminés à l'avance par l'institution.

Le type de groupe sera également déterminant pour le style d'animation à adopter, selon que ce dernier en est un à grande cohésion ou avec peu de cohésion. Lorsque les individus d'un groupe se sont déjà rencontrés, une certaine homogénéité existe, et le groupe a tendance dans pareil cas à choisir son animateur. Quand il n'est possible d'observer que peu, voire pas d'homogénéité dans un groupe, il y a peu de contacts hors du programme et ici l'animateur n'est pas choisi par le groupe.

Des différents types de programmes et de groupes apparaîtront des combinaisons auxquelles correspondra un style différent d'animation. Ainsi, pour un programme «attitude» orienté vers un groupe à grande cohésion, le style d'animation sera tout à fait orienté vers le groupe. À l'autre extrémité, pour un programme «savoir-faire» orienté vers un groupe avec peu de cohésion, le style d'animation en sera un tout à fait orienté vers le contenu.

De ce cadre pédagogique, des dynamiques interviennent dès qu'un programme démarre et ce, tout au cours de son développement.

Quand on a affaire à un programme «attitude», il est certain que l'institution souhaite un style d'animation orienté vers le groupe (flexibilité, solution du problème, atmosphère amicale, etc.); inversement, quand on a un programme «savoir-faire», l'institution demandera un style d'animation orienté vers le contenu (déterminé, directif, climat impersonnel, etc.). Si les attentes de l'institution étaient les seules à satisfaire, il serait facile de

déterminer le style approprié. Mais elles interfèrent avec celles du groupe.⁹⁰

Entre l'institution, le groupe et l'animateur, des attentes s'entrechoquent. À l'animateur revient la tâche de pondérer ces attentes et de ménager les transitions «en expliquant au groupe pourquoi sa première attente ne pourra être satisfaite»⁹¹.

En conclusion, il apparaît plus facile d'équilibrer un style d'animation quand les attentes du groupe, de l'institution et de l'animateur vont dans la même direction. Mais quand les attentes diffèrent, il peut arriver que la dynamique change. Par exemple, des animateurs (eux-mêmes cadres de l'entreprise) à qui une institution a confié l'animation d'un programme de formation dans l'intention de rendre les employés cadres plus compréhensifs et ce dans un style d'animation orienté vers le groupe peuvent avoir la tâche difficile.

Le groupe, à cohésion moyenne, demande un style assez semblable à celui qui règne dans cette entreprise bien hiérarchisée, où tout est mené en fonction de l'efficacité et du rendement. Le groupe s'attend donc à un style d'animation orienté vers le contenu.

Les animateurs voudraient adopter le style «orienté vers le groupe» qu'on leur a recommandé, mais, habitués eux aussi au style de l'entreprise, ils n'arrivent pas à modifier totalement leur relation au groupe dans le sens souhaité. Dans ce cas, on voit que les demandes différentes de l'institution, du groupe et de l'animateur rendent difficile la résolution du problème.⁹²

L'amélioration de l'animation du programme est un processus continu qui passe par trois points importants à considérer. En premier lieu, l'identification

⁹⁰ René AUCLAIR, «Éducation et déontologie», p. 85.

⁹¹ IBID, p. 86.

⁹² IBID, p. 87.

et la spécification des buts d'un programme orienteront le processus d'apprentissage selon qu'il vise des changements dans une société ou dans une communauté ou qu'il vise à développer une plus grande compréhension intellectuelle.

Deuxièmement, un animateur qui travaille dans un programme où le style d'animation est orienté vers le groupe mettra à profit sa participation aux décisions et à l'organisation de façon globale. Dans un style d'animation orienté vers le contenu, les membres accepteront plus facilement des buts déjà définis, désirant assimiler rapidement une information et passer peu de temps à discuter.

Enfin, le recrutement d'animateurs pour l'animation d'un programme et pour sa réussite passe par une sélection soignée des candidats. «La meilleure méthode pour choisir des animateurs de discussion est de les tester dans une situation où ils animent la discussion.»⁹³ En général, les témoignages montrent que les bons animateurs ont appris leur métier par l'expérience et qu'ils n'étaient pas volontaires à animer au départ.

Une des caractéristiques des meilleurs animateurs de discussions est la capacité et la volonté de s'analyser, de se critiquer. Si un individu est conscient de ses possibilités, de ses déficiences et de son interaction avec le groupe, il est capable de devenir un animateur. Autres traits importants: la patience, l'aptitude à écouter et à mettre les idées en phrases simples.⁹⁴

⁹³ Ibidem, p. 92.

⁹⁴ IBID, p. 92.

2.7.5 Responsabilisation ecclésiale et sociale des laïcs en responsabilité pastorale: une compétence éthique à privilégier

Les laïcs en responsabilité pastorale sont en train de développer comme intervenants dans la société une expertise singulière. Cela les amène comme les autres professionnels à traduire au quotidien la façon dont ils entendent être présents aux enjeux sociaux, collectifs et structurels qui structurent la vie des êtres humains et leur projet de *vivre-ensemble*. Ils ont dit leur difficulté mais aussi leur intérêt à côtoyer le projet social dans ses dimensions à la fois microrelationnelle et macrorelationnelle et à intégrer à leur expertise des responsabilités éthiques et déontologiques qui seraient le reflet d'un engagement harmonieux sur les plans à la fois ecclésial et social. En même temps, ils ont manifesté clairement qu'ils recherchaient par leur travail une implication sociale interpellante et source de fécondité.

Or l'expérience des groupes professionnels et organisationnels qui a porté fruit en ce sens s'est traduite par des choix explicites de sujets professionnels et juridiques qui ont accepté d'entrer de l'intérieur dans l'expérience éthique en privilégiant précisément une approche éthique et d'ordre autorégulatoire au détriment d'une approche juridique ou hétérorégulatoire.⁹⁵ Les partenaires sociaux que deviennent au quotidien ces nouveaux acteurs dynamiques au sein du projet de société ont en outre appris à devenir des sujets éthiques. Concrètement, ce choix les a conduits à développer une compétence en ce sens. De façon plus particulière, cette compétence s'est traduite par une

⁹⁵ Voir à ce propos et à titre d'exemple l'expérience des Centre Jeunesse présentée plus haut à la section 2.1.2, p. 111.

habileté à «résoudre de façon rationnelle des conflits de valeurs»⁹⁶. Avec le temps, certains groupes en sont même venus à se positionner de façon autonome par rapport à ce projet d'implication sociale. Ils se sont également servis de codes, de chartes ou de paramètres éthiques comme outils de régulation sociale qu'ils ont placés au service de la convivialité, de la concertation et de la cohésion sociale pour clarifier la place qu'ils prennent ou entendent prendre.

La démarche qui les a conduits à une telle forme d'engagement s'est traduite par une prise en charge graduelle des personnes et des équipes qu'ils formaient. Au lieu de s'astreindre à appliquer au sens strict du terme des normes prescrites d'avance, ces acteurs sociaux en sont venus à rechercher dans et par l'action les valeurs à promouvoir dans tel contexte tout en tenant compte de la normativité sous toutes ses formes (codes de déontologie, chartes, etc.). C'est bien à une telle approche éthique à laquelle sont conviés les laïcs en responsabilité pastorale comme personnes et comme collectivité professionnelle. pour assumer avec le professionnalisme comme valeur de centre les responsabilités éthiques et déontologiques: à la fois celles prescrites par le Magistère, et celles qu'ils apprennent, par leur expérience, à discerner dans l'action avec les autres acteurs de la communauté avec lesquels ils contribuent à l'articulation du projet de société.

⁹⁶ Luc BÉGIN, «La compétence éthique: une notion à contenu variable», dans M.-P. Desaulniers et al., dir., *Les défis éthiques en éducation*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 37. Pour Luc Bégin, les modalités d'une intervention pédagogique cohérente en éducation morale nécessitent que la compétence éthique soit caractérisée en fonction de l'un ou l'autre de trois axes: «Un axe comportemental (où est visée en priorité la bonne conduite), un axe rationnel et, du même coup, formel (où sont recherchées les compétences décisionnelles et les habiletés de raisonnement) et un axe constitué des valeurs et attitudes (où sont recherchés des guides de conduite et de bonnes dispositions).», op. cit., p. 36.

Comment une approche éthique pourrait-elle s'actualiser à travers le professionnalisme que sont appelés à exercer les laïcs en responsabilité pastorale comme intervenants? C'est à cette question que nous tenterons maintenant de répondre dans le cadre du prochain chapitre.

CHAPITRE III

DE L'ARTICULATION D'UN PROFESSIONNALISME DES AGENTS DE PASTORALE LAÏCS DANS UNE PERSPECTIVE ETHIQUE

- Détenteurs d'un mandat pastoral émis par l'institution ecclésiale pour faire connaître et apprécier les orientations pastorales qu'elle privilégie, les laïcs en responsabilité pastorale sont appelés à intervenir au cœur du projet de vie ecclésiale et sociale avec un professionnalisme qui leur est propre. En raison des connaissances théologiques dont ils disposent, la société attend entre autres choses des agents de pastorale laïcs qu'ils contribuent par le dialogue¹ à l'articulation du sens à donner à cette vie sociale dont le caractère technique en inquiète plus d'un et de plus en plus. Qu'il s'agisse d'accompagner ou de guider à l'occasion la communauté sociale et ecclésiale sur des questions de l'heure entourant la fin de la vie (euthanasie, maintien artificiel de la vie, etc.²) ou de situations quotidiennes qui amènent les

¹ «L'approche d'une délibération dialogique [...] vise essentiellement à favoriser la capacité de prise de décision par une délibération qui s'effectue en dialogue réel ou intérieur avec les autres.» Cf. Georges A. LEGAULT, *Professionalisme et délibération éthique*, op. cit., p. 244. Cette approche est privilégiée par l'auteur quand vient le temps de former à une compétence éthique en ce qu'elle prépare à clarifier et hiérarchiser les valeurs en présence dans une situation de manière à ce que le «nous» du groupe et des personnes puisse envisager une solution d'un point de vue raisonnable.

² Sur les questions éthiques à débattre dans une perspective de déprofessionnalisation, voir David J. ROY, «Comment mourir avec dignité? Déprofessionnaliser la mort», *Critère, la déprofessionnalisation*, #26 (automne 1979), p. 103-122.

membres des communautés à se questionner sur le sens à donner à leur propre vie; qu'il s'agisse encore de toutes les formes de questionnement relatives à la foi en Dieu ou en un dieu, des compétences sont attendues, voire souvent sollicitées.

Agir avec professionnalisme³ dans un milieu de pastorale, cela exige en outre d'adhérer à la dynamique communionnelle de la vie de l'Église, d'une part, et à la vie de la société, d'autre part, en se laissant interpeller par les valeurs et tout autre forme de normativité dont chacune est porteuse. Compléter ce mouvement consiste à chercher, de façon concomitante avec les différents partenaires de l'Église et de la société, à combler les besoins que chacun désire satisfaire et à trouver des solutions aux problématiques identifiées en construisant dans un esprit critique, et dans l'autonomie respective de chacun, le présent et le devenir du monde.

La société, quant à elle, adopte maintenant de façon majoritaire comme modèle professionnel celui de l'intervenant expert qui livre un contenu à l'autre et à autrui considérés comme des détenteurs de problèmes techniques⁴. En contrepartie, les laïcs en responsabilité pastorale peuvent s'offrir comme intervenants professionnels au service de personnes habitées par un projet de vie individuel et collectif. Ils peuvent travailler en partenariat avec ces

³ Nous considérons ici le professionnalisme au sens éthique du terme, c'est-à-dire comme valeur privilégiée par toute profession soucieuse de comprendre et de structurer sa pratique par une approche éthique. De même, dit Legault, "les comportements ne pourront pas être inspirés par le professionnalisme si les futurs professionnels ne sont pas mis en présence des valeurs fondatrices de leur pratique." Cf. Georges A. LEGAULT, *Professionnalisme et délibération éthique*, op. cit., p. 48ss.

⁴ Cf. Georges A. LEGAULT, *Professionnalisme et délibération éthique*, p. 35ss. Le modèle de coopération comme modèle professionnel que l'auteur met en valeur est présenté comme une approche de laquelle tout groupe professionnel est appelé à se rapprocher pour que la vie professionnelle devienne davantage un ferment au cœur de la vie sociale.

personnes et avec d'autres partenaires des différents milieux de vie où ils sont insérés à concrétiser l'objectif de cohésion sociale dans un engagement ministériel coloré d'un rappel constant que l'Église existe d'abord parce qu'elle est envoyée au monde.

Déjà mobilisés dans leur discours, certains parmi eux ont même déjà affirmé qu'il devenait de plus en plus souhaitable, voire urgent, qu'ils participent avec d'autres à une démarche concertée d'action structurée visant des changements sociaux (politiques de vie familiale, regroupements de services sociaux, de municipalités au nom de l'efficacité, de la productivité et de la rentabilité, politiques gouvernementales en matière d'éducation religieuse chrétienne en milieu scolaire, etc.). Car, en définitive, c'est une personne, individu et collectivité, quelqu'un d'autre, son devenir, ses projets qui sont en cause à l'intérieur de cette même démarche d'action concertée. Le professionnel laïc en pastorale est précisément rémunéré et mandaté par l'institution ecclésiale d'appartenance pour assumer en partenariat avec d'autres la responsabilité d'une intervention juste, claire et porteuse de sens par celle ou celui avec qui il est en contact.

Tout en vivant chaque jour avec la facette des responsabilités institutionnelles internes à la vie de l'Église, ils sont donc mandatés pour intervenir de façon autonome au cœur des enjeux sociaux, collectifs et structurels présents dans la société au point que l'ensemble de leurs pratiques ecclésiales et sociales en soient imbibées. Porteurs de l'altérité du monde dans l'Église, les agents de pastorale laïcs sont alors appelés à devenir en même temps porteurs de l'altérité de l'Église dans la société avec la responsabilité ministérielle spécifique de se rappeler avec l'institution ecclésiale que cette dernière existe

d'abord parce qu'elle est envoyée au monde⁵. C'est là toute l'originalité, la pertinence et la spécificité du professionnalisme dont ils sont porteurs. C'est également cette spécificité de leur ministère qui les distinguera des diacres et des prêtres avec qui ils partagent par mandat et de façon permanente une part de cette vie ministérielle de l'Église⁶. L'approche qu'ils vont privilégier pour structurer cette intervention professionnelle et en assumer les responsabilités inhérentes risque toutefois d'être déterminante pour le laïc en responsabilité pastorale, pour l'institution ecclésiale et pour la société. De quelle approche les groupes professionnels ont-ils tendance, encore une fois, à s'inspirer pour articuler les responsabilités professionnelles qui leur sont propres?

- La responsabilité professionnelle dans une perspective de cohésion sociale: l'approche hétérorégulatoire et l'approche autorégulatoire

Les agents de pastorale laïcs ne sont pas les seuls professionnels à se questionner sur les responsabilités qui leur sont propres à l'intérieur du projet de société et sur la façon de les assumer. Comme eux, la majorité des professionnels devenus majoritairement des salariés, soit de l'État, soit d'entreprises ou d'organisations, tout en bénéficiant d'une autonomie plus ou moins grande, assument à travers leurs responsabilités celle d'être des transmetteurs de traditions institutionnelles et de choix organisationnels. Quand l'approche hétérorégulatoire devient celle qui est privilégiée comme mode de responsabilisation de ces professionnels pour assumer ce type de responsabilités, l'expérience indique que, sauf pour le principe, ces derniers ne se considèrent à toutes fins utiles pas concernés par les codes de déontologie,

⁵ Voir QUÉBEC (PROVINCE), COMITÉ EPISCOPAL DES MINISTÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES EVEQUES DU QUÉBEC. *Au service de la mission: des ministères variés et solidaires*, Février 1999, p. 22-23.

⁶ Voir la précision apportée à ce propos aux pages 3 et 4.

chartes ou guides de même nature⁷. En revanche, le choix collectif d'organisations et de professions qui ont privilégié une approche autorégulatoire comme mode de responsabilisation sociale des individus et des collectivités a donné lieu à une mobilisation de tous et chacun⁸. Dans la foulée d'une démarche de conscientisation des responsabilités puisées à la source même de ce qui motive un être humain comme sujet éthique à se soucier de soi, de l'autre et d'autrui, des changements institutionnels et organisationnels sont survenus.

Concrètement, la vocation d'agent de pastorale laïc prend forme, pour sa part, dans un ministère autorisé. Le laïc en responsabilité pastorale est appelé à articuler ce ministère avec professionnalisme dans le micro-relationnel, d'une part, et le macrorelationnel, d'autre part. Quand il est également arrivé que les laïcs en responsabilité pastorale ont privilégié une approche autorégulatoire comme mode de responsabilisation⁹, ils ont à leur tour manifesté qu'il se dégagait de ces expériences de vie une motivation à donner suite de façon plus articulée à leur engagement en Eglise et dans la société. C'est également quand quelques-uns ont privilégié cette façon d'aborder leurs responsabilités qu'ils ont manifesté un désir explicite de participer plus activement aux

⁷ Pierre FORTIN, Jacques TREMBLAY et al., *L'éthique professionnelle, réalités du présent et perspectives d'avenir au Québec*, Cahiers de recherche éthique, #13, Fides, Montréal, 1989, 191 p.

⁸ Même si une approche éthique peut s'avérer favorisante pour la prise en charge individuelle et collective des responsabilités, Johane Patenaude a montré que c'est à une variété d'approches pédagogiques (développer la sensibilité morale à autrui, clarifier ses valeurs personnelles, développer la capacité d'interpréter la règle générale à la lumière de la situation, etc.) qu'un intervenant est appelé à faire appel pour développer chez lui une réelle compétence éthique. C'est de la même manière que l'approche pédagogique qui sera privilégiée sera susceptible d'éveiller chez l'autre ce souci de structurer le processus de décision auquel il prend part chaque jour dans cette même perspective éthique. Cf. Johane Patenaude, «L'éthique en médecine: les principales orientations éducatives», *Ethica*, vol. 9, #2, t. 2, 1997, p. 97-116.

⁹ Cf. Gérard LAVERDURE, *Du dépannage à la justice sociale, un parti pris pour les exclus*, coll. Cahiers d'études pastorales, #17, Montréal, Fides, 1995, 119 p.

discussions collectives et structurelles de nature à dénouer les enjeux sociaux. Comment un professionnalisme des agents de pastorale laïcs peut-il donc s'articuler dans une perspective éthique et d'ordre autorégulateur?

- Une approche éthique: des caractéristiques d'ordre autorégulateur

Entre éthique et déontologie, rappelons que l'un renvoie à un ensemble de valeurs alors que l'autre renvoie davantage à un ensemble de responsabilités, d'obligations et que les deux termes peuvent servir à encadrer de l'extérieur les responsabilités qu'une personne ou une collectivité sont appelés à assumer tout comme ils se situent également dans une perspective d'autorégulation. Il importe en effet de considérer que l'éthique renvoie en premier lieu à la conscience individuelle alors que la déontologie, à partir d'une tendance devenue en quelque sorte une convention, relève davantage de la conscience professionnelle¹⁰.

Il revient alors à l'agent, avant qu'il pose un acte, «de déterminer pour et par lui-même ce que ces orientations lui prescrivent dans la situation précise où il se trouve.»¹¹ Par son jugement moral, l'agent exerce donc son sens moral. Entre en jeu sa conscience morale ou ce qui est appelé la visée éthique.

Le jugement moral doit certes s'inspirer des normes morales disponibles, telles qu'elles ont été élaborées dans la tradition dont l'agent se reconnaît héritier et critiquement fondées dans la réflexion éthique que la culture à laquelle il appartient met à sa disposition. Mais il ne pourra juger correctement de leur signification par rapport aux circonstances particulières dans lesquelles il est appelé à agir qu'à la condition de ressaisir en elles la visée qu'elles contribuent à déterminer. Et il ne pourra

¹⁰ Cf. Guy GIROUX, «La demande sociale d'éthique: autorégulation ou hétérorégulation?», op. cit., p. 34.

¹¹ Jean LADRIÈRE, *L'éthique dans l'univers de la rationalité*, Artel - Fides, Québec, 1997, p.38.

reconnaître en elles cette visée que s'il la reconnaît en lui-même, c'est-à-dire s'il s'assume lui-même comme sujet éthique, ou, en d'autres termes, s'il assume en lui l'existence dans sa dimension éthique.¹²

Ce que sont en plus précis les enjeux de la vie éthique exige qu'entre en ligne de compte la liberté comme principe de finalité de ce qui constitue la vie bonne. «Un agent libre est un agent capable de se donner à lui-même la loi de sa propre action et d'agir uniquement en fonction de cette loi. [...] L'agent libre est autonome en ce sens que la loi de son action est une loi intérieure, non une loi imposée du dehors. C'est la reconnaissance de cette loi intérieure qui constitue la conscience morale.»¹³ La liberté est le pouvoir que possède l'agent de s'assumer lui-même comme liberté. Cette liberté est toutefois conditionnée. «L'existence est incarnée, elle est appelée à se vivre dans un contexte culturel et institutionnel qui porte en lui un héritage en même temps qu'il détermine déjà partiellement l'avenir.»¹⁴

Quant à la déontologie, elle est plus spécifiquement devenue, dans le contexte du développement actuel de la morale, de l'éthique et de la déontologie que nous connaissons, la partie de la morale à partir de laquelle est circonscrit tout ce qui relève des conduites humaines individuelles et collectives dans le champ de la vie professionnelle. Dans le milieu de la vie professionnelle à plus strictement parler, toutefois, une dérive a conduit à faire que la déontologie relève davantage d'une forme hétérorégulatoire de contrôle des comportements. C'est habituellement à l'intérieur d'un cadre précis de référence ou dans des codes que se trouve plus souvent circonscrite cette déontologie, comme nous l'avons vu au chapitre précédent.

12 Jean LADRIERE, *L'éthique dans l'univers de la rationalité*, op. cit., p. 39.

13 IBID, p. 39.

14 IBID, p. 40.

Du contexte social et culturel à l'intérieur duquel émerge maintenant une demande d'éthique et de déontologie, il a déjà été révélé l'effet pervers devant lequel plus d'un risque de se retrouver: c'est celui de faire exercer à l'un et à l'autre un contrôle externe sur les individus et la société alors qu'ils font essentiellement partie d'une démarche autorégulatoire à laquelle participent, *de facto*, de façon consciente ou inconsciente¹⁵, les êtres humains au quotidien, soit par leur travail ou leurs engagements sous quelque forme que ce soit. Cet état de fait étant acquis, il devient maintenant essentiel de distinguer brièvement, dans le contexte actuel de la demande d'éthique et de déontologie, une approche hétérorégulatoire d'une approche autorégulatoire. Dès lors sera précisé le sens que nous leur donnerons. Il restera à rechercher l'application qu'il serait souhaitable d'en faire pour le type de responsabilités ecclésiales et sociales que les laïcs en responsabilité pastorale sont appelés à assumer. En quoi pour un laïc en responsabilité pastorale une approche autorégulatoire se distingue-t-elle donc essentiellement d'une approche hétérorégulatoire?

- Du statique au dynamique d'un mode de responsabilisation

Essentiellement, adopter dans le contexte social actuel une approche juridique comme mode de régulation, c'est se tourner vers une forme hétérorégulatoire de contrôle de la vie des êtres humains. De façon plus ou moins consciente encore une fois, les personnes régies par une telle approche consentent à ce que la responsabilité de diffuser ou d'appliquer des codes, chartes ou guides de conduite soit exercée et assumée par les dirigeants d'une

¹⁵ Pierre GAUDETTE, «Éthique, morale, déontologie: une question de mots?», dans Jacques TREMBLAY, dir., *L'éthique professionnelle, réalités du présent et perspectives d'avenir au Québec*, Cah. de recherche éthique, #13, Fides, Montmagny, 1989, p. 23-29.

organisation, d'une institution. Dès lors, les outils retenus pour que s'exerce cette force externe de régulation deviennent des véhicules externes de changements au sujet desquels les personnes qui sont par ailleurs concernées par les contenus n'ont que fort peu à dire dans l'articulation et l'effectivité de ces changements.

Une approche éthique d'ordre autorégulateur, complémentaire par ailleurs aux démarches réalisées par un mode d'hétérorégulation, revêt quant à elle un caractère beaucoup plus dynamique. À la base même de ce qui la constitue, les êtres humains concernés par la démarche qu'appelle une telle approche forment en quelque sorte le cœur de la dynamique qui en émerge. À sa base existe un mode de confrontation à l'intérieur duquel, par voie de discussions, d'exercices suscités pour mener le groupe vers des consensus, dans le dialogue, chacune et chacun est un acteur du changement. Par la réflexion individuelle et la démarche collective, l'héritage institutionnel, les lois, les règles et normes existantes, les codes de déontologie sont ressaisis et redonnés au milieu dans l'action dans le but d'accompagner les personnes et les groupes qui habitent ces mêmes milieux dans leur quête de cohésion sociale. «L'approche éthique déplace essentiellement la question morale puisqu'il ne s'agit plus de déterminer quel comportement respecte l'obligation morale ou légale dans les circonstances, mais bien quelle action pourrait être considérée comme la plus raisonnable pour nous, professionnels, dans les circonstances.»¹⁶

¹⁶ Georges A. LEGAULT, *Professionalisme et délibération éthique*, op. cit., p. 46-49.

En définitive, c'est donner priorité à la visée éthique sur le moment déontologique que de privilégier une approche autorégulatoire pour élucider le mode de participation des laïcs en responsabilité pastorale comme professionnels à l'articulation de la vie ecclésiale et sociale. C'est sur cette base même qu'ils peuvent contribuer à préciser les responsabilités ecclésiales et sociales auxquelles l'action et les traditions à la fois les convient¹⁷. Trois lieux de l'éthique rendront possible l'articulation de ces responsabilités: l'agent de pastorale laïc lui-même comme sujet éthique, le microrelationnel et le macrorelationnel. C'est en ressaisissant l'action et les traditions dans la visée éthique qu'émergeront les responsabilités ecclésiales et sociales attendues.

Entre visée éthique et moment déontologique, Ricoeur propose d'ailleurs d'établir la primauté de l'éthique, ou ce qui est estimé bon, sur la règle ou la norme, l'estime de soi étant selon lui plus fondamentale que le respect de soi, aspect que revêt par ailleurs l'estime de soi sous le régime de la norme. À ce moment, «la morale [ou la déontologie comme partie de cette morale] ne constituerait selon lui qu'une effectuation limitée, quoique légitime et même indispensable, de la visée éthique, et l'éthique en ce sens envelopperait la morale.»¹⁸ Il arrivera effectivement que la visée éthique doive passer au crible de la norme. Mais rien ne saurait contredire la légitimité d'un recours de la norme à la visée éthique quand la norme conduit à des impasses pratiques. «Les apories du devoir créent des situations où l'estime de soi n'apparaît pas seulement comme la source mais comme le recours du respect, lorsque

¹⁷ Les trois sections de ce chapitre se veulent une présentation de la manière dont ces responsabilités peuvent concrètement s'articuler à partir de situations de la vie auxquelles sont confrontés des agents de pastorale laïcs.

¹⁸ Paul RICOEUR, *Soi-même comme un autre*, Paris, Éditions du Seuil, 1990, p. 201.

aucune norme certaine n'offre plus de guide sûr pour l'exercice *hic et nunc* du respect.»¹⁹

Comment cette approche pourrait-elle s'actualiser et prendre forme dans la pratique des interventions professionnelles réalisées par les agents de pastorale laïcs à l'intérieur des responsabilités ecclésiales et sociales qu'ils sont appelés à assumer? C'est à cette question que nous aimerions maintenant répondre à l'intérieur de ce chapitre.

Dans une première étape, nous préciserons que l'intentionnalité ou la visée éthique constitue pour le sujet professionnel le premier lieu duquel il est appelé à préciser, à titre d'intervenant laïc en responsabilité pastorale, acteur avec d'autres au cœur des enjeux ecclésiaux et sociaux, le professionnalisme qu'il est appelé à assumer. La seconde étape servira à préciser qu'un second lieu de départ de l'éthique est le microrelationnel, le lieu des relations courtes, interpersonnelles, plutôt de l'ordre de l'intériorité où sont également appelées à se préciser des responsabilités de cet acteur à travers le ministère que l'Église lui reconnaît et qu'il assume à l'intérieur des limites institutionnelles.

Un troisième lieu de l'éthique que nous présenterons est le macrorelationnel, le domaine des relations longues, relevant davantage du politique, lieu à partir duquel l'éthique se constitue également et auquel les intervenants laïcs mandatés en Église sont également appelés à référer pour articuler une part du professionnalisme qui leur est propre. Ce chapitre se terminera sur l'importance d'une incontournable et forte vie associative des laïcs en responsabilité

¹⁹ Paul RICOEUR, *Soi-même comme un autre*, op. cit., p. 201.

pastorale entre eux d'abord, et d'un travail d'équipe bien assuré avec d'autres partenaires ecclésiaux et sociaux ensuite pour assurer leur autonomie morale en regard du dénouement d'enjeux éthiques d'ordre social, collectif et structurel duquel ils sont appelés à être partie prenante. Mais d'abord, en quoi l'intentionnalité constitue-t-elle un lieu de départ de l'éthique pour un laïc en responsabilité pastorale qui se constitue comme intervenant au cœur de la vie ecclésiale et sociale en constante évolution?

3.1 Laïc en responsabilité pastorale, un sujet éthique qui se constitue: l'ouverture à soi, à l'autre, à autrui

Sorti de sa pratique professionnelle d'infirmier pour devenir agent de pastorale laïc, Jean-François a raconté²⁰ que c'est la souffrance humaine qu'il côtoyait chaque jour dans les milieux de santé où il travaillait qui l'a amené à devenir un jour intervenant en pastorale dans l'Église. À travers sa pratique, il s'interroge sur le sens de sa participation aux enjeux ecclésiaux et sociaux auxquels il est confronté. Encadré auparavant par le code de déontologie des infirmières et infirmiers du Québec, il se demande maintenant comment articuler personnellement chaque jour le professionnalisme qu'il est appelé à assumer sur les terrains où il se trouve et avec les gens qu'il côtoie.

Quoique mandaté pour traduire dans un langage culturel adapté aux situations qui se présentent à lui les orientations pastorales, les contenus doctrinaux et la science théologique, et tel que le révèlent les recherches, l'agent de pastorale laïc ne pourrait considérer ses responsabilités ecclésiales et sociales assumées qu'en s'étant limité au fait de transmettre des informations en ce

²⁰ Ce cas est inspiré des entrevues réalisées dans le cadre d'un projet de recherche. Cf. QUÉBEC, RECHERCHE SUR LE PROFIL ECCLESIAL DES LAÏCS EN RESPONSABILITÉ PASTORALE, NOTES D'ENTREVUES, 1990.

sens au nom de l'institution. Les connaissances qu'il s'est lui-même appropriées et dont il dispose sont appelées à prendre un sens particulier pour celles et ceux avec qui il les partage dans la mesure où il les aura lui-même préalablement ressaisies à partir de l'action dans une démarche articulée de réflexion, en d'autres termes par une approche éthique. Qu'est-ce que la visée éthique?

3.1.1 Éthique et morale, une pratique pastorale enracinée dans le monde vécu et ressaisie dans la visée éthique

Ni l'éthique ni la morale ne sauraient alors se limiter à une affaire de conscience, encore moins une affaire de conscience intro-déterminée. La morale relève du monde vécu, socialement structuré, y compris l'expression individuelle et personnelle de la subjectivité. L'éthique est un ensemble de valeurs. L'approche éthique peut donner accès à une réflexion critique sur cette morale, ses langages, ses institutions. «La *Sittlichkeit* ne renvoie pas seulement à une «moralité» déjà constituée, structurée autour du devoir et de la loi [...]; elle présuppose en fait une dimension éthique plus originaire, un élan ou une impulsion préalables.»²¹ En ce sens, l'intention éthique originaire «commande et précède toute régulation morale explicite.»²² Cette distinction évite également d'identifier la morale au seul légalisme moralisateur.

Aussi, la visée d'une vie bonne, tout comme la visée éthique d'un laïc en responsabilité pastorale et celle de tout être humain, enracinée dans la profondeur du désir, appelle l'estime de soi et précède tout impératif.

²¹ Denis MULLER, «L'accueil de l'autre et le souci de soi, la dialectique de la subjectivité et de l'altérité comme thème de l'éthique», *Revue de théologie et de philosophie*, 123 (1991), p. 195.

²² IBID, p. 196.

Quoi qu'il en soit du rapport à autrui et à l'institution [...], il n'y aurait pas de sujet responsable si celui-ci ne pouvait s'estimer soi-même en tant que capable d'agir intentionnellement, c'est-à-dire selon des raisons réfléchies, et en outre capable d'inscrire ses intentions dans le cours des choses par des initiatives qui entrelacent l'ordre des intentions à celui des événements du monde.²³

Des trois termes de Ricoeur, «souhait d'une vie bonne – avec et pour les autres – dans des institutions justes»²⁴, le premier de la triade constitutive est celui de l'*éthos* personnel. Le soi est le terme réfléchi de toutes les personnes grammaticales et choisi pour éviter la réduction d'un moi centré sur lui-même. À la seconde personne, c'est également la personne capable de se désigner soi-même et capable d'estime de soi définie par l'intentionnalité et l'initiative. C'est enfin la troisième personne, celle dont je parle, susceptible de devenir modèle narratif, «foyer de l'estime de soi que j'assume en me désignant moi-même comme l'auteur de mes intentions et de mes initiatives dans le monde.»²⁵

Le mouvement du soi vers l'autre, réponse de l'interpellation du soi par l'autre, c'est la sollicitude. À la seconde personne, la réciprocité qui s'aperçoit visiblement dans l'amitié devient, dans les formes inégales de cette sollicitude, le ressort caché de celle-ci. Dans une relation de maître et de disciple, «la capacité de reconnaissance de la supériorité [...] égalise secrètement le rapport dissymétrique d'instruction ou d'enseignement;»²⁶ inversement, «la réciprocité

23 Paul RICOEUR, «Approches de la personne», *Revue Esprit*, #160 (mars-avril 1990), p. 116.

24 IBID, p. 116.

25 IBID, p. 117.

26 IBID, p. 117.

de l'échange et du don [...] fait que le fort reçoit du faible une reconnaissance qui devient l'âme secrète de la compassion du fort.»²⁷

L'autre, c'est aussi le chacun sans visage, celui d'une distribution juste, cette personne distincte que je rejoins par les canaux de l'institution. «Ce qui distingue la relation à autrui dans l'institution de la relation d'amitié dans le face à face, c'est précisément cette médiation des structures de distribution, à la recherche d'une proportionnalité digne d'être appelée équitable.»²⁸ C'est la dimension politique de l'ethos où l'autre sans visage est reconnu dans ses droits au sein de la vie communautaire.

C'est donc dire qu'un sujet éthique se constitue comme sujet responsable par une démarche personnelle de réflexion en tendant au fil des jours vers l'expression d'un jugement qui allie l'accueil de l'autre, connu et rejoint dans le microrelationnel, l'accueil de tous et chacun présentés par les institutions dans un souci de la réalisation du soi. La relation à l'autre, rejoint par le face à face, est de nature à produire une relation chaleureuse, réconfortante, dimension indispensable de la réalisation de soi par la sollicitude dans une perspective de microéthique. La relation vécue avec l'autre, inconnu, renvoie en l'occurrence un professionnel laïc en responsabilité pastorale à un mode de responsabilisation relevant davantage de la macroéthique, des relations longues à l'intérieur desquelles l'autre est rejoint par le biais des institutions. Le processus de réflexion, dans un tel contexte, sera alors élargi aux dimensions du problème se présentant à lui, exigeant également que la perspective de régulation envisagée englobe toutes les coordonnées sociales, politiques,

²⁷ Paul RICOEUR, «Approches de la personne», op. cit., p. 118.

²⁸ IBID, p. 118.

culturelles à prendre en considération dans la prise de décision éthique. Dans quelle mesure un sujet éthique est-il justifié de se soucier de son estime de soi pour articuler une décision éthique?

3.1.2 Souci de soi: la déprise de soi

À la prise en compte de l'intention éthique est maintenant lié le concept d'estime de soi. Non pas l'amour exclusif de soi, mais une complémentarité et une réciprocité des pôles Je, Tu et Il par lesquelles le Je veut la liberté de l'autre, et réciproquement, par la médiation d'institutions justes. «À la pureté de la règle s'oppose [toutefois] la réalité contraignante de notre désir [... qui vient] faire obstacle à la règle et dérégler notre liberté originare.»²⁹

Entre éthique et morale, entre téléologie et déontologie, il y a tout à gagner à suggérer, selon Müller, une articulation dynamique entre les deux. L'homme comme sujet moral se conduit ou agit en référence aux éléments prescriptifs qui constituent le code moral. À travers une éthique du rapport harmonieux à soi, l'homme se construit en référence à un ensemble de valeurs et de règles d'action qui, elles, renvoient toujours au comportement des individus, à la moralité subjective. «L'intention éthique [...], dans la mesure où elle renvoie à une auto-constitution du sujet et pas seulement au terme de sa visée intentionnelle, précède effectivement le processus de codification morale (normativité, rapport à la loi).»³⁰

Dans la visée éthique, la référence au code est capitale et décisive. Elle fait partie de la constitution du soi du sujet moral. En d'autres termes, «la visée

²⁹ Denis MULLER, *L'accueil de l'autre et le souci de soi*, p. 199.

³⁰ IBID, p. 203.

éthique se joue et s'atteste *dans* la mise en œuvre des normes morales, non pas à côté ou en dépit de cette mise en œuvre concrète.»³¹

Dans les rapports entre soi et autrui, subjectivité et altérité se complètent et se fécondent l'une l'autre, et c'est ce qui légitime une perspective éthique. «Qu'il y ait une certaine priorité du soi sur l'autre, c'est là une thèse gnoséologique difficile à écarter; pour en penser la dimension ontologique spécifique, il faut parvenir à penser ce qui distingue l'ipséité du soi de sa simple identité statique.»³²

Pour aller au-delà du seul souci de soi, une déprise de soi est nécessaire. Aussi, penser l'altérité du soi, c'est se donner un accès authentique à l'altérité de l'autre, «à l'autre en tant qu'interprétation du soi»³³. Pour y arriver, «un travail sur soi est nécessaire, si l'on veut parvenir à une pratique véritable de la liberté, surmonter la morale du code par une éthique de l'authenticité.»³⁴ Et encore,

une éthique d'orientation téléologique ne trouvera sa véritable pertinence qu'à la condition de se donner les moyens d'une mise en œuvre de type normatif et déontologique. Visée éthique et norme morale ne s'excluent pas mais s'appellent et se complètent. Que l'éthique du devoir s'impose à nous à cause de la violence lui donne sans doute une indéniable prééminence; mais il faut voir que cette prééminence expérimentale et historique de l'éthique déontologique présuppose le cadre de référence existentiel de l'intentionnalité éthique, comprise comme visée toujours neuve de biens et de valeurs et comme effectuation concrète des vertus du sujet moral.³⁵

31 Denis MULLER, *L'accueil de l'autre et le souci de soi*, p. 204.

32 IBID, p. 205.

33 IBID, p. 205.

34 IBID, p. 205.

35 IBID, p. 206.

Dans une perspective théologique chrétienne, le chemin gnoséologique du soi vers l'autre et le chemin éthique de l'autre vers soi, convocation impérative par cet autre qu'est le prochain le plus proche, jaillissent dans la nomination d'un Dieu lui-même infiniment proche, tout Autre. Une réflexion sur la violence et le fait de placer la Loi dans l'optique de l'Évangile sont les voies à la fois complémentaires et nécessaires pour comprendre le sens du code.

Selon l'ordre des raisons philosophiques, c'est la transcendance de l'autre, inscrite sur le visage du prochain, qui institue l'éthique, mais cette transcendance de l'autre s'inscrit gnoséologiquement et ontologiquement dans l'ipséité du soi. Il incombe à l'éthique théologique [...] de ne pas laisser ces deux ordres de connaissance se scinder en pure opposition.³⁶

La conversion du cœur qui ne prend son sens véritable que devant un Autre «est la condition pour que l'homme ne vienne pas se justifier lui-même dans l'action ou dans la bonne conscience. Or, ce décentrement méta-éthique (et pas seulement méta-moral) implique la reconnaissance d'une transcendance constituant la loi, d'un Autre de la Loi, de l'Évangile même.»³⁷

À travers le sujet professionnel que devient l'agent de pastorale lalc se constitue donc un sujet éthique. Le patrimoine ecclésial et les orientations pastorales institutionnelles privilégiées par les autorités font partie prenante des composantes de ses interventions quotidiennes, voire que le lalc en responsabilité pastorale ne saurait se constituer sans le code, sans le riche patrimoine hérité des témoins qui ont donné un visage, des mains à cette Église et cette société. Le sujet éthique se déploie alors dans toute sa force quand sa démarche de réflexion le conduit à prendre en compte dans ses

³⁶ Denis MULLER, *L'accueil de l'autre et le souci de soi*, p. 207.

³⁷ IBID, p. 208.

décisions individuelles et collectives les trois dimensions qui le constituent (le soi, l'autre, l'autrui) pour les ressaisir dans la visée éthique et dans un langage et des actions structurées avec et pour la culture d'appartenance professionnelle, sociale, culturelle, etc.

Un trait caractéristique du laïc en responsabilité pastorale comme sujet éthique apparaît déjà tout en le distinguant des autres professionnels: l'accueil de l'autre, d'autrui et le souci de soi dont il accepte de se rendre responsable prennent tout leur sens dans la rencontre préalable et concomitante à la fois dont il est l'objet de la part de Dieu. C'est Lui, l'infiniment proche, qui l'appelle par vocation dans un ministère autorisé spécifique à servir à l'intérieur et à l'extérieur des limites ecclésiales en rappelant quotidiennement aux autres ministres³⁸ avec qui il partage les tâches et ultimement à l'ensemble de l'institution ecclésiale que l'Église a la responsabilité de conserver une conscience toujours plus vive des signaux que lui lance le monde pour l'organisation de la mission. C'est essentiellement dans l'Autre qui s'offre à lui et qu'il accueille lui-même dans sa vie que se déploie tout le sens de la loi, du code, de la norme. Comment le sujet éthique se constitue-t-il alors comme laïc en responsabilité pastorale au nom du professionnalisme dont il est appelé à être porteur à travers le ministère que l'institution ecclésiale le mandate à assumer?

³⁸ Pour être en mesure de voir ce qu'appartient d'original les ministères ordonnés, voir p. 3ss de l'introduction.

3.2 Partenaire de la construction d'un projet de vie dans une perspective éthique: le ministère de laïc en responsabilité pastorale vu de l'intérieur

À la personne dont l'histoire de vie comporte une rupture conjugale et qui frappe à la porte de l'institution pour exercer le ministère de la communion eucharistique à l'intérieur d'une célébration dominicale par exemple, Laurence se demande comme agente de pastorale laïc comment accueillir l'offre de service et y donner suite à l'intérieur des limites institutionnelles³⁹. À la famille dont le passé ecclésial a laissé des traces de vie empreintes de frustrations majeures et d'agressivité et qui demande que la célébration du baptême d'un enfant se réalise à la maison plutôt qu'à l'intérieur du lieu de culte désigné par la communauté chrétienne, elle cherche à voir comment se faire accueillante à la demande et également y donner suite tout en tenant compte des directives diocésaines qui prévalent à ce chapitre. C'est en d'autres termes devant deux problématiques et devant des normes à prendre en considération qu'est conviée l'agente de pastorale. Pourquoi existe-t-il dans un premier temps une problématique éthique?

3.2.1 Un être en attente de son «être»: la problématique éthique

Au centre même des demandes que des membres d'une communauté chrétienne adressent à ceux qui la représentent de manière autorisée, ce sont d'abord des personnes en attente de leur propre être qui se manifestent. La recherche d'une forme de participation à la vie de la communauté, tout comme une demande de sacramentalisation, sont en quelque sorte la manifestation d'un souci d'inscrire son nom au déroulement de la vie ecclésiale. Celle ou

³⁹ Cette mise en situation a été composée à la fois à partir des entrevues réalisées dans le cadre de la recherche à laquelle nous avons participé en 1990 et sur la base de l'expérience personnelle développée comme agent de pastorale laïc. Cf. QUÉBEC, RECHERCHE SUR LE PROFIL ECCLÉSIAL DES LAÏCS EN RESPONSABILITÉ PASTORALE, NOTES D'ENTREVUES, 1990.

celui qui formule une demande à l'Église diocésaine sous quelque forme que ce soit est un être en construction dont la dimension du sacré fait partie intégrante du devenir. L'être se construit donc sur le plan humain, certes. Quand il reconnaît en tant qu'être humain la dimension religieuse comme une des dimensions qui le constitue et que c'est avec le Dieu de Jésus-Christ présent à travers l'institution ecclésiale qu'il cherche à se reconnaître et à être reconnu comme co-créateur, la vie éthique à laquelle il participe demande à être prise en considération.

Maintenant, pourquoi y a-t-il à vrai dire une problématique éthique? L'être humain est un existant, il est en perpétuelle attente de son être: voilà pourquoi il y a une problématique éthique. Son être présent est précisément son être en tant que celui en train de se réaliser. C'est là, de préciser Ladrière, son effectivité. En même temps, «l'existence ne cesse de transformer le sens que revêt pour elle son passé.»⁴⁰

L'action que l'existence met en œuvre n'est pas simple répétition du passé. Elle est initiative, dépassement, nouveau commencement. C'est cette action qui l'engage au-delà des objectifs immédiats, cette anticipation qui est déterminante. «Ce qui lui donne son efficacité et son élan, c'est le projet qui la mobilise, c'est-à-dire le rapport que par elle l'existence noue avec son avenir. Ainsi, dans le présent de l'existence, le passé se trouve bien réassumé, mais à partir de l'orientation que se donne l'existence dans son action, c'est-à-dire à partir de la manière dont elle se projette vers son futur.»⁴¹ Le manque de l'existence est l'annonce du dépassement. La question essentielle de l'être

⁴⁰ Jean LADRIÈRE, *L'éthique dans l'univers de la rationalité*, op. cit., p. 29.

⁴¹ IBID, p. 30.

humain est d'arriver à combler l'intervalle entre l'effectivité et le futur. Ainsi l'existence, se déterminant en ses actions, se dirige vers son accomplissement.

La détermination dont elle a besoin est le bien. «La tension qui rapporte l'effectivité de l'existence à son être à venir est identiquement la tension qui rapporte l'existence à son bien.»⁴² Ce bien, c'est le rôle de la morale d'en fixer en quelque sorte la détermination. Le bien de l'être humain, «c'est la réalisation de toutes les conditions qui doivent lui permettre de vivre comme personne.»⁴³

L'accomplissement n'est pas le fruit d'un processus extérieur, bien loin de là. Dans l'idée d'accomplissement, il y a l'indication d'une contrainte. Par l'action, l'existence assume l'accomplissement d'elle-même comme responsable de son propre advenir. L'être est appelé à se construire lui-même dans son action. Ce qui est en jeu, c'est la qualité de son être, celle que l'existence a la vocation de se donner.

Autrement dit, la problématique éthique concerne l'adéquation entre le vouloir profond de l'existence et son vouloir effectif, c'est-à-dire la responsabilité qui lui est confiée à l'égard de son propre être. Cette responsabilité ne porte pas, bien entendu, sur le fait qu'elle est réelle: elle ne s'est pas posée elle-même dans la réalité, elle n'a pas décidé d'être. Mais l'être qu'elle a reçu est un être d'initiative, qui est source de déterminations nouvelles, qui s'affecte continuellement lui-même par ce qu'il fait. C'est un être qui est appelé à se construire lui-même dans son action. On pourrait dire que ce qui est en jeu dans cette construction ce n'est pas sans doute la simple réalité de son être qui, encore une fois, lui est donnée, mais la qualité de son être. C'est cette qualité qui dépend d'elle. L'expression «la vie bonne» désigne précisément une forme de vie dans laquelle l'existence se confère effectivement la qualité qu'il est dans la vocation de se donner.⁴⁴

⁴² Jean LADRIÈRE, *L'éthique dans l'univers de la rationalité*, p. 32.

⁴³ IBID, p. 33.

⁴⁴ IBID, p. 34.

Son vœu est le même que celui des autres existants ou êtres humains.

La reconnaissance d'autrui comme sujet éthique présuppose la reconnaissance d'autrui comme existant. Le terme «autrui» connote d'ailleurs cette idée que l'autre est porteur de la même qualité fondamentale que le «soi». La reconnaissance d'autrui comme autrui s'effectue de façon spontanée dans le rapport interhumain, en tant qu'il met en jeu la dimension affective de l'existence et qu'il est médiatisé par le langage. La reconnaissance éthique d'autrui est cette démarche dans laquelle autrui est traité effectivement comme porteur d'une vocation éthique.⁴⁵

Les relations directes, de personne à personne, tout comme les relations indirectes ou anonymes se réalisent par le biais des institutions ou des médiations technologiques. «Le concept de réciprocité est le concept approprié pour exprimer comment la relation à autrui spécifie la dimension éthique.»⁴⁶ Dans un rapport de réciprocité, «ce qu'autrui est pour un «soi», ce «soi» lui-même l'est pour autrui, et s'il est appelé à contribuer à l'accomplissement de soi par l'autre, il est lui-même soumis à la condition de ne pouvoir progresser vers son propre accomplissement que moyennant la contribution d'autrui.»⁴⁷

Dans l'action, tout être se construit, en d'autres termes, dans la vocation qu'il est responsable de se donner. Il s'accomplit, affecté par des déterminations, contraintes et initiatives nouvelles, comme porteur d'une vocation éthique. Il progresse vers son accomplissement dans un rapport de réciprocité, un rapport de soi à l'autre et de l'autre à soi dans des institutions justes. Toute action, organisée et structurée, mise en branle avec des personnes de la communauté par un agent de pastorale laïc constitue donc pour l'Église une occasion nouvelle de convier l'autre à le laisser se déployer à travers la vocation éthique qui est sienne. Qu'est-ce alors, pour un laïc en responsabilité pastorale, que

⁴⁵ Jean LADRIERE, *L'éthique dans l'univers de la rationalité*, p. 35.

⁴⁶ IBID, p. 36.

⁴⁷ IBID, p. 36.

d'organiser et de structurer l'action dans le contexte de la vie ministérielle de l'Église?

3.2.2 La normativité, une forme de présence à l'autre, souvent connu, aussi inconnu

Le laïc en responsabilité pastorale qui se constitue comme sujet éthique fait également face comme ministre autorisé à la responsabilité de prendre en considération deux formes de normativité: celle que lui inspire sa pratique par les valeurs⁴⁸ dont celle-ci est porteuse et celle que lui suggère l'institution ecclésiale par les valeurs, principes, règles et lois qu'elle a mises en place pour assurer la suite de la vie ecclésiale au cœur du monde. Par le ministère qu'il exerce à des fins intra-institutionnelles ecclésiales afin que s'édifie l'Église et que se constitue le peuple de Dieu, il participe aux fonctions d'enseignement de la foi, de célébration de la vie du peuple de Dieu, de la fraternité ecclésiale et sociale et de l'engagement au nom de la justice sociale (Ac 2, 42). Un trait spécifique caractérise le type de leadership pastoral auquel est convié l'agent laïc de même que l'ensemble de ses interventions ministérielles: pour que la responsabilité que porte l'Église de porter au monde la Bonne Nouvelle comme sacrement de salut au cœur du genre humain soit assurée; pour que cette responsabilité et d'autres encore

soient constamment rappelées à tous les baptisés, pour que l'exercice de ces responsabilités soit organisé, certaines femmes et certains hommes reçoivent du Seigneur un appel à un engagement particulier au sein de l'Église. Celles-là et ceux-là ont la mission de rappeler à toutes

⁴⁸ Pour G. A. Legault, la valeur devient, par une approche éthique, l'élément normatif. Il se distingue alors de l'obligation qui constitue l'élément normatif dans une approche légale. Voir G. A. LEGAULT. *Professionalisme et délibération éthique*, p. 48.

et à tous qu'ils sont conviés à l'édification du Corps du Christ en vue de l'établissement du Royaume annoncé.⁴⁹

La vocation ministérielle dont est porteur le laïc en responsabilité pastorale prend sa source dans la vocation baptismale. L'Autre qui le convoque à s'engager à l'intérieur des structures ecclésiales, de même que les membres de la communauté qui viennent lui signifier cet appel, l'invitent à reconnaître en lui la Loi et à la signifier à ceux avec qui il marche comme un don.

De création et d'alliance, l'homme est un être «précédé» dont l'Écriture et les traditions le constituent comme accueil et reconnaissance dans cette altérité fondatrice, de l'altérité de l'autre homme, d'autrui.

Cette vocation situe la structuration de l'être du croyant dans sa vocation, ou sa conversion, l'enracinant de façon théologale comme chrétien.

C'est dans le dynamisme du don (de la grâce, de l'Esprit-Saint) que l'éthique est appelée à passer [...] du régime de l'obligation à celui d'une libre «obéissance» d'amour. Le retentissement de la logique du don dans la logique propre à l'éthique et à la morale se fait par une sorte d'inversion des motivations. Non plus d'abord l'impératif catégorique (*agis uniquement d'après la maxime qui fait que tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle*), mais l'invitation ou plutôt la «vocation» (appel) articulée à la précédence théologale: parce qu'il t'a été donné, donne à ton tour, parce que tu as été créé, vis toi-même dans une perspective de créature qui reçoit la création des mains de Dieu comme une réalité qui est remise entre tes mains et confiée à ta responsabilité, parce que tu as été libéré, entre toi-même dans l'œuvre de libération, parce que Dieu s'est allié avec l'humanité, vis cette alliance à la fois comme une structure et comme une mission, parce que tu es passé dans la pâque du Christ de mort à vie, vis ce passage pascal comme ouverture sur l'avenir et comme liberté dans tes rapports, avec le prochain

⁴⁹ QUEBEC (PROVINCE), COMITÉ EPISCOPAL DES MINISTÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES EVEQUES DU QUÉBEC. *Au service de la mission: des ministères variés et solidaires*, op. cit., p. 23.

comme avec les tiers dont tu ne peux être le serviteur que par les médiations institutionnelles de la norme et de la loi.⁵⁰

Ce qui fonde la responsabilité ecclésiale et sociale du laïc en responsabilité pastorale comme sujet éthique est donc la motivation théologique. Dès lors, le seul fait d'invoquer des principes pour déterminer le choix qui sera privilégié ne pourrait suffire à combler les attentes exprimées par les gens vivant une situation problématique. En revanche, se limiter aux seuls éléments de solution en présence dans l'action, cela ne saurait combler non plus les réponses aux questions soulevées. Lui-même porteur d'une vocation éthique, un laïc en responsabilité pastorale est appelé à traiter autrui comme également porteur d'une vocation éthique à travers les valeurs dont il est porteur, et ce qui caractérisera son professionnalisme, c'est que la préoccupation de l'envoi au monde demeure premier et colore toutes ses interventions. Parfois l'autre sera une personne connue. Tantôt, il s'agira d'une personne inconnue. Dans un cas comme dans l'autre, la norme servira de repère à la construction de la vie ecclésiale et sociale.

La norme est une médiation entre la visée éthique, en tant qu'elle appartient constitutivement à l'existence humaine, et les situations par rapport auxquelles l'action doit se décider. La simple invocation des principes en lesquels s'est exprimée traditionnellement la visée éthique ne suffit pas. Et la simple analyse des situations, en leur complexité technique et en leur ambivalence morale, ne suffit pas non plus. Les recherches qui relèvent de l'«éthique appliquée», telles que la «bioéthique» ou l'«éthique des affaires», ont pour tâche essentielle de construire les médiations nécessaires entre la visée éthique et le concret de situations. Pour assumer efficacement cette tâche, elles doivent pouvoir s'appuyer sur une réflexion de type fondamental relative, précisément, aux conditions de la médiation.⁵¹

⁵⁰ René SIMON, «À la recherche d'une éthique commune: apport de la foi chrétienne», dans *Laval théologique et philosophique*, vol. 53, #2 (Juin 1997), p. 427.

⁵¹ Jean LADRIÈRE, *L'éthique dans l'univers de la rationalité*, p. 11.

Tout comme d'autres intervenants appelés à construire des médiations dans leurs milieux de travail respectifs, les intervenants laïcs mandatés en pastorale contribuent comme sujets éthiques à la construction de normes ecclésiales et sociales à l'intérieur de la vie institutionnelle ecclésiale. Leur tâche, de façon plus spécifique en raison de ce qui les constitue comme tel, consistera à bâtir avec d'autres la communauté chrétienne en se laissant guider par les éclairages dont est porteuse la vie de la société. C'est l'expérience de foi des êtres humains comme sujets éthiques également impliqués dans l'action qui constituera la base de la construction. Disposant des connaissances nécessaires en théologie et formés pour intervenir en ce sens, leur travail consistera à rechercher avec eux dans des relations courtes de façon plus particulière ici les voies objectives de sens pour une plus grande cohérence intérieure et une cohésion sociale respectueuse de la dignité humaine.

Les relations courtes qu'ils sont appelés à gérer, la normativité ecclésiale, dans ses lois et règles juridiques tout comme dans ses valeurs, tout cela fera certes partie intégrante de la solution recherchée en partenariat avec la personne ayant adressé une demande. Transportée dans la région de la grâce et dans la dynamique du don, la norme ecclésiale revêt l'originalité d'une forme de présence comme «une certaine assurance intérieure qu'à l'observer le mouvement d'humanisation est en train de réussir.»⁵² C'est ensuite une éthique d'ordre macrorelationnel qui, structurée à partir des choix collectifs des êtres humains dans la société, deviendra susceptible de générer des changements sociaux.

⁵² Jean LADRIERE, *L'éthique dans l'univers de la rationalité*, p. 43.

C'est en d'autres termes la vie consciente qui constitue l'originalité de l'être humain. C'est cette conviction, qu'il puise à la source même de la motivation théologique qui contribue à le constituer comme sujet éthique, que le laïc en responsabilité pastorale cherche, par son professionnalisme, à étendre à l'ensemble de la communauté qu'il sert.

La vie consciente est toutefois affectée par la temporalité. Vivant dans l'instabilité et le déséquilibre, elle est tendue entre l'être qu'elle n'est plus et l'être qu'elle n'est pas encore, jamais en état d'entière cohérence. En attente incessante de son être, c'est pourtant dans cette attente que la conscience s'éprouve primordialement, comme si son être véritable était toujours en avant d'elle-même.

L'être humain dispose d'un pouvoir sur ce futur. Dans sa capacité d'initiative, il contribue à forger la figure de son être à venir.

Cette capacité c'est le pouvoir d'agir, qui a sa source dans le vouloir, qui se noue concrètement dans la décision et qui se manifeste en son effectivité dans les opérations externes en lesquelles la décision est mise en œuvre. L'action est l'effectivité du vouloir; par elle l'existence peut inscrire des déterminations nouvelles dans la réalité, en modifiant le réseau des relations par l'intermédiaire desquelles l'existant humain est relié à la réalité cosmique, aux autres existants, à la vie sociale, à la culture, à l'histoire, et en définitive à l'ordre entier de la réalité et au fondement ultime dont elle procède.⁵³

L'action joue un rôle structural sur ce qui constitue le mode d'être de l'existant humain. Son initiative se mêle à la rencontre de l'action.

⁵³ Jean LADRIERE, *L'éthique dans l'univers de la rationalité*, p. 28.

Dans son mouvement, [l'existence] se découvre à chaque instant impliquée dans des situations, dans des circonstances, dans une histoire, à la fois cosmique et humaine, qui pour elle sont aussi de l'ordre du fait. Mais il appartient à sa constitution de pouvoir orienter son devenir, de se tracer son propre chemin au milieu de tout ce qui l'environne et dans une certaine mesure la contraint.⁵⁴

Le ministère de laïc en responsabilité pastorale trouve donc tout son sens, à l'intérieur des limites de la vie ecclésiale, dans l'habileté à susciter chez l'autre de qui il reçoit des demandes de service la capacité de se structurer lui-même, dans le sens propre de l'initiative, au-delà de la seule norme qui risque plutôt de garder quelqu'un refermé sur soi-même. Toute demande de service à l'intérieur des limites de la vie ecclésiale peut toujours être vue comme une occasion de faire avancer les services institutionnels offerts. L'appropriation par les laïcs en responsabilité pastorale d'une démarche éthique de manière à favoriser chez les membres de la communauté ecclésiale et sociale également une prise de décision objective constituerait certainement sur le plan pédagogique et pastoral à la fois une façon pour chaque personne et pour les familles et tout autre groupe de participer activement à l'évolution de la vie ecclésiale. La normativité, en Eglise tout comme dans les autres institutions, étant toujours appelée à se renouveler au rythme de l'évolution des valeurs et de la culture, le fait que des femmes et des hommes soient accompagnés sur la base d'une approche éthique constituera autant de nouveaux partenaires engagés à l'évolution et au renouvellement de cette normativité.

Il existe, pour ce faire, des chances de recourir à la norme, tout comme des risques. Que représentent ces chances et ces risques pour un laïc en responsabilité pastorale appelé à assumer avec d'autres partenaires des

⁵⁴ Jean LADRIERE, L'éthique dans l'univers de la rationalité, p. 28.

responsabilités ecclésiales et sociales à l'intérieur des limites de la vie ecclésiale?

3.2.3 Des chances et des risques de recours à la norme

La norme représente «le fruit d'une relecture de l'expérience des hommes du passé qui, dans des conjonctures sociales différentes de la nôtre, ont tenté de réaliser leur vocation d'homme en prenant au sérieux la quête de l'universel. [...En d'autres termes,] la norme concrète trace dans un secteur particulier de l'existence le chemin le plus habituel d'humanisation.»⁵⁵

Parmi les chances éthiques du recours à la norme, la mémoire, comme réalité fondamentale de la vie éthique, est cristallisation de l'expérience des prédécesseurs. Elle «oblige à s'affronter à l'altérité du passé et à découvrir dans le présent des impasses et des chemins pour la réalisation à venir de l'humanité.»⁵⁶

Le recours à la norme permet également de contourner la tentation situationniste qui se présente à lui de façon immédiate et de démentir le vœu de la toute-puissance. La référence à l'altérité du temps et de la société procure en ce sens la distance nécessaire au sujet pour analyser les conséquences lointaines et socio-culturelles de ses conduites tout en étant le rappel que la singularité humaine n'est qu'une partie dans le corps d'une particularité (sociale, culturelle, etc.).

⁵⁵ Xavier THEVENOT, *Compter sur Dieu*, p. 42.

⁵⁶ IBID, p. 43.

L'insistance du Magistère de l'Église lui-même et des Églises locales à faire que les règles institutionnelles constituent pour tous et chacun des voies incontournables de réalisation individuelle et collective de la vie humaine peut avoir laissé l'impression que la loi devait primer sur la capacité du sujet à assumer sa responsabilité ecclésiale et sociale. La position de double appartenance du laïc en responsabilité pastorale peut en revanche être de nature à interpeller chaque être humain dans sa propre motivation théologique à agir. Plus encore, par le caractère spécifique de son ministère, il est convié à se faire porte-parole, par ses interventions, d'une responsabilité précise de l'Église: celle de rappeler que c'est bien au monde que cette dernière est envoyée. Pour celui qui en accompagne un autre, tout comme pour celui qui est accompagné, des risques de recourir à la norme existent aussi. À travers les responsabilités qu'ils assument et les enjeux ecclésiaux qu'ils contribuent à dénouer, les agents de pastorale laïcs sont interpellés à prendre en considération ces risques.

D'abord, trois risques philosophiques de recours à la norme sont susceptibles d'apparaître. Ils guettent tous ceux qui sont appelés à conjuguer une intervention professionnelle à l'intérieur de la vie en société. Un premier est celui de confondre la norme comme registre de particularité avec la visée (universalité), comme si la norme pouvait être et demeurer parfaite expression de l'universel ou revêtir un caractère d'absoluité. Pourtant la norme est souvent marquée par une époque ou une culture qui en viennent à la rendre caduque.

Un second risque est que la place occupée par la particularité occulte la singularité et que la norme, au lieu d'être au service de la décision éthique,

devienne légalisme moralisateur. «L'expérience morale [...] expérience de vraie solitude, effectuation d'une libération d'une liberté singulière [...] dans la solidarité avec le genre humain et avec l'Église [ne vit-elle] pas le pari de la décision éthique dans le seul à seul avec Dieu»⁵⁷? L'intervenant professionnel en pastorale rappelle donc que l'agir humain doit être trans-normatif pour être moral en même temps qu'il a la délicate tâche de rappeler le rôle majeur de l'écoute de la norme.

Un usage pervers de la norme consiste enfin pour le sujet à l'invoquer pour protéger sa mêmeté contre l'altérité, alors que la norme «a normalement pour but de signifier au sujet sa finitude[...] et qu'il n'a de consistance qu'en existant au champ de l'Autre.»⁵⁸ S'imaginant parfait pour avoir observé la norme à la lettre, le sujet occulte les véritables conflits de normes instituées par la société ou le christianisme pour alimenter les idéalizations malsaines.

Un usage de la norme présente également des dangers d'un point de vue théologique. «Se moraliser, selon l'Écriture, ce n'est pas d'abord appliquer une liste de normes plus ou moins statiques, mais c'est poursuivre, dans la reconnaissance de l'action toujours présente de Dieu, l'histoire de libération que Celui-ci a ouverte.»⁵⁹

Un premier danger consiste dès lors à «contribuer à occulter le fait que l'effort éthique de l'homme se souvient d'être «précédé» par «l'effort» créateur et salvifique de Dieu.»⁶⁰ Porteur de ce qui fait l'originalité chrétienne, il aura à

57 Xavier THEVENOT, *Compter sur Dieu*, p. 45.

58 IBID, p. 45.

59 IBID, p. 46.

60 IBID, p. 47.

faire saisir, non pas d'abord ce qui constitue le champ normatif, mais bien que «cette vie consiste à tenter de se laisser saisir par un Universel concret qui déploie sa puissance de libération dans le quotidien de notre histoire.»⁶¹

En indiquant au sujet qu'il se reçoit de l'Esprit, qu'il est appelé à être membre du corps du Christ et à se reconnaître fils du Père, l'intervenant laïc en pastorale transfinalise l'agir humain et relativise la volonté de se soumettre au champ normatif. Par le ministère qui lui est reconnu et qu'il partage avec d'autres, il est plus spécifiquement sollicité pour mettre en place et participer à la structuration des moyens nécessaires au renouvellement de la normativité. Porteur de cette normativité qu'il reçoit dans sa vie comme un don de Dieu fait à l'humanité, il contribue par son action au renouvellement du langage et à l'inculturation des forces de l'Évangile.

En présentant la figure concrète et symbolique de Jésus de Nazareth mort et ressuscité, il propose autre chose que des interdits et des préceptes froids et abstraits. Il propose au sujet de se laisser irradier de son idéal, de façon à ce que l'éthique devienne fécondante pour son imagination, suscite son désir et se laisse toucher par Lui, provoque sa liberté à naître et exerce sur lui l'œuvre de libération.

En mettant en garde contre un usage de la norme comme porteuse de l'appel singulier de Dieu sur nous et dont on dispose à volonté pour connaître Son désir, il rappelle que le vrai dynamisme interne de la liberté n'est pas la fidélité

⁶¹ Xavier THEVENOT, *Compter sur Dieu*, p. 47.

à la loi, mais l'Esprit en personne sans lequel la loi est impuissante (Rm 8, 2s).»⁶²

Un dernier danger est que la norme conduise le sujet à la désespérance en pensant que la liberté de l'homme se réalise par l'observance de la loi. Or la possibilité d'accueillir le Royaume, tout en rappelant la place que la loi peut occuper de façon prophétique au cœur de l'expérience humaine, «doit [...] s'accompagner du rappel de la miséricorde pardonnante et patiente de Dieu qui se plaît à rouvrir l'avenir à ceux qui ont échoué dans leur vie éthique.»⁶³

Participer de façon active à l'articulation, la remise en cause et la mise en place de la normativité dans une perspective d'ordre microrelationnel, cela représente en premier lieu pour un laïc en responsabilité pastorale l'appropriation de la démarche éthique. Les auteurs sont également de plus en plus nombreux à mettre en valeur le fait qu'accompagner l'autre dans sa recherche d'autonomie et de participation à la vie institutionnelle exige un travail sur soi. L'expérience spirituelle et le déploiement de l'appel à œuvrer au nom d'une vocation en Église représentent un atout certain pour ouvrir à d'autres qui le désirent des espaces de vie empreints de sens. Mais le processus pédagogique qui peut préparer un animateur de la vie pastorale à accompagner dans une perspective éthique celles et ceux qui demandent un service (de l'ordre de la sacramentalité par exemple) peut contribuer au renouvellement de la normativité ecclésiale. Qu'il s'agisse des valeurs que les gens véhiculent et qui nourrissent de l'intérieur la vie ecclésiale ou que, par un processus plus articulé de responsabilisation, ces personnes participent de façon active à la

⁶² Xavier THEVENOT, *Compter sur Dieu*, p. 48.

⁶³ IBID, p. 49.

mise à jour de la normativité ecclésiale, le fait que des représentants institutionnels soient compétents à articuler chaque tranche de la vie institutionnelle dans une perspective éthique peut constituer un atout certain. Que représente cette compétence quand un laïc en responsabilité pastorale cherche à inscrire par celle-ci sa participation au dénouement d'enjeux sociaux, collectifs et structurels?

3.3 Participer à la construction de médiations sociales: le ministère extériorisé

Un jour, Pierre, un laïc en responsabilité pastorale fut témoin d'une expérience inédite dans le quartier où il élisait domicile⁶⁴. À l'école secondaire du secteur, un groupe de jeunes adolescents âgés entre quatorze et dix-huit ans sont graduellement devenus membres d'un réseau de drogue. Pour faire d'une histoire longue une histoire courte, un des jeunes de dix-huit ans est à un moment donné devenu amoureux d'une jeune fille du groupe alors âgée de quatorze ans. À une croisée de chemins où une somme importante d'argent devait avoir été amassée par la même jeune fille au moment où l'un des responsables du réseau passerait pour recueillir le magot, le travail n'avait pas été accompli. L'argent n'était effectivement pas disponible, la drogue, pour n'évoquer que cette raison, n'ayant pas toute été écoulee.

Une menace planait également au-dessus de cette visite qui devait être faite. Devant la non-disponibilité de l'argent, la jeune fille avait été menacée de mort. En raison de cette angoissante intimidation et sachant très bien qu'elle ne

⁶⁴ Ce quartier n'était pas celui de la communauté où se trouvait engagé le laïc en responsabilité pastorale par son travail. L'homme en question agissait comme bénévole. Pour ce qui est de la mise en situation présentée ici, il s'agit d'un problème survenu l'an dernier dans notre milieu. C'est à la suite d'échanges réalisés avec les instances paroissiales de la pastorale que le récit a été complété.

disposait pas du montant attendu, (c'est là le message qu'elle laissa), elle choisit la veille de cette visite de mettre fin à ses jours. Cela faisait déjà quelques semaines, sinon quelques mois, que les parents de ces jeunes soupçonnaient un problème. Quand l'événement du suicide survint, le jeune homme présenta rapidement des symptômes de dépression. Quelques jours après la mort de la jeune fille d'ailleurs, les parents comprirent ce qui venait de se passer, le jeune homme ayant choisi de tout avouer.

Quelques semaines passèrent. Le père du jeune homme, Claude, secoué par l'événement et soucieux de ne pas laisser cette situation sous silence, prit la décision de convoquer un soir dans le sous-sol de sa résidence privée tous les parents des jeunes concernés par le réseau. Il voulait, par cet événement, s'assurer que tous les parents avaient été mis au courant de ce qui se passait, et pour leur enfant et pour l'amie de son garçon. Devant pareil drame, les parents décidèrent, de concert avec le père de l'adolescent secoué par le deuil, de s'unir pour mettre en lumière la situation qui sévissait à l'intérieur de l'école où étudiaient ces jeunes.

Devant le mouvement de concertation imprévisible qui semblait vouloir lever dans le groupe, Claude, un peu pris de panique et démuné de moyens, dévoila dans une conversation informelle à son voisin de façade, Pierre, l'agent de pastorale laïc en question⁶⁵, le pot aux roses. Avec le père du jeune homme, sur sa proposition et de concert avec le groupe, l'agent de pastorale décida de

⁶⁵ Quelques années avant l'événement, le frère du jeune alors en deuil avait fait partie d'un groupe d'élèves de troisième année pour vivre l'initiation et la célébration des sacrements du pardon et de l'eucharistie. L'agent de pastorale laïc en question s'était fait connaître par les parents du quartier en accueillant ces jeunes à son domicile pendant une dizaine de semaines. Si Pierre a d'abord été contacté comme voisin, c'est sur la base de sa compétence d'agent de pastorale laïc qu'il a participé aux débats et qu'il a pu apporter la qualité d'aide qui est ici relatée.

participer avec les gens du quartier aux démarches auprès de la commission scolaire dans le but de faire cesser ce trafic (resserrement des exigences d'entrée à l'école, sensibilisation de l'ensemble des membres de l'école, etc.). Des lettres s'écrivirent. Des situations problématiques furent mises au grand jour. Cette prise en charge collective eut des rebondissements jusqu'au ministère de l'Éducation. Des études se sont engagées à ce niveau pour opérer des changements dans les milieux scolaires à cet effet. L'agent de pastorale laïc faisait partie du groupe. Sur le plan régional, il s'engagea également avec les parents pour mettre en place des dispositifs propres à faire cesser ce genre de situation. Dans ce milieu scolaire, on nota rapidement une diminution importante du trafic de la drogue. De fil en aiguille, la solidarité grandissait entre les parents à mesure que se faisait la vérité. Cette motivation en vint à rejoindre les jeunes eux-mêmes.

Quand l'agent de pastorale évoqua plus tard la situation à une agente de pastorale mandatée à l'intérieur de la communauté où s'était déroulé le fait, celle-ci lui proposa rapidement de publiciser dans la communauté cette action qui s'était réalisée. Aucun soutien ne fut offert à l'agent de pastorale du quartier où sévit le crime pour l'accompagner, lui et les gens du quartier, du lieu où ils se trouvaient. La communauté chrétienne avait plutôt semblé voir dans cet événement un *scoop* intéressant à récupérer à l'intérieur des limites de la vie institutionnelle ecclésiale et à publiciser comme quoi *«il se faisait des choses intéressantes dans la communauté chrétienne en pastorale sociale»*.

3.3.1 Chacun: l'autre inconnu

Tel qu'il a été indiqué jusqu'à maintenant, un des lieux de l'éthique est l'intentionnalité. L'éthique se joue et s'atteste donc entre autres par la capacité du sujet à ressaisir par une démarche individuelle articulée avec l'autre et autrui la vie patrimoniale de manière à favoriser en lui et chez l'autre une prise de décision éclairée.

À l'intérieur des limites de la vie institutionnelle ecclésiale, le laïc en responsabilité pastorale est également appelé à faire preuve de compétence en manifestant sa capacité à ressaisir par son professionnalisme ce cadre de référence et à favoriser dans le face à face l'autonomie de chacun. Ici, Claude avait su ressaisir en lui toutes les pièces nécessaires pour donner suite à un événement devenu dramatique dans le quartier. C'est devenu le propre de la compétence du laïc en responsabilité pastorale qui a été interpellé de reprendre avec Claude toutes les pièces de la problématique et de les porter avec lui et d'autres membres du groupe aux instances susceptibles de provoquer des changements sociaux nécessaires au redressement de la situation.

C'est donc dire qu'un des lieux de l'éthique a d'abord été celui des relations courtes. Dans le face à face, il est devenu possible dans la sollicitude de rechercher des solutions à un problème qui aurait pu demeurer celui d'un père avec son fils ou à la limite celui de quelques parents avec un enfant. Mais la solution au problème se devait d'être portée au niveau des instances décisionnelles publiques. Un des lieux de l'éthique est alors devenu, dans la

reconnaissance et la qualité de la sollicitude partagée, celui des relations longues, celui de l'espace public ou du macrorelationnel.

Le point de départ de la visée éthique a résidé pour Claude, comme pour Pierre par ailleurs, dans sa liberté, une liberté qui s'est posée et qui a cru en elle-même, qui pouvait susciter des actions, des événements, qui pouvait faire autre chose que de subir des déterminismes naturels et sociaux. La confirmation de cette liberté est devenue l'action effective, un acte par lequel le cours des choses a été rompu. C'est également cette tension comme point de départ qui a conféré à la situation et qui confère au périple de toute vie humaine sa dimension éthique.⁶⁶ N'est-ce pas aussi, dans la ligne de la fonction prophétique qu'assume l'Église, une façon pour des agents de pastorale laïcs de prendre part, à partir de l'originalité du ministère qu'ils assument, aux transformations souhaitables au cœur du monde?

Entre ce que je suis et ce que je pourrais être comme sujet éthique, le "je" se découvre encore une fois dans le possible de l'action. «L'éthique n'est [donc] pas d'abord l'obligation mais l'attestation de la liberté dans l'action; elle n'est pas non plus, ni la pure subjectivité, ni seulement l'intentionnalité, mais un accomplissement dans des actions effectivement conduites; l'éthique, enfin, n'est pas d'abord automatiquement l'illusion de la liberté, mais sa découverte dans l'action.»⁶⁷ L'inadéquation de soi à soi-même appelle l'estime de soi émergeant dans l'action, même si dans l'action une part du subi demeure

⁶⁶ P. LADRIÈRE, et C. GRUSON, *Éthique et gouvernabilité, un projet européen*, Paris, PUF, 1992, p. 24.

⁶⁷ IBID, p. 24.

irréductible. «La visée éthique allie la relativisation du pouvoir de l'action à une inébranlable persévérance dans l'action.»⁶⁸

À l'éthique de la liberté d'un sujet éthique est jointe, dans une totale circularité avec elle, l'éthique de la sollicitude où chacun engage sa responsabilité dans la reconnaissance d'autrui, «respect inconditionnel de son inaliénable dignité»⁶⁹. C'est elle qui, partagée entre deux asymétries - celle d'une relation où le "je" est assigné par l'autre à une responsabilité sans réciprocité et celle de l'initiative de celui qui porte secours à l'autre réduit à sa détresse - assume la tension entre les deux dans une réciprocité qui va jusqu'à un vouloir *vivre ensemble*. C'est une éthique de la mutualité qui est préalablement habitée et qui n'accède à elle-même que par le travail de la réconciliation. Voilà un trait caractéristique de la démarche enclenchée par Claude et qui a effectivement donné lieu à une recherche intensive dans le but que s'accroisse dans le quartier ce vouloir *vivre ensemble*. La démarche ayant d'abord obtenu ses premiers résultats chez les parents, ce sont ensuite les jeunes qui ont été atteints par la dynamique. Un mouvement de cohérence interne et de cohésion sociale s'est engagé.

C'est également dans la relation à l'autrui, anonyme, absent, innombrable, rejoint par la médiation des institutions que l'éthique prend son sens. C'est bien dans les relations collectives, la sociabilité, l'histoire dont les relations interpersonnelles sont porteuses que la liberté personnelle et la liberté de l'autre commencent. La rencontre des libertés implique la règle, la référence commune à la justice, l'égalité, la fraternité. L'autre, impersonnel, comme

⁶⁸ P. LADRIERE, et C. GRUSON, *Éthique et gouvernabilité, un projet européen*, p. 25.

⁶⁹ IBID, p. 26.

cause à défendre, remplit la fonction de règle, médiation entre deux libertés, entre la liberté de tous. Chaque projet de liberté inclut une détermination éthique collective antérieure construite par des choix et des refus, etc. Personne n'est au commencement absolu de l'institution. Elle implique des montages institutionnels, des règles sans cesse à réinventer.

Tant que personne, parent, citoyen, n'était intervenu pour interpellier la commission scolaire dans ses responsabilités envers les jeunes, dont certains étaient devenus des consommateurs de drogues, pour que soient revues les exigences d'entrée à l'école, aucun administrateur n'avait senti le besoin de les remettre en question. Aucun corps municipal ou provincial de police n'avait encore pu recueillir d'indices clairs quant aux instigateurs de ce projet qui avaient toutefois été pressentis. Cette initiative a alors donné lieu à un démantèlement du réseau. Pour cet agent de pastorale laïc ambassadeur de l'institution ecclésiale pour que, de façon organisée, il soit rappelé au monde que ce dernier participe de l'intérieur à la construction du Royaume, la responsabilité institutionnelle au sein même des structures et des collectivités sociales a pris un sens nouveau tout en s'étant articulée de façon précise.

Sans minimiser de quelque façon l'intentionnalité et le face à face comme lieux de l'éthique, il est à remarquer ici que la dynamique éthique s'est étendue à la vie des institutions comme structures du *vivre ensemble*⁷⁰ Tout comme la visée éthique précède sur le plan personnel la morale dans ses us et coutumes, les lois, la normativité juridique, Paul Ladrière fait remarquer que cette éthique du *vivre ensemble* est toujours antérieure aux contraintes liées

⁷⁰ Nous poursuivons ici l'explicitation d'une macroéthique telle qu'elle pourrait être conçue par tout intervenant soucieux de son implication sociale, y compris un laïc en responsabilité pastorale.

aux systèmes juridiques et politiques. Le pouvoir-en-commun procède selon lui de l'action, pouvoir créateur effectif d'agir ensemble. La signification première du politique commence d'ailleurs avec l'action. Elle implique pluralité et concertation.

Le tout de l'action, c'est le "je", le "tu" et le tiers pluriel, "ils". La pluralité est constitutive du pouvoir qui procède de l'action. C'est le lien entre le social et les relations interpersonnelles. Anonymes, les tiers sont, au même titre que le visage de l'autre, l'expression d'une exigence éthique. De même, toute visée éthique traverse tout type de relations. La pluralité de l'action prend enfin sa signification politique dans la durée.

Le politique implique aussi la concertation. «La pluralité des sujets de l'action fait d'elle nécessairement une action publique. Le lieu propre du pouvoir en commun est l'espace public; là où la concertation peut librement s'exprimer.»⁷¹ C'est la justice qui régit cette vie institutionnelle. Le sens de la justice suscite précisément la construction des systèmes juridiques et politiques démocratiques. L'institution, continuité et transition entre le niveau personnel et le niveau sociétal, existe pour autant que les individus y prennent part.

Le sens de la justice continue, comme dans l'amitié, de tenir les personnes pour irremplaçables. Son champ d'application est l'humanité tout entière. Quant à l'expérience des relations longues, ces relations deviendraient vite inhumaines sans sollicitude.

⁷¹ P. LADRIERE, et C. GRUSON, *Ethique et gouvernabilité...*, op. cit., p. 32.

Il existe ensuite une distance entre visée et institution. Des termes tels valeur et impératif vont aider à objectiver les étapes du parcours qui va de l'un à l'autre.

La valeur, si elle comporte l'idée d'une abstraction, n'en est pas une pure, demeurant toute proche de la visée éthique. La liberté en première personne détermine le valable en ce que le sujet singulier préfère ceci ou vaut mieux que cela. Ici, la valeur est toute proche du désirable. La reconnaissance intersubjective de la valeur fait que l'évaluation subjective gagne en objectivité. En ce sens, le valable n'est plus seulement le désirable. Entre l'évaluation de la valeur en première et seconde personne, il y a l'idée de valeur comme "médiation de tiers". Cette fois, la valeur constitue un étalon de mesure propre à une culture et que l'histoire a forgé. Cet archétype donne alors accès à une évaluation commune généralisable qui demeure toutefois l'évaluation d'une culture particulière.

Les valeurs sont à la fois héritées du passé, instituées, et prospectives, instituant. Cristallisation de ce passé, elles rendent possible la cohésion sociale. L'effectuation des libertés se réalise à partir d'un ordre institué du valable. En ce que le projet novateur de la liberté de chacun s'inscrit dans l'histoire commune des valeurs, la socialisation⁷² est condition de l'individuation. En ce qu'également l'histoire sociale des valeurs est inscrite dans le projet de liberté de chacun, l'individuation est condition de la socialisation.

⁷² À la manière de G. Rocher, nous précisons ici que l'action sociale à laquelle participe un intervenant professionnel possède son ethos, un point de départ et que cette action, "c'est toute manière de penser, de sentir et d'agir dont l'orientation est structurée suivant des modèles qui sont collectifs, c'est-à-dire qui sont partagés par les membres d'une collectivité quelconque de personnes." Guy ROCHER, *Introduction à la sociologie générale, 1. L'action sociale*, Ville La Salle (Québec), Éditions Hurtubise HMH, Ltée, 1969, p. 32.

Entre les notions de valeur et de loi logent l'impératif, l'interdiction. Point de départ de l'action personnelle mue par le désir, l'inadéquation de soi à soi-même est aussi motif de la critique du désir dans ce qu'il a d'arbitraire. Autant l'impératif que l'interdiction objectivent cette critique. Dans la brèche ouverte par la scission dans l'homme séparé de son propre vouloir comme dans la société séparée des valeurs qu'elle se donne, l'impératif intervient.

Il s'impose à la non-coïncidence entre ce que je crois être mon plus intime désir et ce que je tiens pour le plus universellement préférable, entre l'état de la société et son avenir souhaité. L'impératif est de par sa nature même paradoxal. Le neutre du *il faut* intervient dans l'œuvre la plus personnelle du *je peux* et du commencement du *je peux* de l'autre. Nécessaire à la construction de la personne, des rapports interpersonnels et d'une société. de personnes, l'impératif ne peut être lui-même que dans un étonnant oubli de la personne.⁷³

L'impératif et l'interdiction gardent l'unicité de la personne de l'intermittence de ses désirs et de ses fluctuations dans le temps. Ils demeurent contribution au vouloir sensé, au raisonnable, à condition d'intervenir de l'intérieur de la liberté engagée dans l'action et de son respect mutuel dans l'interaction, à condition de ne pas usurper la primauté de la visée éthique.

La loi tire son origine de la scission de la même volonté sensée et raisonnable entre celui qui commande et celui qui obéit. De même, la loi morale commande alors que son destinataire est aussi son auteur. "Il n'obéit pas seulement à la loi; il en est le législateur et, quand il ne l'est pas, il n'obéit que s'il avait pu l'être. L'exercice de la liberté et la reconnaissance mutuelle précèdent la loi."⁷⁴

⁷³ P. LADRIÈRE, et C. GRUSON, *Ethique et gouvernabilité...*, p. 37.

⁷⁴ IBID, p. 38.

La loi morale, loi de la liberté, est autant universelle que les lois de la nature. C'est la loi qui conduit jusqu'à son terme le processus de neutralisation que la valeur et l'impératif ont engagé. Cette loi est celle qui ne cherche plus sa légitimité que dans le raisonnable mutuellement reconnu. Elle est également principe formel de libre examen. Cet examen «consiste, pour le sujet moral, à soumettre les décisions qui commandent son action, et dont il a l'initiative, au critère de l'universalisation possible.»⁷⁵

Dans l'agir régulé par des normes, la norme, et non le droit, est capable de fonder l'interaction sur une intercompréhension. L'intercompréhension actualisant l'accord normatif, les membres d'un groupe social participent avec les autres au même environnement dont l'activité est fondée sur des valeurs communes. Ici, les normes expriment l'accord existant à l'intérieur du groupe social. «La norme prise en ce sens est plus souvent non dite, mais elle présuppose une implication du participant à l'interaction plus exigeante que la conformité aux lois.»⁷⁶

L'agir essentiellement régi de façon normative a quelque chose à voir avec l'éthique en ce qu'il implique une obligation morale reconnue subjectivement. Laisse à lui-même, il ne peut être qu'un agir articulé en fonction d'une éthique conventionnelle reçue de la tradition et qui est la seule admise par l'ordre établi.

Se conformer à une norme [, ce n'est effectivement] pas observer un règlement et [cela] n'a rien de formellement légaliste. La conformité à la norme consiste, dans une situation donnée, à réagir, à se conduire, conformément à ce que les autres membres du groupe sont en droit

⁷⁵ P. LADRIERE, et C. GRUSON, *Ethique et gouvernabilité...*, p. 38.

⁷⁶ IBID, p. 67.

d'attendre. Agir selon la norme, c'est répondre à l'attente du groupe et là réside une condition essentielle d'une cohésion sociale effective.⁷⁷

Enfin, la relation existant entre le progrès technique et le monde vécu, soumise à une discussion éclairée, pourrait effectivement ouvrir de nouvelles perspectives à la décision politique. D'une part, il existe un savoir technologique; d'autre part, l'influence de la tradition et ses systèmes de valeurs continuent à exister en dépit de leur peu de validité à éclairer à eux seuls le débat. Tout se passe comme s'il était possible de mettre en œuvre des moyens techniques en faisant comme si les normes traditionnelles allaient de soi, tout comme la séparation culturelle opérée.

Il serait possible de mettre en place une instance de discussion rationnelle et de réflexion commune relative à la mise en œuvre de moyens techniques à l'intérieur d'une situation historique donnée. Cette instance pourrait prendre en considération des conditions objectives faisant l'objet d'une interprétation spécifique. Il pourrait être tenu compte dans la même veine de la conception que le groupe se fait de lui-même, tout comme d'un rapport suffisamment distancié avec la tradition et des choix estimés les meilleurs pour l'avenir.

L'insertion de la technique dans le monde vécu suppose que rationalité pratique et rationalité technicienne conjuguent leurs efforts de manière à ce que se constituent une volonté politique et une démocratie imprégnées d'un dynamisme éthique. C'est grâce à une médiation entre les progrès techniques et le monde vécu telle une conscience politique, une volonté politique, qu'il est possible de relever le défi. C'est à cette volonté politique que revient la

⁷⁷ P. LADRIERE, et C. GRUSON, *Éthique et gouvernabilité...*, p. 68.

responsabilité de susciter la dialectique d'articulation entre ce qui est possible et faisable techniquement, l'héritage du passé, de même que les besoins du présent et les souhaits de l'avenir pour les descendants.

3.3.2 Participer au débat démocratique comme laïc en responsabilité pastorale

Quand les traditions «sont transformées en éthiques et en croyances subjectives qui n'intéressent plus que le for intérieur, la conscience individuelle»⁷⁸, quand la légitimation de leur domination en vient à faire que ces traditions perdent leur validité en tant que donatrices de sens,

elles n'assurent plus le caractère public de l'exigence propre aux orientations modernes de l'agir par rapport aux valeurs. Elles ont perdu le pouvoir de légitimer socialement des valeurs nouvelles ou de nouveaux choix éthiques. Pour avoir accès à une légitimité reconnue socialement, le débat démocratiquement organisé est devenu absolument indispensable.⁷⁹

Par l'implication de Pierre, comme laïc en responsabilité pastorale dans l'ordre macrorelationnel de la vie en société, des changements sont survenus. D'abord, il a toujours tenu à agir sur la base de sa motivation théologique. Il a également travaillé avec le souci de toujours conserver en dialogue, dans son expérience individuelle et partagée d'agent de pastorale laïc, les deux lieux social et ecclésial d'appartenance. C'est ainsi que, par son intervention, il en est venu à développer en lui une plus grande cohérence. De ce lieu intérieur, il s'est petit à petit intéressé à une intervention professionnelle empreinte de cohésion sociale et réalisée avec d'autres partenaires sociaux et ecclésiaux. Ainsi s'est articulée, par la voie du ministère qui l'interpelle à organiser l'action

⁷⁸ P. LADRIERE, et C. GRUSON, *Éthique et gouvernabilité...*, p. 99.

⁷⁹ IBID, p. 99.

au sein de la vie sociale et dans une perspective incluant les ordres microrelationnel et macrorelationnel, sa participation au débat démocratique.

Depuis, ses homélies, ses interventions à l'école primaire, ses rencontres individuelles et collectives de préparation au baptême tout comme les rencontres qu'il réalise avec des couples qui viennent présenter à l'Église un projet d'engagement de vie à deux en sont graduellement venues à être teintées de cette responsabilité précise que l'Église diocésaine lui confie. La perspective de vie ecclésiale qu'il reflète maintenant par ses interventions donne à la dynamique communionnelle ses réelles proportions, à savoir celle étendue aux dimensions du monde, débordant ainsi le cercle de la sacramentalité. Que manque-t-il encore à un laïc en responsabilité pastorale pour l'outiller encore mieux à faire face à toutes les composantes du processus éthique desquelles il est appelé à devenir partie prenante?

3.4 L'intervention professionnelle des laïcs en responsabilité pastorale dans l'Église et dans la société: une vie associative empreinte de dialogue

Les laïcs en responsabilité pastorale, à l'instar des différents partenaires sociaux qui ont réussi par une approche éthique à contribuer de façon créative et dynamique à l'avancement du projet de société, sont conviés à occuper une place que personne ne pourrait occuper de la façon dont eux l'occupent. La motivation théologique sur laquelle ils se fondent pour se constituer comme sujets éthiques est toujours susceptible de générer en eux un rapport à soi, à l'autre et à autrui empreint du don de soi grâce à l'accueil de l'Autre dont ils se portent d'abord garants. La référence aux codes demeure pour eux importante dans la mesure où l'interaction avec cette dernière sert essentiellement à les

constituer comme sujets éthiques, tout comme, par le ministère qu'ils exercent, ils en accompagnent d'autres dans la structuration de la normativité présente et à venir. Sensibilisés de l'intérieur, femmes et hommes de foi, le mode de responsabilisation qu'ils adoptent de contribuer à l'organisation des responsabilités ecclésiales au cœur du projet social s'accompagne également d'une dénonciation de toutes les formes d'injustice et d'iniquité au sens promu par Jésus-Christ et tel que suscité par son Esprit. Voilà toute la singularité de leur professionnalisme tout comme les valeurs qui s'en dégagent: solidarité, conformité à un appel général à la sainteté, conformité de la vie au message annoncé, communion ecclésiale, témoignage de la vie familiale et sociale, valorisation de la cellule familiale, capacité de travailler en tandem à l'humanisation. Voilà également des traits caractéristiques qui les distingueront dans leur professionnalisme de tout autre intervenant social, tout comme des diacres et des prêtres.

Tout laïc en responsabilité pastorale ne pourrait susciter à lui seul autour de lui les changements souhaités, tout comme il ne pourrait comme individu s'épanouir sans le support des partenaires ecclésiaux qui partagent avec lui ce nouveau type de participation professionnelle à l'intérieur de la vie de l'Église et de la société. «L'éthique est au travail lorsque, dans des circonstances particulières, des personnes essaient de s'entendre sur la meilleure façon d'agir comme professionnels.»⁸⁰

Dans la dynamique du mouvement social amorcé pour qu'ils assument réellement en eux la part des responsabilités ecclésiales et sociales qui sont

⁸⁰ Georges A. LEGAULT, *Professionnalisme et délibération éthique*, op. cit., p. 48.

les leurs, ils ne pourraient se passer d'une forte vie associative. Une solide formation de base en éthique appliquée, intégrée à la formation théologique pourrait préparer à inscrire au centre même de leur pratique professionnelle cette compétence. De même, une formation continue articulée dans le même sens pourrait devenir, avec les autres moyens, la colonne vertébrale propre à les soutenir comme intervenants. Un partage régulier des expériences vécues à partir d'analyses de cas serait sans doute de nature à les renforcer dans la compétence éthique recherchée. Tel que le propose la pédagogie de l'approche éthique, l'action demeure encore la meilleure école pour raffiner les interventions présentes et à venir. L'habileté à savoir partir de l'action de manière à ce que la structuration d'une décision éthique en vienne à s'articuler par réflexe naturel à partir des situations problématiques qui se présentent appelle une pratique. Les valeurs individuelles peuvent devenir des valeurs partagées ouvrant sur des consensus empreints des couleurs de ces valeurs dans la mesure où les agents de pastorale laïcs se préparent entre eux par un dialogue franc et honnête à orienter leurs conduites individuelles et collectives dans l'Église et dans la société en ce sens.

L'animation d'une étude de cas peut guider, stimuler les autres «à appliquer concrètement leurs connaissances scientifiques, éthiques, humaines, spirituelles scientifiques, mais aussi à dire leurs questions, leurs inquiétudes, leurs «surprises»....»⁸¹ Elle peut également servir à questionner ses propres principes, tout comme elle peut servir à «interpréter les normes universelles de la morale à partir de son histoire singulière.»⁸²

⁸¹ Marie-Jo THIEL et Xavier THEVENOT, *Pratiquer l'analyse éthique: étudier un cas, examiner un texte*, Paris, Les Éditions du Cerf, 1999, p. 71.

⁸² IBID, p. 71.

Des discussions réalisées régulièrement avec d'autres partenaires ecclésiaux et sociaux et des partenaires professionnels qui, comme eux, assument avec professionnalisme une compétence éthique donneraient sans doute accès à des modalités d'action à la fois complémentaires et donnant lieu à une créativité certaine. Il pourrait par exemple être recherché en partenariat avec eux et avec la population des formules neuves pour contrer la violence chez les enfants de même que les interventions politiques nécessaires pour mettre fin à ce type de drame humain. Travailleurs sociaux, psychologues et agents de pastorale laïcs pourraient, ayant en commun le lieu social d'appartenance, rechercher des modes renouvelés d'accueil des nouveaux-nés. «Les services organisés en concertation Église-CLSC par exemple, ça devient de plus en plus intéressant: session sur le sens de la mort, accompagnement de personnes désirant mourir à la maison, cours prénataux...»⁸³

La volonté de développer une compétence éthique⁸⁴ dans le monde de la pastorale comme laïc en responsabilité pastorale à qui est reconnu et confié un ministère exige que soient rapatriées dans une même visée individuelle et collective toutes les composantes de ce professionnalisme. Le processus pédagogique qui peut donner lieu à la structuration de cette compétence se nourrit du dialogue. Mandatés pour animer les membres de la communauté à

⁸³ Marc JEAN et Marc PELCHAT, *Une approche empirique de la théologie des ministères: le profil ecclésial des laïcs en responsabilité pastorale*, p. 7.

⁸⁴ Une ambiguïté relative à la notion de compétence éthique pourrait toutefois apparaître ici: celle de laisser croire que des habiletés de contextualisation pourraient suffire à considérer comme tel cette compétence. Malgré le fait que le débat demeure ouvert à ce propos, nous serions incomplet dans notre manière de considérer la compétence éthique si on ne savait pas y intégrer la nécessaire habileté formelle à interroger la vie et l'action à la lumière des régulations sociales implicites. Voir à ce propos BÉGIN, Luc. «La compétence éthique: une notion à contenu variable», dans M.-P. Desaulniers et al., dir., *Les défis éthiques en éducation*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 27-33; également LACROIX, André. «Nécessité et limites de la modélisation en éthique appliquée», dans André Lacroix et Alain Létourneau, dir., *Méthodes et interventions en éthique appliquée*, Ottawa, Fides, 2000, p. 226ss.

s'enrichir d'une dynamique ecclésiale et sociale, ils ne sont plus seuls pour réaliser ce mandat. «L'approche est dialogique parce que la «meilleure solution» n'est pas la meilleure pour moi, mais pour «nous», mais pas seulement le «nous» du groupe ou de cette communauté, mais le «nous» des personnes qui désirent envisager la solution d'un point de vue raisonnable.»⁸⁵

C'est donc par une dynamique éthique qu'ils sont appelés à se laisser nourrir dans leurs discours et leurs pratiques. Leur autonomie morale comme intervenants s'enracine dans un professionnalisme⁸⁶ aux perspectives éthiques autant de l'ordre du macrorelationnel que du microrelationnel, à travers des voies ministérielles dignes de leaders qui signifient à l'ensemble de la communauté une dimension de la vie ecclésiale qui, portée ultimement par chacun, en constitue par eux un rappel certain. Si effectivement il est du ressort de toute l'Église de signifier au monde la présence salvatrice, c'est aux agents de pastorale laïcs que revient la responsabilité ministérielle immédiate d'injecter à travers la construction du projet social et dans le partenariat le sens du Don qui est offert chaque jour.

En définitive, l'apport singulier et complémentaire à la fois de l'agent de pastorale laïc, individu et collectivité, au projet de société se traduit, dans une perspective éthique, par un professionnalisme dont les trois éléments qui

⁸⁵ Georges A. LEGAULT. *Professionnalisme et délibération éthique*, p. 244.

⁸⁶ Des défis épistémologiques fort intéressants et innovateurs attendent ceux qui accepteront de mettre en dialogue la théologie pratique et l'éthique appliquée pour poursuivre l'articulation du professionnalisme des laïcs en responsabilité pastorale. À partir du moment où la justification éthique d'un tel professionnalisme apparaît, des portes toutes grandes s'ouvrent effectivement à l'articulation de modes professionnels complémentaires d'intervention pour l'organisation du projet de société, y compris l'intervention des agents de pastorale laïcs. Au sujet de l'articulation d'une épistémologie scientifique, voir Frédéric LAUPIES, *dir.* Dictionnaire de culture générale, Paris, PUF, 2000, p. 235-243.

suivent s'appellent et se complètent: d'abord, un idéal fondé dans une motivation thélogale qui allie l'accueil à soi, à l'autre, à autrui à travers un mode présentiel de vis-à-vis structurel à l'égard de la communauté qu'il est appelé à servir; en second lieu, une recherche de cohérence interne en concordance avec le projet que Dieu soumet quotidiennement tel un don à l'humanité à travers les traits culturels qui la caractérisent; en dernier lieu, une recherche de cohésion sociale par une quête continue de réconciliation traduite dans des codes de pratiques professionnelles et organisationnelles comme instruments de régulation au service de l'articulation du projet de société.

CONCLUSION

Au commencement de ce travail de recherche, l'objectif visé était de fonder dans une perspective éthique le professionnalisme des agents de pastorale laïques. Nous annonçons également qu'au terme de la démarche il en ressortirait de notre part une proposition pour leur autonomie morale. Trois grandes étapes de travail ont rendu possible l'atteinte de cet objectif. La première a servi à signaler les valeurs évocatrices d'un professionnalisme en émergence de la part des agents de pastorale laïcs à partir de la vocation et du ministère qu'ils assument. La seconde étape a consisté à dégager des approches autorégulatoire et hétérorégulatoire privilégiées par le milieu professionnel les valeurs que ces personnes et ces groupes ont tendance à privilégier. Il en est ressorti qu'une approche éthique empreinte du sceau de l'autodiscipline comme mode de responsabilisation individuelle et collective pouvait devenir une voie d'accès propice à l'articulation d'une démarche analogue de responsabilisation de la part des agents de pastorale laïques de manière à accroître leur autonomie morale.

La troisième étape qui a conduit à indiquer la condition ultime pour accroître cette autonomie morale était que les laïcs en responsabilité pastorale, se constituant comme sujets éthiques, se fassent les transmetteurs de sens à travers un ministère bien précis: qu'au nom de l'Eglise qui les mandate, ils

favorisent la rencontre de l'Évangile et de la culture. Qu'à travers les multiples responsabilités que l'institution ecclésiale assume au cœur des enjeux sociaux, collectifs et structurels, les agents de pastorale laïcs assurent de façon organisée l'exercice de l'une d'elles: «Que les communautés chrétiennes s'inscrivent dans la tradition vivante de l'Église et demeurent ainsi fidèles à l'héritage reçu du Christ et des Apôtres.»¹ Voilà donc tout le sens du professionnalisme auquel ont été conviés les agents de pastorale laïcs..

C'est d'abord en référant à la vie professionnelle en ce qui a trait à ses trois principaux angles (sociologique, juridique, éthique) qu'il est devenu possible d'établir le professionnalisme des laïcs en responsabilité pastorale. Présenté dans une perspective éthique, le professionnalisme de ces nouveaux intervenants ecclésiaux et sociaux ne se voulait donc pas tellement une recherche de professionnalisation au sens sociologique ou juridique du terme. Ce même professionnalisme qu'il est devenu possible que les agents de pastorale laïques placent au centre de leur pratique comme une valeur représentant une forme idéale de service pouvait davantage devenir le début d'un mode interne de responsabilisation individuelle et collective.

Fonder dans une perspective éthique le professionnalisme des agents de pastorale laïcs a d'abord consisté à appliquer au départ des conditions que ce groupe d'intervenants, tout comme d'autres groupes, était appelé à remplir. L'appropriation d'un champ spécialisé de connaissances tel la théologie, la capacité pour un agent de pastorale laïque d'intervenir de façon autonome en regard, par exemple, des autres ministres et d'autres professionnels, la

¹ QUÉBEC (PROVINCE), COMITÉ EPISCOPAL DES MINISTÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES EVEQUES DU QUÉBEC. *Au service de la mission: des ministères variés et solidaires*. Fides, 1999, p. 22.

capacité d'empêcher que la relation professionnelle engendre toute forme de dépendance chez l'autre ont constitué ces trois conditions de base pour faire en sorte qu'il devienne possible dans un premier temps de fonder un tel professionnalisme dans une perspective éthique.

À travers des pratiques dont se sont portés garants les agents de pastorale laïcs d'une part, par le biais d'orientations émises par le Magistère, l'Assemblée des évêques du Québec et les Églises locales d'autre part, il est également apparu que des valeurs circulaient déjà. L'agent de pastorale laïc, un intervenant déjà au service du projet de vie individuel et collectif de la communauté et dans son expérience avec Dieu, est également quelqu'un qui est habité par une vie de foi. Sa façon d'assumer l'appel qu'il reçoit d'agir au nom d'un ministère précis dans l'Église se traduit par une vocation, une réponse individuelle mais également un «oui» collectif à la convocation du Père.

Si l'agent de pastorale laïc est appelé à partager avec d'autres la responsabilité baptismale de porter au monde la Bonne Nouvelle, l'Assemblée des évêques du Québec lui propose d'orienter le ministère que l'Église lui confie d'une manière bien précise. Elle lui demande que toute sa charge ministérielle soit teintée de la recherche d'un nouveau langage pastoral, d'une nouvelle force de pénétration de l'Évangile à travers la culture qui est la nôtre. Pour que cette responsabilité s'exerce de façon réelle, rappelle l'Assemblée, «certaines femmes et certains hommes reçoivent du Seigneur un appel à un engagement particulier au sein de l'Église. Celles-là, ceux-là ont la mission de

rappeler à toutes et à tous qu'ils sont conviés à l'édification du Corps du Christ en vue de l'établissement du Royaume annoncé.»²

Solidarité, convivialité, inculturation de rites sacramentels à travers des voies nouvelles, originales et interpellantes, souci de faire alliance avec la communauté à travers le projet que Dieu lui soumet quotidiennement, inviolabilité de la personne et de sa dignité, autant de valeurs qui sont des indicateurs d'un professionnalisme dont sont appelés à être porteurs les agents de pastorale laïcs au cœur du ministère qu'ils exercent.

La voie de l'éthique comme véhicule pour structurer le professionnalisme de tout groupe d'intervenants a nécessité la réalisation d'une seconde étape de réflexion. Cette nouvelle étape a consisté à rechercher le mode de responsabilisation qui était privilégié de nos jours par différents groupes professionnels et organisationnels à travers leur recherche d'un tel professionnalisme. De ce travail, il est ressorti qu'un effet pervers était apparu dans l'utilisation de l'éthique, tout comme de la déontologie, en vue de l'articulation d'outils de régulation pour structurer le professionnalisme en question. De fait, un mode hétérorégulateur de l'éthique et de la déontologie en question a conduit des groupes à se désintéresser de façon notable de ces codes, chartes ou guides de conduites.

Cette récupération de l'éthique et de la déontologie par le législateur est toutefois devenue un moyen pour lui d'assumer la part de responsabilités qui lui revenait qui étaient celles d'assurer la communauté de la paix et de la

² QUÉBEC (PROVINCE), COMITÉ EPISCOPAL DES MINISTÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES DU QUÉBEC. *Au service de la mission: des ministères variés et solidaires* Février 1999, p.23.

sécurité sociales attendues en regard des services dispensés par des professionnels. En cela, d'autres valeurs telles la convivialité, la qualité du vivre-ensemble, la recherche de cohésion sociale ont traduit une part de l'idéal à atteindre comme société.

De la part des groupes qui ont privilégié un mode autorégulateur pour faire route vers le professionnalisme recherché, de nouvelles valeurs sont encore une fois apparues. La responsabilisation des personnes et des groupes s'est accrue. La prise en charge de ces groupes professionnels et organisationnels a donné lieu à des formes originales et diversifiées de codes d'éthique ou de codes de déontologie. Au lieu de laisser dormir ces codes, les personnes ont commencé à s'approprier ces outils de régulation à l'aide d'un processus éthique, de manière à susciter en permanence auprès des membres des organisations un souci éthique. Ouverture à soi, dans un souci de l'autre et d'autrui qui s'est ainsi traduit par une recherche institutionnelle de sens, souci du dépassement de soi, apprentissage au développement personnel et collectif d'un sens critique des valeurs et normes en place en fonction d'un mieux-être collectif: voilà autant de fruits que les personnes et les groupes ont récolté de cet effort de responsabilisation sociale.

Conjuguées à celles promues par les organisations de manière à favoriser un mode davantage hétérorégulateur de vie en société, les valeurs véhiculées par le mode autorégulateur ont donc suscité auprès des milieux professionnels et organisationnels un intérêt grandissant à intégrer à la pratique quotidienne le souci éthique par un mode interne de responsabilisation. De là s'est dégagée l'ouverture d'une voie éthique comme la voie à privilégier pour continuer à

fonder, dans une troisième étape de réflexion, le professionnalisme des agents de pastorale laïcs dans une perspective éthique.

Êtres en attente de leur «être», êtres d'initiative, ils peuvent susciter par leur présence chez l'autre le désir de se saisir chacun et en groupe de leur vocation propre, de façon plus particulière dans la qualité qu'il est dans leur vocation de se donner.³ L'exercice de la responsabilité individuelle et collective que les agents de pastorale laïcs font le choix de mettre de l'avant en injectant à travers la culture le sens des valeurs évangéliques les engage au sens éthique du terme. À travers leurs pratiques, ils sont appelés à s'exercer à donner tantôt priorité à la visée éthique sur le moment déontologique. À d'autres moments, la communauté attend d'eux qu'ils l'accompagnent dans son besoin de questionner la visée éthique à la lumière de l'éclairage déontologique. Il arrivera que la réponse loge à l'adresse de la conformité au message tel que dicté par la norme. À d'autres moments encore, comme dans un élan prophétique, les agents de pastorale laïcs seront interpellés avec le courage du professionnalisme qu'ils portent à ouvrir des voies d'avenir parfois même insoupçonnées..

À l'intérieur des relations qu'ils réalisent dans le face-à-face, ils seront amenés, par leur motivation théologique, à dessiner de nouveaux modèles ministériels dans la complémentarité de cette même vie ministérielle en vue de signifier au monde toutes les facettes de la mission qui incombe à l'institution ecclésiale. La convocation impérative de l'autre par le prochain immédiat se traduira par des gestes qui rendent présents ce Dieu infiniment proche. À travers les projets

³ Jean LADRIÈRE, *L'éthique dans l'univers de la rationalité*, op. cit., p. 34.

qu'ils choisiront de réaliser avec d'autres, ils contribueront à ce que se constituent des sujets éthiques porteurs d'une vocation unique.

De façon plus lointaine mais non moins impérative, un des lieux de l'éthique deviendra celui des relations longues à travers l'autre représenté par les institutions. Sur le plan macrorelationnel, sur la base même du souhait accompli d'une vie bonne, avec et pour autrui, dans des institutions justes, et dans un esprit de reconnaissance et de sollicitude, c'est plus précisément l'autre, inconnu, rejoint par la médiation des institutions dont les laïcs en responsabilité pastorale chercheront à solliciter tantôt la libération, tantôt la participation individuelle, sociale, collective, structurelle.

De cette source nouvelle de créativité et de dynamisme éthique suscitée par les laïcs en responsabilité pastorale, il serait sans doute fort pertinent que se constituent des équipes prêtes à se mobiliser à partir d'une démarche à caractère éthique et d'ordre autorégulateur. En partenariat avec des instances diocésaines, des voies nouvelles de normativité éthique et déontologique pourraient s'ouvrir et s'articuler pour que soit renforcée la présence micro-relationnelle et macrorelationnelle des laïcs en responsabilité pastorale au sein de la vie ecclésiale et de l'ensemble de la vie sociale.

Il pourrait par exemple s'agir de susciter la mise en place de paramètres éthiques et déontologiques précisant le type de présence sociale souhaitée par un groupe communautaire à l'accompagnement de personnes ayant choisi de vivre en retrait de la vie en société dans des quartiers matériellement appauvris. Des équipes d'agents de pastorale laïques pourraient faire l'option d'élucider des orientations d'ordre éthique ou déontologique en lien avec

l'ensemble des responsabilités ecclésiales et sociales qu'ils sont appelés à assumer. Enfin, une avancée heureuse de cette démarche serait également que se mette en branle un processus analogue de prise en charge par des personnes assumant d'autres ministères dans l'Église et par des membres de la grande communauté: ministres ordonnés, collectifs de femmes et d'hommes, partenaires ecclésiaux et sociaux réunis, etc.

À l'intérieur de groupes professionnels non accrédités, des démarches sont déjà engagées pour que se structure un tel mode de responsabilisation. À ce titre, le regroupement des services de garde à l'enfance de la région administrative du Saguenay-Lac-St-Jean travaille à bâtir un outil évolutif de régulation éthique à caractère autorégulateur. Cet outil que des éducatrices et éducateurs, des directrices et directeurs sont en train d'articuler s'inscrit dans une démarche de formation en éthique engagée depuis plus de cinq ans.

Dans le cadre des activités de formation continue de l'ordre professionnel accrédité des administrateurs agréés du Québec, des membres cherchent actuellement à voir de quelle manière la normativité déontologique de laquelle ils sont devenus tributaires pourrait être articulée de façon interdisciplinaire. Un projet de formation structuré à partir des technologies à la fine pointe de l'actualité a été soumis à un organisme subventionnaire. Ce qui est visé dans ce projet est que trois ordres professionnels conjuguent dans un tronc commun une formation éthique de base que chacune pourrait offrir aux membres désireux d'inscrire leur nom au tableau d'un des ordres en question. Dans le prolongement de la même idée, une formation continue structurée de concert avec deux départements d'une même université est en train de donner lieu à la structuration de programmes de formation tantôt créditée, tantôt non créditée.

Le projet de participation personnelle, collective et institutionnelle des laïcs en responsabilité pastorale à la normativité éthique et déontologique constitue un projet empreint d'une dynamique éthique qui renvoie en tout premier lieu à la créativité de ces nouveaux bâtisseurs que sont ces intervenants laïques. Partenaires avisés de la marche collective vers la cohésion sociale, leur intervention professionnelle représente une contribution précieuse au rendez-vous d'un *vivre ensemble*. Leur participation à l'articulation et au renouvellement de la normativité ecclésiale et sociale est génératrice de l'espérance pouvant aller jusqu'à la conviction que la loi, si nécessaire soit-elle pour la marche vers la cohésion sociale, est appelée à être déployée et interprétée dans toute sa perspective éthique. Leur positionnement éthique peut devenir un signe pour l'absent, l'anonyme, le sans-nom que l'ouverture à une vie personnelle, sociale et collective sensée, heureuse, juste et digne d'être vécue leur est accessible comme à tout autre acteur déjà habité par cette recherche de qualité d'être.

BIBLIOGRAPHIE

- ARSENAULT, Vianney. «Visée de la qualité totale: efficacité ou éthique», dans Johane PATENAUDE et Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 1, Codes et comités d'éthique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 109-113.
- AUCLAIR, René. «Éducation et déontologie», dans Johane PATENAUDE et Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 1, Codes et comités d'éthique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 79-92.
- AUDINET, Jacques. «Stratégie d'une éthique chrétienne», dans *Le Supplément (Vie spirituelle)*, Editions du Cerf, septembre 1974, #110, p. 314-334.
- AUGE, Paul, dir. *Larousse du XXe siècle en six volumes*, Tome sixième, Librairie Larousse, Paris, 1933, 1146 p.
- AUROUX, Sylvain. «Les notions philosophiques. Dictionnaire», dans André JACOB, dir., *Encyclopédie philosophique universelle*, Paris, PUF, 1990, Tome 1, p. 1-1517.
- AUROUX, Sylvain. «Les notions philosophiques. Dictionnaire», dans André JACOB, dir., *Encyclopédie philosophique universelle*, Paris, PUF, 1990, Tome 2, p. 1517-3297.
- BACCIGALUPO, Alain. «Éthique et déontologie chez les dirigeants des grandes villes du Québec», dans Guy GIROUX, dir., *La pratique sociale de l'éthique*, Paris, Bellarmin, 1997, p. 231-270.
- BARONI, Lise, BERGERON, Yvonne, LAGÜE, Micheline, DAVIAU, Pierrette. *Voix de femmes, voix de passage*, Montréal, Éditions Paulines, 1995, 259 p.
- BARONI, Lise et GAUTHIER, Liette. «Les femmes engagées en pastorale», dans Michel M. CAMPBELL ET GUY LAPOINTE, Dir., *Relations clercs-laïcs, analyse d'une crise*, Montréal, Fides, 1985, p. 29-42.
- BAUDOIN, Jean-Louis et RENAUD, Yvon. *Code civil Québec*, Wilson & Lafleur ltée, Montréal, 1993-1994, 1447 p.

- BEAUDIN, Michel. «Un projet occupe déjà le terrain: la société comme marché. Fascination du credo néo-libéral et solidarité sociale velléitaire chez les gens d'affaires francophones de Montréal», dans Camil MÉNARD et Florent VILLENEUVE, dir., *Projet de société et lectures chrétiennes*, Montréal, Fides, 1997, p. 57-104.
- BEAUDOIN, Jean, et al. «Ma vie comme ministère: feu ardent, tracés de vie, espaces revisités...», Regroupement des agentes et agents de pastorale, Diocèse de Québec, octobre 1999, 42 p.
- BÉDARD, Jean. «Le comité d'assistance aux décisions éthiques et le Code d'éthique, Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent», dans Johane PATENAUDE et Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, tome 1, Codes et comités d'éthique*, Sainte-Foy (Québec), Presses de l'Université du Québec, 1996, p. 39-52.
- BÉGIN, Luc. «La compétence éthique: une notion à contenu variable», dans M.-P. Desaulniers et al., dir., *Les défis éthiques en éducation*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 27-37.
- BÉGIN, Luc. «La fonction éducative des comités d'éthique clinique», dans Johane PATENAUDE et Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 1, Codes et comités d'éthique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 59-67.
- BÉLANGER, Rodrigue, et al. *Des enjeux éthiques pour demain*, Cahiers de recherche éthique #14, UQAR, Les Éditions Fides, Ville Saint-Laurent (Québec), 1990, 139 p.
- BÉLANGER, Rodrigue, et al. *Vers de nouveaux rapports entre l'éthique et le droit*, Cahiers de recherche éthique #16, Les Éditions Fides, Montréal, 1991, 251 p.
- BENGUIGI, Georges. «La définition des professions», *Epistémologie sociologique*, Cahiers trimestriels 13 (premier semestre 1972), p. 99-113.
- BENTHAM, Jeremy. *Déontologie, ou science de la morale*, Trad. de P. E. L. Dumont et B. Laroche, Scientia Verlag Aalen, Germany, 1969, 181 p.
- BERNIER, Marc-François. *Éthique et déontologie du journalisme*, Sainte-Foy (Québec), Presses de l'Université Laval, 1994, 288 p.
- BISSONNETTE, Jean-Guy, et al. *Situation et avenir du catholicisme québécois, milieux et témoignages*, Ottawa, Éditions Leméac, 1982, 266 p.

- BORRAS, Alphonse. «Les ministères laïcs. Fondements théologiques et figures canoniques», dans Alphonse BORRAS, dir., *Des laïcs en responsabilité pastorale? Accueillir de nouveaux ministères*, Paris, Les Éditions du Cerf, 1998, p. 95-120.
- BOYER, Joël. «Éthique de l'information nominative», dans Raymond MOCH, dir., *Éthique et société, les déontologies professionnelles à l'épreuve des techniques*, Paris, Éditions Armand Colin, 1997, p. 110-118.
- BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL. *Classification internationale type des professions*, BIT, Genève, 1969, 415 p.
- CAMPBELL, Michel M. et Guy Lapointe, dir. *Relations clercs-laïcs, analyse d'une crise*, dans Cahiers d'études pastorales #1, Montréal, Presses Élités inc., pour le compte des Éditions Fides, 1985, 350 p.
- CANADA, DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. *Classification nationale des professions: description des professions*, Ottawa, Développement des ressources humaines Canada, 1993, 1 v. (feuilles mobiles).
- CANADA, DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. *Classification nationale des professions: index des appellations d'emplois*, Ottawa, Développement des ressources humaines Canada, 1993, 302 p.
- CANADA, DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. *Guide sur les carrières + Classification nationale des professions*, Ottawa, Développement des ressources humaines Canada, 1996, 2 v.
- CANADA. DIRECTION DES INFORMATIONS SUR LES PROFESSIONS ET LES CARRIÈRES. *Classification nationale des professions: tables de conversion: de la CCDP à la CNP, de la CNP à la CCDP*, Ottawa: la Direction, 1993, 171 p.
- CARR-SAUNDERS, A. M. and WILSON, P. A. *The professions*, Frank Cass & Co. Ltd, London, 1964, 536 p.
- CATALA, Pierre. «Préface», dans Raymond MOCH, dir., *Éthique et société, les déontologies professionnelles à l'épreuve des techniques*, Paris, Éditions Armand Colin, 1997, p. 7-9.
- CHAPPUIS, Jean-Marc. *La figure du pasteur, dimensions théologiques et composantes culturelles*, Genève, Labor et Fides, 1985, 185 p.
- CHARRON, Jean-Marc. «Dans le temple sans l'exil: une réflexion sur l'état actuel des pratiques pastorales», dans Jean-Marc CHARRON et Jean-Marc GAUTHIER, dir., *Entre l'arbre et l'écorce, un monde pastoral en tension*, Montréal, Cahiers d'études pastorales # 14, Université de Montréal, Fides, 1993, 245-269.

- CHARRON, Jean-Marc. «Entre le vrai et le faux. Le discours des intervenants sur leurs pratiques», dans Jean-Marc CHARRON et Jean-Marc GAUTHIER, dir., *Entre l'arbre et l'écorce, un monde pastorale en tension*, Montréal, Fides, 1993, 153-179.
- CHENU, M.-D. «Théologie et recherche interdisciplinaire», dans F. HOUTART et al., *Recherche interdisciplinaire et théologie*, Paris, Editions du Cerf, 1970, p. 65-78.
- COMITÉ DE L'IDENTITÉ SPIRITUELLE DES AGENTS DE PASTORALE LAIQUES. «A partir de la voie de l'observation de la vie, l'identité spirituelle des agents et agentes de pastorale laïques», dans *Revue Pastorale-Québec*, vol. 102, # 12 et 13 (20 août 1990), p. 342-346.
- CONGAR, Yves M.-J. *Jalons pour une théologie du laïc*, Paris, Les Éditions du Cerf, 1964, 707 p.
- COUTURE, Mgr Maurice. «L'évangélisation au coeur du projet pastoral de l'Église», *Pastorale-Québec* (22 septembre 1999).
- De RAYMOND, Jean-François. *Le dynamisme de la vocation*, Éditions Beauchesne, Paris, 1974, 216 p.
- DE VAUX, R. *La Bible de Jérusalem*, Paris, Les Éditions du Cerf, 1974, 1844 p.
- DESMARAIS, Danielle et GRELL, Paul. *Les récits de vie, théorie, méthode et trajectoires types. Groupes d'analyse des politiques sociales*, Montréal, Éditions St-Martin, 1986, 180 p.
- DINWIDDY, J. R. *The collected works of Jeremy Bentham, Deontology together with a table of the springs of action and the article on utilitarianism*, Edited by Amnon Goldworth, Clarendon Press, Oxford, 1983, 394 p.
- DION, Michel et LESCARBEAU, Robert. «Les codes d'éthique des entreprises manufacturières au Québec: état des perceptions des dirigeants», *Ethica* vol. 7, no 1 (1995), p. 113-144.
- DION, Michel et LESCARBEAU, Robert. «Les entreprises manufacturières sans code d'éthique: état des préoccupations des dirigeants», *Ethica* vol. 6, no 1 (1994), p. 89-103.
- DIONNE, Bernard. *Pour réussir, Guide méthodologique pour les études et la recherche*, Laval (Québec), Éditions Études vivantes, 1993, 223 p.
- DIONNE, Michelle. «Éthique et qualité totale», dans Johane PATENAUDE et Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 1, Codes et comités d'éthique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 103-108.

- DUBIED, Pierre-Luigi. *Le pasteur: un interprète, essai de théologie pastorale*, Editions Labor et Fides, Genève, 1990, 136 p.
- DUCRET, Roland, éd. HERVIEU-LÉGER, Danièle, éd. LADRIÈRE, Paul, éd. + Centre Thomas Moore, *Christianisme et modernité*, Paris, Cerf, 1990, 322 p.
- DUFOUR, Simon. *Devenir libre dans le Christ, éduquer à la foi aujourd'hui*, Editions Anna Sigier, Sainte-Foy, Qc, 1987, 221 p.
- DUFRESNE, Jacques et al. *Les professions*, dans Critère #25, Montréal, Printemps 1979, 280 p.
- DUFRESNE, Jacques et al. *La déprofessionnalisation*, dans Critère #26, Montréal, Automne 1979, 245 p.
- DUPONT, Laurent, dir. *Laïcs: l'inconfort et la différence*, dans Communauté chrétienne, #151, Montréal, Janvier-Février 1987, 96 p.
- DURKHEIM, Emile. *De la division du travail social*, Quadrige/Paris, PUF, 1930, 416 p.
- DURKHEIM, Émile. *Leçons de sociologie, physique des mœurs et du droit*, PUF, Paris, 1950, 259 p.
- DURKHEIM, Emile. *Les règles de la méthode sociologique*, Editions Quadrige, PUF, Paris, 1990 (5e édition), 149 p.
- DUMONT, Fernand. *Genèse de la société québécoise*, Montréal, Éditions du Boréal, 1993, 393 p.
- DUMONT, Fernand. *Le sort de la culture*, Montréal, L'Hexagone, 1987, 332 p.
- DUMONT, Fernand. *L'institution de la théologie, essai sur la situation du théologien*, Montréal, Fides, 1987, 283 p.
- DUMONT, Fernand. *Une foi partagée*, Boucherville, Bellarmin, 1996, 301 p.
- DUSSAULT, René. «Éthique professionnelle et éthique sociale», Office des professions du Québec, juin 1975, 9 p.
- EICHER, Peter, dir. *Dictionnaire de théologie*, Paris, Les Éditions du Cerf, 1988, 838 p.
- ELLIOTT, Philip. *The sociology of the professions*, The Macmillan Press Ltd, London, 1972, 180 p.
- FÉRREOL, Gilles, et al. *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Armand Collin, 1991, 300 p.

- FLECHEUX, Georges. «Le médecin, l'avocat, le journaliste, le juge... et les autres», dans Raymond MOCH, dir., *Éthique et société, les déontologies professionnelles à l'épreuve des techniques*, Paris, Éditions Armand Colin, 1997, p. 13-31.
- FORTIN, Pierre. *La morale, l'éthique, l'éthicologie*, Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy, 1995, 124 p.
- FORTIN, Pierre. «L'enjeu des légitimations du code d'éthique exigé par le législateur», dans Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 2, L'expérience québécoise*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 73-103.
- FUCHS, Eric. *Entre raison et conviction, la place de l'éthique dans la société moderne*, Revue de Théologie et de philosophie, 120, 1988, p. 453-463.
- GAGNON-ARGUIN, Louise. *L'archivistique, son histoire, ses acteurs depuis 1960*, Sainte-Foy (Québec), Presses de l'Université du Québec, 1992, 229 p.
- GARANT, Céline et ROY-BUREAU, Lucille. *Une perspective morale émergente: la sollicitude, l'éducation morale à revoir*, Arrimages 7 et 8, Titre du numéro, Hiver 1991, p. 42-53.
- GAUTHIER, Jean-Marc. «Entre hier et demain, les multiples visages du personnel pastoral», dans Jean-Marc CHARRON et Jean-Marc GAUTHIER, dir., *Entre l'arbre et l'écorce, un monde pastoral en tension*, Cap Saint-Ignace, Fides, 1993, p. 19-43.
- GINESTIER, Gérard. «BENTHAM, Jeremy, 1748-1842», dans Denis HUISMAN, dir., *Dictionnaire des philosophes*, Paris, PUF, 1984, p. 265-269.
- GIRARD, Raymond. *Éducation à la foi chrétienne et développement humain*, Sainte-Foy (Québec), Presses de l'Université du Québec, 1992, 405 p.
- GIROUX, Guy. «Comprendre l'éthique en tant que phénomène social», *Revue de l'Université de Moncton*, vol. 30, #2 (1997), p. 37-58.
- GIROUX, Guy. «La demande sociale d'éthique: autorégulation ou hétérorégulation?», dans Guy GIROUX, dir., *La pratique sociale de l'éthique*, Paris, Bellarmin, 1997, p. 27-47.
- GIROUX, Guy. «La déontologie professionnelle dans le champ du journalisme, portée et limites», texte d'une allocution prononcée dans le cadre d'un atelier sur l'éthique de la communication publique à l'occasion du 58^e congrès de l'ACFAS, Université Laval, Sainte-Foy, 1990, 25-p.

- GIROUX, Guy. «La fonction de cohésion sociale de l'éthique, un cadre théorique socio-politique pour comprendre le phénomène déontologique», dans Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 2, L'expérience québécoise*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 13-35.
- GIROUX, Guy. «La fonction sociale des codes de pratiques professionnelles et organisationnelles», dans Guy GIROUX, dir., *La pratique sociale de l'éthique*, Montréal, Bellarmin, 1997, p. 271-286.
- GIROUX, Guy. «L'éthique: une perspective de changement ou de statut quo social?», dans Guy GIROUX, dir., *La pratique sociale de l'éthique*, Montréal, Bellarmin, 1997, p. 15-26.
- GOULDNER, Alvin W. «La classe moyenne et l'esprit utilitaire», *Revue du MAUSS* #5, (date), p. 14-38.
- GRAND'MAISON, Jacques. «Les orientations sociales, culturelles et religieuses de six régions des Basses-Laurentides. Rapport de recherche.», dans Jean-Claude Petit et Jean-Claude Breton, dir., *Seul ou avec les autres? Le salut chrétien à l'épreuve de la solidarité*, Cap-St-Ignace, Les Ateliers Graphiques Marc Veilleux inc. pour Fides, 1992, p. 421-437.
- GREINACHER, Norbert. «La théologie pratique en tant que théorie critique de la pratique ecclésiale dans la société», dans Adrian M. VISSCHER, dir., *Les études pastorales à l'Université*, Ottawa, Paris, Londres, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1990, p. 279-297.
- GUILLEMETTE, Andrée. *Concept de l'interdisciplinarité. Justification de l'interdisciplinarité. Equipe interdisciplinaire*, dans Département de psychologie, UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, *L'interdisciplinarité, textes pour le module Soins de santé*, Sherbrooke, Hiver 1994, 17 p.
- HIRSCH, Emmanuel. *Médecine et éthique, le devoir d'humanité*, Éditions du Cerf, Paris, 1990, 475 p.
- HÖFFE, Otfried. *Dictionnaire de morale*, Fribourg, Editions universitaires, 1983, 248 p.
- HÖFFE, Otfried, dir. *Petit dictionnaire d'éthique*, Fribourg, Paris, Editions universitaires Fribourg, Editions du Cerf, 1993, 371 p.
- HOUTART, François. «Théologie de la libération et doctrine sociale de l'Église, une perspective sociologique», NRT, Tome 190 (mars-avril 1997), p. 511-528.
- HUISMAN, Denis. *Dictionnaire des philosophes*, Presses universitaires de France, Paris, 1984, 1385 p.

- HUSSON, Léon. «Les activités professionnelles et le Droit», *Archives de philosophie du droit (Nouvelle série)*, (1953-1954), p. 1-44.
- INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES HUMAINES, UNIVERSITÉ LAVAL.
La déontologie professionnelle au Québec, rapport de recherche préparé par l'ISSH à la demande de l'Office des professions du Québec, Québec, Cahiers de l'ISSH, Collection Études sur le Québec, 1977, 293 p.
- JEAN, Marc. «Éthique et déontologie. Pour une reconnaissance sociale optimale de la profession d'archiviste: les archivistes se questionnent sur leur avenir», *Revue Archives*, vol. 27, #1 (été 1995), p. 45-53.
- JEAN, Marc. «Le profil ecclésial des laïques en responsabilité pastorale», *Revue Pastorale-Québec*, vol. 102, #12 et 13 (20 août 1990), p. 315-320.
- JEAN, Marc et PELCHAT, Marc. «Une approche empirique de la théologie des ministères: le profil ecclésial des laïques en responsabilité pastorale», dans Jacques Gagné, dir., *La prospective en pastorale*, coll. «Théologie pratique», # 3, Sainte-Foy, Faculté de théologie, Université Laval, 1991, p. 33-55.
- JERPHAGNON, Lucien. *Dictionnaire des grandes philosophies*, Privat, Toulouse, 1973, 391 p.
- JOBIN, Guy. «Le bien commun à l'épreuve de la pensée contemporaine», *Le Supplément, Revue d'éthique et de théologie contemporaine*, # 205 (juin 1998), p. 129-155.
- JOHNSON, Terence J. Le professionnalisme, une idéologie en voie de disparition? *Revue Critère*, #26, *La déprofessionnalisation* (automne 1979), p. 89-102.
- KANT, Emmanuel. *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Trad. Victor Delbos, Éditions Delagrave, Paris, 1994, 210 p.
- KRAMER, Werner. «Pasteur / Pasteure, un profil professionnel», *Cahiers de l'Institut roman de pastorale*, #15 (avril 1993), 40 p.
- LADRIÈRE, Jean. «La démarche interdisciplinaire et le dialogue Église-Monde», dans F. HOUTART et al., *Recherche interdisciplinaire et théologie*, Paris, Éditions du Cerf, 1970, p. 45-64.
- LADRIÈRE, Jean. *L'éthique dans l'univers de la rationalité*, Artel - Fides, Québec, 1997, 329 p.
- LADRIÈRE, P. et GRUSON, C. *Éthique et gouvernabilité: un projet européen*, Paris, PUF, 1992, 272 p.

- LAROUCHE, René. *La sociologie des professions, perception critique de certains concepts ou courants d'idées*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 1987, 170 p.
- LAROUSSE. «*Grand Larousse en cinq volumes*», Tome 5, Larousse, Paris, 1994, p. 2593-3263.
- LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DROIT CANONIQUE ET DE LEGISLATIONS RELIGIEUSES COMPARÉES. *Code de droit canonique*, Éditions Centurion, Cerf, Tardy, Paris, 1984, 363 p.
- LATOURELLE, René, et FESICHELLA, Rino, dir. Dictionnaire de théologie fondamentale, Montréal, Éditions Bellarmin, 1992, 1535 p.
- LAURENT, Daniel. «L'humanisme médical face à la technique», dans Raymond MOCH, dir., *Éthique et société, les déontologies professionnelles à l'épreuve des techniques*, Paris, Éditions Armand Colin, 1997, p. 37-53.
- LAVERDURE, Gérard. *Du dépannage à la justice sociale, un parti pris pour les exclus*, coll. Cahiers d'études pastorales, #17, Montréal, Fides, 1995, 119 p.
- LE COMITÉ RESPONSABLE DU COLLOQUE DES AGENTS DE PASTORALE LAÏCS. «Les agents de pastorale laïcs: situation et avenir», *Revue Pastorale-Québec*, vol. 95, no 5 (14 mars 1983), p. 107-112.
- LECOURS, Pierre. «L'éthique des affaires comme problématique sociale: une analyse sociologique», *Ethica*, vol. 7, no. 1 (1995), p. 59-80.
- LEGAULT, Georges A. *Code de déontologie et éthique professionnelle*, dans ETHICA, Vol. 3, #1, UQAR, mars 1991, p. 9-44.
- LEGAULT, Georges A. «Éléments de prospective», dans Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 2, L'expérience québécoise*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 139-155.
- LEGAULT, Georges A. Les codes d'éthique sont-ils vraiment éthiques?, conférence prononcée dans le cadre du cours «Risques et défis de l'engagement professionnel», UQAC, 1994, 30 p.
- LEGAULT, Georges A. «Les codes: une tension entre le droit et l'éthique», dans Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 2, L'expérience québécoise*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 37-72.

- LEGAULT, Georges A. «Les enjeux de l'éthique professionnelle», dans Johane PATENAUDE et Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 1, Codes et comités d'éthique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 16-27.
- LEGAULT, Georges A. *Professionalisme et délibération éthique*, Sainte-Foy (Qc), Presses de l'Université du Québec, 1999, 290 p.
- LEGAULT, Georges A. Questions fondamentales en éthique, manuel d'introduction aux notions d'éthique, dans *Cahiers de philosophie #5* Département des sciences humaines, Université de Sherbrooke, 1994, 274 p.
- LEGAULT, Georges. «Vous avez dit... professionnel?», *Ethica*, vol. 8, #2 (1996), 91-101.
- LEMIEUX, Raymond. «L'identité ambiguë des agents de pastorale laïques», *Pastorale-Québec*, vol. 102, #12 et 13 (20 août 1990), p. 326-328.
- LEMIEUX, Raymond. «Clercs et laïcs: un défi institutionnel de l'Église», dans Jean-Claude PETIT et Jean-Claude BRETON, dir., *Le laïc: les limites d'un système*, Louiseville (Québec), Éditions Fides, collection Héritage et Projet, 1987, p. 13-54.
- LIPOVETSKY, Gilles. *Le crépuscule du devoir, l'éthique indolore des nouveaux temps modernes*, Mesnil-sur-L'Estrée, Éditions Gallimard, 1994, 292 p.
- LIZÉE, Marcel. «L'éthique des affaires et la responsabilité sociale de l'entreprise», *Ethica*, vol. 7, no. 1 (1995), p. 81-111.
- MARTIN, P. PAUL-AIMÉ, dir. *Vatican II, Les seize documents conciliaires, texte intégral*, Fides, Montréal et Paris, 1967, 671 p.
- MAUGENEST, Denis, dir. *Le discours social de l'Église catholique de Léon XIII à Jean-Paul II*, Paris, Éditions du Centurion, 1985, 744 p.
- MELH, Roger. *Pour une éthique sociale chrétienne*, coll. «Cahiers théologiques», #56, Neuchatel (Suisse), Éditions Delachaux et Niestlé, 1967, 75 p.
- MELH, Roger. *Éthique catholique et éthique protestante*, coll. «Cahiers théologiques», #61, Neuchatel (Suisse), Éditions Delachaux et Niestlé, 1970, 106 p.
- MELH, Roger. *La rencontre d'autrui, remarques sur le problème de la communication*, coll. «Cahiers théologiques», #36, Neuchatel (Suisse), Éditions Delachaux et Niestlé, 1967, 60 p.

- MEHL, Roger. *Vie intérieure et transcendance de Dieu*, Les Éditions du Cerf, Paris, 1980, 236 p.
- MILL, John Stuart. *L'utilitarisme*, Garnier-Flammarion, Paris, 1968, 181 p.
- MILL, John Stuart. *De la liberté*, trad. de l'anglais par Fabrice Patout, Presses Pocket, 1990, 188 p.
- MOCH, Raymond, dir., *Éthique et société, les déontologies professionnelles à l'épreuve des techniques*, Paris, Éditions Armand Colin, 1997, p. 228-235.
- MONTREAL, CONSEIL PÉDAGOGIQUE INTERDISCIPLINAIRE DU QUÉBEC. Pourquoi faut-il créer l'ordre professionnel des enseignantes et des enseignants du Québec?, Juin 1998, 18 p.
- MONTREAL, ORDRE PROFESSIONNEL DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC. *Guide de la saine gestion des entreprises et des organisations, principes d'administration et de gestion généralement reconnus*, Montréal, Ordre des administrateurs agréés du Québec éditeur, 1994.
- MORAZAIN, André et PUCELLA, Salvatore. *Éthique et politique, des valeurs personnelles à l'engagement social*, Éditions du renouveau pédagogique inc., Montréal, 1988, 130 p.
- MOUSSE, Jean. *Fondements d'une éthique professionnelle*, Les Éditions d'Organisation, Paris, 1982, 175 p.
- MOUSSE, Jean. «Informatisation et responsabilité morale», dans Raymond MOCH, dir., *Éthique et société, les déontologies professionnelles à l'épreuve des techniques*, Paris, Éditions Armand Colin, 1997, p. 228-235.
- MOUSSE, Jean. *Pratiques d'une éthique professionnelle*, Les Éditions d'Organisation, Paris, 1989, 173 p.
- MULCAIR, J., Thomas. *La déontologie et la professionnalisation de la fonction policière, notes pour l'intervention sur la déontologie policière*, Montréal, 1989, 9 p.
- MULLER, Denis. «L'accueil de l'autre et le souci de soi, la dialectique de la subjectivité et de l'altérité comme thème de l'éthique», *Revue de théologie et de philosophie*, 123 (1991), p. 195-212.
- NADEAU, Jean-Guy. *La prostitution, une affaire de sens*, Etude de pratiques Sociales et Pastorales, Éditions Fides, Cap-Saint-Ignace (Qc), 1987, 469 p.

- NADEAU, Jean-Guy. «Une Eglise étrangère au projet de société», dans Camil MÉNARD et Florent VILLENEUVE, dir., *Projet de société et lectures chrétiennes*, Montréal, Fides, 1997, p. 305-318.
- OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC. Direction de la documentation. *Déontologie collective, synthèse de la documentation pertinente*, Québec, 1982, 105 p.
- OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC. *La formation des professionnels, un cadre d'analyse et un examen critique du rôle des Corporations professionnelles au Québec*, Québec, 1979, 78 p.
- OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC. *Le discours de l'Office des Professions du Québec, de 1973 à 1987*, Bibliothèque nationale du Québec, Québec, 1987, 69 p.
- OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC. *Le rôle, les fonctions des corporations professionnelles et la constitution de nouvelles corporations*, Québec, Mars 1989, 10 p.
- OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC. *Le système professionnel, réalité et prospective, extrait du magazine L'Orientation*, Québec, Hiver 1988, Vol. 2, #3, p. 51-54.
- O'NEILL, Louis. «Déontologie: pour la mise à jour de l'héritage», *Cahiers de recherche éthique*, #13, 1989, p. 31-42.
- ORAISON, Marc. *Vocation, phénomène humain*, Desclées de Brouwer, Paris, 1970, 129 p.
- OTTAWA, CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA. *Vocation et mission des laïcs dans l'Eglise et dans le monde vingt ans après le Concile Vatican II, document de travail*, 78 p.
- PASSELECQ G. - POSWICK, F. *Table pastorale de la Bible*, Index analytique et analogique, P. Lethielleux, Éditeur, Paris, 1974, 1214 p.
- PATENAUDE, Johane. «Apprendre un code ou amorcer une démarche éthique?», dans Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 2, L'expérience québécoise*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p. 115-138.
- PELCHAT, Marc et JEAN, Marc. Profil ecclésial des laïques en responsabilité pastorale. dans Actes du colloque du GREP, 1991, p. 2
- PELCHAT, Marc. «Vers une pastorale de la foi: présent et avenir», dans Marcel Viau, dir., *Les défis du dialogue, questions de théologie pratique*, Québec, Faculté de théologie, Université Laval, 1990, p. 85-103.

- PELCHAT, Marc et VIAU, Marcel, dir. *Un sens à la vie*, Montréal, Éditions Paulines et Médiaspaul, 1990, 180 p.
- PELCHAT, Marc et VIAU, Marcel, dir. *Un peuple ensemble*, Montréal, Éditions Paulines et Médiaspaul, 1990, 133 p.
- PERRIER, Yvan. «Régulation et codes d'éthique dans le réseau de la santé et des services sociaux», dans Guy GIROUX, dir., *La pratique sociale de l'éthique*, Paris, Bellarmin, 1997, p. 199-229.
- PETIT, Jean-Claude. *Théologie et expérience*, dans E.J. Lacelle et T.R. Potvin, dir., *L'expérience comme lieu théologique*, Montréal, Fides (Héritage et projet), 1983, p. 17.
- PROULX, Jean. *La fin des professions?*, *Critère*, #25, Les professions, (printemps 1979), 1979, p. 99-122.
- QUÉBEC, *Justice et foi dans notre milieu, commission d'études sur l'engagement des groupes dans la justice sociale et la transmission de la foi*, Diocèse de Québec, 1984, 229 p.
- QUÉBEC, COMITÉ DE L'IDENTITÉ SPIRITUELLE DE L'AGENT-E LAÏQUE DE PASTORALE, avant-projet de mise en place du comité, 4 p.
- QUÉBEC, OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC. *Code des professions, L.R.Q., chapitre C-26* Québec, Éditeur officiel, 1987, 53 p.
- QUÉBEC (PROVINCE), COMITÉ DES MINISTÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES ÈVÈQUES DU QUÉBEC. *Communautés et ministères au Québec: situation, question, défis*, Montréal, Fides, 1993, 35 p.
- QUÉBEC (PROVINCE), COMITÉ DES MINISTÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES ÈVÈQUES DU QUÉBEC. *Les nouvelles pratiques ministérielles*, Cap-St-Ignace, Corporation des Éditions Fides, 1993, 165 p.
- QUÉBEC (PROVINCE), COMITÉ DES MINISTÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES ÈVÈQUES DU QUÉBEC. *Pour une articulation organique des ministères dans une Eglise-Communion*, Document de travail pour fin de consultation, 1996, 53 p.
- QUÉBEC (PROVINCE), COMITÉ ÈPISCOPAL DES MINISTÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES ÈVÈQUES DU QUÉBEC. *Au service de la mission: des ministères variés et solidaires*, Février 1999, 35 p.
- QUÉBEC, RECHERCHE SUR LE PROFIL ÈCCLESIAL DES LAÏQUES EN RESPONSABILITÉ PASTORALE, NOTES D'ENTREVUES, 1990.
- RACINE, Louis, LEGAULT, Georges A., BEGIN, Luc. *Èthique et ingénierie*, McGraw-Hill, Éditeurs, Montréal, 1991, 285 p.

- RAWLS, John. *Justice et démocratie*, Éditions du Seuil, Paris, 1993, p. 385 p.
- RAWLS, John. *Les libertés de base et leur priorité*, dans Liberty, Equality and Law, (1987), Sterling McMurrin, ed, Cambridge University Press, p. 423-465.
- REECK, Darrell. *Ethics for the professions: a Christian perspective*, Minneapolis, Augsburg Publishing House, 1982, 175 p.
- REGNIER, Guy. *L'apostolat des laïcs*, Desclée, Paris, 1985, 234 p.
- REID, Hubert. *Dictionnaire de droit québécois et canadien*, Montréal, Bibliothèque nationale du Canada, 1994, p. 769 p.
- RICOEUR, Paul. *Les cultures et le temps: études préparées pour l'Unesco*, Paris, Payot-Presses de l'Unesco, 1975, 276 p.
- RICOEUR, Paul. «Les structures téléologique et déontologique de l'action: Aristote et/ou Kant?», dans Jean-Guy NADEAU, dir., *L'interprétation, un défi de l'action pastorale*, Montmagny, Éditions Marquis pour le compte des Éditions Fides, 1987, p. 15-27.
- RICOEUR, Paul. *Soi-même comme un autre*, Paris, Éditions du Seuil, 1990, 424 p.
- RIMOUSKI, GROUPE DE RECHERCHE ETHOS. *Analyse critique de la déontologie professionnelle. Bilan et prospective à partir de l'expérience québécoise. Présentation du cadre général de la recherche et des résultats de l'enquête par questionnaire*, 1996, 24 p.
- ROBITAILLE, Denis. «Sondage: Situation au Québec des agents et agentes de pastorale laïques», *Revue Pastorale-Québec*, vol. 102, nos 12 et 13 (20 août 1990), p. 313-314.
- ROBITAILLE, Lucien et Marcel Viau. *Pour une formation professionnelle des intervenants en pastorale*, dans Sciences pastorales, 6, 1987, p. 81-105.
- ROCHER, Guy. *Introduction à la sociologie générale, 1. L'action sociale*, Ville La Salle (Québec), Éditions Hurtubise HMH, Ltée, 1969, 136 p.
- ROCHER, Guy. *Introduction à la sociologie générale, 2. L'organisation sociale*, Ville La Salle (Québec), Éditions Hurtubise HMH, Ltée, 1969, 309 p.
- ROCHER, Guy. *Introduction à la sociologie générale, 3. Le changement social*, Ville La Salle (Québec), Éditions Hurtubise HMH, Ltée, 1969, 562 p.
- ROGERS, CARL R. *Le développement de la personne*, Paris, Dunod, 1975, 286 p.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques. *Du contrat social*, Flammarion, Paris, 1992, 187 p.

- ROUTHIER, Gilles. *Le défi de la communion, une relecture de Vatican II*, Montréal, Médiaspaul, 1994, 307 p.
- ROY, David J. "Comment mourir avec dignité? Déprofessionnaliser la mort", *Critère, la déprofessionnalisation*, # 26 (automne 1979), p. 103-122.
- ROY, David J. et al. *La bioéthique, ses fondements et ses controverses*, Saint-Laurent, Les Éditions du Renouveau pédagogique, 1995, 547 p.
- SAVATIER, René. «Déontologie», dans MAURY, *Encyclopedia Universalis* Corpus 7, Encyclopedia Universalis, éditeur à Paris, 1990, p. 188-191.
- SAVATIER, René. «L'origine et le développement du Droit des professions libérales», *Archives de philosophie du droit (Nouvelle série)*, (1953-1954), p. 45-74.
- SCHILLEBEECKX, Edward. *Plaidoyer pour le peuple de Dieu*, Paris, Éditions du Cerf, 1987, 322 p.
- SESBOUE, Bernard. *N'ayez pas peur! Regards sur l'Église et les ministères aujourd'hui*, Paris, Desclée, 1996, 179 p.
- SIMON, René. «À la recherche d'une éthique commune: apport de la foi chrétienne», dans *Laval théologique et philosophique*, vol. 53, #2 (Juin 1997), 417-435.
- SIMON, René. *Éthique de la responsabilité*, Paris, Cerf, 1993, 354 p.
- SIMON, René. «Éthique et morale: intérêt de la distinction», *Ethica*, vol. 4, #1 (1992), p. 11-31.
- SMITH, Collin. *Stuart Mill ou la réalité des sensations*, Éditions Seghers, Paris, 1973, 239 p.
- S.S. JEAN-PAUL II. *Le centenaire Rerum de Novarum, Lettre encyclique Centesimus annus de sa sainteté le Pape Jean-Paul II à l'occasion du centenaire de Rerum Novarum*. Fides, Montréal, 1991, 121 p.
- S.S. JEAN-PAUL II. *Les fidèles laïcs, Exhortation apostolique post-synodale Christi fideles laici sur la vocation et la mission des laïcs dans l'Église et dans le monde*, Éditions Fides, Montréal, 1989, 207 p.
- S.S. JEAN-PAUL II. *Le travail humain, Lettre encyclique «Laborens exercens»*, Presses Élite inc. pour le compte des Éditions Fides, Montréal, 1981, 106 p.
- S.S. JEAN-PAUL II. *L'intérêt actif de l'Église pour la question sociale, lettre encyclique Sollicitudo Rei Socialis à l'occasion du vingtième anniversaire de l'encyclique Populorum Progressio*, Les Éditions Fides, Montréal, 1988, 105 p.

- SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DROIT CANONIQUE ET DE LEGISLATIONS RELIGIEUSES COMPAREES, *Code de droit canonique*, Paris, Centurion, 1983, 363 p.
- TERRENOIRE, Jean-Paul. «Approche théorique du champ éthique», dans *L'année sociologique*, coll. «Bibliothèque de philosophie contemporaine», Paris, PUF, 1982, p. 65.
- THEVENOT, Xavier. *Compter sur Dieu, Etudes de théologie morale*, Paris, Cerf, 1992, 315 p.
- THIEL, Marie-Jo, THÉVENOT, Xavier. *Pratiquer l'analyse éthique: étudier un cas, examiner un texte*, Paris, Les Éditions du Cerf, 1999, 408 p.
- TREMBLAY, Jacques et al. *L'éthique professionnelle, réalités du présent et perspectives d'avenir au Québec*, Cahiers de recherche éthique, #13, Fides, Montmagny, 1989, 191 p.
- TREMBLAY, Jacques, et al. *L'éthique: une nouvelle règle administrative?*, Cahiers de recherche éthique, #12, Fides, Montréal, 1988, 192 p.
- VIAU, Marcel. *Introduction aux études pastorales*, Éditions Paulines & Médiaspaul, Montréal, 1987, 231 p.
- VIAU, Marcel. *La nouvelle théologie pratique*, Éditions Paulines, Éditions du Cerf, Montréal, Paris, 1993, 298 p.
- VIAU, Marcel. dir. *Les défis du dialogue, questions de théologie pratique*, Théologies pratiques #2, Faculté de théologie, Université Laval, Sainte-Foy, Qc, 1990, 171 p.
- VOYER, Gilles. «Les comités d'éthique ont-ils une fonction éducative?» dans Johane PATENAUDE et Georges A. LEGAULT, dir., *Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome 1, Codes et comités d'éthique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997, p.31-37.
- WILLAIME, Jean-Paul. *Profession: pasteur, sociologie de la condition du clerc à la fin du XXe siècle*, Genève, Éditions Labor et Fides, 1986, 422 p.
- WILLEMS, Emilio. *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Librairie Marcel Rivière, 1961, 272 p.